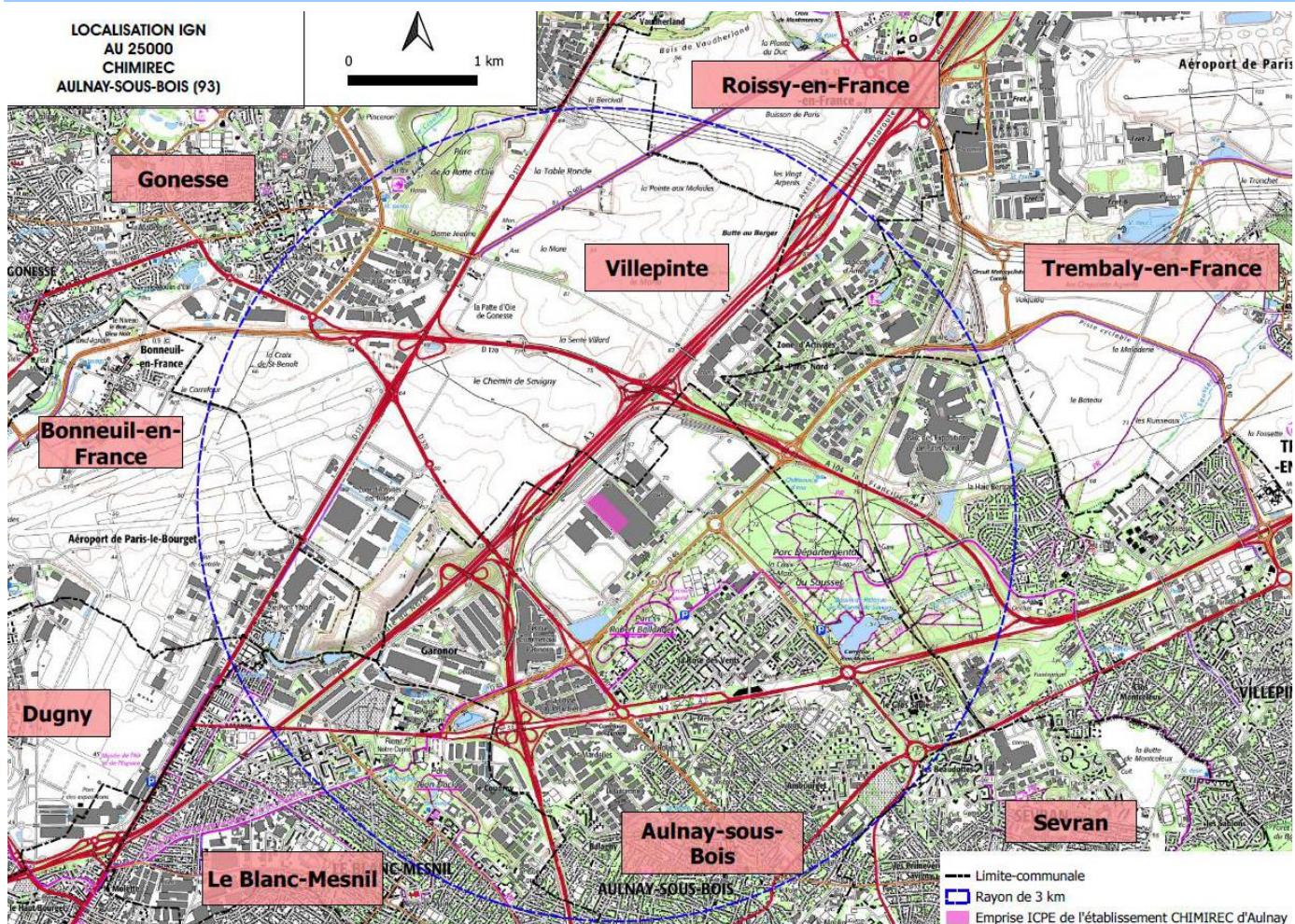


RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AU TITRE DES ICPE SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOCIETES FIFTY ET CHIMIREC CONCERNANT :

- LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN BÂTIMENT LOGISTIQUE (FIFTY)
- LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE TRI, TRANSIT, ET TRAITEMENT DE DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES (CHIMIREC)

A AULNAY-SOUS- BOIS (93600)



ENQUÊTE PUBLIQUE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020 AU MERCREDI 14 OCTOBRE 2020

LA COMMISSION D'ENQUETE

Jean Pierre CHAULET

Président

Jean CULDAUT

Membre

Sylvaine FREZEL

Membre

NOVEMBRE 2020



| | |
|--|-----------|
| 1. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE | 9 |
| 1.1. OBJET DE L'ENQUETE..... | 10 |
| 1.1.1. <i>L'objet du présent dossier.....</i> | 10 |
| 1.1.2. <i>Cadre juridique</i> | 17 |
| 1.1.3. <i>Les maîtres d'ouvrage.....</i> | 20 |
| 1.2. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE | 22 |
| 1.3. MODALITES DE L'ENQUETE | 23 |
| 2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE | 26 |
| 2.1. PUBLICITE DE L'ENQUETE | 27 |
| 2.1.1. <i>Les affichages légaux.....</i> | 27 |
| 2.1.2. <i>Les parutions dans les journaux.....</i> | 27 |
| 2.1.3. <i>Les autres moyens de publicité</i> | 27 |
| 2.2. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC | 27 |
| 2.3. EXAMEN DE LA PROCEDURE | 29 |
| 2.4. RENCONTRE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE | 29 |
| 2.4.1. <i>Présentation générale</i> | 29 |
| 2.4.2. <i>Visite des lieux.....</i> | 30 |
| 2.5. PERMANENCES..... | 30 |
| 2.5.1. <i>Organisation et tenue des permanences</i> | 30 |
| 2.5.1.1. Organisation des permanences | 30 |
| 2.5.1.2. Tenue des permanences | 30 |
| 2.6. REUNION PUBLIQUE | 31 |
| 2.7. RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS | 31 |
| 2.7.1. <i>Les registres papier</i> | 31 |
| 2.7.2. <i>Le registre électronique.....</i> | 31 |
| 2.7.3. <i>Procès-verbal de synthèse</i> | 31 |
| 2.7.4. <i>Réception par le maire d'Aulnay-sous-Bois.....</i> | 32 |
| 2.7.5. <i>Mémoire en réponse.....</i> | 33 |
| 3. EVALUATION DES PROJETS SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE | 34 |
| 3.1. LES OBSERVATIONS ET COURRIERS RECUEILLIS | 35 |
| 3.1.1. <i>Tableau récapitulatif des observations et courriers recueillis sur les registres papier mis en place dans les 8 communes lieux d'enquête</i> | 36 |
| 3.1.2. <i>Tableau récapitulatif des observations recueillies sur le registre électronique mis en place pour cette enquête.....</i> | 36 |
| 3.1.3. <i>Résultats du dépouillement de l'ensemble des observations</i> | 36 |
| 3.1.4. <i>Examen détaillé des observations écrites recueillies au cours de l'enquête</i> | 37 |
| 3.2. LES THEMES ELABORES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE | 38 |
| 3.2.1. <i>Thème n° 1 relatif à la pollution sonore et à ses effets sur la santé</i> | 41 |
| 3.2.1.1. <i>Analyse et synthèse des observations écrites sur les registres relatifs à ce thème.....</i> | 41 |
| 3.2.1.2. <i>Synthèse des éléments du dossier relatif à ce thème</i> | 41 |
| 3.2.1.2.1. <i>Concernant le projet FIFTY</i> | 41 |
| 3.2.1.2.2. <i>Concernant le projet CHIMIREC</i> | 43 |
| 3.2.1.2.3. <i>Incidences cumulées de CHIMIREC et FIFTY sur l'ambiance sonore</i> | 46 |

| | |
|--|----|
| 3.2.1.3. Questions complémentaires de la commission d'enquête | 48 |
| 3.2.1.4. Commentaires et avis technique des maîtres d'ouvrage | 48 |
| 3.2.1.4.1. Question 1 :..... | 48 |
| 3.2.1.4.1.1. FIFTY | 48 |
| 3.2.1.4.1.2. CHIMIREC | 48 |
| 3.2.1.4.1.3. Réponse commune FIFTY/CHIMIREC | 49 |
| 3.2.1.4.2. Question 2 :..... | 49 |
| 3.2.1.4.2.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC | 49 |
| 3.2.1.4.3. Question 3 :..... | 49 |
| 3.2.1.4.3.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC | 49 |
| 3.2.1.5. Appréciations de la commission d'enquête | 50 |
| 3.2.2. Thème n° 2 relatif à la pollution atmosphérique et ses effets sur la santé | 52 |
| 3.2.2.1. Analyse et synthèse des observations écrites sur les registres, relatives à ce thème | 52 |
| 3.2.2.2. Synthèse des éléments du dossier relatif à ce thème | 53 |
| 3.2.2.2.1. Concernant le projet FIFTY | 53 |
| 3.2.2.2.2. Concernant le projet CHIMIREC | 55 |
| 3.2.2.3. Questions complémentaires de la commission d'enquête | 56 |
| 3.2.2.4. Commentaires et avis technique des maîtres d'ouvrage | 56 |
| 3.2.2.4.1. Question 1 :..... | 56 |
| 3.2.2.4.1.1. FIFTY | 57 |
| 3.2.2.4.1.2. CHIMIREC | 58 |
| 3.2.2.4.2. Question 2 :..... | 59 |
| 3.2.2.4.2.1. CHIMIREC | 59 |
| 3.2.2.4.3. Commentaire sur les autres remarques et observations..... | 60 |
| 3.2.2.5. Appréciations de la commission d'enquête | 60 |
| 3.2.3. Thème n° 3 relatif à la pollution des sols et ses effets sur la nappe phréatique..... | 62 |
| 3.2.3.1. Analyse et synthèse des observations écrites sur les registres, relatives ce thème | 62 |
| 3.2.3.2. Synthèse des éléments du dossier relatifs à ce thème | 62 |
| 3.2.3.2.1. Concernant le projet FIFTY | 62 |
| 3.2.3.2.2. Concernant le projet CHIMIREC | 63 |
| 3.2.3.3. Questions complémentaires de la commission d'enquête | 65 |
| 3.2.3.4. Commentaires et avis technique des maîtres d'ouvrage | 66 |
| 3.2.3.4.1. Question 1 :..... | 66 |
| 3.2.3.4.1.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC | 66 |
| 3.2.3.4.2. Question 2 :..... | 66 |
| 3.2.3.4.2.1. CHIMIREC | 66 |
| 3.2.3.4.2.2. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC | 66 |
| 3.2.3.4.3. Commentaire sur les autres remarques et observations - CHIMIREC | 67 |
| 3.2.3.4.3.1. Quels sont les résultats des études de sol nécessaires à la future implantation de CHIMIREC mais également celles du site actuel de Dugny ? | 67 |
| 3.2.3.4.3.2. Quelles sont les mesures et engagement concrets qui seront engagés en cas de pollution du sol de l'air ou de l'eau ?..... | 67 |
| 3.2.3.5. Appréciations de la commission d'enquête | 68 |
| 3.2.4. Thème n° 4 relatif aux consommations énergétiques des futures installations..... | 69 |
| 3.2.4.1. Analyse et synthèse des observations écrites relatives à ce thème | 69 |
| 3.2.4.2. Synthèse des éléments du dossier relatifs à ce thème | 69 |
| 3.2.4.2.1. Concernant le projet FIFTY | 69 |
| 3.2.4.2.2. Concernant le projet CHIMIREC | 70 |
| 3.2.4.3. Questions complémentaires de la commission d'enquête | 70 |
| 3.2.4.4. Commentaires et avis technique des maîtres d'ouvrage | 71 |
| 3.2.4.4.1. Question 1 :..... | 71 |
| 3.2.4.4.1.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC | 71 |
| 3.2.4.4.2. Question 2 :..... | 71 |
| 3.2.4.4.2.1. FIFTY | 71 |
| 3.2.4.4.2.2. CHIMIREC | 71 |
| 3.2.4.4.2.3. Réponse commune FIFTY-CHIMIREC | 72 |
| 3.2.4.4.3. Commentaires sur les autres remarques et observations - CHIMIREC | 73 |
| 3.2.4.5. Appréciations de la commission d'enquête | 73 |
| 3.2.5. Thème n° 5 relatif à la biodiversité et aux aspects visuels..... | 78 |
| 3.2.5.1. Sous-thème relatif à la biodiversité | 78 |
| 3.2.5.1.1. Analyse et synthèse des observations écrites sur les registres relatifs à ce sous-thème | 78 |
| 3.2.5.1.2. Synthèse des éléments du dossier relatif à ce sous-thème..... | 78 |
| 3.2.5.1.2.1. Concernant le projet FIFTY | 78 |
| 3.2.5.1.2.2. Concernant le projet CHIMIREC | 79 |

| | |
|--|------------|
| 3.2.5.1.3. Question complémentaire de la commission d'enquête | 79 |
| 3.2.5.1.4. Commentaires et avis technique des maîtres d'ouvrage | 80 |
| 3.2.5.1.4.1. FIFTY | 80 |
| 3.2.5.1.4.2. Réponse commune FIFTY/CHIMIREC | 80 |
| 3.2.5.1.4.3. Commentaire sur les autres remarques et observations – CHIMIREC / FIFTY | 81 |
| 3.2.5.1.4.3.1. FIFTY | 81 |
| 3.2.5.1.4.3.2. CHIMIREC | 82 |
| 3.2.5.1.5. Appréciations de la commission d'enquête | 82 |
| 3.2.5.2. Sous-thème relatif aux aspects visuels des installations | 84 |
| 3.2.5.2.1. Analyse et synthèse des observations écrites sur les registres relatifs à ce sous-thème | 84 |
| 3.2.5.2.2. Synthèse des éléments du dossier relatif à ce sous-thème | 84 |
| 3.2.5.2.2.1. Concernant le projet FIFTY | 84 |
| 3.2.5.2.2.2. Concernant le projet CHIMIREC | 85 |
| 3.2.5.2.3. Question complémentaire de la commission d'enquête | 85 |
| 3.2.5.2.4. Commentaires et avis technique des maîtres d'ouvrage | 85 |
| 3.2.5.2.4.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC | 85 |
| 3.2.5.2.5. Appréciations de la commission d'enquête | 87 |
| 3.2.6. Thème n° 6 relatif aux dangers dus aux installations | 88 |
| 3.2.6.1. Analyse et synthèse des observations écrites sur les registres relatifs à ce thème | 88 |
| 3.2.6.2. Synthèse des éléments du dossier relatifs à ce thème | 90 |
| 3.2.6.2.1. Concernant le projet FIFTY | 90 |
| 3.2.6.2.2. Concernant le projet CHIMIREC | 91 |
| 3.2.6.3. Questions complémentaires de la commission d'enquête | 92 |
| 3.2.6.4. Commentaires et avis technique des maîtres d'ouvrage | 93 |
| 3.2.6.4.1. Question 1 | 93 |
| 3.2.6.4.1.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC | 93 |
| 3.2.6.4.2. Question 2 | 94 |
| 3.2.6.4.2.1. FIFTY | 94 |
| 3.2.6.4.2.2. CHIMIREC | 94 |
| 3.2.6.4.3. Question 3 | 94 |
| 3.2.6.4.3.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC | 94 |
| 3.2.6.4.3.2. FIFTY | 95 |
| 3.2.6.4.4. Question 4 | 97 |
| 3.2.6.4.4.1. CHIMIREC | 97 |
| 3.2.6.4.5. Question 5 | 98 |
| 3.2.6.4.5.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC | 98 |
| 3.2.6.4.6. Question 6 | 100 |
| 3.2.6.4.6.1. FIFTY | 100 |
| 3.2.6.4.7. Question 7 | 101 |
| 3.2.6.4.7.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC | 101 |
| 3.2.6.4.7.2. FIFTY | 101 |
| 3.2.6.4.7.3. CHIMIREC | 101 |
| 3.2.6.4.8. Question 8 | 102 |
| 3.2.6.4.8.1. CHIMIREC | 102 |
| 3.2.6.4.9. Question 9 | 102 |
| 3.2.6.4.9.1. CHIMIREC | 102 |
| 3.2.6.4.10. Commentaire sur les autres remarques et observations – CHIMIREC | 102 |
| 3.2.6.4.10.1. Contexte judiciaire de l'entreprise | 103 |
| 3.2.6.4.10.2. Déchets dangereux en transit | 103 |
| 3.2.6.4.10.3. Activités réalisées sur le site | 104 |
| 3.2.6.5. Appréciations de la commission d'enquête | 104 |
| 3.2.7. Thème n° 7 relatif au trafic routier induit par les projets | 107 |
| 3.2.7.1. Analyse et synthèse des observations écrites sur les registres, relatives à ce thème | 107 |
| 3.2.7.2. Synthèse des éléments du dossier relatifs à ce thème | 108 |
| 3.2.7.2.1. Concernant le projet FIFTY | 108 |
| 3.2.7.2.2. Concernant le projet CHIMIREC | 109 |
| 3.2.7.3. Questions complémentaires de la commission d'enquête | 111 |
| 3.2.7.4. Commentaires et avis technique des maîtres d'ouvrage | 111 |
| 3.2.7.4.1. Question 1a | 111 |
| 3.2.7.4.1.1. Réponse commune FIFTY/CHIMIREC | 111 |
| 3.2.7.4.2. Question 1b | 112 |
| 3.2.7.4.2.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC | 112 |
| 3.2.7.4.3. Question 2 | 115 |
| 3.2.7.4.3.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC | 115 |
| 3.2.7.5. Appréciations de la commission d'enquête | 116 |
| 3.2.8. Thème n° 8 relatif à la compatibilité avec les documents d'urbanisme et les | |

| | |
|--|-----|
| <i>projets portés par la commune d'Aulnay-sous-Bois</i> | 118 |
| 3.2.8.1. Sous-thème relatif à la compatibilité avec les documents d'urbanisme | 118 |
| 3.2.8.1.1. Analyse et synthèse des observations écrites sur les registres relatifs à ce sous-thème | 118 |
| 3.2.8.1.2. Synthèse des éléments du dossier relatif à ce sous-thème..... | 118 |
| 3.2.8.1.2.1. Concernant le projet FIFTY | 118 |
| 3.2.8.1.2.2. Concernant le projet CHIMIREC..... | 119 |
| 3.2.8.1.3. Question complémentaire de la commission d'enquête | 121 |
| 3.2.8.1.4. Commentaires et avis technique des maîtres d'ouvrage | 121 |
| 3.2.8.1.4.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC..... | 121 |
| 3.2.8.1.5. Appréciations de la commission d'enquête..... | 121 |
| 3.2.8.2. Sous-thème relatif à la compatibilité des projets portés par la commune d'Aulnay-sous-Bois | 123 |
| 3.2.8.2.1. Analyse et synthèse des observations écrites sur les registres relatifs à ce sous-thème | 123 |
| 3.2.8.2.2. Synthèse des éléments du dossier relatif à ce sous-thème..... | 124 |
| 3.2.8.2.2.1. Concernant le projet FIFTY | 124 |
| 3.2.8.2.2.2. Concernant le projet CHIMIREC | 125 |
| 3.2.8.2.3. Questions complémentaires de la commission d'enquête | 127 |
| 3.2.8.2.4. Commentaires et avis technique des maîtres d'ouvrage | 127 |
| 3.2.8.2.4.1. Question 1 :..... | 127 |
| Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC | 127 |
| 3.2.8.2.4.2. Question 2 :..... | 127 |
| Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC | 127 |
| 3.2.8.2.5. Appréciations de la commission d'enquête..... | 128 |
| 3.2.9. Thème n° 9 relatif aux autres problématiques induites par les projets | 129 |
| 3.2.9.1. Sous-thème relatif à la publicité et à l'information du public | 129 |
| 3.2.9.1.1. Analyse et synthèse des observations écrites sur les registres relatifs à ce sous-thème | 129 |
| 3.2.9.1.2. Synthèse des éléments du dossier relatif à ce sous-thème..... | 130 |
| 3.2.9.1.2.1. Concernant le projet FIFTY | 130 |
| 3.2.9.1.2.2. Concernant le projet CHIMIREC | 130 |
| 3.2.9.1.3. Questions complémentaires de la commission d'enquête | 130 |
| 3.2.9.1.4. Commentaires et avis technique des maîtres d'ouvrage | 131 |
| 3.2.9.1.4.1. Question 1 :..... | 131 |
| 3.2.9.1.4.1.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC | 131 |
| 3.2.9.1.4.2. Question 2 :..... | 131 |
| 3.2.9.1.4.2.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC | 131 |
| 3.2.9.1.5. Appréciations de la commission d'enquête..... | 131 |
| 3.2.9.2. Sous-thème relatif à la durée de l'enquête | 133 |
| 3.2.9.2.1. Analyse et synthèse des observations écrites sur les registres relatifs à ce sous-thème | 133 |
| 3.2.9.2.2. Synthèse des éléments du dossier relatif à ce sous-thème..... | 133 |
| 3.2.9.2.2.1. Concernant le projet FIFTY | 133 |
| 3.2.9.2.2.2. Concernant le projet CHIMIREC | 134 |
| 3.2.9.2.3. Question complémentaire de la commission d'enquête | 134 |
| 3.2.9.2.4. Commentaires et avis technique des maîtres d'ouvrage | 134 |
| 3.2.9.2.4.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC | 134 |
| 3.2.9.2.5. Appréciations de la commission d'enquête..... | 134 |
| 3.2.9.3. Sous-thème relatif aux effets du projet sur l'économie et la création d'emplois | 135 |
| 3.2.9.3.1. Analyse et synthèse des observations écrites sur les registres relatifs à ce sous-thème | 135 |
| 3.2.9.3.2. Synthèse des éléments du dossier relatif à ce sous-thème..... | 135 |
| 3.2.9.3.2.1. Concernant le projet FIFTY | 135 |
| 3.2.9.3.2.2. Concernant le projet CHIMIREC | 135 |
| 3.2.9.3.3. Questions complémentaires de la commission d'enquête | 135 |
| 3.2.9.3.4. Commentaires et avis technique des maîtres d'ouvrage | 136 |
| 3.2.9.3.4.1. Question 1 :..... | 136 |
| 3.2.9.3.4.1.1. FIFTY | 136 |
| 3.2.9.3.4.1.2. CHIMIREC | 136 |
| 3.2.9.3.4.2. Question 2 :..... | 136 |
| 3.2.9.3.4.2.1. FIFTY | 136 |
| 3.2.9.3.4.2.2. CHIMIREC | 136 |
| 3.2.9.3.5. Appréciations de la commission d'enquête..... | 136 |
| 3.2.9.4. Sous-thème relatif aux autres problématiques | 138 |
| 3.2.9.4.1. Analyse et synthèse des observations écrites sur les registres relatifs à ce sous-thème | 138 |
| 3.2.9.4.2. Synthèse des éléments du dossier relatif à ce sous-thème..... | 138 |
| 3.2.9.4.2.1. Concernant le projet FIFTY | 138 |
| 3.2.9.4.2.2. Concernant le projet CHIMIREC | 138 |
| 3.2.9.4.3. Questions complémentaires de la commission d'enquête | 138 |
| 3.2.9.4.4. Commentaires et avis technique des maîtres d'ouvrage | 139 |
| 3.2.9.4.4.1. Question 1 :..... | 139 |
| 3.2.9.4.4.1.1. FIFTY | 139 |

| | |
|--|-----|
| 3.2.9.4.4.1.2. CHIMIREC..... | 139 |
| 3.2.9.4.4.2. Question 2 :..... | 140 |
| 3.2.9.4.4.2.1. CHIMIREC..... | 140 |
| 3.2.9.4.4.3. Question 3 :..... | 141 |
| 3.2.9.4.4.3.1. FIFTY..... | 141 |
| 3.2.9.4.4.3.2. CHIMIREC..... | 141 |
| 3.2.9.4.4.4. Question 4 :..... | 141 |
| 3.2.9.4.4.4.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC | 142 |
| 3.2.9.4.5. Appréciations de la commission d'enquête..... | 142 |

❖



Liste des pièces jointes

Pièce 1 : Décision N°E20000005/93 du 03 août 2020, du président du tribunal administratif de Montreuil désignant une commission d'enquête pour conduire une enquête publique unique ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale présentée par les sociétés FIFTY et CHIMIREC, concernant respectivement la construction et l'exploitation d'un bâtiment logistique, d'une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques sur le site sis boulevard André Citroën sur la commune d'Aulnay-sous-Bois ;

Pièce 2 : Arrêté inter-préfectoral n°2020/1723 du 14 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant du code de l'environnement au titre des articles L.181-1 à L.181-4 concernant la construction et l'exploitation d'un bâtiment logistique par la SAS « FIFTY » et l'exploitation d'une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques par la société CHIMIREC sur le site sis boulevard André Citroën à Aulnay-sous-Bois (93600), ainsi qu'une demande de permis de construire regroupant les deux projets ;

Pièce 3 : Exemplaire d'une des affiches mises en place pour l'enquête FIFTY-CHIMIREC ;

Pièce 4 : Copies des certificats d'affichage des maires des mairies concernées par l'enquête FIFTY-CHIMIREC ;

Pièce 5 : Photos des affiches apposées dans les mairies ou aux abords des mairies prises par les membres de la commission d'enquête ;

Pièce 6 : Copies des 6 insertions dans les journaux avant et au début de l'enquête FIFTY-CHIMIREC ;

Pièce 7 : Flyer (recto-verso) de CHIMIREC posté aux habitants d'Aulnay-sous-Bois au cours de l'enquête ;

Pièce 8 : Capture d'écran du site de la commune d'Aulnay-sous-Bois relative à l'annonce de l'enquête publique ;

Pièce 9 : Exemplaire des dossiers d'enquête publique unique des sociétés FIFTY et CHIMIREC

Pièce 10 : Diaporama projeté par la société CHIMIREC lors de la réunion de présentation des projets le 4 septembre 2020 à Dugny ;

Pièce 11 : Diaporama projeté par la société FIFTY lors de la réunion de présentation des projets le 4 septembre 2020 à Dugny

Pièce 12 : Compte rendu complet de la réunion de présentation des projets des sociétés CHIMIREC et FIFTY le 4 septembre 2020 à Dugny ;

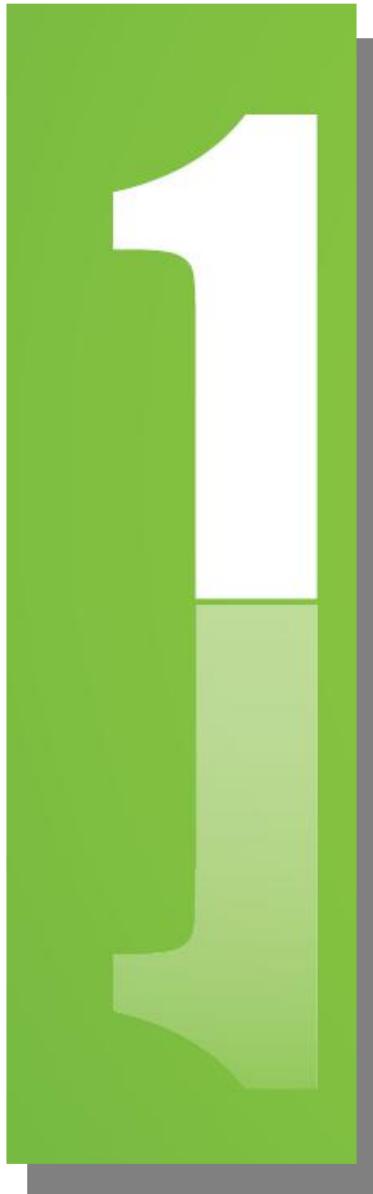
Pièce 13 : Ensemble des registres papier mis en place dans les 8 communes lieux d'enquête recueillis à l'issue de l'enquête ;

Pièce 14 : Procès-verbal de fin d'enquête remis le 26 octobre 2020 à FIFTY et CHIMIREC récapitulant :

- Dans une annexe I les observations recueillies au cours de l'enquête dans les différents registres et par courrier ;
- Dans une annexe II les 9 thèmes retenus par la commission d'enquête ainsi que les questions complémentaires posées ;

Pièce 15 : Mémoire en réponse des sociétés FIFTY et CHIMIREC adressé le 6 novembre par voie numérique puis le 16 novembre en version papier à la commission d'enquête en réponse aux observations recueillies au cours de l'enquête, aux 9 thèmes retenus par la commission d'enquête ainsi qu'aux questions complémentaires posées.

800



ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1. *Objet de l'enquête*

Contexte de l'enquête

Pour faire face à la fermeture prochaine du site de Dugny, du fait de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la société CHIMIREC SAS projette de déménager ses activités sur la commune d'Aulnay-sous-Bois.

La société FIFTY spécialisée dans la construction et l'exploitation de bâtiments logistiques profite de cette opportunité pour implanter des bâtiments logistiques à côté des implantations prévues pour la société CHIMIREC.

Ces déménagements seront rendus possibles par la construction et la mise en exploitation de nouveaux établissements qui seront localisés sur une partie des terrains de l'ancien site PSA, aujourd'hui en cours de réaménagement. Les parcelles concernées accueilleront :

- D'une part les infrastructures et équipements nécessaires aux activités de gestion des déchets d'activités économiques de la société CHIMIREC SAS ainsi que le siège social du Groupe CHIMIREC ;
- D'autre part, pour FIFTY, la construction d'un site logistique, comprenant un bâtiment principal et ses annexes, ainsi que des aménagements extérieurs et paysagers.

Le choix du site d'Aulnay-sous-Bois s'est révélé, de par sa proximité géographique par rapport au site de Dugny, être le plus adapté :

Pour CHIMIREC, la situation géographique de l'ancien site PSA, en bordure de 3 autoroutes, permettra aux véhicules de la société CHIMIREC d'accéder directement aux principaux axes de communication régionaux en évitant la traversée de zones densément peuplées tout en optimisant les délais de collecte de déchets chez les clients de la société.

Pour FIFTY, le bâtiment logistique sera découpé en plusieurs cellules et pourra être divisé plusieurs lots d'exploitation. Le site sera conçu pour permettre son exploitation par au maximum quatre locataires distincts et le bâtiment est prévu pour accueillir des activités logistiques de type entrepôt ou plateforme logistique pour des produits non dangereux de la grande distribution, du commerce de gros, de l'industrie et de l'e-commerce.

1.1.1. *L'objet du présent dossier*

Au regard des projets envisagés, les établissements de FIFTY et de CHIMIREC SAS relèveront du régime de l'autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Les projets ont donc nécessité le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale en vertu de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

FIFTY est une société dédiée à l'aménagement d'un terrain situé sur l'ancien site PSA d'Aulnay-sous-Bois et Gonesse ainsi qu'à la conception et construction sur ce terrain de bâtiments d'activités industrielles, logistiques et de bureaux.

Le projet est porté par la société Fifty (la société Terra Nobilis étant « présidente de la société Fifty », selon les termes de la demande d'autorisation environnementale).

Il s'implante à 10 kilomètres au nord-est de Paris, à proximité des autoroutes A1, A3 et A 104 au nord d'Aulnay-sous-Bois (93) et au sud-est de Gonesse (95). Aulnay-sous-Bois fait partie de l'Établissement public territorial (EPT) « Paris Terres d'envol », qui regroupe huit communes et compte environ 350 000 habitants.

Le projet s'implante sur un site ayant appartenu à la société PSA qui a accueilli, de 1973 à 2013, des activités liées à l'industrie automobile. Celles-ci incluaient de la peinture, de l'assemblage carrosserie / ferrage, de la maintenance, de la broierie (mise en état d'application des peintures) et du stockage de produits chimiques. Ces activités, qui étaient soumises à autorisation au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ont cessé en 2013.

Depuis la cessation de ces activités, le site PSA accueille de nouveaux projets. Certains de ces projets, en cours de réalisation, ont fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale.

L'étude d'impact jointe au projet « Fifty » recense, au titre des impacts cumulés, le centre d'exploitation des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express et une plateforme de transit de déblais.

Deux autres projets, d'ores et déjà livrés, il s'agit :

- Des installations logistiques « Carrefour supply chain » ;
- « Segro »

Ces deux projets sont intégrés à l'état initial de l'étude d'impact.

Par ailleurs, le projet « Fifty » est concomitant et contiguë au projet « Chimirec » sur les lots voisins, où seront construits un bâtiment industriel de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques (également soumis à la présente demande d'autorisation ICPE), ainsi que le siège social de « Chimirec ».

Selon le dossier la société « Fifty » a été créée pour aménager l'ensemble des trois lots concernés par les deux projets, la société « Chimirec » devant assurer la construction et l'exploitation de ses propres installations sur les lots A et C.

Ces deux projets font également l'objet d'une seule demande de permis de construire. Cependant, deux études d'impact différentes ont été établies et sont jointes respectivement à chacune des demandes d'autorisation environnementales présentées l'une par la société « Fifty » et l'autre par la société « Chimirec ».

Par ailleurs, les projets « Chimirec » et « Fifty » sont localisés en limite d'un projet d'aménagement urbain (au sud) sommairement présenté dans l'étude d'impact. Selon l'étude d'impact de « Chimirec » plus précise sur ce point, ce projet urbain prévoit, au nord de la gare du Grand Paris Express (ligne 16) en cours de construction (dénommée gare Ballanger dans l'étude d'impact), le développement d'activités industrielles, tertiaires et commerciales (454 000 mètres carrés au total), l'implantation de logements (99 000 mètres carrés) et d'équipements (groupe scolaire, médiathèque, campus et parkings en silo), ainsi que l'aménagement d'un parc et de voiries. Selon l'étude d'impact de « Chimirec », à la date du dépôt de la demande d'autorisation, ce projet d'aménagement urbain est « relativement bien défini » mais « toujours en cours d'élaboration ».

Le site de FIFTY est localisé à proximité des voies ferrées du centre d'exploitation du GPE qui longent l'autoroute A1 au nord-ouest, et d'autres infrastructures routières (notamment l'A3 et l'A104 au nord et RD 40 au sud-est), au-delà desquelles se trouvent notamment un tissu urbain mixte, des terres agricoles, et le parc départemental du Sausset.

Le projet d'aménagement comporte trois ensembles fonctionnels distincts :

- Aménagement du terrain, conception et construction du nouveau site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques de CHIMIREC à Aulnay-sous-Bois ;

- Aménagement du terrain, conception et construction du nouveau siège social de CHIMIREC à Aulnay-sous-Bois ;
- Aménagement du terrain, conception et construction d'un site logistique, ci-après désignée sous le nom de site logistique FIFTY ou projet FIFTY.

Conformément au titre 1er du Livre V du Code de l'environnement et du fait des caractéristiques des activités et installations prévues sur le site industriel de CHIMIREC et le site logistique FIFTY, ceux-ci sont soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous le régime de l'autorisation.

Il a été décidé en concertation avec la DRIEE de soumettre en parallèle deux demandes d'autorisation environnementale distinctes. La demande d'autorisation environnementale pour le site industriel de CHIMIREC est portée par l'industriel. La demande d'autorisation environnementale pour le site logistique est portée par la société FIFTY.

Le projet de site logistique porté par la société FIFTY est situé sur les communes d'Aulnay-sous-Bois et Gonesse sur les départements respectifs de Seine-Saint-Denis (93) et du Val d'Oise (95) en région Île-de-France.

Le site logistique FIFTY, d'une surface d'environ 17 hectares, accueillera un bâtiment logistique et ses aménagements extérieurs.

Le bâtiment logistique, découpé en neuf cellules, comportera quatre lots :

- Lot 1 : cellules 1 et 2, un ensemble de bureaux et un local de charge ;
- Lot 2 : cellules 3 et 4, un ensemble de bureaux et un local de charge ;
- Lot 3 : cellules 5, 6 et 7, un ensemble de bureaux et un local de charge ;
- Lot 4 : cellules 8 et 9, un ensemble de bureaux et un local de charge.

Les équipements communs du site comprendront un local transformateur/TGBT, un local onduleur, une chaufferie et un local source d'eau sprinkler. Le site disposera d'un poste « accueil chauffeurs » situé à l'entrée poids-lourds.

Le site sera conçu pour permettre son exploitation par un maximum de quatre locataires distincts.

Le bâtiment est prévu pour accueillir des activités logistiques de type entrepôt ou plateforme logistique pour des produits non dangereux de la grande distribution, du commerce de gros, de l'industrie et de l'e-commerce.

Le projet est conçu (dimensionnement du dallage, alimentation électrique suffisante) de manière à pouvoir faire évoluer le bâtiment afin de l'adapter à de nouveaux besoins tels que l'ajout de bureaux, « la mise en place de process spécifique ou de mécanisation », etc.

Le projet comporte également l'aménagement de voiries (pour la circulation, le déchargement, et le stationnement), et de 45 690 mètres carrés d'espaces verts.

Les zones de stationnement présenteront une capacité de 389 places de voitures réparties en trois parkings.

Les activités projetées sur le lot B (projet Fifty) relèveront de plusieurs de rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), afférentes au stockage de produits combustibles, et notamment de polymères et de pneumatiques (autorisation), à de la combustion (chaufferie - déclaration avec contrôle périodique) et à l'utilisation d'accumulateurs électriques (déclaration).

Le projet fonctionnera 6j/7, 5h/22h (sauf pour les bureaux, 8h/17h), et pourrait accueillir 600 employés (dont 20 % de personnel administratif).



CHIMIREC :

Le projet est porté par la société Chimirec. Il s'implante au nord de la commune d'Aulnay-sous-Bois, à environ 10 kilomètres au nord-est de Paris. Aulnay-sous-Bois fait partie de l'Établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'envol, qui regroupe huit communes et compte environ 350 000 habitants.

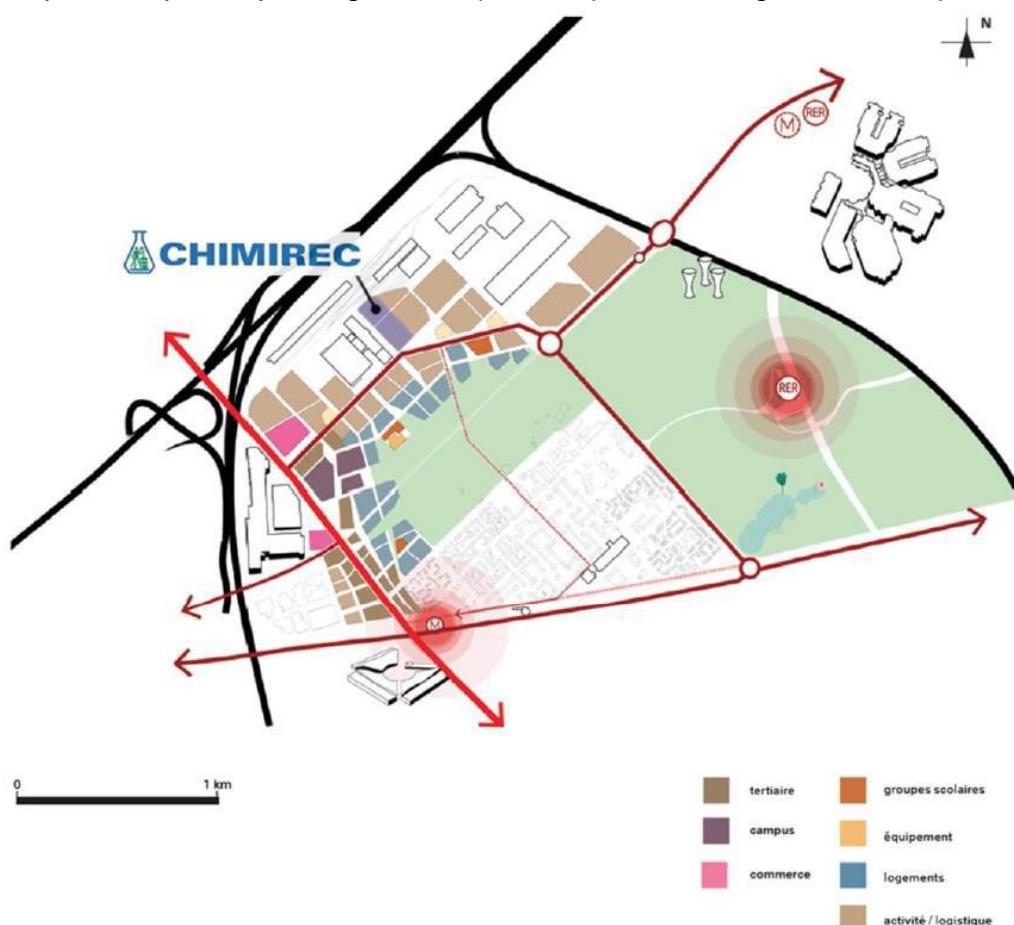
La société CHIMIREC SAS exploite un établissement spécialisé dans la collecte, le tri, le regroupement et le traitement de déchets sur la commune de Dugny dans le département de Seine-Saint-Denis. Pour faire face à la fermeture prochaine du site de Dugny, du fait de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la société CHIMIREC SAS projette de déménager ses activités sur la commune d'Aulnay-sous-Bois.

Ce déménagement sera rendu possible par la construction et la mise en exploitation d'un nouvel établissement qui sera localisé sur une partie des terrains de l'ancien site PSA, aujourd'hui en cours de réaménagement. Les parcelles concernées accueilleront d'une part les infrastructures et équipements nécessaires aux activités de gestion des déchets d'activités économiques de la société CHIMIREC SAS, et d'autre part le siège social du Groupe CHIMIREC.

Par ailleurs, le projet « Chimirec » est concomitant à celui du site logistique « Fifty » sur la parcelle voisine, également soumis à autorisation en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et à étude d'impact. D'après le dossier, la société Fifty a été créée pour aménager l'ensemble des lots concernés par ces deux projets, Chimirec assurant la construction et l'exploitation de ses propres installations (Cf. paragraphe précédent).

Le choix du site d'Aulnay-sous-Bois pour CHIMIREC s'est révélé, de par sa proximité géographique par rapport au site de Dugny, être le plus adapté. Ce positionnement permettrait en effet de maintenir le lien de proximité qu'entretient la société CHIMIREC avec ses clients tout en maintenant une certaine continuité pour les employés de la société qui n'auront pas à subir une délocalisation trop marquée de leurs activités.

Par ailleurs, l'étude d'impact indique que la construction et l'exploitation de ces installations s'inscrit au sein d'un projet d'aménagement urbain porté par la Ville d'Aulnay-sous-Bois. Ce dernier prévoit, au nord de la gare du Grand Paris Express (ligne 16) en cours de construction, le développement d'activités industrielles, tertiaires et commerciales (454 000 m² au total), l'implantation de logements (99 000 m²) et d'équipements (groupe scolaire, médiathèque, campus et parkings en silo), ainsi que l'aménagement d'un parc et de voiries.



Projet d'aménagement urbain en cours d'élaboration

Page n° 14

L'étude d'impact précise les constructions qui seraient à terme potentiellement concernées par le projet « Chimirec ». Il est notamment indiqué que ce dernier s'implanterait à 170 m de futurs logements et à 270 m d'un futur groupe scolaire.

À ce jour, ce projet d'aménagement urbain est « relativement bien défini » mais il est « toujours en cours d'élaboration ».

Au titre des effets cumulés, il est également indiqué que « les projets Chimirec et Fifty ne sont pas inclus dans le périmètre de ce projet urbain dans sa version telle que présentée par la Ville d'Aulnay-sous-Bois en décembre 2019, toutefois les terrains sur lesquels les projets Chimirec et Fifty y sont inclus pour leur plus grande partie ».

De plus, le fonctionnement des projets « Chimirec » et « Fifty » est conditionné à la réalisation d'une voie d'accès au nord, qui n'est pas incluse au présent projet

La demande concerne l'aménagement et la mise en exploitation d'un établissement dédié aux activités de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques, sur la commune d'Aulnay-sous-Bois. Le futur site comprendra un bâtiment principal, dans lequel l'ensemble des activités liées à la gestion des déchets seront mises en œuvre, qui sera complété d'aménagements extérieurs (station de distribution de carburants, station de lavage des véhicules de la société, ponts-bascules, portique de détection de la radioactivité, voiries, parkings, bassins de gestion des eaux et espaces verts).

Le bâtiment d'exploitation, dédié à la gestion des déchets d'activités économiques, sera doté de plusieurs zones telles que définies ci-après :

- **La zone A**, dédiée à la réception, au tri et au stockage temporaire des déchets conditionnés, comportant :
 - 10 quais pour le chargement et le déchargement des déchets conditionnés,
 - Un bloc bureaux sur deux étages,
 - Des bureaux modulaires associés à des bascules pour la pesée des déchets,
 - 12 alvéoles de stockage de déchets conditionnés,
 - Une zone de pompage des déchets liquides conditionnés,
 - 6 cuves de stockage pour les déchets liquides issus des opérations de pompage.
- **La zone B**, dédiée à la gestion des déchets liquides vrac, comportant :
 - 24 cuves de stockage de déchets liquides disposées sur trois rétentions,
 - Des aires de dépotage associées,
 - Une aire dédiée au dépotage des hydrocureurs.
- **La zone C**, dédiée à la réception et à la massification des déchets solides, comportant :
 - Des quais dédiés au tri des déchets conditionnés,
 - 4 fosses de réception de déchets solides vrac,
 - 2 déchiqueteurs dédiés à la massification de certains déchets solides.
- **Les zones D et E**, destinées à accueillir des zones de travail, comportant :
 - Des quais de déconditionnement,
 - Des bennes de stockage de déchets solides,
 - Une zone dédiée au stockage de filtres à huiles usagés,
 - Des locaux techniques.
- **La zone F**, dédiée à la gestion des déchets non-dangereux, comportant :
 - Des accès dédiés au chargement/déchargement des déchets non-dangereux,

- Un ensemble de bennes et d'alvéoles dédiées à leur stockage,
- Un local dédié à la maintenance des véhicules et des équipements.
- **La zone G**, dédiée à la gestion des contenants vides, comportant :
 - Des quais dédiés au chargement des camions en amont des tournées,
 - Une aire dédiée au nettoyage et à l'ensachage des contenants,
 - Une zone dédiée au stockage des contenants propres ainsi qu'une zone dédiée à la préparation des tournées,
 - Un local abritant des vestiaires, des sanitaires et une salle de pause pour le personnel d'exploitation.



L'emprise totale du futur périmètre ICPE de l'établissement CHIMIREC d'Aulnay-sous-Bois s'élèvera à 50 257 m² tandis que la surface de la parcelle destinée à accueillir le futur siège social du Groupe CHIMIREC s'élèvera à 7 468 m².

Une partie des terrains sollicités par la société CHIMIREC accueillera le siège social du Groupe CHIMIREC. Ces terrains seront localisés en dehors du périmètre ICPE du site CHIMIREC. L'intégralité des terrains concernés par le projet sera la propriété foncière du groupe CHIMIREC.

Le secteur proche compte très peu d'habitations ; les habitations les plus proches sont en effet localisées à près de 900 mètres des terrains du projet.



En ce qui concerne le voisinage direct du projet, ce dernier est entouré par les occupations suivantes :

- Au Nord et à l'Ouest, le futur centre d'exploitation des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express,
- Au Sud-Ouest, la société MA France (MAGNETTO), spécialisée dans l'emboutissage de pièces automobiles,
- Au Sud, des terrains concernés par le projet urbain porté par la mairie d'Aulnay-sous-Bois,
- À l'Est, un terrain vierge destiné à accueillir la future plateforme logistique de la société FIFTY.

1.1.2. Cadre juridique

Seules les rubriques nécessitant une **autorisation (A)** ainsi que la demande de permis de construire regroupant les deux projets justifient la tenue de la présente enquête.

Pour CHIMIREC :

Les matières entreposées et les activités exercées au sein du site CHIMIREC d'Aulnay-sous-Bois seront soumises à autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.

Le classement prévu des activités du site étudié vis-à-vis du Code de l'Environnement, Livre V – Titre I – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, est établi dans le tableau ci-dessous.

| Rubrique | Libellé | Installations (capacité) | Régime | Rayon d'affichage |
|----------|---|---|--------|-------------------|
| 3550 | Regroupement et stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540 , dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte | Quantité totale de 2217,5 tonnes | A | 3 km |
| 3510 | Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Mélange avant de soumettre les déchets à l'une ou l'autre des activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - Reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 | Mélange, reconditionnement, décantation et déchiquetage de déchets dangereux (Capacité > 10 t/j) Capacité de traitement totale : 150 tonnes/jour (tous flux confondus) | A | 3 km |
| 2718-1 | Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. La quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t | Quantité totale de 2 193,5 tonnes | A | 2 km |
| 2790 | Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795 | Mélange, reconditionnement, décantation et déchiquetage de déchets dangereux 39 000 tonnes/an (tous flux confondus (hors DIND)) | A | 2 km |

Ce sont donc 4 autorisations relevant de la nomenclature des installations classées qui sont requises pour le projet CHIMIREC.

Pour FIFTY :

Le bâtiment est prévu pour accueillir des activités logistiques de type entrepôt ou plateforme logistique pour des produits non dangereux de la grande distribution, du commerce de gros, de l'industrie et de l'e-commerce.

Les équipements communs du site comprendront un local transformateur/TGBT, un local onduleur, une chaufferie et un local source d'eau sprinkler. Le site disposera d'un poste « accueil chauffeurs » situé à l'entrée poids-lourds.

Le site sera conçu pour permettre son exploitation par un maximum de quatre locataires distincts.

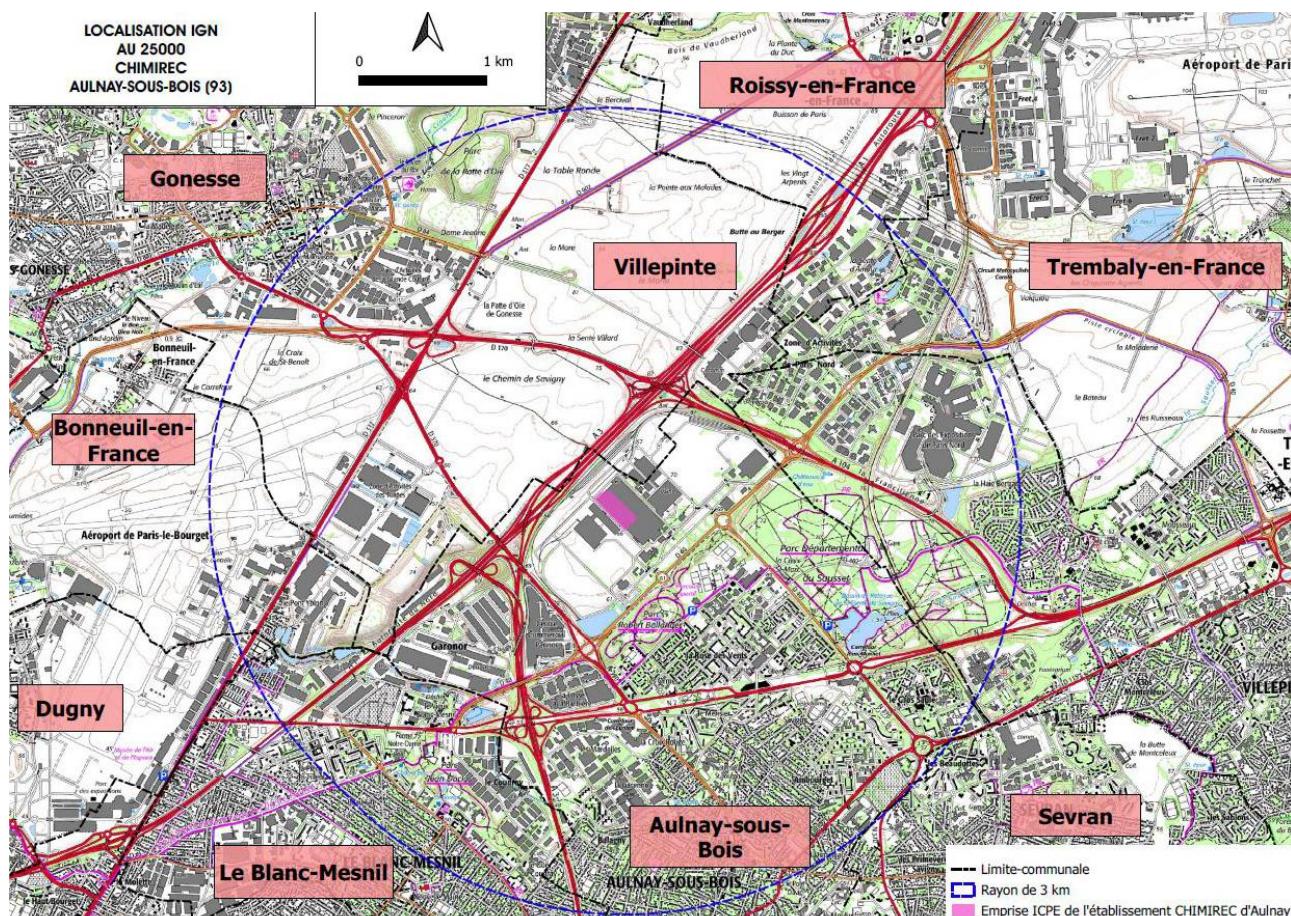
Les matières entreposées au sein du site FIFTY d'Aulnay-sous-Bois seront soumises à autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.

Le classement prévu des activités du site étudié vis-à-vis du Code de l'Environnement, Livre V – Titre I – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, est établi dans le tableau ci-dessous.

| Rubrique | Libellé | Installations (capacité) | Régime | Rayon d'affichage |
|----------|---|---|--------|-------------------|
| 1510-1 | Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. Supérieur ou égal à 300 000 m³ (A - 1) | Surface d'entreposage : 75 906 m ³ Volume d'entrepôt d'environ 1 016 400 m ³ | A | 1 km |
| 1530-1 | Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m³ (A - 1) | Le volume de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues susceptible d'être stocké sera au maximum de 318 000 m ³ | A | 1 km |
| 1532-1 | Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m³ (A - 1) | Le volume de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés susceptible d'être stocké sera au maximum de 318 000 m ³ | A | 1 km |
| 2662-1 | Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques (stockage de)) Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 40 000 m³ (A - 2) | Le volume de polymères susceptible d'être stocké sera au maximum de 318 000 m ³ . | A | 2 km |
| 2663-1-a | Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : I - A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse | Le volume de polymères susceptible d'être stocké sera au maximum de 318 000 m ³ . | A | 2 km |

| | | | | |
|----------|---|--|---|------|
| | de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc. le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 45 000 in ³ (A - 2) | | | |
| 2663-2-a | Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 80 000 m ³ (A - 2) | Le volume de polymères susceptible d'être stocké sera au maximum de 318 000 m ³ . | A | 2 km |

Le rayon à prendre en considération pour les communes concernées par l'enquête est celui du plus grand rayon d'affichage d'une des rubriques concernant les deux projets, à savoir 3 km, et la carte ci-dessous indique que 9 communes sont interceptées par ce rayon d'affichage de 3 km.



Il s'agit des communes suivantes :

Dans la Seine-Saint-Denis :

- Aulnay-sous-Bois ;
- Le Blanc-Mesnil ;
- Dugny ;
- Sevran ;
- Tremblay-en-France ;
- Villepinte.

Dans le Val-d'Oise :

- Bonneuil-en-France ;
- Gonesse ;

- Roissy-en-France

Cependant la commune de Dugny étant très faiblement impactée par le rayon d'affichage, elle n'a pas été retenue comme étant une des communes lieux d'enquête.

Par ailleurs, le siège de l'enquête a été fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis au 1, esplanade jean Poulin 93007 Bobigny Cedex et le préfet de la Seine-Saint-Denis où seront implantés les deux installations est le préfet coordonnateur, autorité compétente pour organiser l'enquête.

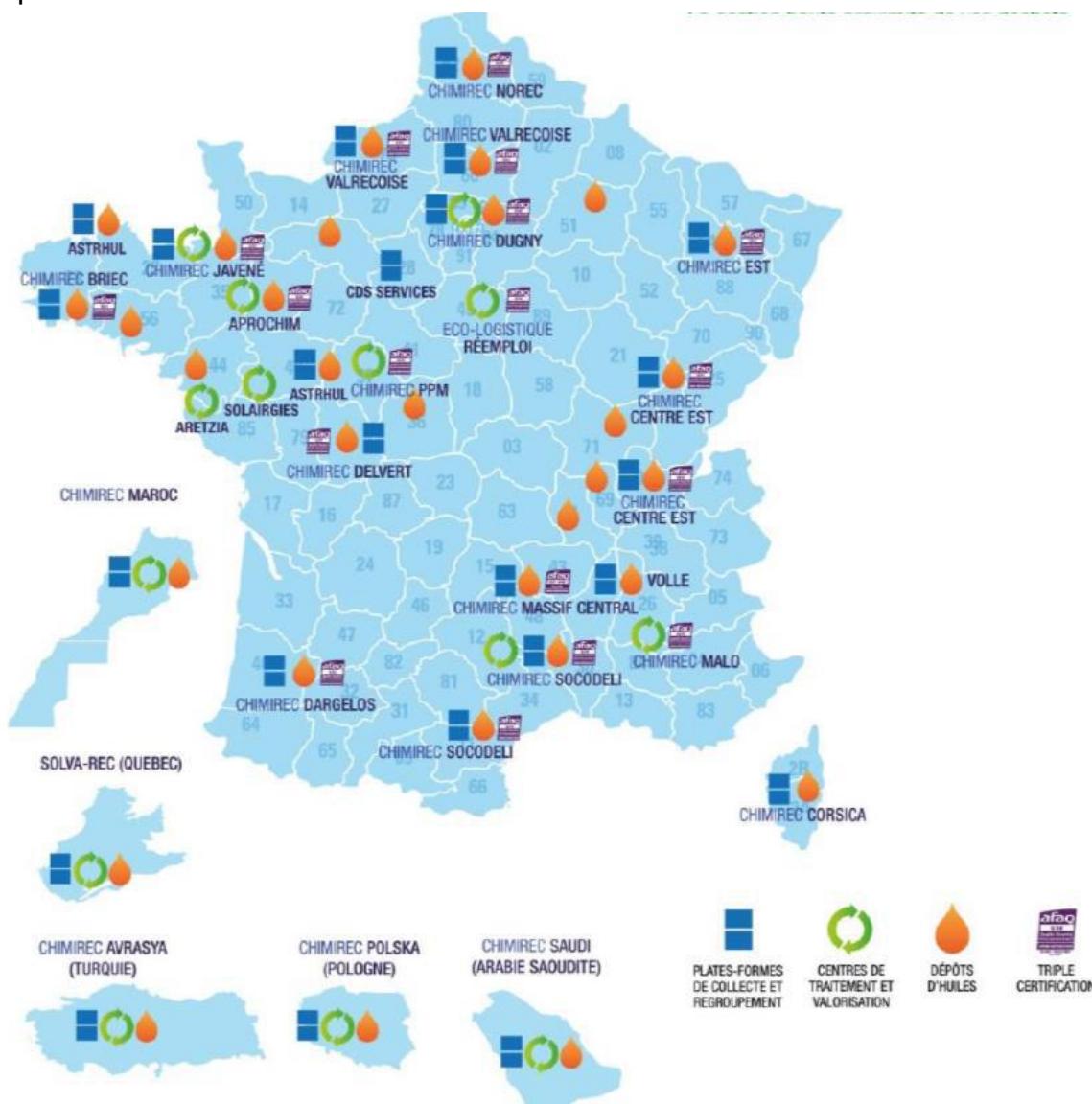
1.1.3. Les maîtres d'ouvrage

La société CHIMIREC SAS

L'établissement concerné par la présente demande d'autorisation environnementale appartiendra à la société CHIMIREC SAS, filiale du groupe CHIMIREC. Il se situera sur la commune d'Aulnay-sous-Bois, dans le département de Seine-Saint-Denis

Le Groupe CHIMIREC est un groupe familial et indépendant, spécialisé depuis 60 ans dans la gestion des déchets produits par les professionnels de différents secteurs d'activité.

Le Groupe CHIMIREC dispose d'un maillage territorial lui permettant d'assurer sur tout le territoire une gestion des déchets de haute proximité. Ce maillage est représenté sur la cartographie suivante :



Les chiffres clés du Groupe CHIMIREC sont les suivants :

- **40** sites autorisés en France selon la réglementation des installations classées : plateformes de collecte, regroupement, traitement de déchets, dépôts d'huiles et de déchets liquides ;
- **15** plateformes de collecte-regroupement de déchets en France dont 13 triplement certifiées (ISO 9001, OHSAS 18001, ISO 14001) ;
- **11** dépôts pour les huiles et déchets liquides ;
- **5** plateformes internationales (Pologne, Turquie, Québec, Maroc, Arabie Saoudite) ;
- **9** centres de traitement proposant 10 filières de valorisation :
 - Traitement des filtres à huile (CHIMIREC Javené) ;
 - Régénération des liquides de refroidissement (CHIMIREC PPM et CHIMIREC
 - SOCODELI Beaucaire) ;
 - Régénération des huiles claires (CHIMIREC PPM et CHIMIREC Dugny) ;
 - Traitement des déchets souillés par les PCB (APROCHIM) ;
 - Traitement physico-chimique des résidus aqueux (CHIMIREC MALO) ;
 - Préparation de déchets en vue de leur valorisation énergétique (Combustible de substitution à CHIMIREC Javené et à CHIMIREC SOCODELI Beaucaire) ;
 - Valorisation d'emballages par réemploi (ECO-LOGISTIQUE Réemploi) ;
 - Traitement et valorisation des emballages plastiques (ECO-LOGISTIQUE Réemploi) ;
 - Traitement et valorisation de déchets dangereux et non dangereux par séchage solaire
 - (SOLAIRGIES) ;
 - Traitement des déchets liquides et des boues (ARETZIA).
- **1 203** collaborateurs dont 1 070 en France et 133 à l'international ;
- **320** poids-lourds aux normes selon la réglementation ADR ;
- **156 millions d'Euros** de chiffre d'affaires consolidé en 2018.

Le Groupe représente aujourd'hui :

- 300 000 tonnes de déchets collectés en 2018, dont 79 315 tonnes d'huiles usagées,
- 66 000 tonnes de déchets valorisés ou recyclés dans les centres de traitement du Groupe.

Le Groupe CHIMIREC intervient dans tous les secteurs générant des déchets, quelle que soit la taille de l'entreprise (agroalimentaire, constructeurs automobiles, éolien, industries et matériaux de construction, imprimerie, maintenance, téléphonie, etc.). Il intervient également auprès des éco organismes, des collectivités et du secteur tertiaire.

Les métiers du Groupe regroupent le **conseil** des clients en amont, la **collecte** des déchets, le **tri** au sein des filiales du Groupe et la **valorisation**, soit sur un site du Groupe, soit chez un partenaire.

Le projet, objet de la présente demande d'autorisation environnementale, est porté par la société CHIMIREC SAS. Celle-ci exploite notamment l'établissement de Dugny (93) ainsi que le site de Javené (35). En complément, la société CHIMIREC SAS projette d'ouvrir un site secondaire localisé sur la commune de Nangis (77) qui sera rattaché au futur établissement d'Aulnay-sous-Bois. Le futur établissement d'Aulnay-sous-Bois concentrera les activités qui sont actuellement menées au sein de l'établissement CHIMIREC de Dugny.

La procédure de cessation d'activité sera menée conjointement à la procédure d'autorisation du nouveau site.

Aujourd'hui la société CHIMIREC SAS est contrainte de déménager l'ensemble des activités du site vers son futur établissement d'Aulnay-sous-Bois. Il est toutefois précisé que l'activité de traitement des huiles claires usagées prenant place sur le site de Dugny ne sera pas mise en œuvre au sein de l'établissement d'Aulnay-sous-Bois.

La société FIFTY

La SAS FIFTY est une société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros, dédiée au projet d'Aulnay-sous-Bois et détenue par des sociétés spécialistes des développements immobiliers logistiques et industriels.

FIFTY a été cofondée par les sociétés **TERRA NOBILIS** et **SCIPAG**, spécialisées dans le développement de projets immobiliers.

La société **FIFTY**, par sa filiation avec le **Groupe SCIPAG** et **TERRA NOBILIS**, dispose des moyens financiers nécessaires au développement de bâtiments logistiques. Elle est accompagnée par un Maître d'Ouvrage Délégué : **JMG Partners**, filiale du **Groupe SCIPAG**.

TERRA NOBILIS et **SCIPAG** se sont rapprochées en 2017 pour codévelopper des bâtiments logistiques en France. Ils aménagent et codéveloppent à ce jour plus 84 hectares de terrains et 350 000 mètres carrés de bâtiments logistiques.

Historiquement, la société **SCIPAG** a fondé l'un des plus grands développeurs de bâtiments logistiques de France, qu'elle a cédé en 2013. En 2016, elle a créé une nouvelle filiale spécialisée dans la promotion de bâtiments logistiques : la société **JMG Partners**.

La société **SCIPAG** a, par le passé, développé plus de 2,5 millions de mètres carrés de bâtiments logistiques en France et plus particulièrement à Lille, Paris, Lyon et Marseille. Sa filiale JMG Partners a actuellement en développement plus 500 000 mètres carrés de bâtiments logistiques avec notamment les opérations suivantes, représentant plus de 350 millions d'euros (hors taxes) de chiffre d'affaire :

- 35 000 m² à Tigery (91) ;
- 40 000 m² à Mauchamps (91) ;
- 21 000 m² à Saint Quentin Fallavier (38) ;
- 34 000 m² Lyon Saint Exupéry (69) ;
- 37 000 m² à Janneyrias (38) ;
- 32 000 m² à Escrennes (45) ;
- 37 000 m² à Marolles (77) ;
- 90 000 m² à Mionnay (01).

Le projet de site logistique porté par FIFTY n'est pas classé SEVESO seuil haut et ne mettra pas en œuvre d'installations relevant du point 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement.

Le projet de site logistique porté par FIFTY n'est donc pas soumis à l'obligation de constitution de garanties financières

1.2. Désignation de la commission d'enquête

Par décision N°E20000005/93 du 03 août 2020, le président du tribunal administratif de Montreuil a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Page n° 22

- M. Jean, Pierre CHAULET, général de gendarmerie en retraite ;
- M. Jean CULDAUT, architecte urbaniste en retraite ;
- Mme Sylvaine FREZEL, journaliste en retraite.

Pour conduire une enquête publique unique ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale présentée par les sociétés FIFTY et CHIMIREC, concernant respectivement la construction et l'exploitation d'un bâtiment logistique, d'une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques sur le site sis boulevard André Citroën sur la commune d'Aulnay-sous-Bois.

Cette désignation figure en **pièce n°1 jointe**.

1.3. Modalités de l'enquête

Les préfets de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise ont publié le 14 août 2020 un arrêté inter-préfectoral n°2020/1723 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant du code de l'environnement au titre des articles L.181-1 à L.181-4 concernant la construction et l'exploitation d'un bâtiment logistique par la SAS « FIFTY » et l'exploitation d'une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques par la société CHIMIREC sur le site sis boulevard André Citroën à Aulnay-sous-Bois (93600), ainsi qu'une demande de permis de construire regroupant les deux projets.

Cet arrêté, **en pièce jointe n°2**, indique les modalités de l'enquête publique, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

- Que cette enquête durera 31 jours du lundi 14 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 inclus,
- Que le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis au 1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex ;
- Que le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours** de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise ;
- Que cet avis sera également publié par voie d'affiches en mairies d'Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte, Bonneuil-en-France, Gonesse, Roissy-en-France, aux endroits habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces formalités de publicité incombe au maire et sera certifié par lui à l'issue de l'enquête ;
- Qu'en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé, par les soins des sociétés SAS « FIFTY » et CHIMIREC, maîtres d'ouvrage, à l'affichage du même avis, sur les lieux situés au voisinage de la réalisation des projets. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique ;
- Que cet avis sera également affiché en préfecture de la Seine-Saint-Denis et publié sur son site internet ;
- Qu'un exemplaire des pièces du dossier en version papier soumis à enquête comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière

Page n° 23

d'environnement, le mémoire en réponse des pétitionnaires, ainsi que les avis obligatoires exprimés par les services consultés, sera mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des services au public, à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 1, esplanade Jean Moulin, 93000 Bobigny, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00, ainsi qu'en mairie d'Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte (département de la Seine-Saint-Denis), Bonneuil-en-France, Gonesse, Roissy-en-France (département du Val d'Oise).;

- Que ce même dossier en version numérisée sera consultable et téléchargeable sur le site internet dédié à l'enquête, à l'adresse suivante : <http://fifty-chimirec-aulnaysousbois.enquetepublique.net> au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique ;
- Que pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête seront également consultables sur un poste informatique situé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis. 1. esplanade Jean Moulin, 93000 Bobigny, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 sur rendez-vous. Toute personne souhaitant consulter les dossiers d'enquête est invitée à contacter le 01.84.21.27.60 ;
- Que le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres en mairie d'Aulnay-sous-Bois et dans les mairies concernées par le périmètre de l'enquête publique (Le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte, Bonneuil-en-France, Gonesse, Roissy-en-France) ;
- Que le public, pourra également les adresser par correspondance, pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention de Monsieur Jean-Pierre CHAULET, président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, au bureau de l'environnement, 1, esplanade Jean Moulin. 93000 Bobigny ;
- Que ces mêmes observations pourront également être formulées par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr et seront rendues visibles sur le site dédié.
- Que le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions, du 14 septembre 2020 à 09h00 au 14 octobre 2020 à 17h30, via un registre dématérialisé accessible sur le site dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <http://fifty-chimirec-aulnaysousbois.enquetepublique.net>;
- Qu'un membre de la commission d'enquête sera à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux de permanences, aux dates et heures indiqués dans le tableau suivant :

| Mairies | Permanence 1 | Permanence 2 | Permanence 3 |
|--|--|--|--|
| Mairie d'Aulnay-sous-Bois Centre administratif Direction de l'urbanisme 16 boulevard Félix Faure 93600 Aulnay-sous-Bois | Mardi 15 septembre 2020 de 13h30 à 16H30 | Mercredi 30 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 | Mercredi 14 octobre 2020 de 8h30 à 11h30 |

| Mairies | Permanence 1 | Permanence 2 | Permanence 3 |
|--|--|---|--------------|
| Mairie de Le Blanc-Mesnil 1 place Gabriel Péri 93150 Le Blanc-Mesnil | Lundi 5 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 | / | / |
| Mairie de Sevran Pôle Urbain 1 rue Henri Becquerel 93270 Sevran | Mercredi 16 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 | Vendredi 9 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 | / |
| Mairie de Tremblay-en-France 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France | Mardi 29 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 | / | / |
| Mairie de Villepinte Service Urbanisme - 16/32 avenue Paul Vaillant Couturier 93240 Villepinte | Vendredi 18 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 | Mardi 6 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 | / |
| Mairie de Bonneuil-en-France 15 rue de Gonesse 95500 Bonneuil-en-France | Mardi 15 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 | Mercredi 30 septembre 2020 de 15h00 à 18h00 | / |
| Mairie de Gonesse Direction de l'aménagement Urbain - 4 place du Général de Gaulle 95500 Gonesse | Vendredi 2 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 | Mercredi 14 octobre 2020 de 14h30 à 17h30 | / |
| Mairie de Roissy-en-France 40 avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France | Lundi 5 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 | / | / |

- Que conformément à l'article R. 123-19 du code de l'environnement, la commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées en annexes aux registres d'enquête. Le rapport de la commission d'enquête comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage, en réponse aux observations du public.
- Que la commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au dossier de demande d'autorisation environnementale.
- Que la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre d'enquête et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au préfet de la Seine-Saint-Denis, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, 1 esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cédex.

À suivre



**DEROULEMENT DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

2.1. Publicité de l'enquête

2.1.1. Les affichages légaux

Les affichages légaux (Cf. un exemplaire de l'affiche en **pièce 3 jointe**) ont été effectués par les soins des maires des communes impactées par cette enquête.

Les certificats d'affichage des maires concernés ont dû être envoyés à la préfecture de Seine Saint Denis, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté d'organisation de l'enquête, et j'ai d'ailleurs pu vérifier ce point ayant été moi-même personnellement destinataire de ces certificats d'affichage (Cf. certificats d'affichage des maires en **pièce 4 jointe**).

En tant que président de la commission d'enquête, j'ai également pu constater à l'occasion de mes diverses permanences que l'avis d'enquête était affiché à l'entrée des mairies (Planche des photos prises en **pièce 5 jointe**).

2.1.2. Les parutions dans les journaux

Les parutions ont eu lieu dans :

| | |
|------------------------|-----------------------|
| Le Parisien Edition 93 | le jeudi 27 août 2020 |
| Le Parisien Edition 95 | le jeudi 27 août 2020 |
| Les Echos | le jeudi 27 août 2020 |

Soit 18 jours avant le début de l'enquête fixée au 14 septembre 2020

Elles ont été renouvelées dans :

| | |
|------------------------|----------------------------|
| Le Parisien Edition 93 | le mardi 15 septembre 2020 |
| Le Parisien Edition 95 | le mardi 15 septembre 2020 |
| Les Echos | le mardi 15 septembre 2020 |

Soit le second jour de l'enquête.

Une copie de ces parutions figure en **pièce 6 jointe**

2.1.3. Les autres moyens de publicité

Peu après le début de l'enquête la société CHIMIREC a fait imprimer et poster un flyer aux habitants d'Aulnay-sous-Bois (Flyer en recto-verso en **pièce 7 jointe**)

Par ailleurs, à la connaissance de la commission d'enquête seule la ville d'Aulnay-sous-Bois a communiqué sur cette enquête (Capture d'écran du site de la commune d'Aulnay-sous-Bois en **pièce 8 jointe**).

2.2. Documents mis à la disposition du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire des dossiers d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, le mémoire en réponse des pétitionnaires, ainsi que les avis obligatoires exprimés par les services consultés, a été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des services au public, à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 1, esplanade Jean Moulin, 93000 BOBIGNY, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00, ainsi qu'en mairie D'AULNAY-SOUS-BOIS, LE BLANC-MESNIL, SEVRAN, TREMBLAY-EN-FRANCE, VILLEPINTE (département de

la Seine-Saint-Denis), BONNEUIL-EN-FRANCE, GONESSE, ROISSY-EN-FRANCE (département du Val d'Oise).

- Un exemplaire de l'arrêté interpréfectoral n°2020/1723 du 14 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation sur les installations classées ;
- Un registre d'enquête publique côté et paraphé par un des commissaires enquêteurs de la commission d'enquête mis en place dans les 8 communes impactées par le rayon d'affichage retenues pour cette enquête ;
- Trois dossiers d'enquête publique et leurs annexes (**pièce 9 jointe**) représentant au total **5508** pages A4 et comprenant :

Dossier FIFTY DDAE :

AVIS dont - Avis Autorité Environnementale et mémoire en réponse FIFTY

Arrêté organisation enquête publique REVIVAL N°2020-2225 du 6-08-2020

DAE FIFTY Cerfa 15964-01

DAE FIFTY Lettre demande

DAE FIFTY Vol 0

DAE FIFTY Vol 1

DAE FIFTY Vol 2

DAE FIFTY Vol 3

DAE FIFTY Vol 4

ANNEXES comprenant 48 pièces ou dossiers

Dossier FIFTY PC :

Dossier comprenant :

PC 11 Etude d'impact :

Comprenant 30 pièces ou dossiers

+ Dossier PC

Comprenant 49 pièces ou dossiers

Dossier CHIMIREC DDAE :

Dossier AVIS comprenant 5 pièces ou dossiers

Dossier Plans comprenant 5 pièces ou dossiers

Dossier Annexes comprenant 21 pièces ou dossiers

DAE FIFTY Vol 3

DAE FIFTY Vol 4

ANNEXES comprenant 48 pièces ou dossiers

Note de présentation non-technique

Résumé non technique de l'Etude d'impact

Résumé non technique de l'étude de dangers

Partie I Notice de renseignements

Partie II Etude d'impact

Partie III Etude de dangers

Les documents mis à l'enquête m'ayant paru suffisants, la commission d'enquête n'a pas jugé utile de demander des pièces complémentaires à joindre au dossier d'enquête publique.

2.3. Examen de la procédure

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté interdépartemental prescrivant l'ouverture de cette enquête, il semble que la procédure, notamment s'agissant de la publicité de cette enquête ait été bien respectée.

Par ailleurs, l'ensemble du dossier semble correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur.

2.4. Rencontre avec le maître d'ouvrage

2.4.1. Présentation générale

Une réunion de présentation du projet, objet de l'enquête publique, s'est tenue le 4 septembre 2020 de 09h30 à 12h00 au siège actuel de la société CHIMIREC à DUGNY.

Ont assisté à cette réunion de présentation :

Pour CHIMIREC :

- M. GAUTRET secrétaire général, M. GUYOT architecte et Valérie TAUZELLY, directrice QSE plus spécialement chargée du dossier d'enquête.

Pour la SAS « FIFTY » / JMG PARTNERS :

- Stephen BRIENT ingénieur d'affaires, responsable du dossier
- Jean-Michel JEDELE, Directeur Général de JMG Partners

Pour la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

- Bengali GASSAMA, remplacé fin septembre par Anne LESCOAT également présente

Pour PUBLILEGAL, société choisie pour la prestation de registre électronique et mise à disposition du dossier d'enquête numérique :

- Mathias POSTEL

A partir d'un diaporama support intitulé : Projet AULNAY Transfert du site de DUGNY 2019-2022, la société CHIMIREC a présenté rapidement leurs activités en France (1100 salariés) et plus localement, leur spécialité de départ étant le traitement des huiles et étendue à d'autres produits précisés dans le dossier. Diaporama **joint en pièce 10**.

Puis M. BRIENT a présenté également JMG PARTNERS groupe spécialisé en immobilier d'entreprise à partir d'un support intitulé « Ex site PSA – AULNAY SOUS BOIS (93) Projet de plateforme logistique ». Diaporama **joint en pièce 11**.

Le compte rendu complet de cette réunion de présentation figure en **pièce 12 jointe**.

2.4.2. Visite des lieux

A l'issue de la matinée de présentation de l'enquête, les membres de la commission d'enquête guidés par les 2 maîtres d'ouvrage ont pu l'après-midi de 14h00 à 15h00 visiter les terrains prévus pour accueillir les bâtiments de ces 2 sociétés.

Cette visite a permis à la commission d'enquête de se rendre compte de l'environnement des futurs sites d'implantation, de leur étendue, des contraintes d'accès, de la hauteur prévue pour les bâtiments respectant les servitudes aéronautiques (SUP instituées), etc.

Elle a pu notamment :

- Constater le survol effectif de la zone par les avions atterrissant à l'aéroport du Bourget ;
- Le déplacement éventuel de la route devant desservir les futures plateformes et la condamnation de la route existante ;
- La proximité de l'éventuelle future ZAC envisagée par la commune d'Aulnay-sous-Bois.

2.5. Permanences

2.5.1. Organisation et tenue des permanences

2.5.1.1. Organisation des permanences

Afin de permettre au public de pouvoir pleinement s'exprimer et rencontrer les membres de la commission d'enquête, 14 permanences avaient été envisagées dans les différentes communes lieux d'enquête.

Elles avaient été réparties entre les différents membres de la commission, mais afin d'avoir une vue d'ensemble des répercussions de ces projets, le président de la commission d'enquête en sus de la tenue de ses propres permanences a effectué des « doublures » dans la plupart des autres communes impactées par cette enquête.

2.5.1.2. Tenue des permanences

Les permanences ont été tenues conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté interpréfectoral organisant l'enquête.

| Mairies | Permanence 1 | Permanence 2 | Permanence 3 | Obs |
|--|--|--|--|-----|
| Mairie d'Aulnay-sous-Bois Centre administratif Direction de l'urbanisme 16 boulevard Félix Faure 93600 Aulnay- sous-Bois | Mardi 15 septembre 2020 de 13h30 à 16H30 | Mercredi 30 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 | Mercredi 14 octobre 2020 de 8h30 à 11h30 | RAS |
| Mairie de Le Blanc-Mesnil 1 place Gabriel Péri 93150 Le Blanc-Mesnil | Lundi 5 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 | / | / | RAS |
| Mairie de Sevran Pôle Urbain 1 rue Henri Becquerel 93270 Sevran | Mercredi 16 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 | Vendredi 9 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 | / | RAS |

| Mairies | Permanence 1 | Permanence 2 | Permanence 3 | Obs |
|--|--|---|--------------|-----|
| Mairie de Tremblay-en-France 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France | Mardi 29 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 | / | / | RAS |
| Mairie de Villepinte Service Urbanisme - 16/32 avenue Paul Vaillant Couturier 93240 Villepinte | Vendredi 18 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 | Mardi 6 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 | / | RAS |
| Mairie de Bonneuil-en-France 15 rue de Gonesse 95500 Bonneuil-en-France | Mardi 15 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 | Mercredi 30 septembre 2020 de 15h00 à 18h00 | / | RAS |
| Mairie de Gonesse Direction de l'aménagement Urbain - 4 place du Général de Gaulle 95500 Gonesse | Vendredi 2 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 | Mercredi 14 octobre 2020 de 14h30 à 17h30 | / | RAS |
| Mairie de Roissy-en-France 40 avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France | Lundi 5 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 | / | / | RAS |

2.6. Réunion publique

Avant même que ne débute l'enquête, le principe de l'organisation d'une réunion publique n'avait pas été retenu, la période de déconfinement ne s'y prêtant guère. La commission d'enquête n'a pas eu à revenir sur cette décision aucune demande en ce sens n'ayant été formulée au cours de l'enquête.

2.7. Recueil des registres et des documents

L'enquête s'est terminée comme prévu le mercredi 14 octobre 2020.

2.7.1. Les registres papier

Les registres papier déposés dans les 8 communes lieux d'enquête ont été recueillis à l'issue de l'enquête et clos par les soins du président de la commission d'enquête conformément à l'article 8 de l'arrêté interpréfectoral d'organisation de l'enquête.

Ils sont joints au présent rapport où ils figurent en tant que **pièce jointe 13**.

Pour l'ensemble de cette enquête les registres recueillis contenaient 7 observations.

2.7.2. Le registre électronique

Conformément à l'article 6 de l'arrêté interpréfectoral d'organisation de l'enquête, le registre dématérialisé a été clos le 14 octobre à 17h30. 10 observations y ont été déposées au cours de l'enquête.

2.7.3. Procès-verbal de synthèse

Conformément également à l'article 8 de l'arrêté interpréfectoral d'organisation de l'enquête, le président de la commission d'enquête a rencontré le lundi 26 octobre 2020 les responsables des projets et les rédacteurs du bureau d'études ayant élaboré les

dossiers pour leur commenter le procès-verbal de synthèse qui leur avait été envoyé la veille par fichier électronique.

Ce procès-verbal de synthèse comprenait une lettre d'envoi ainsi que deux annexes, relatives respectivement, à la synthèse des observations recueillies en cours d'enquête, d'une part, et à 9 thèmes recouvrant l'ensemble de ces observations ainsi que des questions complémentaires posées par la commission d'enquête, d'autre part.

Dans ce procès-verbal, la commission d'enquête demandait également aux deux maîtres d'ouvrage de lui répondre dans les meilleurs délais possibles et si possible conformément à la réglementation dans les 15 jours par courriel, et en confirmant leur réponse par voie postale (Cf. **pièce 14 jointe**).

2.7.4. Réception par le maire d'Aulnay-sous-Bois

A la demande du maire d'Aulnay-sous-Bois, deux des membres de la commission d'enquête : Mme Sylvaine FREZEL et M. CULDAUT ont été reçus par M. Bruno BESCHIZZA à la mairie d'Aulnay-sous-Bois le mercredi 4 novembre 2020 de 18h00 à 19h00.

Bruno BESCHIZZA dit avoir estimé important et « élégant » de recevoir la commission, même s'il a fait une contribution écrite au mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse remis à FIFTY et CHIMIREC. Il n'a pas été surpris par la faible participation de la population à cette enquête, car le sujet n'a jamais été abordé par les administrés à la rencontre desquels il va tous les samedis sur le marché. « C'est Aulnay, sans être Aulnay, a-t-il constaté. Auparavant le site était privé ».

Il a affirmé que le projet Val Francilia n'était pas finalisé, que les études urbaines lancées il y a deux ans n'étaient pas encore rendues et qu'elles tiendraient naturellement compte de l'installation FIFTY et CHIMIREC. C'est Richez Associés, cabinet mandaté pour Val Francilia, qui conduit la concertation avec les habitants dans le cadre de ces études, a-t-il précisé.

Pour lui, il est impossible aujourd'hui de dire combien il y aurait de logements. « Le temps de l'aménagement n'est pas le temps de l'immobilier, a-t-il souligné ». Il a fait une comparaison avec l'Île Seguin après de départ de Renault dont l'aménagement a duré 25 ans.

Bruno BESCHIZZA a insisté sur la considérable étendue du site : « Il y a une question d'échelle. Quand on a 180 ha, soit plus que la superficie de La Défense, il faut travailler avec l'Etat », a-t-il estimé. Il est revenu sur les grandes étapes de l'aménagement depuis le départ de PSA (le CMR de la SGP, Carrefour qui a apporté 1400 emplois, etc.), sur les différentes hypothèses de travail et sur sa volonté de le réindustrialiser rapidement afin de créer les emplois locaux dont les habitants ont besoin. « On attend de CHIMIREC la création d'une centaine d'emplois », a-t-il ajouté. Concernant l'aménagement du site, il a aussi évoqué la géothermie avec l'étude de création au sein de la zone d'un doublet géothermique, la chaufferie d'Aulnay étant vraiment vieillissante et les services et équipements publics forcément liés (voies et réseaux à créer et ensuite tous les services scolaires et autres liés à l'arrivée de la nouvelle population).

En conclusion, le maire d'Aulnay a indiqué que les études urbaines devaient être rendues l'an prochain, qu'il faudrait ensuite trouver le meilleur outil juridique pour l'opération et pas forcément une ZAC, évoquant notamment la possibilité de création d'une SEMOP, une Société d'Economie Mixte à OPération unique avec participation de l'Etat et de la

ville et qu'en tout état de cause, les réalisations immobilières, notamment de logements, ne devraient pas intervenir avant 2026.

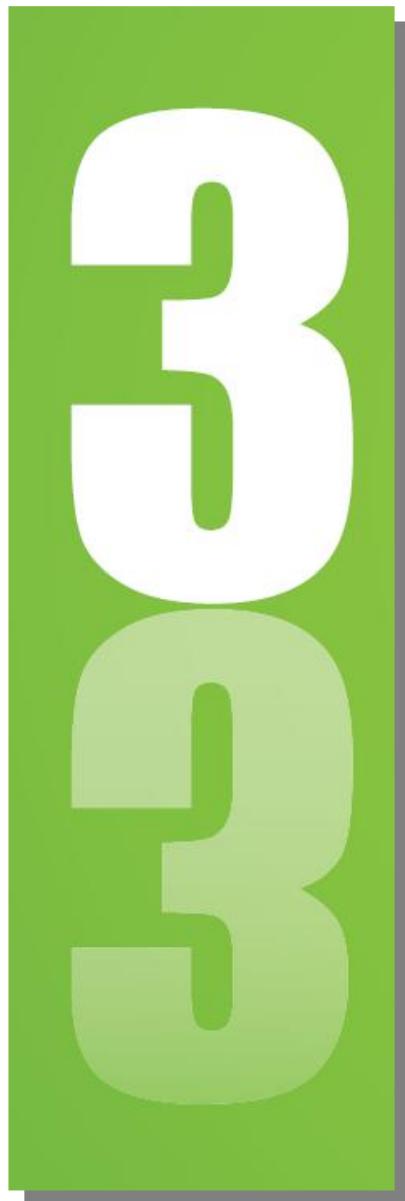
A l'issue de la réunion, Guillaume CABARIBERE le DG adjoint du développement territorial en charge des questions d'urbanisme et d'aménagement a remis le texte de la contribution du maire aux membres de la commission. Ceux-ci ont demandé que le courrier soit aussi envoyé par mail au président de la commission d'enquête : Jean-Pierre CHAULET.

NB : *Cette contribution fait partie du mémoire en réponse des deux maîtres d'ouvrage (Cf. paragraphe 2.7.5 ci-après) et a été intégrée au paragraphe 3.2.7.4.2.1 du présent rapport auquel il convient de se reporter).*

2.7.5. Mémoire en réponse

Le 7 novembre 2020, soit 12 jours après la réception du procès-verbal de synthèse, les deux maîtres d'ouvrage ont renvoyé, aux membres de la commission d'enquête par courriel leurs réponses aux observations déposées en cours d'enquête et aux questions complémentaires posées. Ils ont confirmé leur mémoire en réponse par courrier postal le 16 novembre 2020 (Cf. **pièce 15 jointe**).

807



**EVALUATION DES
PROJETS SOUMIS
A ENQUÊTE PUBLIQUE**

31

**LES OBSERVATIONS ET
COURRIERS RECUEILLIS
AU COURS DE L'ENQUÊTE**

Est récapitulé ci-après l'ensemble des observations et courriers recueillis au cours de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale et de permis de construire des projets FIFTY et CHIMIREC pour leurs projets d'installation sur le site d'Aulnay-sous-Bois.

3.1.1. Tableau récapitulatif des observations et courriers recueillis sur les registres papier mis en place dans les 8 communes lieux d'enquête.

| Commune | Nombre observations |
|--------------------|---------------------|
| Aulnay-sous-Bois | 6 |
| Le Blanc-Mesnil | 0 |
| Sevran | 0 |
| Tremblay-en-France | 1 |
| Villepinte | 0 |
| Bonneuil-en-France | 0 |
| Gonesse | 0 |
| Roissy-en-France | 0 |
| 8 communes | 7 |

3.1.2. Tableau récapitulatif des observations recueillies sur le registre électronique mis en place pour cette enquête

Au total ce sont **10** observations (avec parfois des fichiers joints) qui ont été recueillies sur le registre électronique mis en place pour cette enquête.

Compte tenu des nombreuses observations relevées au cours de cette enquête, la commission d'enquête a identifié 9 principales thématiques qui ont été réparties sur une grille de dépouillement.

Des cases ont également été prévues pour noter le caractère favorable ou défavorable de l'observation, ou la non-affirmation précise sur ce point.

3.1.3. Résultats du dépouillement de l'ensemble des observations

A chaque fois qu'un des 9 thèmes listés dans la grille de dépouillement était abordé la commission d'enquête a porté une croix **X** dans la colonne correspondant à ce thème. Le nombre de croix figurant dans chaque colonne de thème correspond au nombre de fois où ce thème a été abordé dans l'ensemble des observations recueillies dans les registres papier, dans les courriers et sur le registre électronique

| THEMES → | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | AVIS | | | |
|-------------|---|--------------------------------------|---|---|--|-----------------------------------|--------------------------------------|--|--|--|-----------|-------------|---|
| | ←Observations courriers ou mails | Pollution sonore et effets sur santé | Pollution atmosphérique et effets sur santé | Pollution des sols dont effets sur nappe phréatique | Consommations énergétiques des projets | Biodiversité et aspects paysagers | Risques industriels et effets domino | Effets des projets sur le trafic routier | Compatibilité des projets avec autres projets de construction dont logements | Autres thèmes : publicité et durée de l'enquête, effets sur l'emploi et l'économie | FAVORABLE | DEFAVORABLE | NON EXPRIME |
| / | 1 | 5 | 2 | 1 | 1 | 9 | 6 | 6 | 7 | 3 | 4 | 9 | Total des occurrences par type de thème |
| 10 | TOTAL DES OBSERVATIONS RECUES PAR VOIE ELECTRONIQUE | | | | | | | | | | | | |
| 17 | TOTAL GENERAL DES OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LES REGISTRES PAPIER OU RECUES PAR VOIE ELECTRONIQUE | | | | | | | | | | | | |

Il est aisé de constater que les trois thèmes qui ont été le plus souvent évoqués sont le **thème 6** portant sur les risques industriels, le **thème 7** portant sur les effets des projets sur le trafic routier et le **thème 8** portant sur la compatibilité des projets, notamment avec le projet de logements porté par la commune d'Aulnay-sous-Bois

Le **thème 9** n'est pas significatif car regroupant l'ensemble des thématiques non précisément évoquées dans les thèmes précédents.

Il convient également de noter que ces chiffres ne sont que des ordres de grandeur et ne doivent pas être pris comme traduisant très précisément toutes les observations.

Enfin il convient d'observer que les avis sont équitablement partagés entre ceux qui sont favorables à ces projets et ceux qui y sont défavorables. La plupart des avis exprimés demandant surtout des précisions et/ou des réponses à leurs questionnements.

3.1.4. Examen détaillé des observations écrites recueillies au cours de l'enquête

Le dépouillement des observations et courriers a abouti à l'élaboration de 9 thèmes (traités au paragraphe **3.2** suivant).

L'ensemble des observations écrites et courriers résumés dans **l'annexe** jointe a été transmis aux sociétés FIFTY et CHIMIREC, avec les 9 thèmes élaborés par la commission d'enquête pour recueillir leurs commentaires et avis techniques (Cf. Procès-verbal de synthèse cité au paragraphe **2.7.3** ci-dessus et faisant l'objet de la **pièce jointe 14**).

Les deux maîtres d'ouvrage ont fait part de leurs commentaires et avis technique dans un mémoire en réponse mentionné au paragraphe **2.7.4** ci-dessus et faisant l'objet de la **pièce jointe 15**.

Ces commentaires et avis ont été intégrés sous chacun des thèmes traités dans le paragraphe **3.2** suivant et comportent à la suite les appréciations de la commission d'enquête.

❖

32

**LES THEMES ELABORES PAR
LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Elaboration des thèmes à partir des observations et des courriers

Les observations et courriers recueillis dans les registres et le registre électronique (cf. paragraphe 3.1 ci-dessus), ont été dépouillés par tableaux en fonction des occurrences constatées (cf. annexe jointe séparément à ce rapport).

A partir de ce travail d'analyse et de dépouillement et compte tenu des résultats d'occurrences constatées, la commission d'enquête a élaboré **9** thèmes qui recouvrent la plupart des préoccupations exprimées par le public et les propres questionnements de la commission d'enquête (**34** questions posées).

Ces thèmes ont tous été élaborés selon le même plan, à savoir :

- ▶ Analyse et synthèse des observations et des courriers recueillis sur le thème au cours de l'enquête,
- ▶ Synthèse des documents figurant dans le dossier mis à l'enquête traitant du thème,
- ▶ Eventuellement, questions complémentaires de la commission d'enquête,
- ▶ Commentaires et avis technique de FIFTY et CHIMIREC,
- ▶ Appréciations de la commission d'enquête.

Les **9** thèmes retenus par la commission d'enquête sont les suivants :

| N° | Libellé du thème | Sous-thèmes éventuels |
|----|---|--|
| 1 | Pollution sonore et ses effets sur la santé | NON |
| 2 | Pollution atmosphérique et ses effets sur la santé | NON |
| 3 | Pollution des sols et ses effets sur la nappe phréatique | NON |
| 4 | Les consommations énergétiques des futurs projets | NON |
| 5 | Biodiversité et aspects visuels des installations | <ul style="list-style-type: none"> • La faune et la flore • L'insertion paysagère et les effets visuels |
| 6 | Les dangers dus aux installations | <ul style="list-style-type: none"> • Les dangers d'explosion, • Les risques d'inondation |
| 7 | Le trafic routier induit par les projets | NON |
| 8 | La compatibilité avec documents urbanisme et projets portés par la commune d'Aulnay | <ul style="list-style-type: none"> • Compatibilité avec PLU • Compatibilité avec projet Val Francilia |
| 9 | Les autres problématiques | <ul style="list-style-type: none"> • Publicité et information sur l'enquête • Durée de l'enquête • Effets sur l'économie et sur la création d'emplois • Autres : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Autres sites ayant été pressentis ; ✓ Raisons du changement classement Seveso de Chimirec ; ✓ Mise en place instance de suivi des 2 ICPE ; ✓ Influence des 2 ICPE sur la valeur des biens immobiliers |

Comme indiqué au paragraphe 2.7.3 ci-dessus, une fois élaborés, ces thèmes

ont été envoyés à FIFTY et CHIMIREC pour recueillir leurs commentaires et avis technique.

Ces derniers ont fait part de leurs commentaires et de leur avis technique dans un mémoire en réponse qui a été remis à la commission d'enquête par voie numérique le 6 novembre 2020, confirmé par voie postale le 16 novembre 2020 et qui sont intégralement transposés dans la suite de ce rapport d'enquête.

•••

3.2.1. Thème n° 1 relatif à la pollution sonore et à ses effets sur la santé

Si la pollution est l'un des principaux thèmes abordés dans les observations, les émissions sonores et leurs effets sur la santé sont peu évoqués en tant que tels.

3.2.1.1. Analyse et synthèse des observations écrites sur les registres relatifs à ce thème.

Mail 3 des Elu(e)s du groupe de gauche, écologistes et citoyen-nes d'Aulnay-sous-Bois qui cite le bruit des zones d'activités à l'appui de sa démonstration de l'incompatibilité des projets (voir thème 8) : « « Ce qui est mis en questionnement, et sans réponse dans le cadre de l'enquête, concerne la coexistence des deux entités : zones d'activités polluantes (air, trafic, bruit...) potentiellement à risques, avec le nouveau quartier d'habitation. Cela ne paraît pas compatible, comme l'atteste le courrier de la ville issu du mémoire en réponse de la MRAE, qui avoue en creux ne pas avoir pris la mesure des implications de la venue de CHIMIREC dans son projet (qu'elle connaissait pourtant) ».

Mail 4 de MNLE93 et NORD-EST PARISIEN qui note à propos du projet CHIMIREC : « Enfin, les incidences acoustiques ne seront pas négligeables en période nocturne, ce jusqu'à la RD40 donc dans la zone de projet d'aménagement urbain porté par le Maire d'Aulnay-sous-Bois »

3.2.1.2. Synthèse des éléments du dossier relatif à ce thème

3.2.1.2.1. Concernant le projet FIFTY :

Le bruit est l'objet d'une étude acoustique d'avril 2020 réalisée par ACOUSTB (groupe EGIS) qui constitue l'annexe 14 du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Entrant moins dans le détail, le résumé non technique de l'étude d'impact décrit les incidences du projet sur le bruit et les vibrations (p15) :

L'environnement sonore actuel est le suivant : bruit engendré par les trafics de véhicules sur les voies de circulation proches présentes dans la zone d'activités (autoroutes A1, A3 et A104) ; bruit lié au fonctionnement des activités voisines ; bruit lié à des aéroports de Paris-Le Bourget et de Paris-Charles de Gaulle.

En phase d'exploitation du site logistique :

Seule la circulation de camions se fera à l'extérieur. Toutes les autres activités de manutention, se feront à l'intérieur des bâtiments. Les sources sonores dues à l'activité seront les suivantes :

- Les allers et venues des camions de livraisons ;
- Le groupe sprinkler (dont le démarrage est exceptionnel ou pour essais hebdomadaire) ;
- Les compacteurs à déchets (le cas échéant).

Le site ne fait pas usage d'équipements bruyants de type sirènes ou mégaphones... à l'exception des alertes de sécurité (alarme incendie, anti-intrusion, alarme sprinkler, etc.). Quant aux vibrations, ce seront celles transmises par la circulation des camions sur la voirie conçue pour supporter un trafic poids lourds et peu d'effets sont attendus.

En phase chantier, l'étude d'impact précise (p.211) que :

L'emploi d'engins motorisés de chantier ainsi que certaines activités de construction seront sources de nuisances sonores qui peuvent gêner le voisinage.

Elle rappelle cependant que :

Le projet est situé dans une zone déjà bruyante du fait des activités industrielles, notamment des chantiers au voisinage (comme SGP), de l'activité aérienne dense et des voies autoroutières avec du trafic dense existant. Les émissions sonores du chantier auront donc un impact potentiel direct, temporaire et faible compte-tenu de l'ambiance sonore déjà existante.

Afin de réduire au maximum les nuisances sonores des phases chantier, les mesures suivantes seront mises en place : horaires des activités bruyantes définis et planifiés en fonction de la sensibilité du voisinage et des exigences des règlements d'aménagement de la zone ; information des riverains de la durée et des horaires de fonctionnement du chantier; utilisation de marteaux-piqueurs électriques

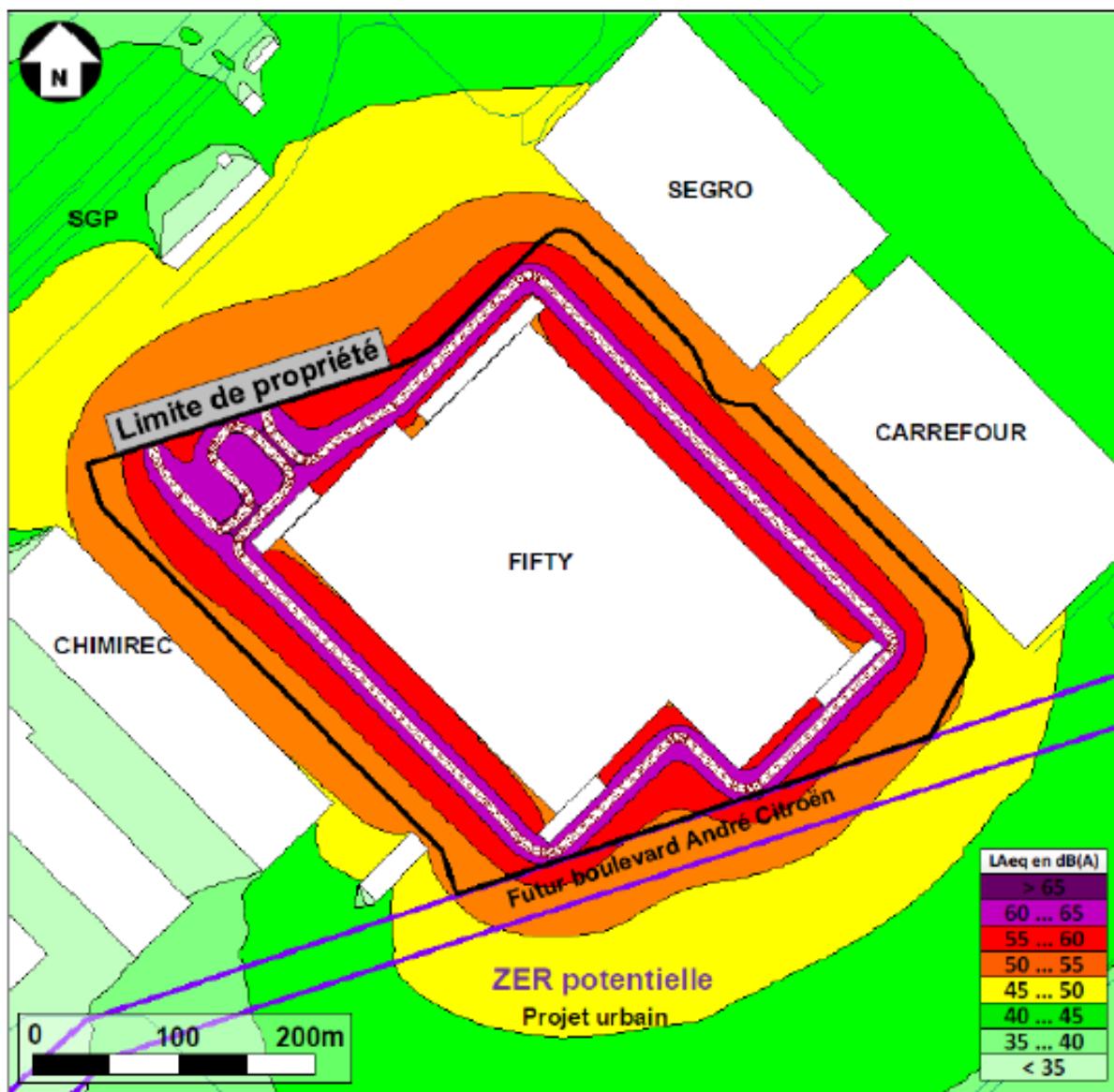
préférée aux pneumatiques etc. .Par ailleurs, des contrôles acoustiques pourront être réalisés par un acousticien ou un bureau de contrôle afin de vérifier que le niveau sonore en limite de parcelle est acceptable.

Les premières habitations se situant à plus de 500 m, de l'autre côté du parc Ballanger faisant écran, et compte-tenu de l'ambiance sonore existante, l'impact résiduel après mise en place des mesures est considéré comme très faible en phase chantier.

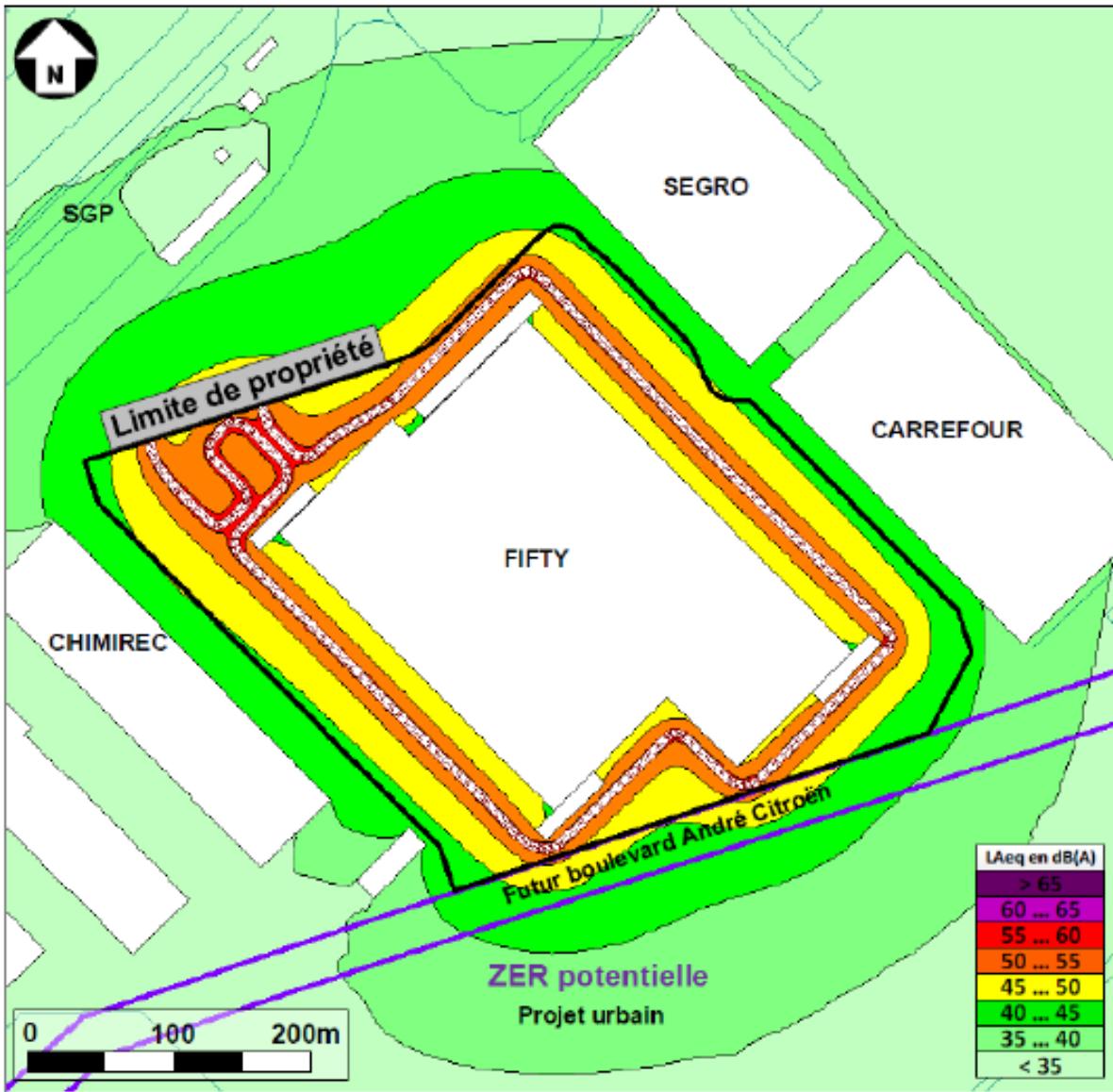
Les incidences des activités sur la faune sont abordées (p.239). Celle sur la santé humaine également :

Les activités projetées sur la plateforme FIFTY ne sont pas de nature dangereuse pour la santé humaine. Les sources de bruits sont principalement les circulations des poids-lourds sur le site. Les sources de bruit ponctuelles comme les motopompes et le passage des chariots sur les quais niveleurs lors des chargements/déchargements ne sont pas prépondérantes. Ces activités seront traitées si besoin (définition lors des études de détail), elles ne sont donc pas prises en compte lors de la modélisation acoustique. Il est considéré une vitesse de 30 km/h et une moyenne horaire majorante de : 56 véhicules légers (VL) et 38 poids-lourds (PL) entre 7h et 22h ; de 7 VL et 5 PL entre 22h et 7h.

L'impact sonore calculé du projet sur l'environnement est présenté sur des cartes d'isophones à une hauteur de 4 m. Les résultats sont présentés sur les figures suivantes pour les périodes diurne et nocturne.



IMPACT SONORE DU PROJET FIFTY – PERIODE DIURNE (H=4M)



IMPACT SONORE DU PROJET FIFTY – PERIODE NOCTURNE (H=4M)

Le projet FIFTY est soumis aux exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Les émergences fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié, (5 dB(A) les jours ouvrés et 3 dB(A) la nuit et le dimanche) ne sont pas dépassées. Les niveaux sonores calculés en limite de propriété du site ne dépassent pas les seuils de 70 dB(A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne.

3.2.1.2.2. Concernant le projet CHIMIREC :

La pollution sonore est traitée dans l'Etude d'impact, au chapitre B « Etat initial, analyse des effets et mesures » (p.186) pour la phase d'exploitation et plus brièvement, au chapitre D « Effets temporaires » (p.238) pour la phase chantier. L'impact sonore de l'augmentation du trafic routier lié à l'implantation de Chimirec à Aulnay-sous-Bois n'est pas traité ici. Quant aux effets sur la santé, ils sont examinés au chapitre C (p.221). A noter l'étude acoustique de janvier 2020 réalisée par ACOUSTB (groupe EGIS) qui constitue l'annexe 12 du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Dans sa synthèse de l'état initial acoustique, l'étude d'impact note que « les Zones à Emergences Réglementées (ZER) les plus proches pouvant être impactées par le site sont situées au niveau du futur projet urbain ».

Elle précise dans son ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR

Page n° 43

L'ENVIRONNEMENT SONORE (pp.188-194) que :

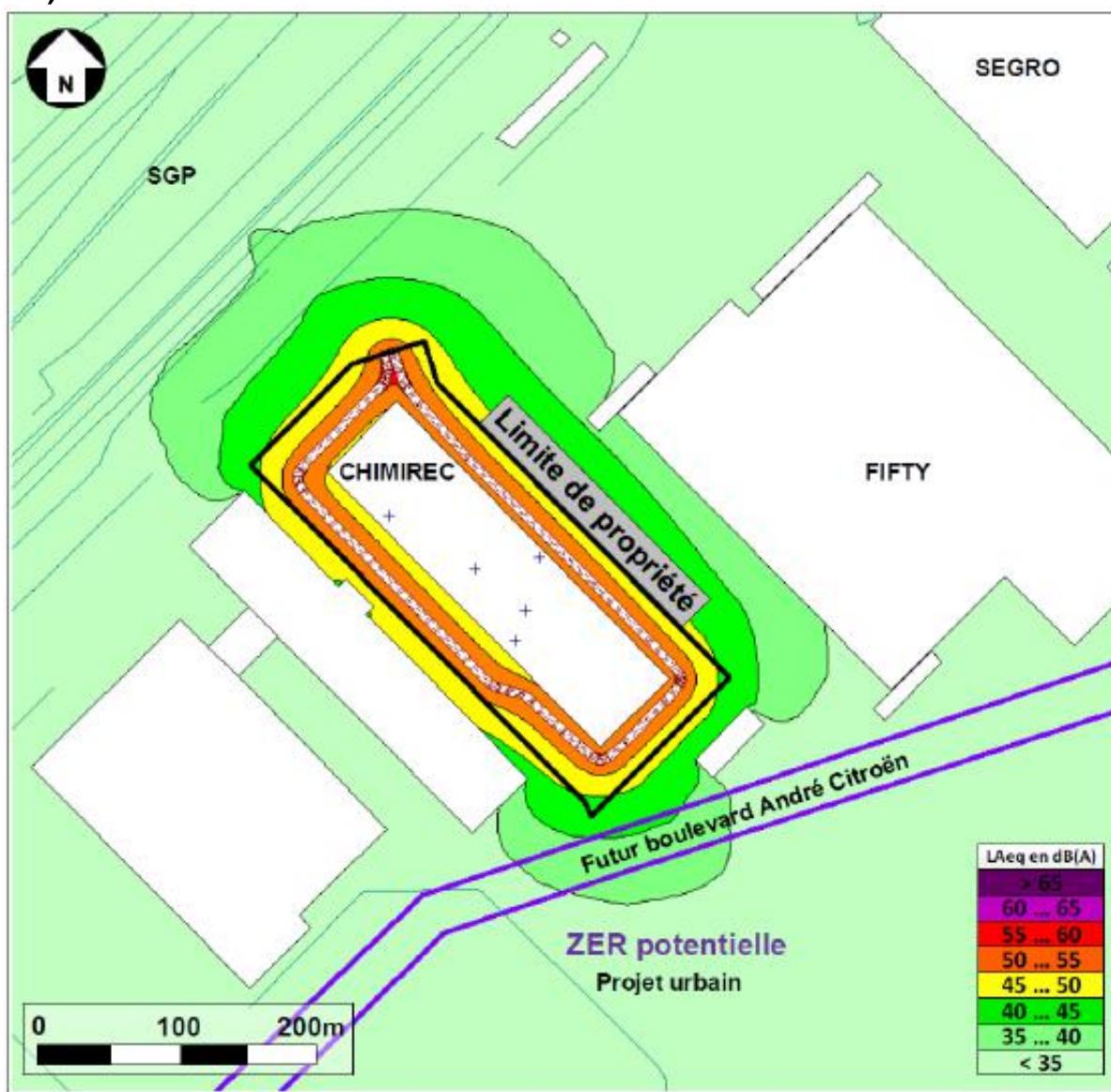
les émissions sonores liées à l'exploitation du site CHIMIREC seront liées : à la réception et à la manutention des déchets sur le site ; aux opérations de dépotage et d'empotage des déchets liquides vrac ; aux opérations de massification de certains déchets solides par déchiquetage ; aux opérations de lavage des contenants et de pressage des futs métalliques ; au fonctionnement des extracteurs d'air ; à la circulation des poids-lourds de réception et d'expédition des déchets ; à la circulation des véhicules légers du personnel.

Toutes les activités liées au tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques seront mises en œuvre au sein du bâtiment d'exploitation de l'établissement. Ce bâtiment sera majoritairement clos, seules les zones D et E seront ouvertes sur l'extérieur. Par ailleurs, les équipements installés sur le site seront conformes aux réglementations en vigueur en termes d'émissions sonores.

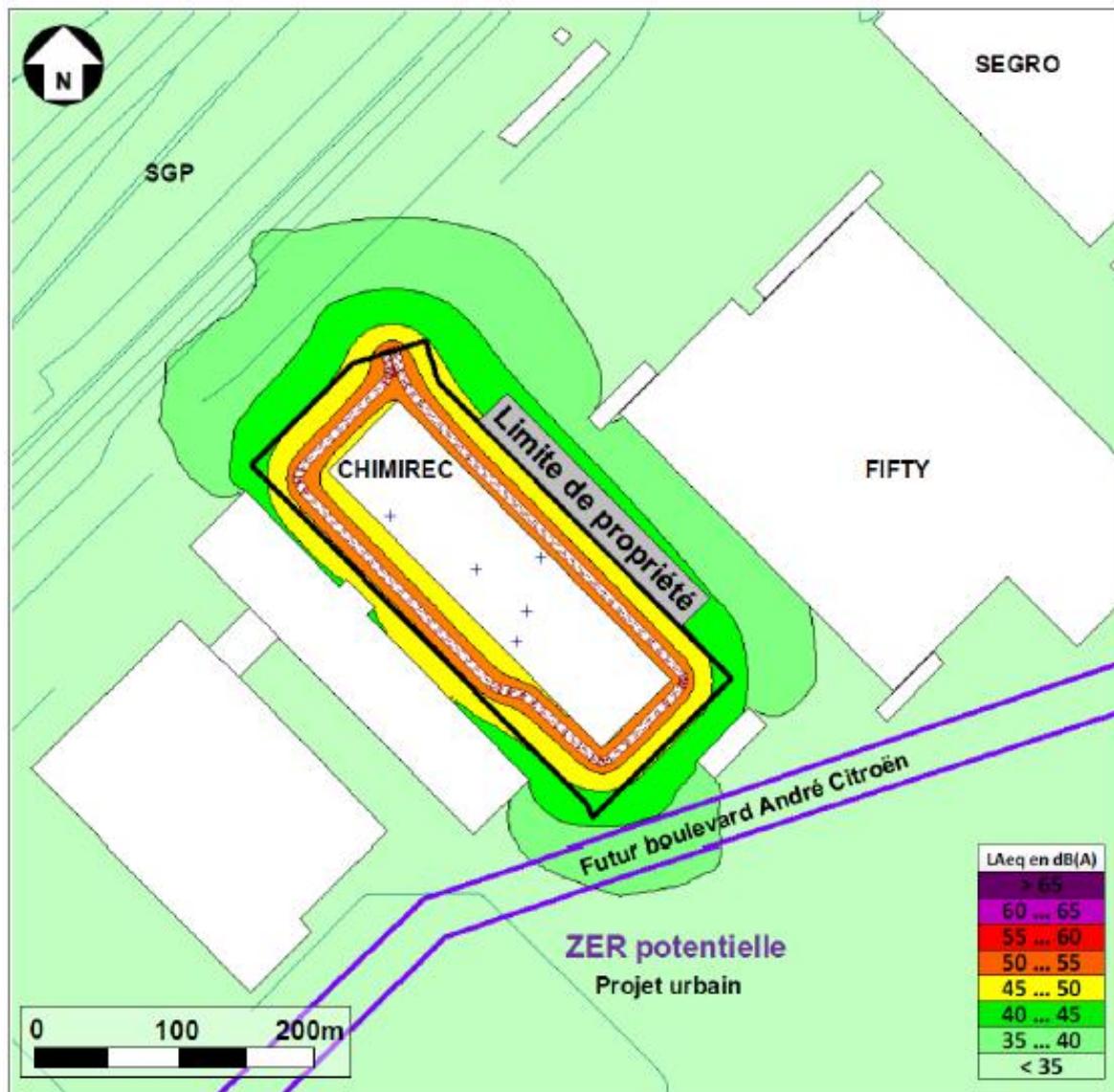
Le fonctionnement futur relèvera des prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation qui pourra reprendre pour tout ou partie les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 « relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ».

L'évaluation quantitative de la situation sonore du site dans sa configuration future sur son environnement prend en compte les différentes sources liées aux conditions d'exploitation envisagées dans le cadre de la demande.

L'étude donne une évaluation de l'exposition et fournit notamment deux cartes d'estimation des niveaux de bruits attendus, l'une le jour et l'autre la nuit (p192-193).



Impact sonore du projet CHIMIREC – Période diurne (h = 4 m)



Impact sonore du projet CHIMIREC – Période nocturne (h = 4 m)

Elle souligne que « les niveaux sonores calculés ne présentent pas de dépassement des seuils réglementaires.

L'étude d'impact analyse aussi les EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT VIBRATILE (p.195) et indique :

« Aucun équipement ou installation implanté au sein de l'établissement CHIMIREC d'Aulnay-sous-Bois ne sera à l'origine d'émissions de vibrations pouvant se propager sur de longues distances et a fortiori au-delà des limites de propriété du site. Par ailleurs, les équipements « émetteurs de vibrations », tels que les engins de manutention, seront contrôlés périodiquement. Ces dispositions permettront de ne pas, ou peu, transférer les vibrations émises dans les sols. Quant au trafic poids-lourds, les vibrations émises à leur passage seront de faible intensité.

En conclusion de cette partie, l'étude juge que :

« Les aménagements prévus dans le cadre de la construction et la mise en exploitation du site CHIMIREC ne seront pas à l'origine d'une augmentation marquée de l'impact sonore. L'établissement respectera les valeurs prescrites par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le respect des valeurs prescrites sera contrôlé dans l'année suivant la mise en service des installations puis sur demande de l'inspection des installations classées ou en cas de modification notable des conditions d'exploitation.

Concernant les effets sur la santé humaine (p.221), « le fonctionnement futur de l'établissements CHIMIREC d'Aulnay-sous-Bois pourra être à l'origine d'émissions sonores générées par les activités prenant place au sein de l'établissements, la circulation des engins de manutention et des poids-lourds ainsi que le fonctionnement des extracteurs d'air et des déchiqueteurs.

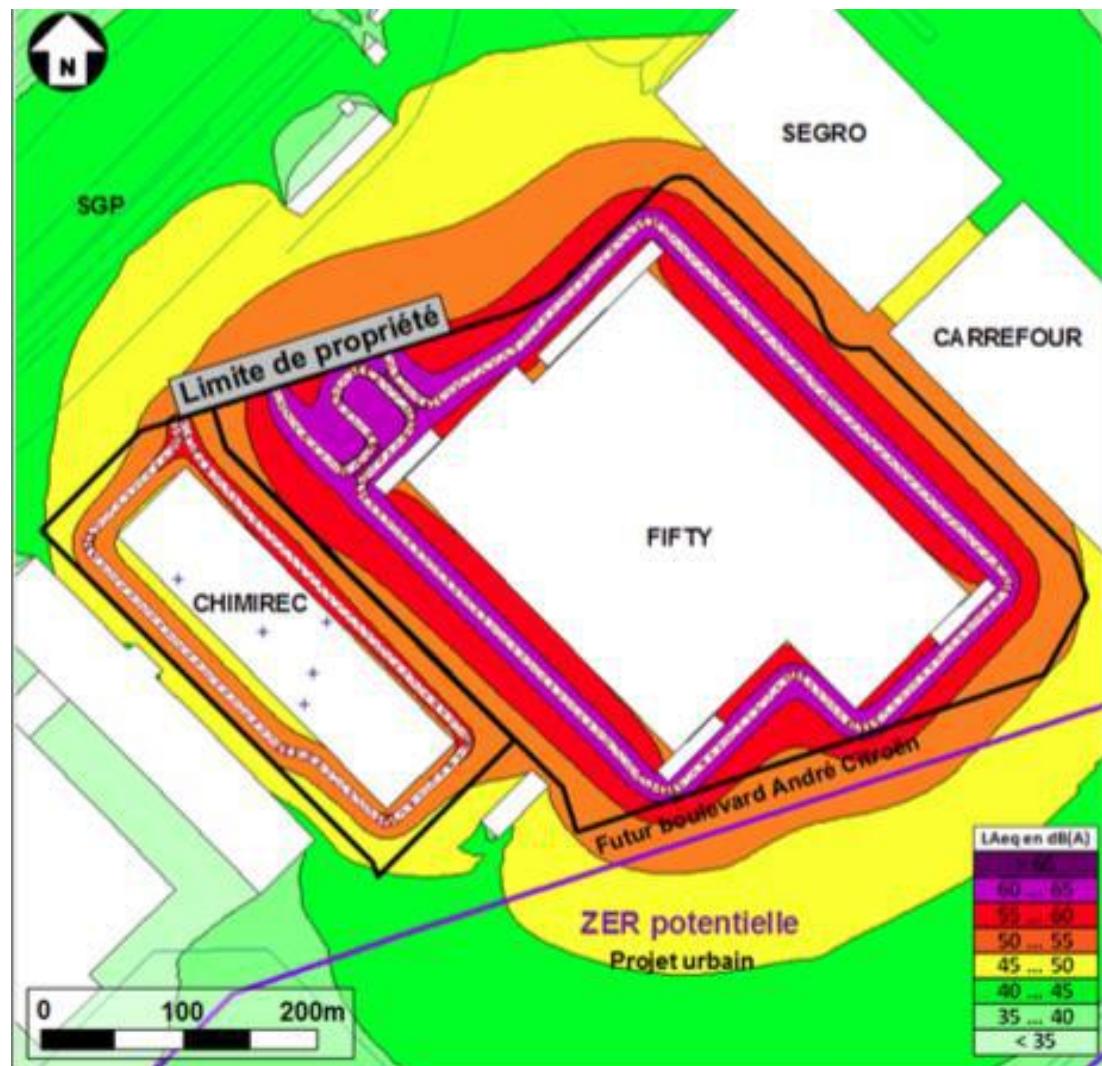
Il est toutefois rappelé que l'ensemble des activités de gestion de déchets d'activités économiques prendront place à l'intérieur des bâtiments ce qui limitera fortement les émissions acoustiques générées par l'établissements.

Pendant la phase chantier, les risques de nuisances sonores (pp. 238-239) pourront être liés principalement à la circulation des engins de terrassement, de levage et de transport. L'assemblage des équipements internes aux installations pourra également être une gêne (perçage, sciage, soudure). Afin de les prévenir, les engins et appareils utilisés sur les chantiers respecteront la réglementation en vigueur. Par ailleurs les travaux seront engagés sur la seule période de jour.

3.2.1.2.3. Incidences cumulées de CHIMIREC et FIFTY sur l'ambiance sonore

CHIMIREC et FIFTY ont souhaité traiter des incidences cumulées de leurs deux projets dans un chapitre spécifique des études d'impact de ces demandes d'autorisations environnementales (**Annexe 12**).

L'impact sonore calculé des 2 projets sur l'environnement est présenté sur des cartes d'isophones à une hauteur de 4m. Les résultats sont présentés sur les figures suivantes pour les périodes diurne et nocturne



0 : Impact acoustique cumulé des projets FIFTY et CHIMIREC – Période diurne

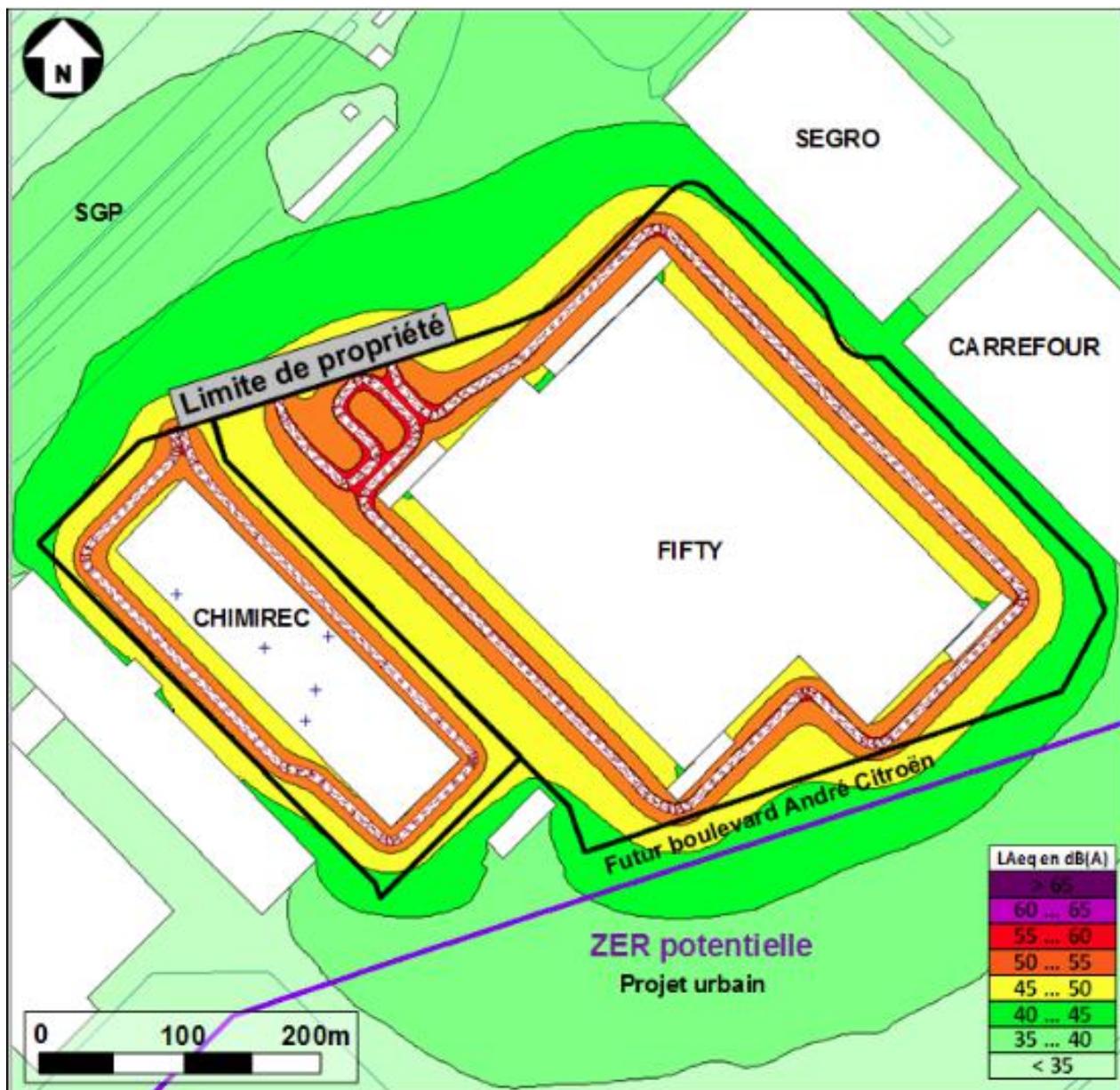


Figure 11 : Impact acoustique cumulé des projets FIFTY et CHIMIREC – Période nocturne

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des seuils à ne pas dépasser et des impacts sonores calculés.

| Zone | Impact sonore max. admissible en dB(A) | | Impact sonore calculé en dB(A) | |
|----------------------------------|--|--------|--------------------------------|--------|
| | 7h-22h | 7h-22h | 7h-22h | 22h-7h |
| ZER potentielle Projet urbain | 59.0 | 50.5 | 55.0 | 45.0 |

Synthèse de l'impact sonore calculé des projets

Les émergences fixées par l'Arrêté du 23 janvier 1997 modifié, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (5 dB(A) les jours ouvrés et 3 dB(A) la nuit et le dimanche) ne sont pas dépassées. Les niveaux sonores calculés en limite de propriété du site ne dépassent pas les seuils de 70 dB(A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne.

Les études acoustiques réalisées par ACOUSTB concluent à la conformité réglementaire des deux projets.

3.2.1.3.Questions complémentaires de la commission d'enquête

Question 1 : Afin de réduire au maximum les nuisances sonores des phases chantier, FIFTY évoque une prise en compte de « la sensibilité du voisinage » pour planifier les horaires des activités bruyantes. Qu'est-ce qui est prévu ? Quelle forme cela prendra-t-il ? Quel est le voisinage concerné ?

Il est également indiqué que les riverains seront informés des horaires. De quelle manière et/ou par quels moyens seront-ils informés ?

Question 2 : Il est dit qu'en phase chantier des contrôles acoustiques pourraient être réalisés afin de vérifier que le niveau sonore en limite de parcelle est acceptable. Quels sont les cas concernés et qu'est-il entendu par « acceptable » ?

Question 3 : Les émissions sonores liées à l'exploitation des sites sont documentées, mais les effets du surcroît de circulation routière le sont moins. Quelles seraient les conséquences sanitaires d'une hausse prévisible de la pollution sonore ?

3.2.1.4.Commentaires et avis technique des maîtres d'ouvrage

3.2.1.4.1.Question 1 :

Afin de réduire au maximum les nuisances sonores des phases chantier, FIFTY évoque une prise en compte de « la sensibilité du voisinage » pour planifier les horaires des activités bruyantes. Qu'est-ce qui est prévu ? Quelle forme cela prendra-t-il ? Quel est le voisinage concerné ? Il est également indiqué que les riverains seront informés des horaires. De quelle manière et/ou par quels moyens seront-ils informés ?

3.2.1.4.1.1.FIFTY

Comme le précise l'enjeu identifié dans le § 1.4.1.2 de l'étude d'impact (Volume 2) « L'emprise du projet FIFTY se situe dans une zone dédiée aux activités économiques et industrielles. Les premières habitations se situent à environ 560 m du site. »

Les travaux prévus pour l'aménagement du lot FIFTY seront réalisés sur la période 2023-2024. A cette date, le futur projet urbain n'aura pas démarré, et aucune habitation nouvelle ne sera réalisée. Le voisinage proche du projet étant essentiellement composé d'activité industrielles et commerciales, les impacts du chantier seront donc très faibles pour les habitants.

De plus, une information aux riverains sera réalisée via l'affichage sur les palissades qui entourent le chantier. Il sera également envisageable d'informer le voisinage via des flyers distribués dans les boîtes aux lettres, de disposer une boîte aux lettres à l'entrée du chantier pour collecter d'éventuelles plaintes de riverains, etc.

Les moyens seront ajustés en fonction de la sensibilité du voisinage au moment des travaux.

3.2.1.4.1.2.CHIMIREC

Les travaux prévus pour l'aménagement du projet CHIMIREC seront réalisés sur la période 2021-2022. La sensibilité du voisinage sur cette période sera très faible du fait de l'absence d'habitations à proximité immédiate, la ZAC Val Francilia n'étant pas réalisée.

Concernant plus spécifiquement l'information des riverains, elle sera réalisée à l'initiative du maître d'ouvrage par un affichage visible sur les lieux du chantier. Cet affichage présentera notamment la durée des travaux, les horaires et les coordonnées du responsable.

3.2.1.4.1.3. Réponse commune FIFTY/CHIMIREC

Dans le cadre des travaux d'aménagement projetés, plusieurs mesures pourront être mises en place afin de limiter les éventuelles nuisances sonores générées par les travaux parmi lesquelles:

- La définition des horaires des travaux en cohérence avec les implantations immédiatement voisines ;
- La mise en place de consignes aux entreprises intervenant sur le chantier visant à limiter les nuisances sonores éventuellement générées par les différents corps de métier ;
- La nomination d'un responsable bruit sur le chantier qui serait l'interlocuteur privilégié des riverains ;
- L'utilisation des baraquements ou des zones de stockage de matériaux comme écran acoustique afin de limiter la propagation du bruit et les phénomènes de réverbération ;
- La pose, si nécessaire, de murs antibruit provisoires ;
- L'utilisation de modes de construction faiblement émetteurs de bruit (béton autoplaçants, etc.) ;
- Le respect de la réglementation concernant les engins les plus bruyants, conformément aux arrêtés ministériels du 12 mai 1997 et du 18 mars 2002, avec éventuellement des contrôles ;
- Etc.

3.2.1.4.2. Question 2 :

Il est dit qu'en phase chantier des contrôles acoustiques pourraient être réalisés afin de vérifier que le niveau sonore en limite de parcelle est acceptable. Quels sont les cas concernés et qu'est-il entendu par « acceptable » ?

3.2.1.4.2.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC

Les sociétés CHIMIREC et FIFTY proposent la mise en place d'un accompagnement du chantier par un bureau de contrôle acoustique, afin de réaliser des contrôles ponctuels de niveaux sonores atteints en limite des zones habitées notamment. Ces mesures seront notamment réalisées lors des périodes de chantier supposées les plus bruyantes (opérations de terrassements, apport des matériaux, etc.) ou en cas de plainte de riverains.

En cas de plainte du voisinage et après vérification que la gêne vient effectivement du chantier, des mesures de contrôle seront réalisées. Des actions seront mises en place en fonction des résultats pour réduire les niveaux de bruit.

Concernant les niveaux de bruit considérés comme « acceptables », il est possible d'identifier des émergences sonores dans le voisinage proche avec si nécessaire la mise en place d'action permettant la réduction de l'impact sonore identifié.

3.2.1.4.3. Question 3 :

Les émissions sonores liées à l'exploitation des sites sont documentées, mais les effets du surcroît de circulation routière le sont moins. Quelles seraient les conséquences sanitaires d'une hausse prévisible de la pollution sonore ?

3.2.1.4.3.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC

Pour ce qui est de la pollution sonore, l'étude de l'impact cumulé des projets portés par les sociétés FIFTY et CHIMIREC a fait l'objet d'une analyse spécifique présentée au sein des mémoires en réponse à l'avis de la MRAE concernant les projets FIFTY et CHIMIREC.

Le bureau d'études ACOUSTB, en charge de la thématique acoustique pour les dossiers de demande d'autorisation environnementale des projets CHIMIREC et FIFTY, a réalisé une estimation de l'impact acoustique engendré par le trafic routier associé aux deux projets à l'échelle des points de comptage routier pris en compte par le bureau CDVIA.

Les résultats de l'estimation de l'impact du trafic routier des projets sur l'ambiance acoustique au niveau des points de comptage routier sont présentés par le tableau suivant :

| ID | Situation actuelle | Impact cumulé des projets CHIMIREC et FIFTY | | |
|----|--------------------|---|------------|--|
| | | TMJA (TV*) | TMJA (TV*) | Evolution du niveau sonore par rapport à la situation actuelle (dB) ** |
| 1 | 285 000 | 285 559 | | 0,0 |
| 2 | 711 | 711 | | 0,0 |
| 3 | 1 476 | 1 476 | | 0,0 |
| 4 | 19 046 | 19 681 | | 0,3 |
| 5 | 3 096 | 4 541 | | 1,7 |
| 6 | 1 771 | 2 521 | | 1,5 |
| 7 | 197 000 | 197 299 | | 0,0 |
| 8 | 126 000 | 126 859 | | 0,0 |
| 9 | 28 410 | 29 579 | | 0,4 |
| 10 | 23 055 | 23 444 | | 0,1 |
| 11 | 120 000 | 120 311 | | 0,0 |

* TV : Tous véhicules

** Evolution calculée selon la formule suivante : $10 \times \log (\text{traficA}/\text{traficB})$

Tableau 1 : Impact du trafic routier sur l'ambiance acoustique au niveau des points de comptage routier retenus

Au regard de ces éléments, il apparaît que l'impact acoustique généré par le trafic routier au niveau des axes de communication du secteur sera faible voire inexistant. Concernant l'impact cumulé des deux sites, l'augmentation de l'ambiance acoustique sera comprise entre 0,1 dB(A) et 1,7 dB(A).

3.2.1.5. Appréciations de la commission d'enquête

Sur la question 1 :

Les premières habitations sont en effet actuellement situées assez loin du site (à plus de 500 mètres, au sud, au-delà du Parc Robert Ballanger). Le chantier de CHIMIREC est prévu en 2021-2022 et celui de FIFTY en 2023-2024, c'est-à-dire avant la réalisation du projet urbain souhaité par la mairie d'Aulnay-sous-Bois.

Le voisinage pendant la phase des travaux étant essentiellement composé d'activités industrielles et commerciales, les impacts sonores devraient a priori être faibles pour les habitants. La commission d'enquête retient l'annonce de la nomination par les maîtres d'ouvrage d'un responsable bruit sur le chantier, à l'écoute des plaintes éventuelles des riverains. Les coordonnées de cet interlocuteur privilégié de la population qui pourrait être en charge plus largement du bruit et de l'environnement seront affichées de manière visible sur le site, en même temps que la durée et les horaires des travaux. Des flyers dans les boîtes aux lettres des riverains sont également évoqués. La commission invite les maîtres d'ouvrage à voir si d'autres moyens d'information pourraient aussi être utilisés, en lien notamment avec la mairie et ses différents canaux de communication (magazine, site, réseaux sociaux etc.). FIFTY parle d'ailleurs d'un ajustement « en fonction de la sensibilité du voisinage au moment des travaux ».

La commission prend note des mesures prises pour limiter d'éventuelles nuisances sonores, comme l'utilisation de béton autoplaçant qui évite les vibrations, l'utilisation

des baraquements ou des zones de stockage de matériaux comme écran acoustique, la pose si nécessaire de murs anti-bruit provisoire etc.

Sur la question 2 :

La commission d'enquête note que des contrôles acoustiques seront réalisés pendant les travaux s'il y a des plaintes du voisinage après vérification que la gêne a bien pour origine les travaux. Le terme « acceptable » n'est pas précisément défini, mais elle retient qu'en cas d'émergence supérieure aux valeurs réglementaires, les maîtres d'ouvrage promettent d'entreprendre des actions pour réduire l'impact sonore identifié.

Sur la question 3 :

Les nuisances sonores au niveau des axes de communication déjà denses et bruyants provoquées par la circulation future des poids-lourds associés aux activités des deux établissements sont considérées comme négligeables par le bureau d'études ACOUSTB. Pour cette raison, les deux maîtres d'ouvrage ne traitent pas des conséquences sur la santé dont on peut raisonnablement penser en effet qu'elles seront faibles.

Rappelons que la pollution sonore générée par les activités sur les sites FIFTY et CHIMIREC en fonctionnement simultané a fait l'objet d'une analyse concluant qu'elle est acceptable au regard des seuils fixés par la réglementation encadrant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En outre, la mairie d'Aulnay-sous-Bois a confirmé, dans un courrier joint au dossier d'enquête, son souhait de prendre en compte l'aménagement et la mise en exploitation des établissements CHIMIREC et FIFTY dans son projet urbain



3.2.2. Thème n° 2 relatif à la pollution atmosphérique et ses effets sur la santé

3.2.2.1. Analyse et synthèse des observations écrites sur les registres, relatives à ce thème.

La pollution atmosphérique apparaît comme une préoccupation majeure dans les observations.

Mail 3 des Elu(e)s du groupe de gauche, écologistes et citoyen-nes d'Aulnay-sous-Bois qui cite la pollution atmosphérique, au même titre que le bruit, à l'appui de sa démonstration de l'incompatibilité des projets (voir thème 8) : « *Ce qui est mis en questionnement, et sans réponse dans le cadre de l'enquête, concerne la coexistence des deux entités : zones d'activités polluantes (air, trafic, bruit...) potentiellement à risques, avec le nouveau quartier d'habitation.* »

Ce thème est évoqué en lien avec un accroissement prévisible du trafic routier ainsi :

Mail 1 de Mme BENAKLI qui est opposée à l'implantation de CHIMIREC : « *Cela va induire un trafic routier de camions qui va asphyxier une ville qui l'est déjà* ». Le terme asphyxier ici fait référence aux problèmes à la fois de fluidité routière (voir le thème 7) et de pollution atmosphérique à l'origine de gêne ou de troubles respiratoires.

Obs N°6 de M. BUNISSET sur le registre d'Aulnay-sous-Bois qui a déposé les observations et avis du Conseil économique, social, environnemental (CESE) d'Aulnay-sous-Bois, lequel estime que : « *la flotte des camions (citernes, semi-remorques ...) en transit amplifiera les nuisances olfactives et de fluidité du réseau routier d'Aulnay-sous-Bois surtout à des heures déjà difficiles* ».

De potentielles odeurs générées par les activités du futur établissement CHIMIREC inquiètent aussi les Elu(e)s du groupe de gauche, écologistes et citoyen-nes d'Aulnay-sous-Bois qui complètent leur première contribution avec le :

Mail 6 en y joignant une analyse technique intitulée : Retour habitant projet Chimirec. « *Il n'y pas de plan de gestion des odeurs. Tous les produits odorants ne sont pas forcément issus des activités de fermentation. Par exemple, l'ammoniaque, produit basique que vous êtes susceptible de récupérer, l'hydrosulfite de sodium, produit basique que vous êtes également susceptible de recevoir. Quels sont les engagements de l'entreprise pour ne pas recevoir ces produits qui peuvent représenter une gêne pour les habitants de la commune ?*

La lecture du MTD3 [Meilleures techniques disponibles – établir et tenir à jour un inventaire des flux aqueux et gazeux en annexe 13 de l'étude d'impact] : laisse sous-entendre que tous les postes de dépotage et de stockage seront équipés de dispositif de captation, les captations seront donc ATEX [sigle d'une réglementation tirée de ATmosphères EXplosives) pour les produits inflammables et aucun stockage de conditionnement non rincé ne sera effectué en extérieur ?

Attention sur la gestion des odeurs, MTD1 et MTD12, Chimirec ne dit pas la même chose, voir dans un cas les odeurs n'existeront pas.

Que sera-t-il fait pour assurer aucune déviation qui pourrait conduire à une plainte ? Par ailleurs les produits acides et basiques sont souvent porteurs d'odeur désagréables (anomique urée, acide chlorhydrique) et le stockage en cuve nécessite

Page n° 52

forcément des points d'évent pour des questions de pression. Comment seront gérées les respirations des cuves du site ?

Conclusion MTD52 et suivant : aucun traitement des déchets liquides aqueux (alors que la demande comporte des déchets acide et base (p9 de note non technique) ? Et que vous suggérez dans les documents des mélanges possibles ?

Dans ce mail 6, la problématique des odeurs est parfois abordée dans des cas d'accident et elle rejoint le thème 6 des risques industriels.

De la même manière, des craintes sur la qualité de l'air, en cas d'incendie, s'expriment dans le :

Mail 4 de MNLE93 et NORD-EST PARISIEN : qui déclare : « *Concernant les pollutions, des arguments pas rassurants : sic Chimirec, "des fumées toxiques -non létales- pourraient être générées par l'incendie de certains déchets et entraîner des effets en dehors de l'établissement, mais à des hauteurs telles qu'aucune personne ne serait exposée". Les récents événements sur le site SEVESO de Rouen, certes d'un autre degré de dangerosité, mais ayant eu toutes les autorisations d'exploitation nous autorisent à douter* » (voir thème 6 risques industriels)

3.2.2.2. Synthèse des éléments du dossier relatif à ce thème

3.2.2.2.1. Concernant le projet FIFTY :

La qualité de l'air fait l'objet du chapitre 1.6 de l'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTES dans l'étude d'impact (pp.156 et suiv)

Au sens de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, est considérée comme pollution atmosphérique : "l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives".

Les différentes directives de l'union européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants (Dioxyde de Soufre : SO₂, Oxydes d'Azote : NO_X, Poussières en suspension : PS, Ozone : O₃, Oxyde de Carbone : CO, Plomb : Pb). Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS). L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français par le décret du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, et, à la définition des objectifs de qualité de l'air, des seuils d'alerte et des valeurs limites (modifié le 15 février 2002).

L'étude donne les seuils de pollution aux échelles régionale, départementale et local, avec cartes et tableaux

En 2016, les concentrations de dioxyde d'azote (NO₂) et de particules (PM10) en Ile-de-France restent problématiques, avec des dépassements importants des valeurs limites. Plus de 1,4 millions de Franciliens sont toujours exposés à des niveaux de pollution qui ne respectent pas la réglementation pour le dioxyde d'azote, polluant est majoritairement issu du trafic routier avec un impact avéré sur la santé.

Le projet FIFTY est situé dans une zone potentiellement exposée aux pollutions atmosphériques liées au trafic dense d'axe majeur autoroutier tel que l'autoroute A1, et d'axe aérien des aéroports du Bourget et de Roissy-Charles-de-Gaulle et d'une industrie polluante « Aulnay 3000 ».

Dans **DOCUMENTS REGLEMENTAIRES ET COMPATIBILITE PLANS/PROJET (pp.179-194)**, il est indiqué la compatibilité du projet Fifty avec le **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** d'Ile-de-France approuvé le 31 janvier 2018 et intégrant les communes d'Aulnay-sous-Bois et de Gonesse.

Le tableau pp193-194 présente des dispositions pouvant s'inscrire dans certains défis du PPA. Par exemple, pour favoriser le covoiturage, il est dit que :

Les futurs exploitants du projet FIFTY pourront se concerter et se rapprocher des entreprises implantées au sein de l'ancien site PSA pour étudier la possibilité de mutualiser les déplacements du personnel par la mise en place d'une aire de covoiturage ».

Pour répondre aux priorités définies dans **le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) d'Ile- de-France**, l'étude d'impact note que

Concernant l'efficacité énergétique des bâtiments du projet FIFTY, l'ensemble des locaux chauffés (bureaux et accueil) présenteront des caractéristiques compatibles avec les dernières normes en vigueur. Ils seront notamment conformes à la norme RT2012 relative aux performances énergétiques des bâtiments. Concernant des émissions de gaz à effet de serre engendrées par le trafic routier, l'augmentation des flux engendrés par le site logistique ont été présentés et analysés dans un titre spécifique de la présente étude d'impact (voir thème 7 et l'Etude trafic en annexe 15)

La pollution atmosphérique générée par le chantier est abordée dans ÉVALUATION DES INCIDENCES DE L'ETABLISSEMENT ET MESURES « ERC » EN PHASE TRAVAUX, au chapitre Incidences sur la qualité de l'air et mesures associées (p.208)

Les activités de chantier (terrassement, circulation d'engins) sont susceptibles de générer des émissions de poussières, principalement en période sèche, liées notamment aux mouvements de matériaux nécessaires au renforcement du terrain. Des rejets de gaz de combustion seront également observés au niveau des camions et engins de terrassement et de construction. Rappelons que les habitations les plus proches se situent à plus de 500 m du site au Sud, après le parc Robert Bellanger.

Toutes les précautions nécessaires seront prises pour réduire les émissions de poussières (émissions diffuses) susceptibles d'apporter une gêne aux riverains : des pistes intérieures traitées seront créées ; un arrosage régulier du sol sera prévu par temps sec pour fixer les poussières sur le sol, notamment en phase de terrassement ; les camions de livraison de matières pulvérulentes seront bâchés ; lorsque des activités susceptibles d'émettre des poussières de manière importante sont réalisées, des mesures spécifiques sont mises en œuvre pour réduire autant que possible ces émissions (arrosage, brumisation des zones de travaux, équipements particuliers d'aspirations...).

Le brûlage à l'air libre (des déchets notamment) sera interdit sur toute la surface du chantier.

Les engins intervenant sur le chantier respecteront les normes européennes en vigueur et par conséquent les émissions de CO2 et de particules fines à l'atmosphère seront limitées.

L'impact potentiel du projet sur la qualité de l'air en phase chantier est direct, temporaire et faible.

Aucun impact résiduel sur la qualité de l'air n'est attendu en phase chantier.

La pollution atmosphérique générée par la plateforme est traité dans : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE L'ETABLISSEMENT ET MESURES « ERC » EN PHASE EXPLOITATION au chapitre Incidence sur la qualité de l'air (p.237) et au chapitre Incidences sur les émissions de gaz à effet de serre (p.238)

Les incidences sur la qualité de l'air pendant la phase d'exploitation du projet FIFTY seront liées aux émissions de gaz à effets de serre issues de l'augmentation du trafic routier dans la zone d'étude, celles dues au chauffage au gaz étant limitées.

La principale mesure visant à lutter contre la pollution atmosphérique liée au trafic routier consistera à respecter les normes fixées par la réglementation en matière de rejets des gaz d'échappement des véhicules d'exploitation (véhicules et engins homologués faisant régulièrement l'objet de contrôles réguliers). De plus, le personnel dispose d'un accès aux transports en communs variés, et le projet mettra à disposition du personnel des bornes de recharge pour les véhicules électriques et des abris pour les vélos. L'incidence résiduelle est considérée comme faible.

Afin de réduire l'impact lié aux émissions de GES, des consignes seront mises en place : arrêt des camions lors des opérations et trafic limité à 30 km/h sur le site. L'incidence résiduelle est considérée comme modérée.

Dans la partie intitulée ÉVALUATION DU CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVÉS tels que définis à l'article R122-5 du Code de l'environnement, figure un volet émissions atmosphériques (p.259) qui prend en compte les installations de combustion de Fifty et du centre d'exploitation des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express.

Les installations de combustion sont soumises à déclaration avec contrôle au titre de la rubrique 2910-A-2. Elles respecteront les prescriptions de l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910.

Les groupes électrogènes de secours du centre d'exploitation des lignes 16 et 17 ne sont pas pris en compte dans cette analyse car leur fonctionnement restera exceptionnel.

Une chaufferie présentant la puissance cumulée des chaufferies des deux sites, soit 6,9 MW, serait également soumise à déclaration avec contrôle au titre de la rubrique 2910-A-2.

Il est raisonnable de considérer que le respect des prescriptions réglementaires permet de maîtriser les incidences cumulées des projets et de les maintenir à un niveau faible, compte tenu de la puissance des chaufferies mises en œuvre et de la nature du combustible utilisé (gaz naturel).

3.2.2.2.2. Concernant le projet CHIMIREC :

Le résumé non technique de l'étude d'impact (p.15 et suiv.) précise que :

L'exploitation du site CHIMIREC sera à l'origine de rejets à l'atmosphère, principalement composés d'émissions canalisées associées à des dispositifs de captation et de filtration des principaux postes d'émission de Composés Organiques Volatils et de poussières, indique Des dispositifs de captation et de filtration équiperont en effet les postes de travail et les zones de stockage suivantes :

- Poste de déconditionnement des déchets liquides en petits conditionnement et poste de pompage ;
- Extracteur d'air de l'alvéole 6 dédiée au stockage des déchets inflammables et évents des cuves de stockage d'huiles usagées et de solvants ;
- Trémie des deux déchiqueteurs

Les activités de l'établissement pourront également être à l'origine d'émissions diffuses de Composés Organiques Volatils générées par le stockage de déchets en bennes ou en fosses ainsi que par la circulation des poids-lourds inhérents aux activités du site. Il est toutefois précisé que les bennes de stockage de déchets dangereux seront bâchées ce qui permettra de limiter les éventuelles émissions aux seules périodes de chargement.

Les engins routiers (gérés par la société CHIMIREC ou un sous-traitant extérieur) devront respecter les normes en vigueur ; les chauffeurs de la société seront formés à l'écoconduite. Les voies de circulation de l'établissement seront en enrobé routier limitant les envols de poussières.

Enfin, ces rejets seront compatibles avec les plans et schémas de protection de l'air en vigueur sur le territoire.

Les rejets à l'atmosphère de l'établissement CHIMIREC ne seront pas de nature à dégrader la qualité de l'air locale ni le climat.

Considérant les EFFETS TEMPORAIRES ASSOCIES AU PROJET (p.18), il est indiqué que :

Des mesures transitoires seront prises visant à réduire les effets liés au « chantier » :

- Les terrassements auront lieu dans de bonnes conditions climatiques,
- Les zones de stationnement et d'entretien des engins de chantier limiteront les risques de pollution ponctuelle,
- Les engins et appareils utilisés sur les chantiers respecteront la réglementation en vigueur,
- Les déchets produits sur le chantier seront stockés dans des bennes et évacués par des sociétés spécialisées,
- Les consignes de circulation et la signalisation seront scrupuleusement respectées et les engins de levage seront équipés d'une alarme de recul afin d'éviter tout accident.

Par ailleurs, au chapitre des EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS (p18), au sens de la définition fournie par le Code de l'Environnement, l'analyse relève que

De potentiels effets cumulés pourraient apparaître au niveau du trafic routier et des rejets de gaz d'échappement associés, notamment vis-à-vis du projet d'aménagement et de mise en exploitation de la plateforme logistique de la société FIFTY. Les activités logistiques telles que celles projetées par la société FIFTY sont en effet génératrices d'importants trafics de poids-lourds.

Toutefois, il est précisé que les axes de communication potentiellement empruntés par le futur trafic routier de ces deux projets sont dimensionnés pour un tel trafic. Le secteur d'implantation de ces deux projets est en effet localisé à proximité immédiate d'autoroutes permettant de rejoindre l'ensemble du

territoire d'Ile-de-France sans traversée de zones densément peuplées.

Enfin, il est rappelé que le trafic poids-lourds associé aux futures activités de l'établissement CHIMIREC d'Aulnay-sous-Bois sera limité en comparaison de celui de la société FIFTY ou des autres plateformes logistiques d'ores-et-déjà implantées au sein de l'ancien site PSA.

Les principales mesures ERC sont une campagne de mesures des émissions de COV et de poussières dès la mise en activité du site qui sera périodiquement renouvelée afin d'évaluer la conformité des rejets vis-à-vis des prescriptions réglementaires en vigueur et la mise en place et le remplacement périodique des dispositifs de filtration des émissions atmosphériques de COV et de poussières générées par les activités du site.

L'étude d'impact, (Chapitre B - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, ANALYSE DES EFFETS NÉGATIFS ET POSITIFS DU PROJET ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NÉGATIFS, Qualité de l'air, climat et odeurs) traite de la question des émissions olfactives (p.181)

Il est rappelé que le site sera majoritairement dédié aux activités de tri, transit et regroupement de déchets d'activités économiques. Les seules activités de traitement mises en œuvre au sein de l'établissement consisteront en la massification de certains déchets solides par déchiquetage.

Les déchets transitant au sein du futur établissement seront uniquement des déchets d'activités économiques, aucun déchet fermentescible ne sera réceptionné.

Les activités de tri, transit et regroupement seront mises en œuvre au sein de bâtiments qui seront fermés. Certaines bennes de stockage disposées sous auvent, et notamment celles dédiées au stockage d'Emballages et Matériaux Souillés, de déchets pâteux et de boues d'hydrocurage, seront bâchées, limitant de fait les potentielles émanations aux seules périodes de chargement.

Concernant les opérations de traitement, il est rappelé que les déchets concernés par ces opérations seront des Emballages et Matériaux Souillés, des déchets pâteux et des emballages plastiques. Compte tenu de la nature de ces déchets, l'activité de massification ne sera pas susceptible de générer d'émissions olfactives. Par ailleurs, ces activités seront mises en œuvre à l'intérieur du bâtiment d'exploitation au moyen de déchiqueteurs dotés de systèmes de captation.

Ainsi, aucune des activités prévues sur le site CHIMIREC ne sera à l'origine de rejets de composés olfactifs et à fortiori, de nuisances olfactives.

L'ÉVALUATION DES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTÉ HUMAINE (CHAPITRE C) conclut que :

En considérant le fonctionnement normal du futur établissement CHIMIREC d'Aulnay-sous-Bois, le site ne fait pas apparaître de risques toxicologiques et cancérogènes pour les riverains de l'établissement. La santé des riverains ne sera donc pas impactée par l'exploitation du futur établissement

3.2.2.3.Questions complémentaires de la commission d'enquête

Question 1 : Les émissions atmosphériques (polluants et gaz à effet de serre) associées aux consommations énergétiques figurent au nombre des enjeux environnementaux. Pouvez-vous expliquer le choix de la solution énergétique retenue pour chacun des projets ?

Question 2 : Le renouvellement des installations à Aulnay-sous-Bois permet à CHIMIREC une réduction significative des consommations énergétiques et des émissions et de gaz à effet de serre, au regard du site existant à Dugny. Quelle réduction de la pollution atmosphérique est-elle attendue ?

3.2.2.4.Commentaires et avis technique des maîtres d'ouvrage

3.2.2.4.1.Question 1 :

Les émissions atmosphériques (polluants et gaz à effet de serre) associées aux consommations énergétiques figurent au nombre des enjeux environnementaux. Pouvez-vous expliquer le choix de la solution énergétique retenue pour chacun des projets ?

3.2.2.4.1.1.FIFTY

Comme évoqué dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, les estimations concernant les consommations énergétiques futures du projet FIFTY, issues des retours d'expériences de projets similaires, sont évaluées à un global de 2 000 MWh/an (gaz + électricité). Le degré de mécanisation des futures exploitations n'est pas connu, ce qui induit une part variable de consommation énergétique, mais il peut d'ores et déjà être envisagé que le projet comportera de faibles consommations énergétiques le jour (bâtiment de stockage maintenu uniquement hors gel du fait des denrées stockées), que la consommation électrique sera plus importante la nuit (recharge des batteries), etc.

Pour rappel, à titre de mesure de compensation, le projet FIFTY prévoit la création d'une centrale photovoltaïque d'environ 38 500 m² en toiture du bâtiment permettant une production d'électricité de plus de 7 000 MWh par an, représentant l'équivalent de la consommation annuelle de 1 517 foyers (source : ADEME France métropolitaine). Ce choix va au-delà des prescriptions réglementaires issues de la Loi Énergie-Climat prévoyant que tout nouveau bâtiment de plus de 1 000 m² soit équipé d'une installation de production d'énergie renouvelable sur 30 % de sa surface.

En outre, l'obligation de réaliser une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergie renouvelable résultant de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, en lien avec le potentiel raccordement à un réseau de chaleur ou de froid, concerne les opérations d'aménagement urbain initiées par les collectivités locales. Elle ne concerne pas directement le projet FIFTY qui est un projet de construction porté par une société privée. Pour autant, dans le cadre du projet urbain porté par la Ville d'Aulnay-Sous-Bois, l'étude d'impact devra comporter une telle étude.

L'établissement FIFTY, grâce à l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment, produira de l'électricité d'origine renouvelable qui pourra être en partie en autoconsommation pour assurer une partie des besoins en énergie électrique du bâtiment et de son process éventuel. Cette centrale photovoltaïque pourra aussi alimenter des bornes de recharge de véhicules électriques (VL et utilitaires) utilisées par le(s) futur(s) locataire(s) dans le cadre de son activité pour assurer la livraison de commandes dans un périmètre géographique compatible avec l'autonomie de tels véhicules (quelques dizaines de km), soit une partie importante de l'Ile-de-France dont Paris et la première couronne, permettant ainsi de limiter les émissions de gaz à effets de serre. Nous estimons qu'à moyen terme, les véhicules électriques utilisés dans le cadre de l'activité de FIFTY représenteront une part significative du trafic généré, et à long terme une part majoritaire. Pour rappel, 16 places de parking VL équipées de bornes de recharge électriques, et 62 places pré-équipées sont prévues dans le dossier par FIFTY, représentant 20% des places VL du projet.

Toutefois, on constate qu'il peut exister pour certains besoins, un décalage entre les heures de production maximale de la centrale (milieu de journée) et les pics de consommation liés à l'activité (soir/nuit : stockage des chariots, éclairage hivernal, process, etc.). À l'heure actuelle, le stockage dans des batteries du surplus de production d'énergie photovoltaïque non consommée n'est pas efficient ni économiquement viable. C'est pourquoi ce surplus de production de la centrale, qui excèdera les consommations instantanées de l'activité, sera réinjecté au réseau et revendu à un fournisseur d'énergie, permettant ainsi aux consommateurs d'énergie voisins de FIFTY (CHIMIREC, CARREFOUR, SGP, etc.) de bénéficier indirectement de cette production.

Les autres modes d'approvisionnement énergétiques durables tels que le réseau de chaleur sur site, la cogénération et les systèmes éoliens ont été écartés des possibilités envisageables compte-tenu de leur inadéquation avec les besoins identifiés pour le projet FIFTY.

Il y a notamment la variante V3 (PAC géothermique) qui semble la plus intéressante concernant la réduction des émissions de CO₂ mais elle impose la réalisation de forages pour atteindre la

Page n° 57

nappe. La solution n'est pas retenue à court terme, compte-tenu des contraintes du site notamment de pollutions résiduelles.

Les évolutions futures de l'approvisionnement énergétique, en lien avec le projet urbain de la ville d'Aulnay-sous-Bois concernant la géothermie, pourront être revues à plus long terme.

Les justifications sur l'approvisionnement énergétique choisi sont détaillées dans l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie réalisée par ADDENDA en février 2020.

3.2.2.4.1.2. CHIMIREC

Les consommations énergétiques prévues au sein de l'établissement CHIMIREC d'Aulnay-sous-Bois restent relativement faibles pour un site industriel d'une telle envergure.

A ce titre, et bien qu'une réflexion ait été engagée avec la société FIFTY pour que l'énergie produite par la toiture photovoltaïque de l'entrepôt logistique puisse être utilisée par les installations CHIMIREC, le différentiel entre la quantité d'énergie produite et l'énergie requise est bien trop conséquente pour rendre la solution d'une autoconsommation envisageable et durable. Néanmoins, les deux établissements étudieront les possibilités concernant une éventuelle mise à disposition d'une partie des panneaux photovoltaïques présents sur les toitures de l'entrepôt FIFTY afin de mettre en place un projet de compensation inter-entreprises.

Conformément à la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 et à l'article L.111-18-1 du Code de l'Urbanisme, la mise en place de panneaux photovoltaïques au niveau des toitures du bâtiment d'exploitation de l'établissement CHIMIREC a été, un temps, envisagée.

Toutefois, cette option n'a pas été retenue en raison des dangers que pouvaient générer ce type d'installation pour un bâtiment qui regroupera l'intégralité des activités liées à la gestion des déchets d'activités économiques, conformément aux modalités de l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 février 2020 visant notamment les ICPE soumises aux articles 27XX et 35XX.

Ainsi, la société CHIMIREC a envisagé d'autres solutions internes pour éviter, réduire voire compenser le cas échéant les consommations énergétiques du projet. Ces solutions sont présentées ci-après :

- Démarches d'évitement :

- Mise en place d'une station de lavage des véhicules avec un process de recyclage des eaux produites afin de les réinjecter dans les opérations de lavage ;
- Processus de lavage des véhicules en interne permettant de limiter le trafic routier puisque internalisé ;
- Collecte les eaux pluviales de toiture pour alimenter la zone de lavage des contenants et une partie des sanitaires du site ;
- Mise en place de pompes à chaleur (air-air / air-eau) pour chauffer les bureaux et locaux sociaux ;
- Isolation des bureaux et des locaux sociaux conformément à la RT2012.

- Démarches de réduction :

- Acquisition d'une partie des engins de manutention neufs, avec une consommation électrique réduite et efficiente ;
- Poursuite et renforcement des formations à l'écoconduite des poids-lourds pour les chauffeurs du site ;
- Acquisition de véhicules récents, respectant la norme EURO6, avec un développement à moyen terme sur des véhicules hybrides ;
- Développement de la géolocalisation des adresses clients pour faciliter la planification et optimiser le trafic (2020).

- Démarches de compensation :

- o Réflexion quant à la mise en place d'ombrières photovoltaïques au niveau des parkings dédiés aux véhicules légers (site ICPE + siège) pour, si possible, une autoconsommation en fonction des capacités de production.

3.2.2.4.2. Question 2 :

Le renouvellement des installations à Aulnay-sous-Bois permet à CHIMIREC une réduction significative des consommations énergétiques et des émissions et de gaz à effet de serre, au regard du site existant à Dugny. Quelle réduction de la pollution atmosphérique est-elle attendue ?

3.2.2.4.2.1.CHIMIREC

Le tableau suivant indique les données relatives aux consommations actuelles de l'établissement de Dugny et celles estimées sur le site d'Aulnay-sous-Bois.

| Energie | Donnée Dugny 2019 – Exploitation + Siège | Donnée Aulnay estimée – Exploitation + Siège | Commentaires |
|-------------|---|--|---|
| Eau potable | 2 000 m ³ /an | Donnée estimée : 4 617 m ³ /an | Les données estimées sont issues des données de la bibliographie en termes de consommation d'eau sur un site industriel. L'estimation ne prend pas en compte la réutilisation des eaux pluviales de toitures du bâtiment d'exploitation pour le nettoyage des contenants et l'alimentation d'une partie des sanitaires de l'établissement, ni le recyclage des eaux produites lors des opérations de lavage des véhicules. |
| Gasoil | 305 m ³ /an | Donnée estimée : 340 m ³ /an | Concernant les véhicules, des réflexions sont menées à l'échelle du Groupe pour réduire la consommation en gasoil. Des tests de véhicules roulant aux énergies non fossiles sont en cours sur les sites avant un éventuel déploiement en fonction des résultats. Des chariots électriques pourront également remplacer les chariots roulant au GNR. |
| Electricité | Bâtiment: 445 MWh/an Siège: 60 MWh/an Cumulé : 505 MWh/an | Bâtiment: 450 MWh/an Siège: 100 MWh/an Cumulé : 555 MWh/an | Les équipements présents sur le site d'Aulnay seront similaires à ceux du site de Dugny. Les consommations en électricité ne sont pas susceptibles d'évoluer de façon significative. |

Tableau 2 : Données de consommations des sites CHIMIREC de Dugny et Aulnay-sous-Bois

Concernant plus spécifiquement les consommations d'eau, et au regard des capacités de stockage des eaux pluviales projetées par la société CHIMIREC SAS, il est estimé que 80% des eaux utilisées pour les opérations de lavage des contenants seront issues du système de récupération des eaux pluviales de toiture, soit 416 m³/an. Cette estimation est cohérente avec les conditions pluviométriques locales (40 mm par mois en moyenne annuelle, pour le mois le plus sec de l'année) et avec la surface de collecte projetée (2 000 m²) qui devrait permettre de collecter 80 m³ d'eau pluviale par mois (moyenne sur l'année). Au regard des besoins journaliers relatifs aux opérations de lavage des contenants qui s'élèveront à 2 m³, les capacités de stockage projetées permettront de faire face à des périodes modérément longues de faibles précipitations.

Pour ce qui est de la réutilisation des eaux pluviales pour l'alimentation des sanitaires situés dans la zone G du bâtiment d'exploitation, les volumes devraient être moindres. Il est en effet rappelé que, selon la réglementation sanitaire en vigueur, seuls les urinoirs et les chasses d'eau

pourront être alimentés par des eaux pluviales. Il est ainsi estimé que la réutilisation des eaux pluviales sur ce poste pourra permettre d'économiser entre 130 et 150 m³/an.

En comparaison des données relatives à la consommation d'eau potable présentées au sein du DDAE (4 617 m³/an), il est estimé que la réutilisation des eaux pluviales de toiture sur le site permettra une réduction des prélèvements d'eau potable à un volume compris entre 4 050 m³/an et 4 070 m³/an soit environ 10 %.

La réduction de la pollution atmosphérique liée aux consommations énergétiques sera essentiellement associée à la recherche de solutions alternatives pour la circulation des poids-lourds.

De plus, dans le cas de changements de matériels, ces derniers seront remplacés par des équipements majoritairement électriques ; à noter que dans la mesure du possible, les équipements présents sur le site de Dugny seront réutilisés sur le site d'Aulnay-sous-Bois.

Enfin, les activités prendront place au sein d'un bâtiment d'exploitation neuf, les locaux sociaux et bureaux étant aménagés selon la réglementation thermique RT2012, et répondant aux dernières normes en vigueur en la matière.

3.2.2.4.3. Commentaire sur les autres remarques et observations

La société CHIMIREC souhaite revenir sur un des éléments repris dans le retour d'un habitant (mail n°6) sur le traitement des déchets d'acide et de base. Le site CHIMIREC ne réalisera pas d'activités de traitement d'effluents aqueux, et a fortiori, de traitement de déchets d'acide et de base.

Le site CHIMIREC sera susceptible de recevoir ce type de déchets pour ses activités de transit-regroupement. Ces déchets seront uniquement réceptionnés sur site en conditionnements fermés et étanches. Ils seront, au besoin, déconditionnés en vue d'un regroupement avec d'autres déchets similaires et chimiquement compatibles. Ainsi, aucun mélange de déchets incompatibles ne sera réalisé sur le site, aucune opération de traitement quel qu'il soit ne concernera cette typologie de déchets sur le site. De plus, ils ne seront pas regroupés ou stockés en cuves mais en contenants étanches présentant un volume n'excédant pas 1 m³.

De fait, la MTD 52 du BREF WT n'est pas applicable au futur site CHIMIREC, aucune activité de traitement des effluents aqueux n'étant prévues.

Enfin, aucune des activités de transit, regroupement ou stockage temporaire de déchets ne sera réalisée en dehors du bâtiment d'exploitation.

3.2.2.5. Appréciations de la commission d'enquête

Sur la question 1 :

Dans le projet FIFTY, le degré de mécanisation des futures exploitations n'est pas connu. Toutefois le maître d'ouvrage envisage de faibles consommations énergétiques le jour (bâtiment de stockage maintenu uniquement hors gel du fait des denrées stockées) et une consommation électrique plus importante la nuit (recharge des batteries).

La commission d'enquête juge favorablement la création d'une centrale photovoltaïque qui permettra d'assurer une partie des besoins en énergie électriques du bâtiment et de son process et d'alimenter des bornes de recharge de véhicules électriques (VL et utilitaires) utilisées par le(s) futur(s) locataire(s). L'autonomie de ces véhicules électriques permet des déplacements et des livraisons dans une partie importante de l'Ile-de-France dont Paris et la première couronne, ce qui limitera les émissions de gaz à effets de serre.

La commission comprend les raisons qui ont conduit FIFTY à écarter la solution PAC géothermique qui aurait pu paraître la plus intéressante en termes d'émissions réduites de CO₂, n'était-ce le problème du site et en particulier de pollutions résiduelles.

CHIMIREC explique que l'hypothèse de panneaux photovoltaïques au niveau des toitures du bâtiment d'exploitation n'a pas été retenue, en raison des risques liés à son activité. La commission remarque que rien n'est dit toutefois concernant la toiture du siège social.

La possibilité de bénéficier un jour de la production des panneaux photovoltaïques présents sur les toitures de l'entrepôt FIFTY dans le cadre d'un projet de compensation inter-entreprise est évoquée.

Parmi les solutions internes citées par l'entreprise pour éviter, réduire voire compenser le cas échéant les consommations énergétiques du projet et les émissions atmosphériques en résultant, beaucoup concernent les véhicules d'exploitation : ainsi par exemple le lavage des véhicules en interne qui limite ainsi le trafic routier, des formations à l'écoconduite des poids-lourds pour les chauffeurs du site, des véhicules récents respectant la norme EURO6, avec un développement à moyen terme sur des véhicules hybrides et un certain nombre d'engins de manutention neufs à consommation électrique réduite.

Sur la question 2 :

La réduction de la pollution atmosphérique liée aux consommations énergétiques est attendue de solutions alternatives pour la circulation des poids-lourds, de l'achat d'équipement majoritairement électrique en cas de changements de matériels et de bâtiments neufs aux dernières normes en matière thermique, mais cette réduction n'est pas chiffrée. La commission note que les consommations en électricité ne sont pas susceptibles d'évoluer de façon significative, car les équipements présents sur le site d'Aulnay seront similaires à ceux du site de Dugny.

Sur la question 3 :

CHIMIREC apporte une réponse aux inquiétudes exprimées dans le mail 6. La société indique qu'elle ne réalisera pas d'activités de traitement d'effluents aqueux, et a fortiori, de traitement de déchets d'acide et de base.

Elle sera susceptible en revanche de recevoir ce type de déchets pour ses activités de transit-regroupement. C'est pourquoi elle donne des précisions sur les conditions de leur réception. Enfin, elle réaffirme qu'aucune des activités de transit, regroupement ou stockage temporaire de déchets ne sera réalisée en dehors du bâtiment d'exploitation.



3.2.3. Thème n° 3 relatif à la pollution des sols et ses effets sur la nappe phréatique

3.2.3.1. Analyse et synthèse des observations écrites sur les registres, relatives ce thème

La pollution industrielle des sols et de la nappe, ainsi que la gestion des eaux pluviales sont deux des principaux enjeux à prendre en compte. Ceux-ci font l'objet de deux observations du public.

Obs 6 de M. BUNISSET sur le registre d'Aulnay-sous-Bois qui écrit : « *Quels sont les résultats des études de sol nécessaires à la future implantation [de CHIMIREC], mais également celles du site actuel (Dugny) ?* ».

Mail 6 des élu(e)s du groupe de gauche, écologistes et citoyen-nes d'Aulnay sous-Bois, qui demandent : « *quelles sont les mesures et engagement concrets qui seront engagés en cas de pollution du sol de l'air ou de l'eau* », estimant que « *le plan de gestion des accidents proposé par la société ne permet pas de définir des mesures mais plutôt d'auditer un état initial et de coter l'état de gravité de l'accident* »

Et plus loin en lien avec la MTD4, : « *s'il y a une zone de stockage à proximité des réseaux des eaux de pluie* ».

3.2.3.2. Synthèse des éléments du dossier relatifs à ce thème

3.2.3.2.1. Concernant le projet FIFTY

Le projet FIFTY vient s'intégrer dans un environnement historique industriel en cours de mutation urbaine, puisqu'il se trouve sur l'emprise d'un site en redéveloppement : l'ancien site PSA, en cessation d'activité.

Celui-ci figure dans BASOL, la base de données sur les sites et sols pollués

« Les investigations sur le terrain ont mis en évidence de pollutions des sols aux hydrocarbures totaux, aux BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylène), aux HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et aux COHV (composés organo-halogénés volatils), ainsi qu'une pollution de la nappe aux BTEX, aux HAP, aux COHV, aux hydrocarbures et au baryum. C'est un site où sont exercées des activités en rapport avec la production automobile depuis 1973. Il est en cours de cessation d'activité à ce jour. Pour satisfaire à l'obligation de remise en état du site en fonction de son usage futur (ici industriel et mixte), la société a réalisé en 2014 un diagnostic environnemental, puis mis en œuvre un plan de gestion permettant la décontamination des sols. L'Administration n'ayant pas validé l'analyse des risques résiduels (ARR) réalisé après la dépollution des sols, des investigations environnementales sur les sols sont toujours en cours pour dépolluer le sol et la nappe.

Dans l'étude d'impact, partie 1 ÉTAT INITIAL DU SITE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉS, Qualité des sols p.32)

Des mesures de gestion de la dépollution ont été mises en place (voir p.38)

- Pour les sols : terrassement/excavation des sols pollués en BTEX, HC et des sols sains jusqu'à 13 m de profondeur ; stockage des terres excavées et traitement de ces terres au niveau de l'ancien bâtiment 04 (40 000m²) ; traitement sous tente des sols pollués par des composés volatils (installations capotées et sous dépression) ;
- Pour les eaux souterraines, 2 phases sont prévues :
 - Phase 1 : écrémage de la phase flottante une fois les excavations de terres achevées, puis pompage/rabattement de la nappe (pendant 2 mois environ), avec traitement des eaux pompées en surface par passage dans une unité de traitement adaptée (séparateur d'hydrocarbures, charbon actif) Phase 2 : pompage (en surface) et traitement des eaux de la phase dissoute « majeure » (pollution essentiellement constituée par des hydrocarbures volatils et des BTEX). A cet effet, la réinjection de l'eau pompée, traitée et enrichie, en vue d'améliorer le traitement, est autorisée dans la même nappe, en amont hydraulique.

Ainsi, les pollutions sur le sol et de la nappe identifiées sur l'ancien site PSA sont en cours de dépollution au travers un plan de gestion et une cessation d'activité encadrée par l'Administration, la réhabilitation du site étant fonction de l'usage futur, ici un usage industriel.

D'autre part, d'autres sites pollués identifiés sur les bases de données BASOL et BASIAS sont à une distance

Page n° 62

suffisamment importante pour être considérés comme non impactant sur la qualité des sols au droit du projet FIFTY.

L'analyse des effets sur l'environnement en phase d'exploitation est présentée dans la partie 6, ÉVALUATION DES INCIDENCES DE L'ETABLISSEMENT ET MESURES « ERC » EN PHASE EXPLOITATION, pp.220 et suiv), la partie 5 ayant développé la phase travaux.

La surface imperméabilisée sera inférieure à celle du terrain avant-projet : 124 157 m² de surface imperméabilisée dans le projet FIFTY contre 136 939 m² actuellement. Les sols de la plateforme FIFTY seront recouverts, mais aucune modification des sols et sous-sols n'est prévue. Au regard des informations disponibles, il est considéré que le projet FIFTY n'aura pas d'impact sur les sols et les sous-sols.

Pour s'assurer de l'absence de risques sanitaires pour les futurs usagers du site, FIFTY a fait réaliser une « Analyse de Risques Résiduels (Rapport n°103152/Lot B - VB- 26 mars 2020 » qui figure en annexe 22). Celle-ci conclut que l'état environnemental du site est compatible avec l'usage envisagé de bâtiment à usage logistique.

Par ailleurs, les sols au droit des emprises destinées à accueillir les futurs noues et bassins d'infiltration ont fait l'objet d'une campagne de prélèvements et d'analyse des échantillons les plus représentatifs en laboratoire d'analyse accrédité (objet du rapport « Plan de Gestion / Analyse de Risques Résiduels - Parc d'activité mixte, Ex-Site PSA – Aulnay-Sous-Bois (93) et Gonesse (95) », rapport réf. n°103036/A, 18 Février 2020). Aucun indice organoleptique de pollution n'a été observé lors de la réalisation des investigations. L'interprétation de l'ensemble des résultats obtenus (terrain et laboratoire) vis-à-vis des critères fixés par l'Arrêté de référence a mis en évidence un caractère inerte des sols investigués (absence de dépassements des seuils fixés par l'Arrêté Ministériel de référence).

De plus, les noues et bassins d'infiltrations du projet seront plantés d'espèces hygrophiles qui permettent une action de dépollution efficace. Ils jouent un rôle très important par rapport à la pollution particulaire chronique, en diminuant la vitesse d'écoulement. Pour augmenter l'efficacité de la filtration des eaux, la végétation herbacée sera maintenue haute (10 à 15 cm minimum).

L'exploitation de la plateforme FIFTY nécessitera possiblement le stockage et de l'emploi de produits polluants liquides et nécessitera la circulation de véhicules susceptibles d'avoir une fuite d'hydrocarbures ou d'huile. Les mesures ERC sont listées en p.221. Afin d'empêcher toute pollution du sol du sous-sol par déversement de matières dangereuses polluantes, les zones d'activités seront étanchéifiées. Les voiries de circulation seront goudronnées et les dalles sont bétonnées. Pour limiter le risque de pollution accidentelle, toutes les matières polluantes liquides présentes sur le site seront stockées avec une rétention adaptée, les rétentions seront situées à l'abri des eaux pluviales, le dépotage du gasoil (3-4 fois par an) se fera sur une aire en enrobé, la cuve de stockage de gasoil pour le local sprinkler sera sur une rétention dédiée ; le personnel sera formé à intervenir en cas de fuite de petite ampleur (utilisation de produits absorbants) etc.

Concernant les rejets aqueux, ils sont liés aux rejets des eaux vannes et eaux usées des locaux administratifs, les eaux usées de la chaufferie, les eaux usées du local source d'eau SPK, les eaux usées des sous-stations sprinklers intérieures. Ces eaux seront dirigées vers le réseau d'assainissement communal géré par l'EPT Paris Terres d'Envol, puis dirigé vers la station d'épuration Seine Morée appartenant au syndicat intercommunal pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), en respectant ses caractéristiques et conformément à la réglementation en vigueur.

Les eaux pluviales seront collectées en totalité (toiture, voirie...) et dirigées vers des bassins d'infiltrations, via des séparateurs d'hydrocarbures, ou vers des noues d'infiltration.

3.2.3.2.2. Concernant le projet CHIMIREC :

Les sols et sous-sols sont traités dans le chapitre B de l'étude d'impact intitulé ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, ANALYSE DES EFFETS NÉGATIFS ET POSITIFS DU PROJET ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NÉGATIFS dans les pages 94-107. Les pages suivantes (pp.108-148) sont consacrées aux milieux aquatiques souterrains et superficiels.

Il est précisé que :

En amont de la phase d'aménagement du site CHIMIREC, une étude géotechnique sera réalisée afin de garantir que la structure des sols localisés au droit des futures installations est compatible avec les aménagements projetés. Le cas échéant, des opérations de confortement des sols pourront être menées.

Des investigations portant sur l'état des sols situés au droit du site PSA ont été réalisées dans le cadre de la procédure de cessation d'activité de la société PSA. Différentes campagnes ont été réalisées au fil de la déconstruction du site et ont permis de mettre au jour plusieurs spots de pollution qui ont fait l'objet de travaux de dépollution.

Ainsi, les diagnostics de sol réalisés par la société EGIS pour le compte de PSA permettent de conclure que

les sols présents au droit des sondages positionnés à divers endroits du futur périmètre ICPE de l'établissement CHIMIREC sont non-pollués. Ce constat a pu être conforté par les sondages complémentaires réalisés par ICF dans le cadre de l'Analyse des Risques Résiduels opérée à l'échelle du terrain concerné (*polluants recherchés : HAP, HCT, BTEX, COHV, PCBs, Métaux*). Aussi, les activités historiques, ainsi que le voisinage industriel du futur établissement CHIMIREC n'ont pas impacté la qualité des sols situés au droit du projet.

Considérant les effets du projet :

Il est noté que les travaux liés à la mise en place du projet n'auront pas de conséquences significatives en termes de structures des sols et du sous-sol du secteur. En effet, les aménagements projetés ne nécessitent pas de remaniement important des sols et sous-sols, seule la partie superficielle des sols sera impactée par la mise en œuvre des fondations du bâtiment d'exploitation et des aménagements extérieurs (bassin de gestion des eaux et station de distribution de carburant notamment).

Pendant la phase travaux :

La principale source potentielle de pollution des sols est un déversement accidentel d'hydrocarbures depuis un engin ou un véhicule employé sur le chantier.

Ce risque sera limité par les mesures imposées aux différentes entreprises intervenantes sur le chantier : huiles et carburants stockés sur rétentions adaptées, ravitaillement des engins sur aires étanches définies, présence de kit d'urgence (absorbants) sur le chantier, etc.

En phase d'exploitation, les déchets seront reçus sur le site au sein de contenants adaptés et fermés ou au sein d'un camion-citerne, d'un camion benne ou d'un hydrocurleur. Ils ne seront en conséquence pas susceptibles de s'épancher naturellement. Des déchets solides ou pâteux pourront être réceptionnés en vrac, ces déchets seront pour leur part stockés transitoirement dans une fosse de réception avant d'être massifiés. Ces fosses, comme l'intégralité des zones de stockage ou de travail du futur établissement CHIMIREC, seront localisées au sein du bâtiment d'exploitation qui sera intégralement couvert et étanche.

En termes de dispositions constructives, l'étanchéité des sols bétonnés des différentes zones du bâtiment d'exploitation permettra d'exclure toute infiltration vers les sols et le sous-sol. Le bâtiment sera maintenu fermé et les accès resteront contrôlés.

Par ailleurs, les déchets conditionnés en transit seront stockés au sein d'alvéoles ou de zones dédiées, entrecoupées par des parois. Les alvéoles dédiées au stockage de déchets liquides conditionnés seront disposées sur des rétentions en béton adaptées en termes de volume et de compatibilité des déchets. D'autres déchets pourront être stockés en vrac, au sein de cuves de stockage (pour les huiles usagées, les eaux souillées, les liquides de refroidissement usagés et les solvants non-chlorés et pétroliers) ou en bennes (EMS, plastiques, DIND, boues d'hydrocurage, etc.). Toutes ces zones seront intégralement étanches. Les eaux de lavage des contenants seront récupérées au sein d'une fosse bétonnée, pompées dans une cuve sur rétention puis gérées en tant que déchets. L'ensemble des stockages de déchets sera réalisé sous couvert (au sein du bâtiment), l'entreposage de bennes, même vides, à l'extérieur du bâtiment sera interdit, les cuves enterrées dédiées au stockage de carburants seront dotées d'une double enveloppe et d'un détecteur de fuite.

L'activité en elle-même ne sera donc pas à l'origine d'un risque de dégradation de la qualité des sols et du sous-sol sous-jacent. Une éventuelle dégradation des sols et du sous-sol à partir de ces zones concerne principalement une situation accidentelle : chute de contenants de déchets, rupture d'une cuve de stockage, collision entre des véhicules de livraison. Dans une telle situation, les déchets pourront être recueillis sans délai sur le revêtement imperméable en béton constituant la couche de surface des différentes zones de stockage ou d'activités.

Par ailleurs, des produits absorbants seront présents dans toutes les zones du bâtiment d'exploitation. Pour rappel, les zones de stockage de déchets liquides seront dotées de rétentions adaptées permettant de collecter tous les éventuels déversements ou écoulements accidentels. Le détail de ces rétentions est présenté dans la partie I du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

Un ensemble de procédures et de règles d'exploitation encadrera les opérations de manutention et de stockage des déchets afin de s'assurer que celles-ci ne soient pas à l'origine d'un risque de pollution des sols et du sous-sol, même en situation accidentelle. En tout état de cause, rappelons que ces opérations se feront uniquement sur des aires étanches.

Enfin un contrôle régulier de l'état des rétentions et des zones de stockage sera réalisé, notamment lors des visites EIPQSE.

De manière à éliminer le risque de pollution des sols, l'ensemble des voiries de circulation sera imperméabilisé à l'enrobé routier et relié à un réseau de collecte des eaux pluviales dédié.

Les eaux pluviales de voiries seront ensuite traitées au moyen d'un séparateur d'hydrocarbures placé en amont des bassins paysagers. Le réseau de collecte des eaux pluviales du site permettra ainsi de recueillir l'ensemble des eaux pluviales en situation normale de fonctionnement mais également les autres fluides déversés en situation accidentelle. Aussi, si un déversement accidentel survenait au niveau des voiries du site, l'intégralité des déchets liquides serait captée par le réseau de gestion des eaux pluviales puis confinée dans le bassin étanche de l'établissement grâce à des électrovannes.

Page n° 64

Rappelons qu'aucune zone de stockage ne sera recensée à l'extérieur du bâtiment d'exploitation. Ces modalités d'exploitation permettront de garantir l'absence d'interaction entre les déchets en transit sur le site et d'éventuelles eaux météoriques.

Concernant les utilités extérieures dont sera doté le site, seule la station de distribution de carburant serait susceptible de présenter un risque pour la qualité des sols situés au droit du futur établissement. Néanmoins les cuves de stockage de carburants, qui seront enterrées, seront dotées d'une double enveloppe et d'un détecteur de fuite. Ces cuves de stockage feront l'objet d'un suivi régulier afin de pallier à un éventuel dysfonctionnement.

Sur la question des eaux souterraines et des eaux superficielles, l'étude d'impact affirme que :

Les modalités de gestion des différents types d'eau produites sur le futur site CHIMIREC permettront, en situation normale de fonctionnement, de s'assurer que ces eaux ne soient pas à l'origine d'un impact quantitatif et qualitatif sur le milieu récepteur.

Les modalités de gestion mises en place permettront également, en situation dégradée, et lors d'un incendie notamment, de confiner les eaux d'extinction par le biais d'électrovannes sur les réseaux de gestion des eaux pluviales et des rétentions équipant le site.

Enfin, la société CHIMIREC surveillera la qualité des eaux souterraines circulant au droit de son établissement d'Aulnay-sous-Bois par l'intermédiaire d'un réseau de piézomètres implantés sur l'emprise du site. La qualité des eaux pluviales fera également l'objet d'un suivi régulier par l'intermédiaire de prélèvements réalisés en sortie du séparateur d'hydrocarbures.

En résumé :

L'établissement CHIMIREC d'Aulnay-sous-Bois sera exploité de manière à limiter, à la source, la consommation en eau mais également ses rejets aqueux.

Ainsi, en situation normale, toutes les dispositions seront prises pour que son fonctionnement ne soit pas à l'origine d'un impact marqué sur le milieu récepteur tant quantitativement que qualitativement :

- Les eaux usées sanitaires seront traitées via la station d'épuration collective de Seine Morée, sans que ces apports n'impactent de façon significative son fonctionnement,
- Les eaux pluviales de voiries seront épurées par le biais d'un séparateur d'hydrocarbures, puis dirigées vers les futurs bassins paysagers où elles seront infiltrées dans les sols,
- Les eaux pluviales produites au niveau des toitures du bâtiment d'exploitation, qui ne seront pas stockées dans une cuve de récupération, seront également rejetées dans les bassins paysagers de l'établissement,
- En cas d'orage, les eaux contenues dans les bassins paysagers seront transférées dans un bassin étanche au sein duquel le débit des eaux pluviales sera régulé,
- Les eaux produites au niveau de la station de lavage des véhicules seront traitées puis recyclées,
- Aucune eau de procédé / industrielle ne sera produite,
- Les eaux de lavage des contenants et résidus de laboratoire seront gérées en tant que déchets et traitées par des filières spécifiques.

En situation accidentelle, notamment en cas d'incendie ou de déversement sur les voiries du site, des électrovannes, situées sur les réseaux d'eaux pluviales, seront actionnées et les effluents seront retenus sur le site, au sein du bassin étanche de 1 835 m³, des rétentions et des réseaux.

Ces modalités de gestion mises en place sur le site seront compatibles avec les orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie et avec les objectifs du SAGE Crout-Enghien-Vieille Mer. Enfin, les dispositions projetées sont également compatibles avec le règlement du PLU de la commune d'Aulnay-sous-Bois qui limite le débit de restitution des eaux pluviales de ruissellement à 2 l/s/ha.

Ainsi, toutes les dispositions seront prises pour que le fonctionnement du site ne soit pas à l'origine d'un impact qualitatif et quantitatif sur le milieu récepteur.

3.2.3.3. Questions complémentaires de la commission d'enquête

Question 1 : Pouvez-vous préciser la part de désimperméabilisation par rapport à la situation initiale comme le souhaite la CLE Crout-Enghien-Vieille Mer dans son avis sur le dossier de CHIMIREC ?

Question 2 : Pouvez-vous dire à partir de l'étude d'impact, mais surtout de l'étude de danger de CHIMIREC, quelles seront les contraintes qui pèseront sur l'urbanisation future du secteur ?

3.2.3.4. Commentaires et avis technique des maîtres d'ouvrage

3.2.3.4.1. Question 1 :

Pouvez-vous préciser la part de désimperméabilisation par rapport à la situation initiale comme le souhaite la CLE Croult-Enghien-Vieille Mer dans son avis sur le dossier de CHIMIREC ?

3.2.3.4.1.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC

La comparaison de l'imperméabilisation entre la situation actuelle et future du site a été réalisée par l'Agence Franc, architecte en charge de la réalisation des plans du projet. L'analyse est présentée ci-dessous :

TABLEAU DES SURFACES PERMEABLES

| | | LOT B - FIFTY | LOT A - INDUSTRIE | LOT C - BUREAUX | TOTAL |
|--------------------|---------------------|---------------|-------------------|-----------------|------------|
| AVANT PROJET | SURFACE IMPERMEABLE | 136939,82 | 48308,40 | 7351,50 | 192599,72 |
| | SURFACE PERMEABLE | 32907,18 | 1939,60 | 246,50 | 35093,28 |
| PROJET | SURFACE IMPERMEABLE | 124 157,00 | 43394,00 | 3 150,00 | 170701,00 |
| | SURFACE PERMEABLE | 45690,00 | 6854,00 | 4448,00 | 56992,00 |
| SURFACE TOTALE LOT | | 169 847,00 | 50 248,00 | 7 598,00 | 227 693,00 |

Tableau 3 : Répartition des surfaces perméables des projets FIFTY et CHIMIREC

Le projet global d'aménagement prévoit ainsi une amélioration de la situation par rapport à la situation antérieure. En effet, le projet consiste en un apport de 60% de surfaces perméables, soit environ 10% de surface désimperméabilisée.

De plus, des améliorations notables seront mises en œuvre pour la gestion des eaux pluviales des sites :

- Le volume nécessaire et prévu dans les projets, pour faire face au risque de pluie dite décennale est de 9 351 m³ ;
- Les pluies courantes seront infiltrées sur site ;
- Le débit de rejet sera limité à 2 L/s/ha (en comparaison avec l'ancien site PSA pour lequel le débit était à 10 L/s/ha).

A noter également que le projet d'aménagement global a reçu un **avis favorable** de la part du Pôle Aménagement et Développement Durable du département de Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire, reçu par la mairie d'Aulnay-sous-Bois, le 24 septembre 2020.

Le document de la DEA est joint en Annexe 1 du présent mémoire.

3.2.3.4.2. Question 2 :

Pouvez-vous dire à partir de l'étude d'impact, mais surtout de l'étude de danger de CHIMIREC, quelles seront les contraintes qui pèsent sur l'urbanisation future du secteur ?

3.2.3.4.2.1. CHIMIREC

L'étude des phénomènes dangereux susceptibles de se produire au sein de l'établissement CHIMIREC n'a pas permis d'identifier de scénarios accidentels pour lesquelles des effets dangereux seraient perceptibles, à hauteur d'homme, en dehors des limites du futur périmètre ICPE de l'établissement CHIMIREC. Il apparaît que les distances atteintes par les effets toxiques sont limitées et sont donc insuffisantes pour représenter un risque à l'échelle du potentiel futur Boulevard et des éventuels aménagements prévus dans le cadre du projet urbain de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

3.2.3.4.2.2. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC

Ainsi, l'aménagement et la mise en exploitation de l'établissement CHIMIREC ne représenteront aucune contrainte pour l'urbanisation du secteur. Le constat est identique pour l'établissement FIFTY

Page n° 66

pour lequel l'étude de dangers a permis de démontrer que les effets générés par un éventuel sinistre seraient intégralement contenus au sein des limites du périmètre ICPE de l'établissement.

3.2.3.4.3. Commentaire sur les autres remarques et observations - CHIMIREC

La société CHIMIREC souhaite revenir sur des éléments repris dans le mail n°6 – de la part des élu(e)s du groupe de gauche, écologistes et citoyens et citoyennes d'Aulnay-sous-Bois et de l'observation n°6 de M. BUNISSET.

3.2.3.4.3.1. *Quels sont les résultats des études de sol nécessaires à la future implantation de CHIMIREC mais également celles du site actuel de Dugny ?*

Dans le cas de la nouvelle implantation sur la commune d'Aulnay-sous-Bois, un rapport de base de l'état des sols et des eaux souterraines a été réalisé conformément à la réglementation IED applicable au projet. Ce rapport a permis de caractériser l'état des sols et des eaux souterraines situés au droit du site par le biais de sondages de sol et de prélèvements d'eaux souterraines afin d'en déterminer la qualité.

Les études de sol se sont notamment concentrées sur la qualité des sols situés au droit des futures zones dédiées à l'infiltration des premières pluies. L'établissement CHIMIREC sera doté de bassins paysagers permettant l'infiltration des premières pluies tombées sur les toitures du bâtiment d'exploitation et sur les voiries du site. En complément, une noue sera implantée à proximité du parking réservé aux véhicules légers et permettra d'infiltrer les eaux pluviales générées au niveau du parking (premières pluies).

Les sondages de sol réalisés à ces endroits ont permis de s'assurer que l'infiltration des eaux pluviales envisagée n'engendrerait pas de transfert de polluants vers les eaux souterraines.

Pour l'établissement de Dugny et dans le cadre de la cessation d'activité à prévoir du fait du déménagement des activités vers le site d'Aulnay-sous-Bois, le mémoire rédigé à l'attention de l'administration prévoit de la même façon des sondages de sol et un suivi de la qualité des eaux souterraines.

3.2.3.4.3.2. *Quelles sont les mesures et engagement concrets qui seront engagés en cas de pollution du sol de l'air ou de l'eau ?*

En cas d'événement accidentel sur le site CHIMIREC, les dispositions suivantes seront prises par l'exploitant, en fonction des demandes et exigences de l'administration le cas échéant :

- Au niveau des sols :
 - Mise en place d'un plan de gestion de la pollution des sols avec un bureau d'études spécialisé ;
 - Réalisation de sondages sur le site et dans l'environnement proche.
- Dans l'air :
 - Réalisation de prélèvements sur le site et dans l'environnement selon les paramètres et les méthodes exigés par l'administration ;
 - Communication auprès des riverains par l'intermédiaire de l'administration.
- Dans l'eau :
 - Réalisation de prélèvements et dépollution le cas échéant ;
 - Partenariat avec l'administration et les associations locales de l'eau.

3.2.3.5.Appréciations de la commission d'enquête

Sur la question 1 :

La réponse commune FIFTY-CHIMIREC précise que la part de surface désimperméabilisée s'élève à 10 %. La commission d'enquête estime que ce recul des sols imperméabilisés va dans le bon sens. Autre amélioration notable par rapport à la situation antérieure : le débit de rejet est limité à 2 L/s/ha, alors qu'il était à 10 L/s/ha.

Sur la question 2 :

Dans leur réponse commune, CHIMIREC et FIFTY affirment que l'aménagement et la mise en exploitation de l'établissement et de la plateforme logistique ne représenteront aucune contrainte pour l'urbanisation du secteur. Cela peut paraître un peu court, mais les deux maîtres d'ouvrage développent ce point plus loin dans leur mémoire avec leur réponse au thème 8, laquelle réponse appelle une appréciation plus détaillée de la commission.

Sur la question 3 :

La commission note que CHIMIREC résume la démarche suivie pour l'implantation de son établissement à Aulnay-sous-Bois, depuis le rapport de base de l'état des sols et des eaux souterraines jusqu'aux solutions apportées à une infiltration des pluies sans risque de transfert de polluants vers les eaux souterraines. Il rappelle concernant l'établissement de Dugny les obligations de la société en cas de cessation d'activité.

Sur la question 4 :

La commission juge utile que CHIMIREC rappelle les dispositions qu'en lien avec l'administration, l'exploitant prendrait en cas de pollution accidentelle, mais il le fait de manière succincte. Le point « communication auprès des riverains » en cas de pollution de l'air aurait pu être davantage développé ici.



3.2.4. Thème n° 4 relatif aux consommations énergétiques des futures installations

3.2.4.1. Analyse et synthèse des observations écrites relatives à ce thème

Une seule observation évoque directement ce sujet.

Mail N°6 de MNLE93 ET NORD-EST PARISIEN a écrit : Avis du MNLE 93 sur le projet « CHIMIREC » « *Notre avis négatif porte sur l'opportunité du projet et sur la qualité de l'évaluation environnementale.* » Extrait :

« Sur le risque environnemental

.../...

Les consommations d'eau et d'énergies sont importantes, environ 500 000 kWh/an d'énergie électrique, 340 000 litres de gasoil (flotte de poids lourds) et 4617000 l/an d'eau potable, mais assez conforme à ce type de projet. En revanche il ne nous est pas donné de données comparées avec le site actuellement en fonctionnement sur Dugny.

Le projet assume l'absence de management de l'efficacité énergétique et se satisfait de déclaration d'intentions et « d'un engagement à l'amélioration environnementale continue ». Nous sommes invités à faire confiance. Concernant les pollutions, des arguments pas rassurants : sic Chimirec, « des fumées toxiques -non létales- pourraient être générées par l'incendie de certains déchets et entraîner des effets en dehors de l'établissement, mais à des hauteurs telles qu'aucune personne ne serait exposée ». Les récents évènements sur le site SEVESO de Rouen, certes d'un autre degré de dangerosité, mais ayant eu toutes les autorisations d'exploitation nous autorisent à douter. »

3.2.4.2. Synthèse des éléments du dossier relatifs à ce thème

3.2.4.2.1. Concernant le projet FIFTY :

P155 de l'étude d'impact :

Le site présente un potentiel de développement de recours aux énergies renouvelables et de récupération (à l'aide de systèmes propres ou bien mutualisés avec les quartiers voisins), permettant de couvrir les besoins du futur quartier en chaleur haute température et basse température, en froid et en électricité : potentiel géothermique, potentiel solaire, réseau de chaleur urbain, récupération de chaleur des eaux grises et des équipements, biomasse / cogénération.

Compte-tenu du caractère encore confidentiel et de la difficulté de réalisation d'un tel projet à court terme, le recours aux énergies renouvelables et de récupération n'est pas retenu comme étant un enjeu.

P236 de l'étude d'impact

6.7 - Incidences sur la ressource en énergie

Sources d'énergie utilisés

Les sources d'énergie utilisées par le projet FIFTY seront les suivantes :

- Électricité (pour l'éclairage des locaux, la charge des engins de manutention, le fonctionnement du matériel informatique, etc.) ;
- Gaz naturel (pour le fonctionnement de la chaufferie) ;
- Diesel (pour le fonctionnement du sprinklage).

Evaluation des consommations énergétiques

Les besoins en électricité du projet FIFTY sont estimé (hors process) à 3 200 KVA y compris réserve de 20-22 %. La consommation en électricité des cellules de l'entrepôt, hors prises de courant et hors process, est évaluée à 4,6 MWh par an. La consommation en électricité des bureaux, hors prises de courant, est évaluée à 432 000 kWh par an.

Les besoins en chauffage, sur la base d'une température intérieure de 11,9 °C maxi et par une température extérieure de - 7°C, sont estimés à 5 000 KW, soit l'implantation de 2 chaudières de puissance unitaire de 2 500 KW. La consommation en gaz naturel pour le chauffage de l'entrepôt est évaluée à 1 600 000 kWh par an.

À ce stade, aucun groupe électrogène n'est prévu sur le site.

Des installations photovoltaïques seront installées en toiture du bâtiment, permettant ainsi de produire environ 7.000 MWh par an.

Incidences sur la ressource en énergie

Les incidences liées aux consommations énergétiques de la plateforme FIFTY sont considérées comme modérées.

Mesures de réduction sur la ressource en énergie

Le projet FIFTY installera des panneaux photovoltaïques sur une partie des toitures des bâtiments.

Le projet sera entièrement pourvu d'éclairage Led. De plus, la conception est réalisée de façon à favoriser l'utilisation de lumière du jour (4% lanterneau en toiture).

La chaudière prévue à l'installation sera de type triple parcours. Il est également prévu la mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) et un système de chauffage à récupération d'énergie (VRV) à haut rendement. Il sera également mis en place des détecteurs pour les luminaires bureaux, et une isolation renforcée du bâtiment.

Une utilisation rationnelle de l'énergie sera mise en place lors de l'exploitation de la plateforme FIFTY. Les consommations énergétiques feront l'objet d'un suivi régulier, permettant à (aux) l'exploitant(s) de détecter une éventuelle surconsommation. De plus, des actions de sensibilisation du personnel à l'économie d'énergie pourront être mises en place.

L'incidence résiduelle est considérée comme faible.

3.2.4.2.2. Concernant le projet CHIMIREC :

Consommations énergétiques (extrait réponse apportée à la MRAE 05- Avis MRAE sur le sujet)

Les données de consommation énergétiques du projet CHIMIREC à Aulnay-sous-Bois sont basées sur les données actuelles concernant l'implantation de Dugny.

En effet, les activités et installations y seront similaires, à noter toutefois que les dépenses énergétiques sont attendues plus faibles à l'échelle du projet au regard de l'efficacité énergétique du bâtiment d'exploitation et des outils prévus.

Le tableau indique les niveaux de consommations énergétiques envisagés :

| Ensemble concerné | Consommation électrique annuelle | Moyenne journalière |
|--------------------------------|----------------------------------|---------------------|
| Bâtiment d'exploitation | 450 MWh | Environ 1 250 kWh |
| Siege | 100 MWh | Environ 280 kWh |
| Cumulé | 550 MWh | Environ 1 500 kWh |

Consommations électriques envisagées

A noter toutefois que certaines installations et équipements projetés sur le site CHIMIREC d'Aulnay-sous-Bois ne sont actuellement pas présents au sein de l'établissement de Dugny.

Parmi eux on citera :

- Le portique de détection de la radioactivité ;
- Les installations de traitement des émissions atmosphériques ;
- Les dispositifs d'extinction automatique ;
- La station de lavage des véhicules de la société.

Globalement, ces nouveaux équipements participeront soit à la sécurisation des activités, soit à la réduction de l'impact environnemental de l'établissement. A noter en complément que ces équipements sont, de manière générale peu consommateurs, la plupart d'entre eux ne fonctionnant que par intermittence.

| Ensemble concerné | Volume annuel distribué |
|---------------------|------------------------------|
| Exploitation | 300 m ³ de gasoil |
| Siège | 40 m ³ de gasoil |

Consommations de carburant envisagées

Ces consommations de carburant, issues des données d'exploitation de l'établissement CHIMIREC de Dugny, devraient dans l'avenir diminuer grâce au renouvellement de la flotte de poids-lourds vers des véhicules plus sobres ou fonctionnant via des énergies alternatives. Le constat est identique concernant les véhicules associés au siège social du Groupe CHIMIREC dont la flotte, actuellement composé de véhicules diesel, devrait peu à peu être remplacée par des véhicules hybrides

3.2.4.3. Questions complémentaires de la commission d'enquête

Question 1 : Le maire d'Aulnay-sous-Bois évoque une étude de géothermie dans un de ses courriers en réponse. D'éventuelles mutualisations en termes d'énergie sont-elles envisageables, en particulier avec le projet urbain (Chauffage urbain CPCU, etc.) et la piste

Page n° 70

d'une géothermie peu profonde a-t-elle été étudiée pour les 2 projets ?

Question 2 : Des plans de déplacement entreprise (PDE issu de la loi SRU) sont-ils envisagés afin de rendre plus durables tous les déplacements liés aux activités ?

3.2.4.4. Commentaires et avis technique des maîtres d'ouvrage

3.2.4.4.1. Question 1 :

Le Maire d'Aulnay-sous-Bois évoque une étude de géothermie dans un de ses courriers en réponse. D'éventuelles mutualisations en termes d'énergie sont-elles envisageables, en particulier avec le projet urbain (Chauffage urbain CPCU, etc.) et la piste d'une géothermie peu profonde a-t-elle été étudiée pour les 2 projets ?

3.2.4.4.1.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC

Le maillage actuel du réseau de chauffage urbain de la commune d'Aulnay-sous-Bois n'a pas permis aux sociétés FIFTY et CHIMIREC d'envisager un raccordement des installations. Néanmoins, la commune a lancé en décembre 2019 une étude pour la réalisation d'un puits de géothermie, en vue du raccordement de la future ZAC. Si ce projet de long terme abouti, les études seront éventuellement lancées pour y raccorder les établissements.

A l'échelle de l'établissement CHIMIREC, il est toutefois précisé que les besoins en termes de chaleur se limiteront au chauffage des bureaux du bâtiment d'exploitation et du siège social ainsi qu'à la production d'eau chaude sanitaire pour les douches et les lavabos de l'établissement. Aucun process industriel mis en œuvre sur le site ne nécessitera d'apport de chaleur.

Afin de pallier au déficit immédiat de sources collectives de chauffage, nous avons opté pour des pompes à chaleur. Celles-ci seront de type à échange à air et non à géothermie superficielle (dite eau de nappe), compte tenu des surfaces réduites de terrains libre sur les emprises foncières, largement occupées par les voiries et bassins paysagers.

La plateforme logistique de la société FIFTY nécessitera la mise en œuvre d'installations de chauffage plus importantes pour le maintien hors-gel des cellules de stockage. Des chaudières seront donc implantées au sein de l'établissement, du fait de la nature du combustible utilisé, en l'état du gaz naturel, les rejets en GES associés seront faibles en comparaison d'autres énergies, fossiles notamment (fioul, charbon).

Les rejets liés à l'installation de combustion sont essentiellement du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des oxydes d'azote. Compte tenu de la puissance des chaudières, les rejets à l'atmosphère seront limités.

3.2.4.4.2. Question 2 :

Des plans de déplacement entreprise (PDE issu de la loi SRU) sont-ils envisagés afin de rendre plus durables tous les déplacements liés aux activités ?

3.2.4.4.2.1. FIFTY

La recommandation de la mise en place de plans de déplacement entreprise sera intégrée dans les baux signés avec les utilisateurs du bâtiment FIFTY.

3.2.4.4.2.2. CHIMIREC

Le Groupe CHIMIREC, dans sa recherche continue en termes d'engagements environnementaux par son cœur de métier, a pour objectif de prendre en compte toutes les options et pistes d'action envisageables afin d'éviter, réduire voire compenser son impact sur l'environnement.

Cela se traduit notamment par des actions concrètes au quotidien, dans les bureaux ou sur les sites d'exploitation.

A l'échelle du projet et du fait de son envergure, avec un nombre de salariés supérieur à 100 notamment, l'établissement mettra en place un Plan de Mobilité intra-entreprises conformément aux dispositions de la loi du 17 août 2015. L'objectif de ce plan sera de diminuer les émissions polluantes liées au trafic routier et la congestion des axes du secteur. Une recherche d'efficacité dans les déplacements des collaborateurs sera ainsi mise en place.

Ainsi, à l'échelle du site CHIMIREC et de son siège :

- Un programme d'actions sera mis en place après évaluation, analyse ;
- Un plan de financement sera étudié ;
- Des modalités d'actions et de suivi seront établies.

Ces actions correspondront principalement à :

- L'aménagement de journées de télétravail pour les salariés les plus éloignés de l'établissement notamment ;
- Privilégier la visioconférence pour des réunions de travail pouvant nécessiter de longs déplacements ;
- Mettre en place un service de covoiturage sur le site ;
- Réserver des places de stationnement aux covoitureurs ;
- Mettre en place des navettes pour récupérer les collaborateurs ;
- Mettre en place des bornes électriques sur les zones de stationnement des véhicules légers ;
- Etc.

Certaines de ces actions ont notamment pu être éprouvées au cours de l'année 2020 et de la crise sanitaire, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Gestion de Crise – l'efficacité de certaines d'entre elles a ainsi pu être testée.

3.2.4.4.2.3. Réponse commune FIFTY-CHIMIREC

A l'échelle inter-entreprises, la réflexion ne peut, à ce jour, aboutir au regard de la méconnaissance des futurs locataires dans le futur au sein de l'entrepôt logistique FIFTY. Toutefois, des solutions transitoires pourront être envisagées avec les futurs locataires avec par exemple des navettes mutualisées vers et depuis la gare RER la plus proche.

Notamment, une réflexion pourra être engagée, sous l'impulsion de la commune d'Aulnay-sous-Bois, à l'échelle des différentes entreprises déjà implantées sur le site, à savoir MA France, CARREFOUR, SEGRO (locataires : STEF et CHRONOPOST) et des projets en cours (FIFTY, CHIMIREC, SGP), pour lancer un plan de mobilité inter-entreprises. Cette démarche aura tout son sens dans le cadre du futur projet urbain. Ce plan visera à :

- Définir les besoins des entreprises et de leurs salariés en termes de déplacement domicile - travail : zones géographiques concernées pour le domicile, mode de transport utilisé, horaires ;
- Mettre en commun ces données pour envisager de modifier les usages, l'objectif étant de limiter au maximum l'utilisation individuelle de la voiture ;
- Proposer à l'échelle du site, la mise en place de covoiturage pour les salariés ayant les mêmes besoins (domicile, horaires, etc.) du site ;
- Engager un dialogue avec les autorités compétentes pour que le réseau de bus puisse être amélioré et adapté à ces besoins, notamment au départ des stations de RER et futur métro ligne 16, et qu'il desserve à terme l'intérieur du site PSA, ce qui n'est pas le cas actuellement ;

- Interagir avec les collectivités pour que dans le cadre de la conception du projet urbain d'ensemble, le volet mobilité du projet (desserte transports en commun, co-voiturage, liaisons piétons et cycles, etc.) tienne compte des besoins des entreprises du site mais aussi des futurs usagers du site.

3.2.4.4.3. Commentaires sur les autres remarques et observations - CHIMIREC

La société CHIMIREC souhaite revenir sur des éléments repris dans le mail de MNLE93 et NORD-EST PARISIEN.

Le tableau suivant indique les données relatives aux consommations actuelles de l'établissement de Dugny et celles estimées sur le site d'Aulnay-sous-Bois.

| Energie | Donnée Dugny 2019 – Exploitation + Siège | Donnée Aulnay estimée – Exploitation + Siège | Commentaires |
|--------------------|---|--|---|
| Eau potable | 2 000 m ³ /an | 4 617 m ³ /an | Les données estimées sont issues des données de la bibliographie en termes de consommation d'eau sur un site industriel. L'estimation ne prend pas en compte la réutilisation des eaux pluviales de toitures du bâtiment d'exploitation pour le nettoyage des contenants et l'alimentation d'une partie des sanitaires de l'établissement, ni le recyclage des eaux produites lors des opérations de lavage des véhicules. |
| Gasoil | 305 m ³ /an | 340 m ³ /an | Concernant les véhicules, des réflexions sont menées à l'échelle du Groupe pour réduire la consommation en gasoil. Des tests de véhicules roulant aux énergies non fossiles sont en cours sur les sites avant un éventuel déploiement en fonction des résultats. |
| Electricité | Bâtiment :445 MWh/an Siège: 60 MWh/an Cumulé : 505 MWh/an | Bâtiment :450 MWh/an Siège: 100 MWh/an Cumulé : 555 MWh/an | Les équipements présents sur le site d'Aulnay seront similaires à ceux du site de Dugny. Les consommations en électricité ne sont pas susceptibles d'évoluer de façon significative. |

Données de consommations des sites CHIMIREC de Dugny et d'Aulnay-sous-Bois

Concernant les eaux notamment, les eaux pluviales captées au niveau de la toiture du bâtiment d'exploitation seront être réutilisées pour les opérations de nettoyage des contenants ainsi que pour l'alimentation d'une partie des sanitaires du site.

La question du management de l'efficacité énergétique a déjà été étudiée via l'opportunité de la mise en place de la norme ISO 50001. Au regard des consommations actuelles du site de Dugny, il n'est pas apparu pertinent de s'inscrire dans une démarche de mise en place de cette norme.

La question sera réétudiée dans le cadre du projet d'Aulnay-sous-Bois.

3.2.4.5. Appréciations de la commission d'enquête

Sur la Question 1 liée aux énergies :

Les 2 maîtres d'ouvrage évoquent comme possible les branchements au réseau de chauffage urbain, non au réseau actuel existant sur la Ville, mais au réseau futur évoqué par le Maire d'Aulnay-sous-Bois (voir son courrier joint au mémoire en réponse) dans le cas où le projet d'implantation d'un doublet géothermique sur la zone industrielle verrait le jour.

La société Chimirec précise qu'au niveau énergie de chauffage seuls les bureaux des lots A et C sont concernés et qu'elle a opté pour des pompes à chaleur (PAC à échange Air et

non à eau de nappe via une géothermie superficielle).

Pour Fifty les besoins sont bien sûr beaucoup plus importants, compte tenu de la superficie et du volume des 9 cellules et de leur maintien hors gel nécessaire) et a retenu plutôt des chaudières fonctionnant au gaz naturel jugées bon marché et avec un bilan d'émission de GES, gaz à effet de serre, satisfaisant.

Concernant cette énergie, il n'y a donc pas de mutualisation prévue, mais en revanche, elle est envisagée pour l'énergie électrique, notamment pour partager la production de la toiture solaire de Fifty (voir plus haut dans le mémoire les réponses à la question 1 du thème 2 les autres mutualisations envisagées dans le cadre des solutions énergétiques envisagées pour diminuer polluants et gaz à effet de serre).

La commission d'enquête prend note de ces précisions, en particulier sur l'abandon des solutions de géothermie peu profonde, argumenté dans le courrier du Maire qui est également Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol par le fait que la géothermie profonde sera suffisante pour alimenter tous les besoins. Elle recommande donc d'envisager dans leurs projets ce raccordement au futur réseau de chaleur et donc d'anticiper comme il est demandé aujourd'hui, un changement possible d'énergie de chauffage et de le prévoir dans les études de mise au point et d'élaboration des projets afin d'en minimiser le coût éventuel.

Sur la Question 2 liée aux déplacements durables :

La commission d'enquête note pour Fifty la recommandation à intégrer dans les baux signés l'élaboration de PDE (plans de déplacement entreprise), mais aurait souhaité qu'un engagement plus strict soit proposé aux futurs utilisateurs des cellules.

Elle constate que le groupe Chimirec liste un certain nombre de mesures pour des déplacements plus durables, dont plusieurs ont déjà été testées lors de la présente crise sanitaire 2020, Elle note aussi que des essais sont en cours pour remplacer par des véhicules roulant aux énergies non fossiles une partie de sa flotte fonctionnant aujourd'hui au gasoil.

La commission retient l'intention de Fifty et Chimirec d'associer la commune et toutes les entreprises du site industriel à la réflexion sur cette problématique des déplacements durables, avec l'idée d'établir un plan de mobilité inter-entreprises, susceptible d'opérer, après mise en commun des données et définition des besoins, une rationalisation des trafics (bus, voitures légères et véhicules lourds, etc...) ; par exemple avec des solutions de covoiturage ou navettes desservant les gares les plus proches du RER ou du futur réseau du Grand Paris Express.

Concernant les consommations d'eau entre le site actuel Chimirec de Dugny, la commission s'est interrogée sur le plus que doublement estimé de la consommation d'eau potable sur le futur site hors récupération des eaux de pluies.

Sur le sujet, l'étude d'impact p 127 et 128 précise effectivement qu'il est prévu de réinternaliser à Aulnay le lavage des véhicules qui est confié à un prestataire à Dugny et évalué à 1227 m³/an, et que le prélèvement global au réseau départemental n'engendrera pas une hausse notable. Le tableau explique aussi que cette consommation n'est qu'estimée et ne prend pas en compte la récupération envisagée des eaux pluviales ni celles des eaux de lavage.

La commission comprend bien que le chiffre global donné n'est qu'une estimation liée aux caractéristiques de la future implantation mais dans un souci de clarté du dossier, elle a souhaité interroger le maître d'ouvrage sur les raisons du doublement, alors qu'on s'attend plutôt à des mesures de réduction liées à la modernisation des process en utilisant les, les meilleures techniques disponibles (MTD évoqués dans les engagements du MO).

Elle a donc demandé au maître d'ouvrage par courriel le 13 novembre 2020 de s'expliquer sur les chiffres donnés.

Question complémentaire posée le vendredi 13 novembre 2020 par la commission d'enquête :

Dans votre mémoire en réponse concernant le thème 2 vous donnez le tableau suivant :

| Energie | Donnée Dugny 2019 – Exploitation + Siège | Donnée Aulnay estimée – Exploitation + Siège | Commentaires |
|-------------|--|--|---|
| Eau potable | 2 000 m ³ /an | Donnée estimée : 4 617 m ³ /an | Les données estimées sont issues des données de la bibliographie en termes de consommation d'eau sur un site industriel. L'estimation ne prend pas en compte la réutilisation des eaux pluviales de toitures du bâtiment d'exploitation pour le nettoyage des contenants et l'alimentation d'une partie des sanitaires de l'établissement, ni le recyclage des eaux produites lors des opérations de lavage des véhicules. |

Comment expliquez-vous que la consommation **d'eau potable** ait plus que doublé entre Dugny (2000 m³) et Aulnay-sous-Bois (4617 m³) alors que les consommations de gasoil et d'électricité restent grossso modo comparables ?

Ce dernier a répondu le même jour en expliquant le détail et le sens de l'estimation donnée.

Compléments apportés par la société CHIMIREC :

Le dossier présente une différence de consommation en eau entre le site actuel de Dugny (2 000 m³/an) et le site d'Aulnay (4 617 m³/an).

Si le dossier présente des niveaux de consommation plus élevés, c'est pour considérer des données dimensionnantes au travers de l'évaluation environnementale du projet.

La donnée utilisée pour le projet d'Aulnay-sous-Bois constitue une donnée estimée sur la base des hypothèses suivantes :

| Usage | Commentaire | Estimation |
|--|---|--------------------------|
| Besoins sanitaires du personnel (Semaine) | 50 L / personne / jour sur une période de 260 jours (180 personnes (ICPE et Siège)). | 2 340 m ³ /an |
| Besoins sanitaires du personnel (Samedi) | 50 L / personne / jour sur une période de 52 jours (10 personnes (ICPE)). | 26 m ³ /an |
| Lavage des contenants et des installations | 2 m ³ /j sur une période de 260 jours (pas de lavage le samedi). | 520 m ³ /an |
| Rinçage des citernes des hydrocureurs | Deux rinçages quotidiens (450 litres par lavage) sur une période de 260 jours. | 234 m ³ /an |
| Remplissage des réserves d'eau des hydrocureurs | Deux réserves de 500 litres remplies quotidiennement sur une période de 260 jours. | 260 m ³ /an |
| Alimentation des systèmes de brumisation des déchiqueteurs | Environ 5 m ³ par an et par déchiqueteur. | 10 m ³ /an |
| Lavage des véhicules (40 poids-lourds et 12 utilitaires) | Les véhicules de la société seront nettoyés chaque semaine (500 litres par lavage pour les poids-lourds et 300 litres pour les utilitaires) | 1 227 m ³ /an |
| | | 4 617 m ³ /an |

Extrait de l'étude d'impact du DDAE

En premier lieu, et en comparaison du site de Dugny :

- Lavage des véhicules**

L'établissement de Dugny ne réalise actuellement pas de lavage en interne de ces

véhicules.

Le projet d'Aulnay-sous-Bois prévoit de réaliser cette activité en interne, ce qui implique un volume d'eau consommé supplémentaire, soit 1 227 m³.

- **Eaux sanitaires**

Les données utilisées pour les besoins sanitaires sont issues des données de la bibliographie en termes de consommation d'eau sur un site industriel. Le site Gest'Eau indique ainsi une consommation de 30 à 50 litres par jour et par employé pour une activité tertiaire.

De manière majorante, il a été considéré la valeur haute, 50 L/jour/personne.

Ces données sont majorantes pour les raisons suivantes :

- L'établissement comptera des chauffeurs et des commerciaux, qui ne seront pas présents toute la journée sur le site, réduisant la consommation journalière du site.

Si l'on considère une moyenne de 100 personnes présentes chaque jour en semaine, en moyenne sur toute l'année, la consommation annuelle en eau pour les besoins sanitaires est de : 1 300 m³/an, soit une économie de 1 040 m³/an par rapport à l'estimation initiale.

- ⇒ La consommation annuelle d'eau est réestimée à : 2340 – 1040 = 1 300 m³ pour les besoins sanitaires.

Ces éléments entraînent une différence entre les sites d'Aulnay-sous-Bois et Dugny de 2 267 m³ d'eau consommée depuis le réseau d'adduction en eau potable.

De plus, on note, en termes de mesures de réduction de la consommation en eau, que :

(Les données soulignées indiquent les volumes économisés)

- **Eaux de lavage des contenants**

L'estimation ne prend pas en compte la réutilisation des eaux pluviales de toitures du bâtiment d'exploitation pour le nettoyage des contenants et l'alimentation d'une partie des sanitaires de l'établissement.

Au regard des capacités de stockage des eaux pluviales projetées, il est estimé que 80% des eaux utilisées pour les opérations de lavage des contenants seront issues du système de récupération des eaux pluviales de toiture, soit 416 m³/an.

Cette estimation est cohérente avec les conditions pluviométriques locales et les données du site :

- 40 mm par mois en moyenne annuelle, pour le mois le plus sec de l'année ;
- 2 000 m² de surface de collecte projetée

Soit une capacité de collecte de 80 m³ d'eau pluviale par mois (moyenne sur l'année)

Soit une économie de 416 m³/an.

- ⇒ La consommation annuelle d'eau est réestimée à : 520 – 416 = 104 m³ pour le lavage des contenants.

- **Eaux sanitaires**

Une partie des eaux utilisées dans les sanitaires (urinoirs et chasses d'eau) proviendra des eaux pluviales de toitures collectées sur le site, réduisant également la part d'eau potable du réseau utilisée sur le site.

Il est ainsi estimé que la réutilisation des eaux pluviales sur ce poste pourra permettre d'économiser entre 130 et 150 m³/an en considérant les données pluviométriques

locales.

⇒ La consommation annuelle d'eau est réestimée à : $2340 - 1040 - 150 = 1\,150$ m³ pour les besoins sanitaires.

- Eaux de lavage des véhicules

L'estimation ne prend pas en compte le recyclage des eaux produites lors des opérations de lavage des véhicules.

Selon les données du fabricant, la station de lavage nécessitera un apport d'environ 20% d'eau du réseau pour combler la part d'eau dispersée sous forme d'aérosols (P.133 de l'étude d'impact).

Les 80% restant consisteront en des eaux recyclées au sein de la station.

- Cela correspond à un volume annuel de 246 m³.
- Soit une économie de 981 m³/an par rapport à l'estimation initiale.
- ⇒ La consommation annuelle d'eau est réestimée à : $1\,227 - 981 = 246$ m³ pour le lavage des véhicules.

Ainsi, ces éléments permettent de réduire le volume annuel d'eau potable consommée sur le site de 2 587 m³ par an environ, soit une consommation totale sur le site de **2 030 m³ par an**.

| Usage sur le site d'Aulnay-sous-Bois | Estimation DDAE | Réestimation |
|--|-------------------------------|-------------------------------|
| Besoins sanitaires du personnel (Semaine) | 2 340 m ³ /an | 1 150 m ³ /an |
| Besoins sanitaires du personnel (Samedi) | 26 m ³ /an | 26 m ³ /an |
| Lavage des contenants et des installations | 520 m ³ /an | 104 m ³ /an |
| Rinçage des citernes des hydrocureurs | 234 m ³ /an | 234 m ³ /an |
| Remplissage des réserves d'eau des hydrocureurs | 260 m ³ /an | 260 m ³ /an |
| Alimentation des systèmes de brumisation des déchiqueteurs | 10 m ³ /an | 10 m ³ /an |
| Lavage des véhicules (40 poids-lourds et 12 utilitaires) | 1 227 m ³ /an | 246 m ³ /an |
| | 4 617 m³/an | 2 030 m³/an |

Figure 2 : Réestimation des données de consommation en eau potable

Cette donnée est donc cohérente avec les données de consommation actuelles de l'établissement de Dugny, en considérant une augmentation du personnel et un procédé de lavage des véhicules actuellement non mis en œuvre sur le site de Dugny, tout en réduisant le poste lié au lavage des contenants par la récupération des eaux pluviales.

Appréciations de la commission d'enquête sur cette réponse complémentaire :

Les précisions et compléments apportés par CHIMIREC montrent donc que le transfert de CHIMIREC sur le site d'Aulnay-sous-Bois ne se traduira pas par une consommation excessive d'eau. La commission d'enquête retient que grâce à cet effort de recherche de réduction de consommation d'eau les activités de Chimirec resteront globalement dans un prélèvement au réseau départemental très proche de celui de Dugny et donc tout à fait admissible.



3.2.5. Thème n° 5 relatif à la biodiversité et aux aspects visuels

Ce thème regroupe l'ensemble des incidences des 2 projets sur l'environnement au niveau de la flore et de la faune, en dehors des nuisances environnementales plus particulièrement traitées dans les thèmes 1 à 3 des différentes pollutions susceptibles d'être engendrées par les activités qui pourront s'y développer.

Il développe également les aspects visuels des 2 projets et leur intégration paysagère.

3.2.5.1. Sous-thème relatif à la biodiversité

3.2.5.1.1. Analyse et synthèse des observations écrites sur les registres relatifs à ce sous-thème

Peu d'observations se sont exprimées directement sur le sujet de la biodiversité, mais l'environnement est néanmoins souvent abordé de façon plus générale, ainsi que des demandes de précisions sur les mesures prévues pour son respect.

Obs N°6 de M. BUNISSET sur le registre d'Aulnay au nom du CESE, le Conseil Economique et Social d'Aulnay-sous-Bois pose un certain nombre de questions ciblant les deux entités, notamment : « *Quelles sont les mesures envisagées pour atténuer les nuisances sur notre environnement ?* »

Il évoque dans ses conclusions un approfondissement des analyses : « *Ce projet de grande ampleur peut être une opportunité pour notre ville sur le plan économique et social, sur le plan environnemental il serait prudent d'approfondir l'analyse de certains points (trafic routier, implantations de nouvelles voies, etc...)* ».

3.2.5.1.2. Synthèse des éléments du dossier relatif à ce sous-thème

3.2.5.1.2.1. Concernant le projet FIFTY

L'étude d'impact du projet FIFTY est rapportée dans le volume 2 du dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE) et analyse la biodiversité en état initial p 63 à 118

| | |
|---|------------|
| 1.3 - Milieu naturel..... | 63 |
| 1.3.1 - Patrimoine naturel | 63 |
| 1.3.1.1 - Zones d'inventaires du patrimoine naturel..... | 63 |
| 1.3.1.2 - Zones naturelles protégées..... | 67 |
| 1.3.1.3 - Natura 2000..... | 68 |
| 1.3.1.4 - Zones humides..... | 68 |
| 1.3.2 - Expertises écologiques habitats naturels/semi-naturels, flore et faune | 73 |
| 1.3.2.1 - Préambule..... | 73 |
| 1.3.2.2 - Bibliographie..... | 73 |
| 1.3.2.3 - Habitats naturels/semi-naturels..... | 75 |
| 1.3.2.4 - Flore..... | 85 |
| 1.3.2.5 - Faune..... | 103 |
| 1.3.3 - Continuités écologiques et équilibres biologiques | 117 |
| 1.3.3.1 - Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) | 117 |
| 1.3.3.2 - Continuités et corridors écologiques à l'échelle locale..... | 118 |

Une synthèse des enjeux environnementaux figure p174 et 175

Page n° 78

Une conclusion figure p 214 (en encadré) :

L'ensemble des habitats observés sur la zone d'étude sont d'origine anthropique et ne présente pas d'intérêt patrimonial ni d'enjeux écologiques particuliers (aucun habitat remarquable).

La superficie des habitats impactés s'élève toutefois à environ 26 000 m².

Le projet aura une incidence avérée sur les habitats semi-naturels/anthropiques avec leur disparition.

Concernant sa protection et les mesures ERC prises en phase exploitation elles sont données p226 à 231, à savoir :

| | |
|--|------------|
| 6.4 - Incidences sur le milieu naturel..... | 226 |
| 6.4.1 - Incidences et mesures sur les habitats..... | 226 |
| 6.4.1.1 - Incidences..... | 226 |
| 6.4.1.2 - Mesures de réduction | 227 |
| 6.4.1.3 - Mesures d'accompagnement..... | 227 |
| 6.4.2 - Incidences et mesures sur la flore..... | 227 |
| 6.4.2.1 - Incidences sur la flore..... | 227 |
| 6.4.2.2 - Mesures de réduction | 228 |
| 6.4.2.3 - Mesures de compensation..... | 228 |
| 6.4.2.4 - Mesures d'accompagnement..... | 228 |
| 6.4.3 - Incidences et mesures sur la faune | 229 |
| 6.4.3.1 - Avifaune..... | 229 |
| 6.4.3.2 - Mesures d'accompagnement..... | 229 |
| 6.4.3.3 - Mammifères (hors chiroptères)..... | 229 |
| 6.4.3.4 - Chiroptères..... | 229 |
| 6.4.3.5 - Amphibiens..... | 230 |
| 6.4.3.6 - Reptiles..... | 230 |
| 6.4.3.7 - Insectes et autres espèces d'arthropodes..... | 230 |
| 6.4.3.8 - Mesures d'accompagnement..... | 231 |
| 6.4.4 - Incidences et mesures sur les continuités écologiques | 231 |
| 6.4.4.1 - Incidences..... | 231 |
| 6.4.4.2 - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation..... | 231 |

3.2.5.1.2.2. Concernant le projet CHIMIREC

L'étude d'impact du DDAE du dossier CHIMIREC est fournie en 05-Partie II et les pages 77 à 93 en chapitre B, traitent plus spécifiquement de ce thème :

| | |
|---|-----------|
| VI. Milieux naturels remarquables et/ou protégés | 77 |
| VI.1. État initial des espaces naturels remarquables..... | 77 |
| VI.2. Continuités écologiques | 81 |
| VI.3. Inventaire habitats et flore | 84 |
| VI.4. Inventaire faunistique | 87 |
| VI.5. Les zones humides | 90 |
| VI.6. Analyse des effets du projet sur les habitats, la flore et la faune locale et mesures associées | 92 |
| VI.7. Synthèse de l'impact du projet sur le volet écologique | 93 |

3.2.5.1.3. Question complémentaire de la commission d'enquête

Question : Pourriez-vous donner des précisions sur les types de clôtures envisagées pour les 2 projets et leur perméabilité éventuelle à un certain type de faune, notamment la petite faune, compatible avec la sécurité du site ?

3.2.5.1.4. Commentaires et avis technique des maîtres d'ouvrage

3.2.5.1.4.1. *FIFTY*

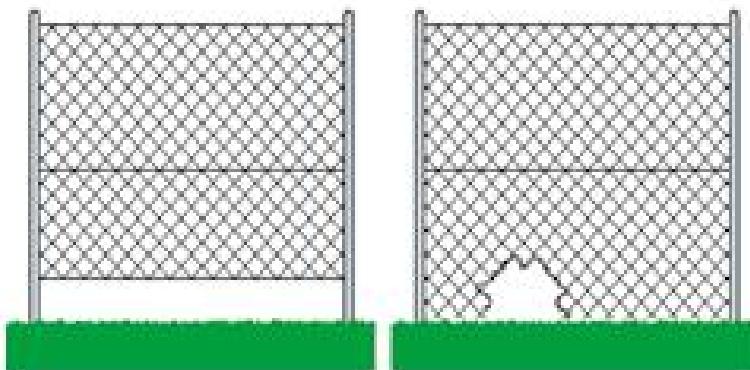
Dans le cadre de la certification BREEAM des mesures sont prévues avec l'écologue intégré dans l'équipe du projet comprenant la mise en place de passages pour la petite faune (notamment ouvertures de petites dimensions (15x15 cm à vérifier) dans le grillage en partie basse).

3.2.5.1.4.2. *Réponse commune FIFTY/CHIMIREC*

Les clôtures du site seront de type panneaux de treillis soudés, de 3,00 m de hauteur, avec une maille de 50 mm de largeur.

Ces dispositions sont impératives en termes de sécurisation des installations. Néanmoins, afin de permettre la libre circulation de la petite faune dans la zone, des aménagements dédiés seront réalisés en pied de clôture (pied de clôture surélevé, ouvertures, etc.) en tenant compte des prescriptions de l'écologue de l'opération.

Les exemples ci-dessous permettent de visualiser le type de clôtures envisagées.



Exemple de clôture pouvant être mise en œuvre sur le site et exemple d'aménagement pour le passage de la petite faune

Les clôtures seront conformes aux exigences à la fois en termes de sécurisation du site et en termes de favorisation de la biodiversité locale.

3.2.5.1.4.3. Commentaire sur les autres remarques et observations – CHIMIREC / FIFTY

Les sociétés CHIMIREC et FIFTY souhaitent revenir sur des éléments repris dans l'observation n°6 de M. BUNISSET concernant la synthèse des mesures permettant d'atténuer les effets sur l'environnement.

3.2.5.1.4.3.1. FIFTY

| Thématique | Mesures en place / envisagées | Effets attendus |
|---|---|--|
| Milieux naturel et intégration paysagère | Intégration paysagère avec 26 000 m ² d'espace vert recréé en gestion différenciée | Maintien, voire amélioration de la biodiversité |
| | Aménagement paysager : <ul style="list-style-type: none"> - Création de bosquet avec arbres et arbustes d'espèces locales, - Création de fourrés arbustifs d'espèces locales, - Installation de nichoirs sur le bâtiment, - Aménagement de surfaces nues de graviers et/ou de sables, - Mise en place d'habitats hétérogènes, - Installation de refuges naturels dans les espaces verts en gestion différenciée | Insertion harmonieuse du projet dans la zone industrielle et développement de la biodiversité |
| Milieux aquatiques | Création de bassin d'infiltration des eaux pluviales, avec mise en place de végétation hygrophile arborée et herbacée | Dépollution, filtration et infiltration des eaux pluviales |
| | Création de noues d'infiltration des eaux pluviales, avec mise en place de végétation hygrophile arborée et herbacée | |
| | Création de bassins étanches | Participation à la composition paysagère en apportant une variante minérale en cohérence avec les objectifs de l'étude écologique pour recevoir l'Œdipode aigue-marine |
| | Mise en place de système de récupération des eaux pluviales en toitures de bâtiments (bureaux et locaux de charge) | Réduction d'environ 30% de la consommation en eau potable, en alimentant les sanitaires avec de l'eau pluviale |
| | Mise en place d'un système de déconnexion du réseau | Évitement de la dégradation potentielle de la qualité de l'eau potable du réseau |
| Qualité de l'air | Respect des normes fixées par la réglementation en matière de rejets des gaz d'échappement des véhicules d'exploitation (véhicules et engins homologués faisant régulièrement l'objet de contrôles réguliers) | Diminution de la pollution liée au gaz d'échappement |
| | Accessibilité pour le personnel aux transports en communs variés, mise à disposition de bornes de recharges pour les véhicules électriques et création d'abris pour les vélos | |
| Environnement sonore | Mesures périodiques des niveaux sonores en limite de site et en zone d'émergence réglementée | Vérification réglementaire des niveaux sonores émis par le site |

3.2.5.1.4.3.2.CHIMIREC

Le tableau suivant reprend en synthèse les mesures compensatoires prévues sur le site :

| Aspect | Mesures en place / envisagées | Effets attendus |
|-----------------------------|---|---|
| Intégration paysagère | Plantation et engazonnement des aires périphériques au sein du périmètre ICPE | Diminution des vues externes sur les installations du site |
| | Entretien régulier des espaces verts | Assurer la bonne intégration paysagère de l'établissement CHIMIREC dans son environnement en maintenant la végétation en place |
| Milieux aquatiques | Création de bassins paysagers et d'une noue d'infiltration pour le parking VL | Assurer l'infiltration des pluies courantes |
| | Création d'un bassin étanche dédié à la régulation des eaux pluviales et au confinement des eaux d'extinction | Assurer la régulation des eaux pluviales pour permettre leur rejet à débit régulé et permettre le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie |
| | Mise en place d'un programme de surveillance de la qualité des eaux pluviales de voiries | S'assurer de la qualité des eaux pluviales de voiries avant rejet vers le réseau public de gestion des eaux pluviales |
| | Mise en œuvre d'un séparateur d'hydrocarbures pour traiter les eaux pluviales de voiries | Traitements des eaux pluviales de voiries, potentiellement chargées en hydrocarbures |
| | Entretien du séparateur d'hydrocarbures équipant le réseau de collecte des eaux pluviales de voiries sur le site | S'assurer de la bonne épuration des eaux pluviales de voiries, susceptibles de contenir des hydrocarbures, avant leur rejet au milieu naturel |
| | Mise en œuvre des installations nécessaires à la récupération des eaux pluviales de toiture | Permettre une diminution des prélèvements d'eau en provenance de réseau public |
| | Mise en œuvre d'électrovannes sur les réseaux de gestion des eaux pluviales | Permettre de mettre le site sur rétention dans le cas d'un déversement accidentel ou de la production d'eaux d'extinction incendie |
| | Mise en œuvre d'une station de recyclage des eaux produites lors des opérations de lavage des véhicules | Permettre une diminution des prélèvements d'eau en provenance de réseau public et garantir un traitement adéquat des eaux produites lors des opérations de lavage des véhicules |
| Alimentation en eau potable | Mise en place et contrôle d'un disconnecteur équipant le réseau d'alimentation en eau potable du site | S'assurer du bon fonctionnement de ces équipements permettant de garantir l'absence de retours d'eaux polluées dans le réseau d'alimentation communal en eau potable. |
| Qualité de l'air | Mise en place d'une campagne de mesures des émissions de COV et de poussières dès la mise en activité du site qui sera périodiquement renouvelée. | Mesurer les rejets atmosphériques liés aux activités du site afin d'évaluer leur conformité vis-à-vis des prescriptions réglementaires en vigueur. |
| | Mise en place et remplacement périodique des dispositifs de filtration des émissions atmosphériques projetés | Assurer la filtration des émissions de COV et de poussières générées par les activités du site |
| Environnement sonore | Mesures périodiques des niveaux sonores en limite de site | Mesurer les niveaux sonores afin d'évaluer leur conformité vis-à-vis des prescriptions réglementaires en vigueur |

Mesures prévues sur le site CHIMIREC pour atténuer les effets sur l'environnement

3.2.5.1.5.Appréciations de la commission d'enquête

Sur la question posée et sur la biodiversité :

Les études d'impact des 2 projets concluent à une biodiversité assez limitée du site et à une amélioration avec notamment la mise en œuvre de beaucoup d'espaces verts paysagers et

Page n° 82

une imperméabilisation des sols beaucoup plus limitée qu'actuellement.

Le site d'assiette est situé sur un arc reliant les différents sites Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis ; il n'est pas dans un corridor écologique à proprement parler au sens du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île de France) mais y participe et cet engagement pris sur des dispositifs des clôtures pour ne pas bloquer la faune, tout en assurant la sécurité des 2 installations, ne peut qu'avoir un impact positif pour l'amélioration de la biodiversité locale.

La commission d'enquête approuve donc cette prise en compte et note également toutes les mesures rappelées ci-dessus d'atténuation des impacts des 2 projets.



3.2.5.2.Sous-thème relatif aux aspects visuels des installations

3.2.5.2.1.Analyse et synthèse des observations écrites sur les registres relatifs à ce sous-thème

L'intégration paysagère des 2 projets a été également peu abordés. Peu de reproches à ce sujet mais il est intéressant de noter ce que les dossiers disent notamment pour les rendre compatibles avec leur futur environnement plus urbain.

3.2.5.2.2.Synthèse des éléments du dossier relatif à ce sous-thème

3.2.5.2.2.1.Concernant le projet FIFTY

L'étude d'impact en volume 2 donne la conclusion suivante dans son chapitre 5.9.2 Incidences sur le paysage et mesures associées :

Durant la phase travaux, l'organisation du chantier (barrière, stockage de matériel) et les éventuelles salissures (notamment sur les voies de circulation) engendrées à l'extérieur du chantier entraîneront des modifications sur la perception visuelle du secteur. Ces modifications pourront être sources de gêne pour les riverains.

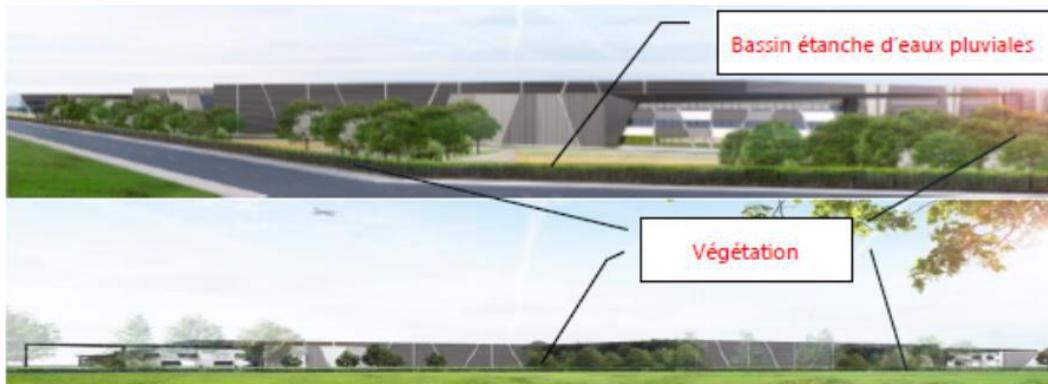
À noter néanmoins que le paysage du site est déjà très artificialisé puisque situé dans une zone industrialisée. L'impact potentiel du projet sur le paysage en phase chantier est direct, temporaire et faible.

Et dans son chapitre 6.5.2 Mesures d'intégration paysagère mises en place

L'aménagement du site sera réalisé afin de garantir une bonne intégration paysagère. Sur le total de 26 000 m² d'espaces semi-naturel intercepté par le projet FIFTY, la même surface sera d'espaces verts sera recréée. Cela permettra de maintenir la biodiversité, voire de l'améliorer avec une gestion écologique.

Le tableau ci-dessous récapitule les mesures écologiques à intégrer au projet ainsi que leur équivalent ou substitut prévu dans le plan paysager.

| MESURES ENVISAGEES | AMENAGEMENT PREVU (CF. CARTE CI-DESSOUS) |
|---|---|
| Aménagement d'un espace vert en gestion différenciée | Prairie mésophile intégralement gérée de manière différenciée |
| Création d'un bosquet avec arbres et arbustes d'espèces locales | Plusieurs bosquets avec des espèces natives du bassin parisien |
| Création de fourrés arbustifs d'espèces locales | Haie charmille, haie basse et haie bocagère intégrée aux boisements avec des espèces natives du bassin parisien |
| Installation de nichoirs sur le bâtiment | Nichoirs sur bâti pour les deux espèces d'oiseaux |
| Aménagement de surfaces nues de graviers et/ou de sables | Plus de 2 000 m ² de substrat graveleux sans végétation |
| Mise en place d'un ensemble d'habitats hétérogènes | Plus de 6 habitats différents avec multiples connexions écologiques |
| Installation de refuges naturels dans les espaces verts en gestion différenciée | Gabions et refuges naturels pour les insectes |



Le projet architectural propose une architecture sobre et contemporaine et assurera l'insertion harmonieuse du projet dans la zone industrielle. De plus, l'aménagement des espaces verts favorisera la biodiversité. L'incidence résiduelle est considérée comme positive.

Page n° 84

3.2.5.2.2.2. Concernant le projet CHIMIREC

L'étude d'impact du DDAE du dossier CHIMIREC est fournie en 05-Partie II et présente p76

L'établissement CHIMIREC d'Aulnay-sous-Bois sera implanté dans un secteur très marqué par les activités logistiques. Les parcelles d'implantation du projet sont en effet localisées au sein de l'ancien site PSA d'Aulnay-sous-Bois au niveau d'une zone dédiée à l'accueil d'activités industrielles et économiques. Ce secteur, d'ores et déjà artificialisé par les activités humaines, compte plusieurs plateformes logistiques. De nouveaux projets sont actuellement en cours de développement dont le principal, le centre d'exploitation des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express, viendra s'implanter au Nord des terrains sollicités par la société CHIMIREC.

Dans le cadre du projet porté par la société CHIMIREC, le principal aménagement susceptible de modifier l'insertion paysagère du site consiste en la construction du bâtiment destiné à accueillir les activités liées à la gestion des déchets d'activités économiques. Ce bâtiment présentera une architecture et des volumes parfaitement comparables avec ceux de la société voisine MA France, mais également avec ceux des plateformes logistiques du secteur.

Les autres aménagements projetés par la société CHIMIREC, de faibles envergures, ne seront pas susceptibles d'impacter l'insertion paysagère globale du site. Enfin, l'intégralité des activités projetées par la société CHIMIREC sera mise en œuvre au sein d'un bâtiment fermé et aucune zone de stockage ne sera présente à l'extérieur de celui-ci.

Enfin, il est rappelé que des bassins paysagers destinés à l'infiltration des pluies courantes seront implantés dans la partie Sud du périmètre ICPE de l'établissement ce qui permettra de faciliter l'insertion paysagère de ce nouveau bâtiment et des aménagements qui l'accompagnent.

Le tableau 56 en page 257 établit une synthèse des mesures et coût associés :

L'identification, la nature et l'importance des impacts occasionnés par l'activité du futur établissement CHIMIREC d'Aulnay-sous-Bois ainsi que les mesures visant à les éviter, les réduire ou le cas échéant les compenser ont été détaillées dans la présente étude d'impact, et notamment dans son chapitre B.

La synthèse des mesures compensatoires prises pour chaque type d'impact identifié ainsi que les coûts d'investissements sont indiqués dans le tableau ci-après :

| Aspect | Mesures en place / envisagées | Effets attendus | Coût |
|-----------------------|---|--|----------------------------------|
| Intégration paysagère | Plantation et engazonnement des aires périphériques au sein du périmètre ICPE | Diminution des vues externes sur les installations du site | Compris dans le coût des travaux |
| | Entretien régulier des espaces verts | Assurer la bonne intégration paysagère de l'établissement CHIMIREC dans son environnement en maintenant la végétation en place | 12 000 €/an |

3.2.5.2.3. Question complémentaire de la commission d'enquête

Question : Les maîtres d'ouvrage pourraient-ils préciser comment ils comptent diminuer les vues externes sur les installations du site, compte tenu notamment de la hauteur des futurs bâtiments ?

3.2.5.2.4. Commentaires et avis technique des maîtres d'ouvrage

3.2.5.2.4.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC

Les aménagements paysagers ont fait l'objet d'un travail de réflexion effectué en concertation avec la Ville et en intégrant la possibilité du futur Boulevard urbain en limite Sud des projets. La végétation a ainsi été renforcée sur cette zone afin de diminuer les cônes de vues sur les bâtiments et de diminuer l'effet de masse éventuel des bâtiments.

Le site est implanté en frange urbaine, entre autoroutes doublés du Centre d'entretien des rames du grand paris express, et future extension de la ville via Val Francilia. La masse des futures constructions sera ramenée à l'échelle de la ville par un aménagement paysager soigné, répondant aux objectifs suivants :

- Mettre en scène les futurs bâtiments vis-à-vis du boulevard urbain en projet, par une succession de bosquets cadrant la vue au-dessus de prairies et de surfaces minéralisées,
- Créer un cadre de vie agréable pour les utilisateurs du site,

- Aménager des continuités écologiques à la périphérie des bâtiments en variant les typologies végétales, qu'elles soient arborées, arbustives, herbacées, ainsi qu'hygrophiles, mésophiles et xérophiles.

L'annexe paysagère jointe au permis de construire précise les orientations de l'étude intégrant les données de l'expertise écologique du site :

- La végétation basse sera composée de deux types de milieux :
 - o Une prairie champêtre, composée de 30 % de plantes à fleurs. La majorité des espèces de ce milieu doivent être locales ;
 - o Une zone de 2 000 m² de terre nue, compactée, riche en graviers et sables pour accueillir l'Œdipode aigue-marine.
- La végétation haute sera composée en majorité d'espèces locales d'arbres et d'arbustes. Ceux-ci seront plantés de façon plus dense sur 2 000 m² pour former un bosquet.

Des extraits sont présentés ci-après :





Vues des futures installations FIFTY et CHIMIREC

Pour garder une continuité entre les végétations et respecter l'idée d'une frange végétalisée du projet urbain, des fourrés arbustifs, composés en majorité d'espèces épineuses locales seront disposés dans la végétation basse pour lier les végétations hautes.

Le projet apportera donc des milieux hétérogènes favorables à la biodiversité. Pour augmenter cette plus-value, les noues et les bassins seront aussi végétalisés avec un cortège indigène d'espèces héliophytes.

Dans la végétation basse, des refuges naturels pour la faune seront placés (un tas de bois d'au moins 1 m de large pour 50 cm de haut ou un tronc de 3 m percé et allongé). Le projet compta au total au moins 7 refuges naturels.

3.2.5.2.5. Appréciations de la commission d'enquête

Sur la question des aspects visuels des futures installations :

Au vu des dossiers, notamment des documents fournis pour le permis de construire commun et des rappels ou compléments qui y sont mentionnés, la commission d'enquête estime qu'un effort certain d'intégration paysagère a été fait par les maîtres d'ouvrage des 2 projets.

Elle espère que les montages présentés se traduiront bien dans la réalité, car les prestations proposées dont les vues ci-dessus montrent la nature pourraient ainsi assurer une transition douce et de qualité avec le futur projet urbain situé au Sud-Ouest tout en améliorant la biodiversité de la zone industrielle.

En tout état de cause et par rapport aux friches industrielles actuelles, il sera essentiel que la réalisation de ces deux projets soit exemplaire au plan de l'intégration paysagère et démontrent qu'un projet industriel peut parfaitement s'intégrer dans le tissu urbain d'une agglomération.

oo

3.2.6. Thème n° 6 relatif aux dangers dus aux installations

C'est le thème le plus souvent abordé et principalement par des aulnaysiens. En effet si des avis favorables se sont exprimés sur les 2 implantations d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), plus ou moins argumentés sur l'intérêt pour la collectivité de leur implantation sur l'ancien site PSA, beaucoup des personnes se montrent opposées aux projets du fait des risques induits par les activités envisagées dans ces ICPE pour la population riveraine.

3.2.6.1. Analyse et synthèse des observations écrites sur les registres relatifs à ce thème

Obs N°6 de M. BUNISSET sur le registre d'Aulnay au nom du CESE, le Conseil Economique et Social d'Aulnay-sous-Bois pose un certain nombre de questions ciblant les deux entités, notamment :

- « Nous sommes dans l'absence de renseignements concernant les services de sécurité et également d'informations sur les résultats des normes et autorisations SEVESO.
- Quels seront tous les produits dangereux qui seront récupérés, transportés et stockés sur notre site ?
- Une commission des suivis d'exploitation, ajoutée aux commissions déjà existantes serait nécessaire et rassurante pour l'ensemble des Aulnaysiens ».

Mail 1 – Mme BENAHLI d'Aulnay-sous-Bois a écrit : « Je suis CONTRE l'implantation de l'usine Chimirec à Aulnay-sous-Bois car :

- 1- C'est une usine de recyclage de produits dangereux qu'on implante trop près des habitations : cela mettra en danger les populations riveraines et au-delà.
- 2- Elle n'est plus classée SEVESO : est-ce parce qu'elle ne traite plus le même genre de produits ou est-ce dû au détricotage du code de l'environnement ? Est-ce par ce que les seuils pour être déclaré SEVESO ont été relevés ?
- 3- Cela va induire un trafic routier de camions qui va asphyxier une ville qui l'est déjà.
- 4- Cela va faire baisser la valeur des maisons des nombreux propriétaires d'Aulnay sous Bois : qui achètera un bien dans une ville qui héberge une déchetterie de produits dangereux, même non classée SEVESO ?
- 5- L'entreprise Chimirec est déjà poursuivie en justice et a un passé douteux : pourquoi aurait-elle un comportement vertueux une fois installée à Aulnay- sous-Bois ?»

Mail 1 – Mme BAGRANET d'Aulnay-sous-Bois a écrit : « Je suis opposée à l'implantation de cette usine sur le territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois, car la région est déjà la poubelle de Paris depuis plus d'un siècle. Nous sommes une région polluée. Des incendies se déclarent régulièrement dans les zones industrielles qui nous entourent.

Les autoroutes sont plus qu'à saturation. Le site est situé en limite du département, près de l'aéroport de Roissy et du crash du Concorde...

Imaginez ce qui pourrait arriver... Il y a tout le nord d'Aulnay avec des enfants, des écoles, le parc Robert Ballanger enclavé en face, qui est notre seul poumon vert dans le coin... Merci de tenir compte de mon opposition ».

Mails 3 et 6 - Les élu(e)s du groupe de gauche, écologistes et citoyen-nes d'Aulnay-sous-Bois ont écrit : « Extrait : « Ce dossier doit sortir de l'anonymat pour une implantation qui engage l'avenir de la ville pour les 50 ans qui viennent en terme industriel, urbain, économique, social et environnemental ».

Nos questions :

- Comment et pourquoi Chimirec a perdu son classement Seveso ?
- Quels sont les autres sites qui ont été étudiés et pourquoi le site d'Aulnay-sous-Bois a-t-il été finalement choisi ?

- Comment l'installation de Chimirec rentre en interaction avec les autres entreprises présentes sur le site comme les entrepôts de Carrefour, classé Seveso ?
- N'y a-t-il pas un danger à concentrer autant de dépôts de logistiques en termes de sécurité incendie, de trafics routiers de cette zone ? »

Analyse technique (mail N°6)

« Lors de la visite du site de Dugny la direction a affirmé aux élu.e.s Aulnay en commun qu'il n' y aura aucun traitement d'huiles. Or cette dernière figure noir-sur-blanc sur l'enquête publique.

Quelles règles apsad sont utilisées en garantie de protection contre l'incendie ?

Quel process d'élimination et de valorisation pour la 3510 ? Quelles sont les impacts E ».

Analyse MTD tenue des registres.

« Quelles sont les quantités identifiées dans le rapport « transport de matières dangereuses » des 3 dernières années (adr), et en évaluant ces quantités par rapport à leur nouvelle capacité, leur déclaration est-elle toujours concordante en matière de seuil SEVESO

Le plan de gestion des accidents proposé par la société ne permet pas de définir des mesures mais plutôt d'auditer un état initial et de coter l'état de gravité de l'accident quelles sont les mesures et engagement concrets qui seront engagés en cas de pollution du sol de l'air ou de l'eau ».

Mail 4 - MNLE93 ET NORD-EST PARISIEN a écrit : Avis du MNLE 93 sur le projet « CHIMIREC »

Extrait : « Notre avis négatif porte sur l'opportunité du projet et sur la qualité de l'évaluation environnementale...

Sur le risque environnemental

- L'exigence de déménagement de l'usine Chimirec de Dugny est directement liée à « la non- compatibilité [de ses activités] avec la proximité de logements » selon l'Autorité Environnementale

Demande exprimée :

« En second lieu, le traitement des déchets devant être réalisé au plus près de leur lieu de production, nous demandons la mise en place d'une commission d'analyse et de suivi du projet animée par Bruno BESCHIZZA, maire d'Aulnay-sous-Bois et président de Paris terres d'Envol, avec les associations environnementales et des habitants du Territoire ».

Mail 7 – M. SUADEAU d'Aulnay-sous-Bois a écrit : « Pourquoi une usine SEVESO à Dugny ne l'est-elle plus à Aulnay ? »

Mail 9 – AULNAY ENVIRONNEMENT a écrit : « Aulnay Environnement remarque que le nord du site PSA devient un vaste dépôt logistique, avec l'arrivée de ces deux sociétés s'ajoutant aux sociétés déjà présentes, SEGRO et Carrefour, cette dernière classée SEVESO seuil bas. Certes, CHIMIREC échappe au classement SEVESO, et annonce ne prévoir aucune installation de traitement, mais il reste que son activité est la collecte de déchets dangereux ».

Mail 10 – M. BRUTEL d'Aulnay-sous-Bois a écrit : « On peut imaginer, mais cela ne semble pas écrit, qu'une part des flux logistiques liée aux activités propres de CHIMIREC soit confiée et opérée par FIFTY. Qu'il s'agisse d'un stockage transitoire de produits entrants chez CHIMIREC ou de produits sortants.

La tendance est bien actuelle chez les industriels de se recentrer sur leur cœur de métier et d'externaliser des éléments de la chaîne de valeur de leur activité.

On ne peut éviter de penser à l'accident des installations LUBRIZOL survenu en septembre 2019 à Rouen. Une part importante des produits LUBRIZOL qui ont alimenté l'incendie étaient stockés par une entreprise dont les locaux sont contigus de ceux de LUBRIZOL.

La mise en place de ce type de fonctionnement pourrait conduire à minorer artificiellement et administrativement le volume global de matières classées pour les deux entités et donc

d'obtenir, du fait d'effets de seuil, des classements favorables qui ne représenteraient pas la réalité physique des matières entreposées.

La présente enquête porte simultanément sur l'implantation les deux entreprises. On peut s'interroger sur cette simultanéité. Le dossier FIFTY ne semble pas traiter de la nature des éléments susceptibles d'être stockés dans ses entrepôts.

Il conviendra de faire préciser si des liens de sous-traitance sont envisagés et si oui s'assurer de leur nature ».

3.2.6.2. Synthèse des éléments du dossier relatifs à ce thème

3.2.6.2.1. Concernant le projet FIFTY



Illustration 4: plan de masse général du dossier de demande de permis de construire, (annoté par DRIEE : dénomination des lots conforme au dossier de permis de construire)

L'ETUDE DE DANGER du projet FIFTY en volume N°3 répond à ce thème des risques industriels et des effets domino. Elle comprend 134 pages d'études pour détailler :

- la démarche de l'étude,
- la description du site FIFTY et des activités projetées,
- la description de son environnement, du voisinage et des intérêts à protéger,
- les moyens de prévention et d'alerte,
- les moyens d'intervention,
- les enseignements tirés du retour d'expérience,
- l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers,

- l'évaluation préliminaires des risques,
- et l'analyse détaillée des risques

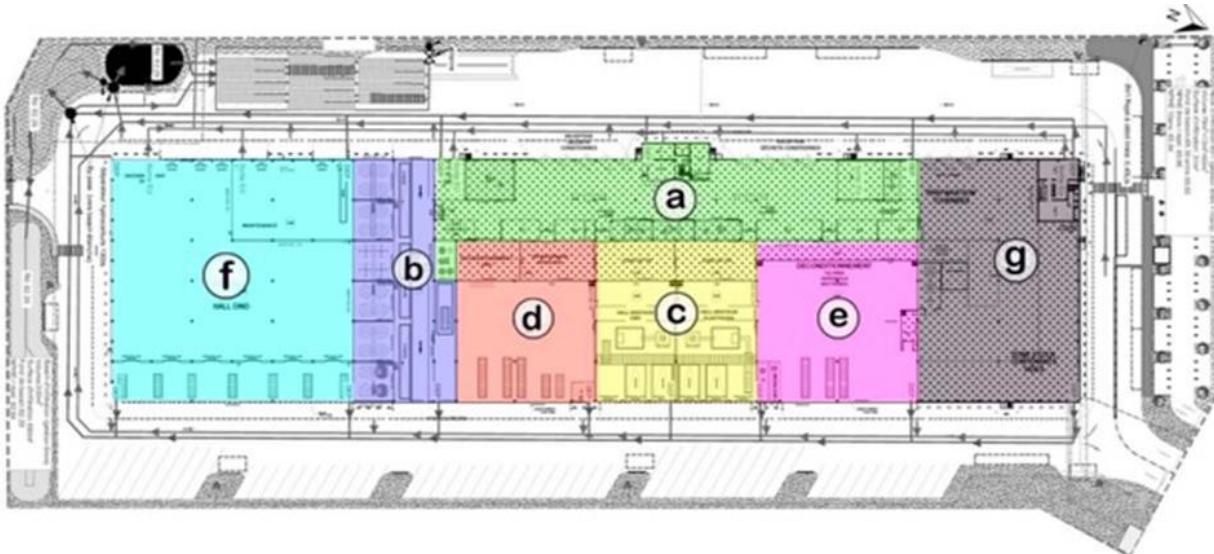
La conclusion est la suivante :

L'analyse des potentiels de dangers, l'évaluation préliminaire des risques et l'analyse détaillée des risques, menée sur le projet FIFTY ont permis de mettre en évidence :

- Les potentiels de dangers prépondérants des installations, les phénomènes dangereux associés ainsi que l'intensité potentielle des effets de ces derniers sur l'environnement et les tiers ;
- Les causes (événements initiateurs) des potentiels de dangers retenus ainsi que les mesures de maîtrise des risques de type prévention associées, existant au jour de la réalisation de l'étude ;
- Les conséquences de la libération des potentiels de dangers retenus, ainsi que les mesures de maîtrise des risques permettant la réduction de ces conséquences, au jour de la réalisation de l'étude.

Considérant la configuration du site logistique avec notamment les choix constructifs effectués et la nature des phénomènes dangereux en présence (cinétique lente), **aucun des phénomènes dangereux associés aux potentiels de dangers retenus n'est considéré comme susceptible d'impacter des tiers en dehors du site.**

3.2.6.2.2. Concernant le projet CHIMIREC



L'ETUDE DE DANGER de la future usine CHIMIREC est fournie en 06-Partie III du dossier d'enquête pour répondre à ce thème des risques industriels et des effets domino. Elle comprend 198 pages décomposées en 4 principaux chapitres :

- A : METHODOLOGIE GENERALE DE L'ETUDE
- B : PRESENTATION DU SITE ET SON ENVIRONNEMENT
- C : ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES
- D : LES MOYENS D'INTERVENTION

Le RNT, résumé non technique de l'étude de danger offre en 17p une synthèse de toutes ces études et répond à de nombreuses questions posées.

La note de présentation non technique présente ces classements de manière synthétique :

CLASSEMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les matières entreposées et les activités exercées au sein du site CHIMIREC d'Aulnay-sous-Bois seront soumises à autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.

CLASSEMENT IED

La directive IED est une évolution de la directive relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (IPPC).

Parmi les installations et activités énumérées à l'annexe I de la directive IED et transposées en droit français dans la nomenclature ICPE (annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement – rubriques 3000 à 3999), l'établissement CHIMIREC d'Aulnay-sous-Bois relèvera des rubriques 3550 et 3510 qui encadrent les activités liées aux déchets dangereux.

CLASSEMENT SEVESO

Par ailleurs, les activités envisagées au sein du site CHIMIREC d'Aulnay-sous-Bois ne mettent pas directement en œuvre une substance ou préparation en quantité suffisante pour dépasser les seuils fixés par

Page n° 91

Enquête publique au titre des ICPE sur la demande d'autorisation environnementale soumise par les sociétés FIFTY et CHIMIREC pour la construction et l'exploitation d'un bâtiment logistique (FIFTY) et pour la construction et l'exploitation d'une installation de tri, transit et traitement de déchets d'activités économiques (CHIMIREC) à Aulnay-sous-Bois (93600)

le décret n°2014-285 du 3 mars 2014, modifiant la nomenclature des installations classées.

Ainsi, trois sommes ont été calculées pour la règle de cumul seuil haut, et trois autres pour la règle de cumul seuil bas.

Conclusion :

Par conséquent, au vu des déchets et des quantités transitant sur le site, il ressort que l'établissement ne sera pas classé seuil bas ni seuil haut par les règles de cumul.

CLASSEMENT LOI SUR L'EAU

Relevant de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le projet porté par la société CHIMIREC relèvera également de la « Loi sur l'Eau ».

3.2.6.3.Questions complémentaires de la commission d'enquête

Question 1 : Beaucoup d'observations font un amalgame entre ce qui est de la responsabilité du Maire d'Aulnay, notamment le contrôle de l'urbanisme, du droit des sols de sa commune et donc appelé effectivement à instruire et donner un avis sur le PC également objet de l'enquête, et celle du Préfet et de ses services devant autoriser ou non, après passage en CODERST, l'exploitation des 2 installations ICPE en conformité avec les rubriques de la nomenclature, si nécessaire en accompagnant son arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques issues des consultations diverses et notamment des conclusions de l'enquête publique.

Afin d'y répondre et d'éclairer le public sur la procédure de demande d'autorisation environnementale et les suites après consultation du public, pourriez-vous en rappeler l'essentiel ?

Question 2 : Quelle suite donnerez-vous aux demandes de création d'une commission de suivi associant notamment la société civile et les habitants (anciennes commissions ou comités CLI, CLIC ou CLIS que le Préfet peut créer) ?

Question 3 : Comment le dossier répond aux inquiétudes du public liées au risque de chute d'aéronef sur les 2 ICPE ?

Les autres questions sont intégrées ci-après à partir de ce qui a été exposé précédemment, à savoir :

Question 4 : Pouvez-vous rappeler l'historique du classement de l'usine CHIMIREC de Dugny en SEVESO seuil Bas, les dates des changements éventuels des normes ou rubriques de la nomenclature des ICPE et pourquoi elle ne l'est-elle plus à Aulnay-sous-Bois ?

Question 5 : Quelques personnes émettent des doutes quant à la prise en compte du cumul des nuisances et risques des projets existants et futurs, s'agissant notamment de la juxtaposition des grands ensembles de logistique appelée à être fortement dominante sur cette zone industrielle. Pourriez-vous expliquer plus précisément les raisons de cette absence d'effets domino notamment s'agissant des risques d'explosion ou d'incendie ?

Question 6 : S'agissant plus précisément des risques d'incendie pouvant survenir dans les 9 cellules C1 à C9 de stockage de FIFTY et compte tenu, surtout, de leur grande dimension d'environ 8700 m², pouvez-vous rappeler les mesures prises en réponse aux exigences des pompiers par exemple au niveau du sprinklage, des murs coupe-feu, de l'accès au site et de la surveillance ?

Question 7 : Les règles et référentiels APSAD sont invoqués dans une contribution. Ces référentiels étant très techniques, pouvez-vous en rappeler leur nature et la façon dont ils seront pris en compte ?

Question 8 : Quelle réponse comptez-vous apporter à l'intégration dans le projet CHIMIREC d'une unité R & D de Recherche et Développement associée à la formation qui serait créatrice d'emplois sur le site

Question 9 : La faisabilité de traiter certains déchets sur le futur site serait-elle envisagée sachant que le dossier établit clairement le contraire, le mot de traitement ayant apporté une certaine confusion ?

3.2.6.4. Commentaires et avis technique des maîtres d'ouvrage

3.2.6.4.1. Question 1 :

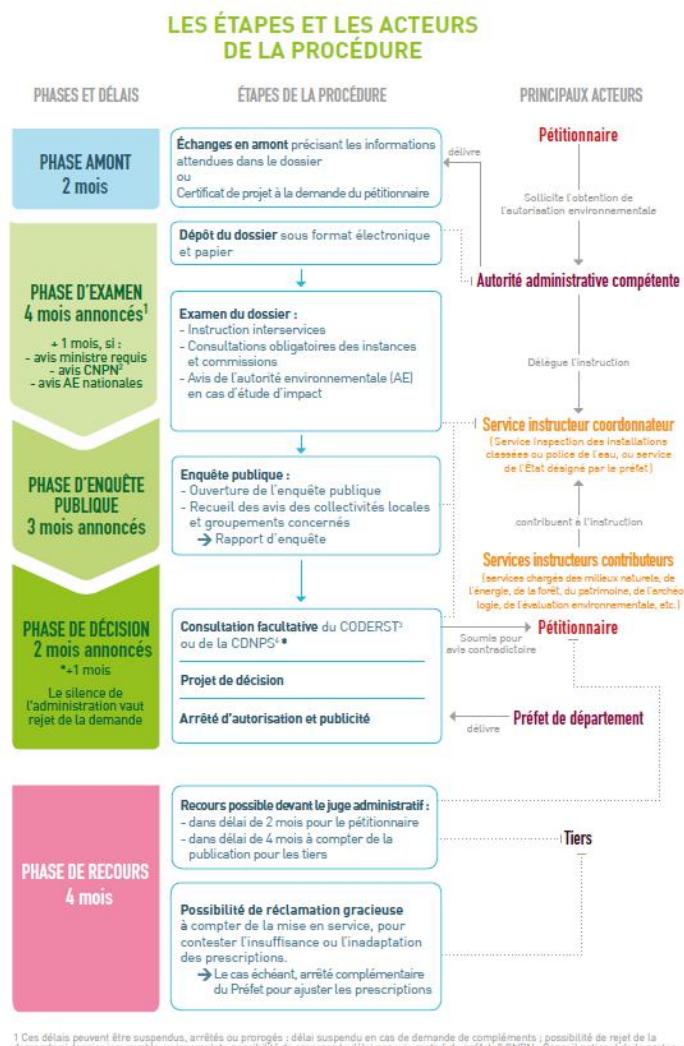
[...]. Afin d'y répondre et d'éclairer le public sur la procédure de demande d'autorisation environnementale et les suites après consultation du public, pourriez-vous en rappeler l'essentiel ?

3.2.6.4.1.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC

Le projet global consiste en :

- FITY : projet soumis à autorisation environnementale pour l'exploitation (dépendant du Préfet) et procédure nécessitant une enquête publique compte tenu des rubriques ICPE et de leur classement (quantité de produits présents et volume de l'entrepôt) ;
- CHIMIREC : projet soumis à autorisation environnementale pour l'exploitation et procédure nécessitant une enquête publique compte tenu des rubriques ICPE et de leur classement (quantité de déchets présents et activités réalisées) ;
- Permis de construire englobant l'ensemble : permis valant division (dépendant du Maire) et faisant l'objet d'une évaluation environnementale et d'une enquête publique compte tenu de l'emprise globale du projet.

Concernant l'autorisation environnementale, la procédure est rappelée sur le graphique suivant :



Synoptique de la procédure d'autorisation environnementale – Source : Ministère

Page n° 93

Enquête publique au titre des ICPE sur la demande d'autorisation environnementale souscrite par les sociétés FITY et CHIMIREC pour la construction et l'exploitation d'un bâtiment logistique (FIFTY) et pour la construction et l'exploitation d'une installation de tri, transit et traitement de déchets d'activités économiques (CHIMIREC) à Aulnay-sous-Bois (93600)

Compte-tenu de la concomitance des procédures et du choix d'aménager la zone avec un permis de construire valant division (PCVD), les porteurs de projet ont demandé par courrier à la préfecture et à la mairie de réaliser une enquête publique unique sous la supervision du Préfet regroupant l'ensemble des procédures (suivant la possibilité autorisée dans le code de l'environnement) pour éviter la multiplicité des enquêtes.

Concernant la suite de la procédure, celle-ci va compter les étapes suivantes :

- Un procès-verbal de synthèse des remarques de l'enquête publique réalisé par la commission d'enquête ;
- L'ajout des réponses des maîtres d'ouvrage aux remarques ;
- Un rapport de la commission d'enquête émettant un avis sur les projets ;
- La délivrance d'un permis de construire par la mairie selon le Code de l'Urbanisme après réception du rapport de la commission d'enquête ;
- Le passage de chaque projet en CODERST (Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques) ;
- La délivrance d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter par la préfecture pour chaque établissement pour la partie autorisation selon le Code de l'Environnement.

3.2.6.4.2. Question 2 :

Quelle suite donnerez-vous aux demandes de création d'une commission de suivi associant notamment la société civile et les habitants (anciennes commissions ou comités CLI, CLIC ou CLIS que le Préfet peut créer) ?

3.2.6.4.2.1. *FIFTY*

La mise en place d'une Commission de Suivi de Site relève de l'initiative du Préfet conformément à l'article L125-2-1 du Code de l'Environnement. Si une telle commission devait être mise en place par le Préfet, FIFTY s'associera aux réunions de travail.

3.2.6.4.2.2. *CHIMIREC*

La société CHIMIREC est tout à fait favorable à la mise en place d'une telle commission de suivi. Cette dernière, si elle doit être mise en œuvre, sera organisée selon les modalités prescrites par l'administration au travers de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

3.2.6.4.3. Question 3 :

Comment le dossier répond aux inquiétudes du public liées au risque de chute d'aéronef sur les 2 ICPE ?

3.2.6.4.3.1. *Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC*

Conformément à la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, le risque de chute d'un aéronef doit être pris en compte dans les études de dangers respectives des projets CHIMIREC et FIFTY.

En effet, les deux établissements seront situés à moins de 2 000 mètres de l'une des pistes de l'aéroport du Bourget. Le risque de chute d'aéronef doit donc être pris en compte en tant qu'événement initiateur pour les scénarios accidentels présentés dans les études de dangers.

Cette proximité de l'aéroport du Bourget pourrait donc exposer les deux établissements à la chute d'un aéronef de faible envergure. Cette infrastructure aéroportuaire, dédiée à l'aviation d'affaire, n'accueille en effet de gros porteurs que de manière très exceptionnelle. Il est néanmoins entendu que la proximité du site du crash du Concorde puisse susciter l'inquiétude d'une partie du public.

Le risque de chute d'aéronef a bien été étudié dans les études de dangers respectives des projets CHIMIREC et FIFTY – un complément est proposé ci-après pour l'analyse détaillée des risques de l'étude de dangers du projet FIFTY.

Bien que les conséquences exactes d'un tel événement soient difficilement appréciables, le principal risque engendré par la chute d'un aéronef serait lié aux effets thermiques générés par le déconditionnement brutal du réservoir de carburant de l'appareil qui s'accompagneront également d'effets de surpression.

L'éventuelle propagation du sinistre aux installations des établissements industriels serait quant à elle conditionnée par la nature des produits présents dans la zone impactée.

Concernant le risque d'émission de fumées toxiques générées par l'incendie, un événement de chute d'aéronef n'aurait que très peu d'impact sur les distances atteintes par les effets toxiques modélisés. A contrario, l'importance de l'incendie généré par la chute d'un aéronef engendrerait une hauteur de flamme et un débit d'émission de fumées très importants ce qui aurait pour effet de diluer les composés toxiques dans le panache de fumées.

Le risque de pollution du milieu généré par la chute d'un aéronef sur les sites est difficilement mesurable, ce risque pouvant être introduit par le déconditionnement du réservoir de l'aéronef, la collision de l'aéronef avec une zone/cellule dédiée au stockage de liquides ou la production d'eaux d'extinction. En tout état de cause, les établissements seront dotés de capacités de rétention via leur bassin de confinement étanche respectif. En cas de chute d'aéronef, les mesures de maîtrise des risques seront mises en œuvre afin de confiner les éventuels écoulements à l'intérieur des établissements.

En tout état de cause, la procédure d'alerte permettra une information immédiate en cas de sinistre.

Enfin, il est rappelé que d'après les classes de probabilité d'apparition de l'événement indiquées dans l'arrêté du 29 septembre 2005 :

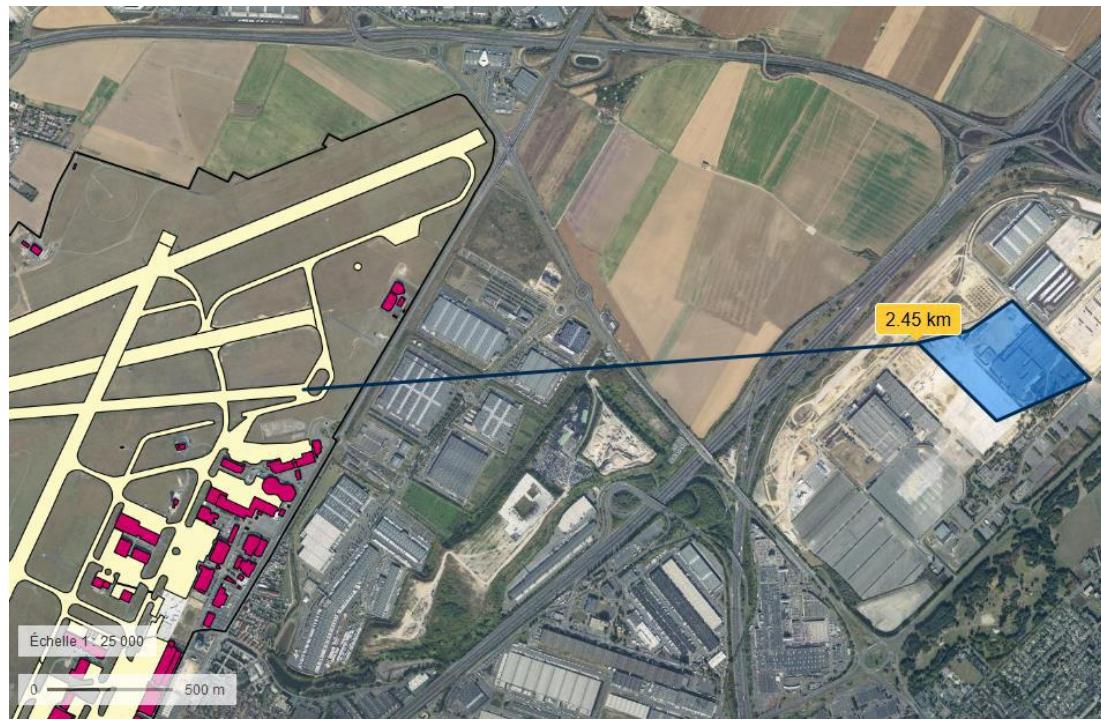
- Pour FIFTY, l'événement est de classe de probabilité E, soit un événement « possible mais extrêmement peu probable » ;
- Pour l'ensemble du projet, l'événement est situé entre les classes E et D soit un événement « très improbable ».

3.2.6.4.3.2.FIFTY

Comme indiqué, l'analyse détaillée des risques au chapitre 10 de l'étude de dangers du projet FIFTY sera utilement complétée par les précisions développées ci-après.

La partie Nord-Ouest du site se situe dans le périmètre des 2 000 mètres de la piste Est-Ouest de l'aéroport du Bourget.





Localisation des pistes de l'aéroport du Bourget (Source : Géoportail, octobre 2020)

Seule piste Nord-Ouest du site, située dans le périmètre des 2 000 mètres est prise en compte, la seconde piste étant à plus de 2 000 mètres et le site n'étant pas situé dans les zones de décollage et d'atterrissement associées à la piste Est-Ouest de l'aéroport du Bourget.



Représentation des couloirs aériens de l'aéroport du Bourget – Source : MTES (octobre 2020)

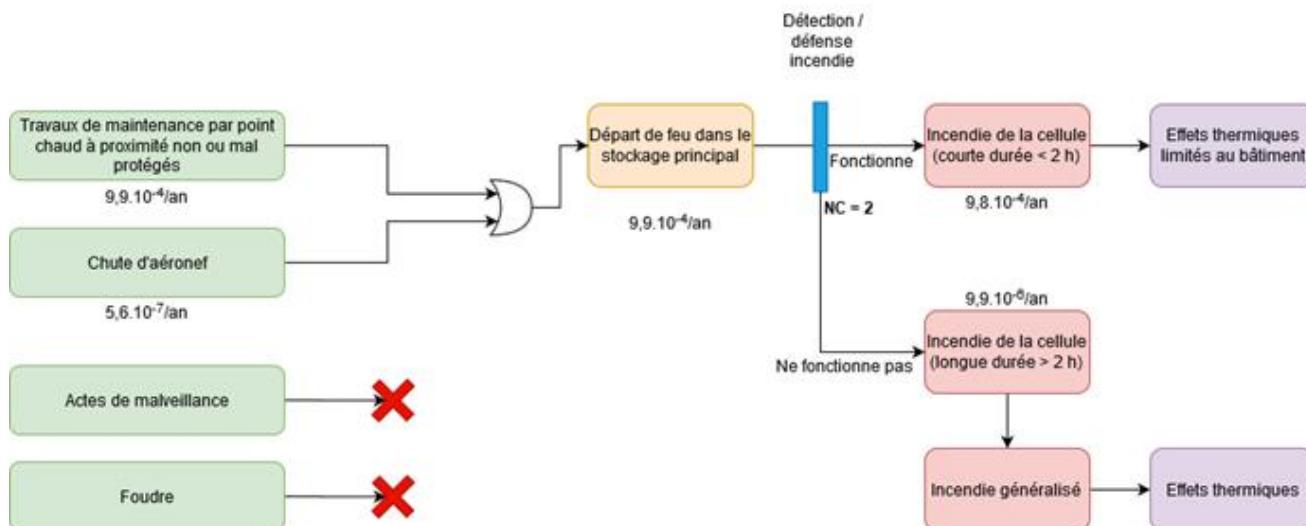
Le rapport d'étude N°46036 du 27/03/2006 de l'INERIS, Programme EAT – DRA-34 – Opération j – Intégration de la dimension probabiliste dans l'analyse des risques, Partie 2 : Données quantifiées présente plusieurs méthodes permettant d'estimer la probabilité d'occurrence de la chute d'avions pour un site situé à proximité d'un aérodrome (§3.4.2.2.1 du rapport).

La probabilité de chute d'aéronef sur le site est donc évaluée comme suit :

- Surface du site potentiellement concernée par la chute d'aéronef : 15 000 m²
- Aviation commerciale : 10⁻¹²/m²/an, phases de décollage, d'atterrissage et de vol
- Aviation militaire : 10⁻¹¹/m²/an, phases de décollage, d'atterrissage et de vol
- Aviation générale : 10⁻¹⁰/m²/an, phases de décollage, d'atterrissage et de vol

$$15000 \times \frac{(10^{-12} + 10^{-11} + 10^{-10})}{3} = 5,6 \cdot 10^{-7} / \text{an}$$

L'événement initiateur est ajouté au nœud papillon présenté en figure 17 de l'étude de dangers du dossier FIFTY. **Cet ajout ne modifie pas les conclusions de l'étude de dangers, la probabilité associée à l'événement initiateur considéré étant extrêmement faible.**



Logigramme de détermination de la probabilité d'apparition d'un événement accidentel suite à la chute d'aéronef - FIFTY

3.2.6.4.4. Question 4 :

Pouvez-vous rappeler l'historique du classement de l'usine CHIMIREC de Dugny en SEVESO seuil Bas, les dates des changements éventuels des normes ou rubriques de la nomenclature des ICPE et pourquoi elle ne l'est-elle plus à Aulnay-sous-Bois ?

3.2.6.4.4.1. CHIMIREC

La directive SEVESO est en place depuis 1982 et a connu, depuis, plusieurs modifications et évolutions permettant de cadrer au mieux les activités industrielles dangereuses. Au travers de ces différentes directives, la prise en compte des déchets dans la détermination des statuts SEVESO a notamment connu diverses modifications.

En janvier 2011, un guide méthodologique est paru, concernant l'évaluation du classement des installations de transit / tri / regroupement ou de traitement de déchets contenant des substances ou préparations dangereuses éligibles au régime d'autorisation avec servitudes (AS) ou au régime d'autorisation « Seveso – Seuil bas », édité par le Ministère.

Du fait de ce guide et des conclusions associées, certains flux de déchets ont été affectés à des mentions de danger impactant le statut SEVESO des sites, notamment, les eaux souillées et les huiles usagées. Au regard de ce guide, le site de Dugny a été classé

Page n° 97

SEVESO seuil Bas via son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 20 février 2013. Ces évolutions n'étaient pas du fait d'une évolution de la nature des déchets ou des tonnages stockés sur site mais bien du fait d'une évolution de la réglementation.

L'augmentation significatives du nombre de sites historiquement installés et qui passaient sur un statut SEVESO a conduit les syndicats professionnels à démontrer l'absence de présence des substances déclarées comme dangereuses dans les déchets stockés par les organismes de tri, transit et regroupement de déchets.

Le Groupe, au même titre que les autres sociétés de la profession, a mis en place des campagnes d'analyses de ces déchets, pour y rechercher notamment les substances dites traceur de risque, qui suscitaient le classement SEVESO. Ces campagnes annuelles visent l'ensemble des déchets vrac, sur un échantillon de sites du Groupe dont l'établissement de Dugny. Il ressort de ces analyses que les eaux souillées et les huiles usagées ne comportent pas les substances visées. Ces campagnes, réalisées à l'échelle de l'ensemble de la profession, ont fait l'objet d'une note ministérielle, référencée « BGPD 13-005 » relative au classement Seveso et aux conclusions suite à la campagne d'analyse des professionnels, en Mai 2013.

Les critères de classement des déchets ont été revus et présentés au sein d'un nouveau guide, abrogeant les précédents : le guide technique pour la prise en compte des déchets dans la détermination du statut SEVESO d'un établissement – par le Ministère, en Décembre 2015.

L'évaluation du statut SEVESO d'un site est donc aujourd'hui faite en fonction de la Directive SEVESO III en vigueur, et du dernier guide technique élaborée par le Ministère en 2015. Des campagnes d'analyse des déchets sont toujours réalisées chaque année pour valider les hypothèses prises en compte les concernant. L'établissement CHIMIREC de Dugny a été reclassé en autorisation simple via son arrêté préfectoral complémentaire du 7 juillet 2017

3.2.6.4.5. Question 5 :

Quelques personnes émettent des doutes quant à la prise en compte du cumul des nuisances et risques des projets existants et futurs, s'agissant notamment de la juxtaposition des grands ensembles de logistique appelée à être fortement dominante sur cette zone industrielle. Pourriez-vous expliquer plus précisément les raisons de cette absence d'effets domino notamment s'agissant des risques d'explosion ou d'incendie ?

3.2.6.4.5.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC

Les risques liés aux exploitations futures des établissements FIFTY et CHMIREC ont fait l'objet d'une analyse spécifique et détaillée présentée au sein des études de dangers respectives.

La notion d'effet domino est définie par la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 :

« Effets domino

Action d'un phénomène dangereux affectant une ou plusieurs installations d'un établissement qui pourrait déclencher un autre phénomène sur une installation ou un établissement voisin, conduisant à une aggravation générale des effets du premier phénomène.

(effet domino = « accident » initié par un « accident »).

Exemple : explosion d'une bouteille de gaz suite à un incendie d'entrepôt de papier. »

Les seuils à partir desquels les effets dominos doivent être considérés sont définis par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité

d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, à savoir :

- À des seuils de 8 kW/m² pour les effets thermiques ;
- 200 mbar pour les effets de surpression.

Les effets dominos générés par les effets de projection ne sont pas pris en compte car il n'existe pas de valeurs de référence.

Les modélisations réalisées pour les différents scénarios accidentels étudiés ont permis de conclure que l'intégralité des effets dangereux, au sens de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, serait contenue au sein des limites des futurs périmètres ICPE des deux installations classées :

- L'étude de dangers du projet FIFTY montre que les seuils des effets dominos ne sont pas atteints, que ce soit pour les effets thermiques ou les effets de surpression, y compris dans le cas du scénario d'incendie généralisé de plusieurs cellules de stockage. Les installations du projet ne seront pas l'origine d'effets dominos sur les entrepôts logistiques voisins ;
- L'étude de dangers du projet CHIMIREC montre des résultats équivalents, aucun effet thermique ou de surpression ne serait susceptible de générer des effets dominos à l'extérieur des limites de l'établissement, y compris dans le cas du scénario majorant d'un incendie généralisé de l'ensemble de la zone B du bâtiment d'exploitation.

Cette absence de risque d'effets dominos peut s'expliquer notamment du fait des mesures suivantes :

- Les deux établissements seront dotés de protections coupe-feu permettant de cloisonner les différentes zones de stockage et d'activité. Ces protections coupe-feu ont été dimensionnées pour limiter le risque de propagation d'un incendie au sein des deux sites tout en garantissant qu'aucun effet thermique irréversible ou létal ne puisse être ressenti en dehors des limites du périmètre ICPE des deux établissements ;
- Les installations seront implantées à bonne distances des limites de propriété respectives ce qui permet de conserver l'intégralité des effets thermiques et de surpressions au sein des limites respectives des deux établissements ;
- Les deux établissements seront dotés de dispositifs d'extinction automatique :
 - o L'ensemble des cellules de la plateforme logistique de la société FIFTY sera couvert par des dispositifs de type sprinkler et rideau d'eau ;
 - o L'établissement CHIMIREC sera également doté de dispositifs d'extinction automatique spécifiques qui couvriront les zones à risque (alvéoles bunker, fosses, bennes dédiées au stockage d'Emballages et Matériaux Souillés et cuves dédiées au stockage de déchets inflammables).

A titre d'information, le bâtiment d'exploitation de l'établissement CHIMIREC sera localisé à environ 107 mètres de la façade Ouest de l'entrepôt logistique de la société FIFTY. Le risque d'effet domino entre les deux installations classées n'est donc en aucun cas redouté.

Par ailleurs, les études de dangers des sites voisins (Carrefour, ID Logistics, SGP) indiquent que le seuil des effets dominos, lorsqu'il est atteint, reste circonscrit à l'intérieur des limites des sites respectifs. Ainsi, ces sites voisins ne donneront pas lieu à des effets dominos sur les installations des sociétés FIFTY et CHIMIREC.

Enfin, la procédure d'alerte permettra une information immédiate en cas de sinistre.

3.2.6.4.6. Question 6 :

S'agissant plus précisément des risques d'incendie pouvant survenir dans les 9 cellules C1 à C9 de stockage de FIFTY et compte tenu, surtout, de leur grande dimension d'environ 8700 m², pouvez-vous rappeler les mesures prises en réponse aux exigences des pompiers par exemple au niveau du sprinklage, des murs coupe-feu, de l'accès au site et de la surveillance ?

3.2.6.4.6.1. FIFTY

Le chapitre 6 de l'étude de dangers, « Moyens d'intervention », détaille les moyens mis en œuvre en ce qui concerne la prévention et la protection vis-à-vis du risque incendie.

Les mesures suivantes ont été retenues suite aux échanges avec la BSPP :

- Un système de rideau d'eau indépendant du système d'extinction automatique d'incendie, mis en œuvre par l'exploitant :
 - De part et d'autre des murs coupe-feu séparant chaque cellule,
 - Le réseau incendie du site alimente chaque rideau d'eau dédié à une unique cellule,
 - Une vanne manuelle permettant l'alimentation en eau des rideaux d'eau par l'exploitant.
- Des dégagements et des marges de recul autour des exutoires (une marge de recul de 2 m autour des exutoires par rapport au panneaux photovoltaïques) et des dépassemens de murs CF en toiture seront prévus conformément à la réglementation ;
- Les exutoires seront à commande automatique et manuelle. La commande manuelle d'ouverture des exutoires est prévue avec des coffrets CO₂ placés vers les issues de secours. Des fusibles seront mis en place sur les exutoires pour l'ouverture automatique ;

Conformément au point 5 de l'annexe I de l'Arrêté Ministériel (AM) du 11 avril 2017, le déclenchement du désenfumage n'est pas asservi à la même détection que celle du système d'extinction automatique incendie. Le déclenchement automatique du désenfumage est réalisé par thermofusibles tarés à une température supérieure à celle des thermofusibles du système d'extinction automatique incendie de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique ;

- Conformément au point 13 de l'annexe I de l'AM du 11 avril 2017, des RIA seront installés de façon à ce qu'un foyer d'incendie puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. De plus, les cellules étant maintenues hors-gel, les RIA, alimentés par l'installation automatique d'incendie, sont utilisables en période de gel ;
- Des travaux de renforcement de réseaux seront prévisionnellement réalisés en 2021 et 2022 par le gestionnaire du réseau (SEDF) afin de satisfaire les besoins de défense incendie du projet voisin de la Société du Grand Paris (SGP), à savoir 450 m³/h pour les bâtiments SMR-PCC et de 720 m³/h pour le bâtiment SMI sur une base de 2 heures. Ces éléments sont issus des prescriptions techniques annexées à l'arrêté interpréfectoral d'autorisation d'exploiter du 14 novembre 2018 de la Société du Grand Paris ;
- Des poteaux incendie DN150, en lieu et place de poteaux DN100, à raison d'un ratio de 1 pour 2 ;

- Les portes de dégagement prévues de cellule à cellule seront maintenues en position déverrouillées, sans fermeture à clés, avec béquille et barre antipanique. Dans le cas de double porte CF2h au droit de mur REI 240, les deux portes seront également équipées de béquille et barre antipanique ;
- Des interrupteurs centraux permettant de couper l'alimentation électrique générale ou de chaque cellule ;
- Afin d'empêcher l'occurrence d'un incendie généralisé à tout l'entrepôt et de limiter les flux thermiques présents sur site :
 - o Passage de certains murs REI120 en murs REI240,
 - o Passage en écran thermiques toute hauteur sur les façades des cellules C1 et C4.
- Les aires de stationnements des engins (et poteaux incendies associés) ont été déplacées afin de les planter en dehors des flux thermiques de 5 kW/m² en cas d'incendie généralisé à 2 ou 3 cellules.

3.2.6.4.7. Question 7 :

Les règles et référentiels APSAD sont invoqués dans une contribution. Ces référentiels étant très techniques, pouvez-vous en rappeler leur nature et la façon dont ils seront pris en compte ?

3.2.6.4.7.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC

L'APSAD (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommage) est une marque du CNPP (Centre National de Prévention et de Protection). Les règles APSAD sont des référentiels techniques reconnus, non obligatoires, mais souvent exigés par les compagnies d'assurance. Ils concernent :

- L'installation des équipements et systèmes de sécurité,
- L'organisation des services de sécurité,
- La protection externe à l'établissement,
- La construction des bâtiments.

Ces référentiels ne se substituent pas aux obligations réglementaires imposées, mais les incluent ainsi que les principales normes françaises et européennes applicables.

Les certificats de conformité à ces règles attestent ainsi de la qualité des installations de sécurité incendie (détection, extincteurs, systèmes sprinklers, etc.), des installations d'intrusion, de vidéosurveillance et télésurveillance, et sont délivrés par des entreprises agréées par l'APSAD.

La marque APSAD distingue les professionnels qui, par leurs compétences, leurs moyens et leur organisation, garantissent la qualité de prestations techniques dans le domaine de la sécurité.

3.2.6.4.7.2. FIFTY

Comme indiqué dans l'étude de dangers au paragraphe 6.1, le respect d'un référentiel reconnu par les assureurs, que ce soit un référentiel APSAD ou NFPA (*National Fire Protection Association*, organisme américain d'envergure internationale), facilite l'obtention du certificat de conformité des installations.

Quel que soit le type de référentiel retenu, il sera suivi lors des différentes phases du projet, de la conception à la réception des installations.

3.2.6.4.7.3. CHIMIREC

Le groupe CHIMIREC impose l'application de ces règles dans ses installations, et le site d'Aulnay sera réalisé et suivi par des entreprises agréées pour les catégories suivantes :

- R1 - Extincteurs automatiques à base d'eau de type sprinkler (installation)
- R4 - Systèmes d'extinction mobile (installation)
- R5 - Robinets d'incendie remplis et activés et postes d'incendie additivés (installation)
- R7 - Détection automatique des risques d'incendie (installation)
- R15 - Systèmes coupe-feu séparatifs d'ouverture (construction)
- R16 - Systèmes coupe-feu de fermeture (installation)
- R18 - Installations électriques à contrôler par un vérificateur agréé (installation)
- R19 - Installations électriques à contrôler par un système de thermographie à infrarouges (installation)
- R31 - Télésurveillance (prescription)

3.2.6.4.8. Question 8 :

Quelle réponse comptez-vous apporter à l'intégration dans le projet CHIMIREC d'une unité R & D de Recherche et Développement associée à la formation qui serait créatrice d'emplois sur le site

3.2.6.4.8.1. CHIMIREC

Il n'est pas prévu d'intégrer une unité de Recherche et Développement associée à la formation. Les nouveaux collaborateurs au sein du Groupe CHIMIREC sont formés en interne via des systèmes de tutorats. Ce qui suppose que ce système permet l'embauche de personnels non formés à notre métier, ces derniers pourront être formés par le Groupe. Nous restons toutefois à l'écoute quant à la mise en place d'un centre de formation au sein de la commune pour lequel le Groupe pourrait intervenir ; à titre d'exemple, intervention pour certains cours, parcours de formation au sein de l'entreprise, visites, etc.

3.2.6.4.9. Question 9 :

La faisabilité de traiter certains déchets sur le futur site serait-elle envisagée sachant que le dossier établit clairement le contraire, le mot de traitement ayant apporté une certaine confusion ?

3.2.6.4.9.1. CHIMIREC

Le site CHIMIREC d'Aulnay-sous-Bois sera classé sous les rubriques 2790 et 3510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ces rubriques étant associées à des activités de traitement, pour ses seules activités de regroupement de déchets et de massification par déchiquetage d'emballages et matériaux souillés, déchets pâteux et plastiques.

Aucune autre activité de traitement de déchets ne sera entreprise sur le site. Notamment, l'activité de traitement des huiles claires ne sera pas maintenue sur le site d'Aulnay-sous-Bois.

3.2.6.4.10. Commentaire sur les autres remarques et observations – CHIMIREC

La société CHIMIREC souhaite revenir sur des éléments repris dans les observations du public et qui n'auraient pas été concernés par les remarques de la commission d'enquête.

3.2.6.4.10.1. Contexte judiciaire de l'entreprise

Les questions, qui étaient étudiées devant la Cour d'appel de Paris, portaient sur des irrégularités administratives et des divergences d'interprétation d'arrêtés d'exploitation et sur des faits datant du début des années 2000.

La cour était ainsi saisie sur des « faits d'élimination qualifiée d'irrégulière de déchets par mélange d'huiles supposées polluées ». La société a toujours contesté les faits dans cette procédure et s'est attachée tout au long de cette dernière, à démontrer sur la forme, l'imprécision de la qualification légale (notion de dilution), remise en cause par la décision du Conseil Constitutionnel du 18 novembre 2016 et sur le fond, le caractère infondé des poursuites.

Le délibéré rendu le 22 juin par la Cour d'Appel de Paris a confirmé la position de CHIMIREC, en éliminant le principal chef d'accusation cité ci-dessus. Ont été retenus d'autres chefs d'accusation : faux et usages de faux, par exemple. Ces derniers sont la conséquence d'erreurs humaines, le groupe CHIMIREC, évoluant dans un métier de plus en plus règlementé et complexe. Les trois usines, situées à Domjevin (Meurthe-et-Moselle), Dugny (Seine-Saint-Denis) et Grez-en-Bouère (Mayenne) ont été condamnées à des amendes. Au fur et à mesure de cette instruction, tous les griefs touchant de près ou de loin à des atteintes potentielles à la santé publique ont été abandonnés. L'instruction n'a jamais porté sur des faits de pollution.

La société a depuis 2006, contribué à la recherche des éléments de fait dans le suivi de cette procédure. La réglementation sur la gestion des déchets est le cœur et la raison de l'activité du Groupe. Sa triple qualification Qualité Sécurité Environnement (QSE) en atteste.

3.2.6.4.10.2. Déchets dangereux en transit

L'établissement CHIMIREC d'Aulnay-sous-Bois réceptionnera les déchets listés dans le tableau suivant. La liste exhaustive des déchets réceptionnés sur le site a été présentée en annexe 2 du dossier de demande d'autorisation.

| Déchets | Nature / Composition |
|--|--|
| Eaux souillées | Les eaux souillées à dominante aqueuse et peuvent contenir des résidus ainsi qu'une phase organique résiduelle (hydrocarbures, etc.). |
| Emballages et Matériaux Souillés (EMS) | Emballages, chiffons, résines, pigments, absorbants etc. imprégnés de graisses, peintures, huiles usagées, etc. |
| Filtres à huiles ou à carburant usagés | Équipements solides composés en moyenne de 37 % métal, 42 % papier, 21 % huiles usagées |
| Huiles et lubrifiants usagés | Huiles issues de l'entretien automobile ou assimilé (« Huiles noires ») ou d'applications industrielles (« Huiles claires »). Huiles minérales ou synthétiques de coupe et compositions variables selon application. |
| Liquides de refroidissement usagés (LRU) | Les LRU sont des liquides composés principalement de Monoéthylène Glycol et d'eau |
| Acides / Bases | Produits liquides ou solides ayant des propriétés corrosives ou irritantes au sens du règlement CLP, relatif à la classification des substances dangereuses. |
| Aérosols | Enveloppe métallique solide majoritairement vide pouvant contenir des résidus de liquides et de gaz propulseurs. |
| Amiante | Déchets d'amiante lié, principalement issus de chantiers de désamiantage |
| Batteries au plomb | Enveloppe solide en polypropylène contenant de l'acide sulfurique et du plomb. |
| Déchets chlorés dont solvants | Déchets liquides, pâteux ou solides contenant des composés chlorés. |
| Solvants pétroliers | Carburants frelatés (principalement kérone) |
| Déchets pâteux | Déchets présentant un aspect visqueux, sans phase liquide principalement composés de résidus d'hydrocarbures, de peintures en phase aqueuse, de colles vinyliques, etc. |
| DEEE | Déchets solides d'équipements électriques et électroniques : matériel informatique, petits appareils en mélange, etc. |

| Déchets | Nature / Composition |
|--|---|
| Déchets spécifiques en petits conditionnements | Résidus de produits ayant contenu des isocyanates et assimilés, du polyol, déchets de médicaments à usage courant. |
| Piles (dont piles au lithium) | Métaux lourds, électrolytes selon nature des piles. |
| Produits de laboratoire dont produits chimiques de laboratoire | Verrerie de laboratoire ayant contenu des substances dangereuses, dont déchets comburants. |
| Phytosanitaires | Emballages ayant contenu des produits de jardinage ou phytosanitaires |
| Solvants non chlorés | Résidus de produits utilisés comme solvant. Liquides inflammables composés d'un mélange d'hydrocarbures (aliphatiques, aromatiques, etc.) |
| Tubes, néons, lampes | Déchets solides / Enveloppe verre, poudre luminescente, métaux |
| Radiographie et films | Imagerie médicale à base polymère avec dépôts argentiques |
| Pots catalytiques | Enveloppe métallique contenant des catalyseurs (industrie automobile) |
| Huiles alimentaires | Déchets de graisses ou huiles issues de la restauration |
| Cartons, bois, papiers, plastiques, métaux | Déchets triés, composés de bois, papiers, cartons, métaux ou plastiques |
| DIND en mélange | Déchets non-dangereux issus des activités économiques en mélange (métaux, cartons, plastiques, bois) |
| Pare-brise, pare-chocs | Déchets non dangereux, composé principalement de plastiques |

Liste non exhaustive des déchets susceptibles d'être en transit sur le site CHIMIREC

Les déchets interdits sur le site CHIMIREC seront les suivants : les produits radioactifs, explosifs, les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

3.2.6.4.10.3. Activités réalisées sur le site

Les seules activités prévues au sein de l'établissement CHIMIREC d'Aulnay-sous-Bois consisteront en du tri, du transit, du regroupement de déchets issus des activités économiques, et du traitement des emballages et matériaux souillés, déchets pâteux et plastiques. Aucune autre activité n'est envisagée sur ce site.

Notamment, le projet d'Aulnay-sous-Bois ne conserve pas l'activité de traitement des huiles claires en œuvre sur le site de Dugny. Les installations dédiées ne seront pas aménagées sur le nouveau site.

Du fait de ses activités en lien avec des déchets dangereux, le site CHIMIREC d'Aulnay-sous-Bois disposera, comme l'ensemble des sites du Groupe, d'un conseiller à la sécurité qui permettra de veiller au transport, au conditionnement et à la manutention des déchets dans le respect des prescriptions dites ADR. Un rapport annuel recensant ces activités de transport dangereux sera d'ailleurs tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'administration.

3.2.6.5. Appréciations de la commission d'enquête

La commission a repris dans son PV de synthèse des observations une partie des nombreuses questions du public, complétées par des éclairages qu'elle souhaite avoir sur les différents points soulevés.

Elle examine et apprécie ci-dessous la synthèse et les compléments apportés par les maîtres d'ouvrage.

Question 1 de mise au point sur la procédure ICPE :

A la lecture des contributions, la commission d'enquête a jugé utile qu'un rappel soit fait sur le contexte exact des 2 dossiers de DAE (demande d'autorisation d'exploiter) d'ICPE et notamment de la procédure administrative et de contrôle qui les encadre.

Il est également intéressant de noter que l'arrêté préfectoral prend en compte toutes les

consultations administratives des personnes publiques associées (les conseils municipaux des 8 communes concernées par le présent rayon d'affichage défini dans la nomenclature des ICPE et qui ont 15 jours après clôture de l'enquête pour émettre un avis), mais aussi que cet arrêté fait le bilan de la consultation du public et du rapport de la commission d'enquête en pouvant le compléter par des prescriptions particulières issues de la pertinence des observations, notamment pour préserver l'environnement et la santé des populations concernées.

Question 2 sur les demandes formulées de création d'une commission de suivi :

Les 2 maîtres d'ouvrage rappellent que la mise en place d'une telle commission de suivi est du ressort du Préfet en fonction de la réalité du terrain, de même que sa fréquence de réunion.

Fifty n'y est pas opposée et Chimirec y est tout à fait favorable.

La commission d'enquête est également favorable à ce type de commission de suivi à mettre en place en fonction de l'importance des enjeux, mais laisse bien entendu à l'autorité préfectorale le choix de la décision à prendre in fine.

Question 3 sur le risque de chute d'aéronef :

La commission d'enquête apprécie la synthèse claire faite ici sur ce risque qui paraît indéniable quand on parcourt le site et la fréquence de survol des avions.

Le risque zéro n'existe pas, mais la conclusion donnée sur la faible probabilité d'occurrence entre classe E et D est claire, ainsi que la procédure prévue en cas d'un tel sinistre et la gestion des conséquences environnementales.

Question 4 sur l'ancien classement SEVESO seuil Bas de Chimirec-Dugny (voir aussi la question 2 traitée en thème 9 dans « autres problématiques ») :

Cette question a soulevé même en amont de l'enquête de nombreuses réactions qui nécessitaient une mise au point apportée ici par le groupe Chimirec.

La commission en prend acte.

Question 5 sur le cumul des nuisances induit sur toute la zone industrielle et l'absence d'effet domino :

La réponse commune rappelle les conclusions des études de dangers du dossier.

La commission d'enquête note bien qu'ainsi l'ensemble des effets dangereux étudiés sont bien confinés au sein des périmètres des 2 ICPE, mais c'est le cas aussi pour les établissements voisins existants ; ce qui est de nature à pouvoir rassurer les Aulnaysiens actuels ou futurs.

Le cumul des risques a donc bien été pris en compte dans les études de dangers et ce critère est sous contrôle des services préfectoraux d'inspection des installations classées.

Question 6 sur la maîtrise du risque incendie pour Fifty :

Au vu de la taille importante des 9 cellules du projet Fifty, la question se pose légitimement des risques incendie liés au potentiel calorifique important des denrées appelées à y être stockées.

La commission d'enquête estime utile le résumé et le rappel des principales mesures pour prévenir ce risque après échanges et sous contrôle de la BSPP, la brigade des sapeurs-pompiers de Paris. Elle relève certains points comme des murs entre cellules demandés coupe-feu (CF) de 2 heures, les poteaux incendies renforcés en DN 150, l'extinction automatique (sprinklage) et le renforcement du réseau d'eau par le SEDIF en lien avec le

projet voisin de centre d'exploitation des lignes 16 et 17 du réseau du Grand Paris Express.

Question 7 sur les référentiels APSAD :

Les 2 maîtres d'ouvrage signalent que ces référentiels APSAD, souvent exigés des compagnies d'assurance, ne sont pas obligatoires mais incluent les obligations réglementaires imposées ainsi que les principales normes françaises et européennes applicables.

La commission d'enquête note l'engagement de ces 2 sociétés à respecter ces référentiels dans leurs installations.

Examen des propositions émanant du public :

Question 8 d'intégration pour Chimirec d'une unité R&D, recherche et développement :

La Société Chimirec répond clairement que cela n'est pas prévu, le personnel étant formé en interne au sein du groupe via des systèmes de tutorats. La commission d'enquête retient cependant qu'elle est prête à intervenir en formation au sein d'un centre de formation communal.

Question 9 d'intégration par Chimirec du traitement sur place de certains déchets :

Comme rappelé le dossier établit le classement ICPE du futur site d'Aulnay-sous-Bois en rubriques 2790 et 3510 pour ses seules activités de « regroupement de déchets et de massification par déchiquetage d'emballages et matériaux souillés, déchets pâteux et plastiques ». Le terme de « traitement » utilisé dans ces rubriques a été à l'origine de certaines confusions. Les déchets admis sur le site ne seront pas traités en tant que tels sur le site.

Chimirec confirme que le traitement des huiles claires ne sera pas maintenu à Aulnay et en réponse à une observation, elle exclut pour l'instant l'hypothèse de traitement sur place de certains déchets locaux qui ferait basculer de fait vers d'autres rubriques que celles appelées à être autorisées.

Par ailleurs, la société répond aux remarques sur ses problèmes judiciaires qui portaient selon elle sur des irrégularités administratives et des divergences d'interprétation d'arrêtés d'exploitation n'impactant donc pas la présente enquête.

•••

3.2.7. Thème n° 7 relatif au trafic routier induit par les projets

Ce thème a été abordé à plusieurs reprises lors de cette enquête.

Il est lié tout à la fois à la gêne que pourrait provoquer une augmentation sensible de camions sur les voies de circulation à proximité des futures installations ainsi qu'aux bruits et aux odeurs générés par ces flux supplémentaires.

3.2.7.1. Analyse et synthèse des observations écrites sur les registres, relatives à ce thème

Observation n° 6 de M. BUNISSET sur le registre d'Aulnay-sous-Bois qui déclare : « *La flotte des camions (citernes, semi-remorques ...) en transit amplifiera les nuisances olfactives et de fluidité du réseau routier d'Aulnay-sous-Bois surtout à des heures déjà difficiles* ».

Mail 1 – Mme BENAKLI a écrit : « *Cela va induire un trafic routier de camions qui va asphyxier une ville qui l'est déjà* ».

Mail 3 - Les élu(e)s du groupe de gauche, écologistes et citoyen-nes d'Aulnay-sous-Bois ont écrit : « *Une réunion publique serait aussi la bienvenue, retransmis sur les réseaux, pour saisir les enjeux de cette installation en termes de sécurité, de trafic routier* » et plus loin : « *N'il y a-t-il pas un danger d'asphyxie routière et donc économique pour les zones commerciales existantes O'Parinor et Parinor2* ».

Mail 4 – MNLE ET NORD-EST PARISIEN a écrit : « *Bien que la desserte routière soit importante, elle est saturée en heure de pointe. Les stations de RER B sont à deux kilomètres et la future station Grand Paris Express est à 1,5 km. Pas d'itinéraire aménagés pour les cyclistes et le cheminement piéton est risqué. C'est donc l'usage de la voiture qui sera conforté en situation « finale » pour les salariés du site. Le site sera très fréquenté par des poids lourds, la RD40 deviendrait un axe majeur avec les conséquences aux accès de la A104 et de l'A1 et de l'A3* ».

Mail 6 – Les élu(e)s du groupe de gauche, écologistes et citoyen-nes d'Aulnay-sous-Bois ont écrit : « *Dans le cadre où il serait envisagé un accès au site par la D40, quelles sont les mesures qui seraient engagées pour éviter des bouchons aux heures de pointes et en heures creuses (prise sur rendez-vous, aire d'attente dédiée aux véhicules ?)* ».

Mail 9 – AULNAY ENVIRONNEMENT a écrit : « *L'étude de trafic ne prend absolument pas en compte les transformations du réseau routier prévu par VAL FRANCILIA. Elle porte uniquement sur le Boulevard André Citroën, que le projet actuel prévoit de rendre piétonnier, et qu'il remplace par une voie passant au milieu du site PSA. Cette voie serait amenée à supporter à la fois le trafic des entreprises logistiques et des véhicules des habitants, sans parler du réseau de bus. Elle ne prend pas non plus en compte le trafic lié à la création de la gare RER du Grand Paris. Comme c'est le cas pour la gare du RER B, on peut s'attendre à ce que de nombreux habitants des communes voisines éloignés de la ligne empruntent leur véhicule personnel pour se rendre à cette nouvelle gare.*

L'étude de trafic semble supposer que tout le trafic de la zone logistique se fera vers l'est, vers l'accès à l'A104. Or l'accès le plus proche à l'A3-A1 se trouve à l'ouest, par le rond-point Louis Armand. Ce carrefour, principale voie d'accès des habitants de l'ensemble de la Rose des Vents (3000 logements), est régulièrement saturé aux heures de pointe. On a du mal à croire qu'une partie du trafic logistique venant de Paris ne cherche pas à passer par ce carrefour, d'autant que la liaison nord A3-A1 vers l'A104 est déjà régulièrement embouteillée par les poids lourds.

Même sans l'apport de VAL FRANCILIA, le réseau routier doit être entièrement repensé en Page n° 107

fonction du développement des plates-formes logistiques. Comparable en superficie à Garonor, cet ensemble doit bénéficier d'un accès autoroutier spécifique ».

3.2.7.2.2 Synthèse des éléments du dossier relatifs à ce thème

3.2.7.2.1. Concernant le projet FIFTY

(La commission d'enquête a choisi de privilégier les données relatives au trafic routier en phase d'exploitation de l'installation FIFTY)

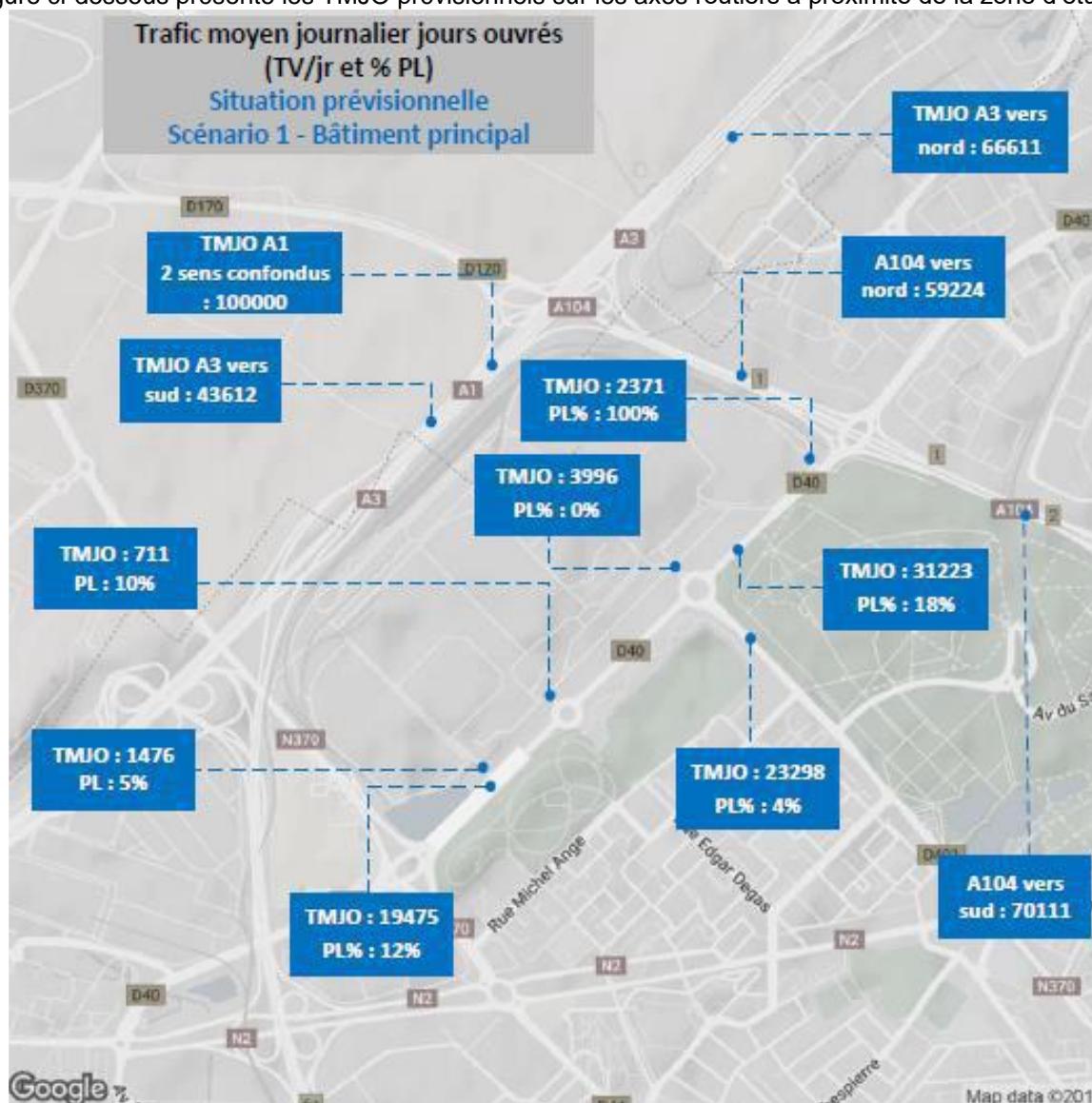
6.10.4 Trafic Pages 243 et 244 de l'Etude d'impact FIFTY :

6.10.4.1 Incidence du projet sur le trafic

Le projet FIFTY générera 270 uv/h le matin (180 reçus et 90 émis), et 174 uv/h le soir (42 reçus et 132 émis).

Nous avons estimé le taux moyen journalier des jours ouvrés (TMJO) prévisionnel à court terme généré par le site logistique FIFTY. Les TMJO prévisionnels sont calculés sur la base de la somme entre les flux actuels et les flux générés par le projet. Le TMJO prévisionnel est de l'ordre de 8500 véh/j avec 29% de poids lourds (PL).

La figure ci-dessous présente les TMJO prévisionnels sur les axes routiers à proximité de la zone d'étude.



LOCALISATION DES TMJO PRÉVISIONNELS

6.10.4.2 Mesures de réduction de l'incidence

Les préconisations, sur le fonctionnement du projet, issus de l'étude trafic réalisée par CDVIA, figurant en annexe 15, sont les suivantes :

— Crédit d'un accès au bâtiment principal par les VL en face de la voie située entre SEGRO et Carrefour,

Page n° 108

pour des raisons de sécurité et de visibilité par les véhicules sur cette voie.

En se basant sur les flux actuels de PL générés par le site logistique, CDVIA ne juge pas nécessaire de mettre en place une surlargeur de tourne à gauche sur l'accès au bâtiment principal par les PL, un courant gênant de près de 1200 veh/h induirait un temps d'attente supérieur à 10 secondes pour les véhicules. Or, l'activité actuelle du site entier est d'environ 500 uvp/h en HPM et 400 uvp/h en HPS deux sens confondus, l'activité actuelle du site logistique n'est donc pas en mesure de gêner l'accès en tourne à gauche au projet.

6.10.4.3 Incidences résiduelles

L'incidence résiduelle est considérée comme modérée.

3.2.7.2.2. Concernant le projet CHIMIREC

Pages 60 et suivantes de l'étude d'impact CHIMIREC :

IV ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR LES VOIES DE COMMUNICATION ET MESURES ASSOCIEES

IV.2.1. ANALYSE DES EFFETS SUR LES VOIES ROUTIERES

IV.2.1.1. Nature et importance du trafic routier lié à l'exploitation future du site

Le fonctionnement du futur l'établissement CHIMIREC sera à l'origine d'un trafic associé à la réception de déchets d'activités économiques, et d'un trafic associé à l'expédition de ces mêmes déchets triés et regroupés, à destination des centres de traitement. Les données trafics reportés ci-après correspondent au trafic routier actuellement généré par les activités du site CHIMIREC de Dugny. Aussi, la réalisation du projet n'engendrera pas d'augmentation du trafic à l'échelle régionale.

Le trafic routier de poids-lourds se composera :

- De 45 unités par jour, pour la collecte et la réception des déchets (soit 90 passages),
- De 30 unités par jour, pour les livraisons et l'expédition des déchets (soit 60 passages).

En termes de véhicules légers, le trafic lié à l'ICPE se composera :

- De 100 unités par jour, pour les véhicules du personnel (soit 200 passages),
- De 53 unités par jour, pour la collecte des déchets industriels non-dangereux (soit 106 passages) (15 véhicules effectuant en moyenne 3,5 tournées par jour),
- De 20 unités par jour pour les véhicules des visiteurs (soit 40 passages).

Enfin, ce trafic de véhicules légers sera complété par celui du siège social du Groupe CHIMIREC qui se composera :

- De 80 unités par jour, pour les véhicules du personnel (soit 160 passages).

Ainsi, le trafic routier induit par le fonctionnement futur de l'établissement CHIMIREC de Aulnay-sous-Bois peut être synthétisé de la façon suivante :

| | Nombre de véhicules / jour | Nombre total de passages sur les axes routiers |
|--|--------------------------------|--|
| Poids-lourds (collecte, réception et expédition) | 75 PL | 150 PL |
| Véhicules légers (salariés de l'ICPE) | 100 VL | 200 VL |
| Véhicules légers (collecte de DIND) ⁴ | 53 VL | 106 VL |
| Véhicules légers (visiteurs) | 20 VL | 40 VL |
| Véhicules légers (salariés du siège social) | 80 VL | 160 VL |
| TOTAL | 328 unités de véhicules | 656 passages de véhicules |

Synthèse du trafic routier généré par l'exploitation du futur site CHIMIREC d'Aulnay-sous-Bois

Le flux de poids-lourds sera réparti entre les départs qui auront lieu le matin et les retours au cours de l'après-midi. Aussi, le trafic de poids-lourds inhérents aux activités du site sera relativement faible en milieu de journée. Le flux de véhicules légers des salariés sera quant à lui cadencé en fonction des horaires de prises de poste des équipes.

IV.2.1.2. Évaluation de l'impact sur le trafic routier

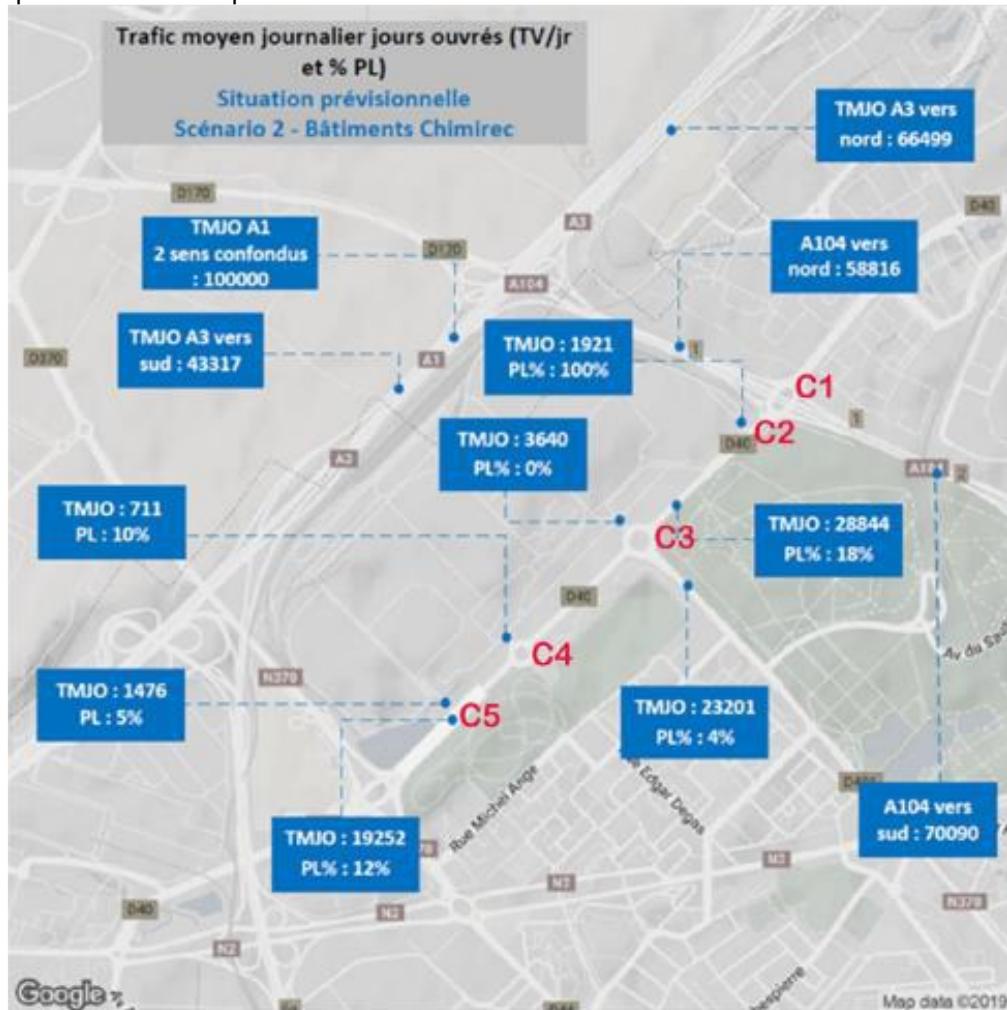
Le présent chapitre est basé sur le trafic total généré par le projet porté par la CHIMIREC d'Aulnay-sous-Bois. Le trafic de véhicules légers inhérents aux activités du siège social du Groupe CHIMIREC sera donc intégré à l'évaluation de l'impact du projet sur le trafic routier du secteur d'étude.

Afin d'évaluer l'impact du projet de la société CHIMIREC sur le trafic routier du secteur d'étude, il convient d'exposer dans un premier temps les modalités d'accès au futur site. La cartographie présentée ci-après précise le cheminement des véhicules depuis l'avenue André Citroën vers les terrains du projet tel qu'il est prévu

Comme l'illustre la figure ci-dessous, en situation future, les véhicules légers et les poids-lourds bénéficieront d'un accès distinct à l'ancien site de la société PSA. Il est en effet précisé qu'actuellement aucune règle d'accès n'est établie, les poids-lourds et les véhicules légers accédant à la zone par des accès communs.



La cartographie suivante présente le trafic routier moyen journalier supporté par les axes de communication du secteur après la mise en exploitation de l'établissement CHIMIREC :



Trafic routier moyen journalier supporté par les axes de communication du secteur d'étude suite à la mise en exploitation de l'établissement CHIMIREC - CDVIA

Page n° 110

Enquête publique au titre des ICPE sur la demande d'autorisation environnementale souscrite par les sociétés FIFTY et CHIMIREC pour la construction et l'exploitation d'un bâtiment logistique (FIFTY) et pour la construction et l'exploitation d'une installation de tri, transit et traitement de déchets d'activités économiques (CHIMIREC) à Aulnay-sous-Bois (93600)

3.2.7.3.Questions complémentaires de la commission d'enquête

Question 1 : Les études de trafic concluent pour la société FIFTY que : « *L'incidence résiduelle est considérée comme modérée* » et pour la société CHIMIREC que : « *l'impact du trafic routier de la société CHIMIREC sur les axes de communication du secteur d'étude demeure modéré* ».

A la connaissance de la commission d'enquête il ne semble pas qu'une étude ait été menée additionnant les incidences concomitantes de ces 2 projets sur le trafic routier. Or cette enquête publique unique porte bien sur les deux projets.

C'était d'ailleurs une demande faite par la MRAe que de : « *présenter de manière détaillée les augmentations de trafic engendrées par le projet « Fifty » seul, par le cumul des projets « Fifty » et « Chimirec » et par l'ensemble des projets cumulés sur l'ancien site PSA* », demande à laquelle le mémoire en réponse de FIFTY à la MRAe a effectivement détaillé par une série de tableaux ces flux prévisionnels cumulés.

Mais il n'apparaît pas clairement quels seraient par rapport aux flux actuels les incidences de ces flux prévisionnels cumulés et notamment si les voies actuelles permettaient d'y faire face.

- 1) Les maîtres d'ouvrage peuvent -ils préciser quel serait par rapport à la situation actuelles et en pourcentage l'augmentation des flux de circulation dans l'hypothèse la plus défavorable (25%, 30% ...) ?
- 2) Les maîtres d'ouvrage peuvent-ils également préciser si les voies actuelles permettront de faire face à cette augmentation des flux de circulation ?

Question 2 : Certaines des observations relevées font état de la création d'une voie de circulation spécifique dédiée à la desserte des futures installations.

Les maîtres d'ouvrage peuvent -il apporter des précisions concernant cette desserte dédiée et fournir un tracé de la future voie envisagée ?

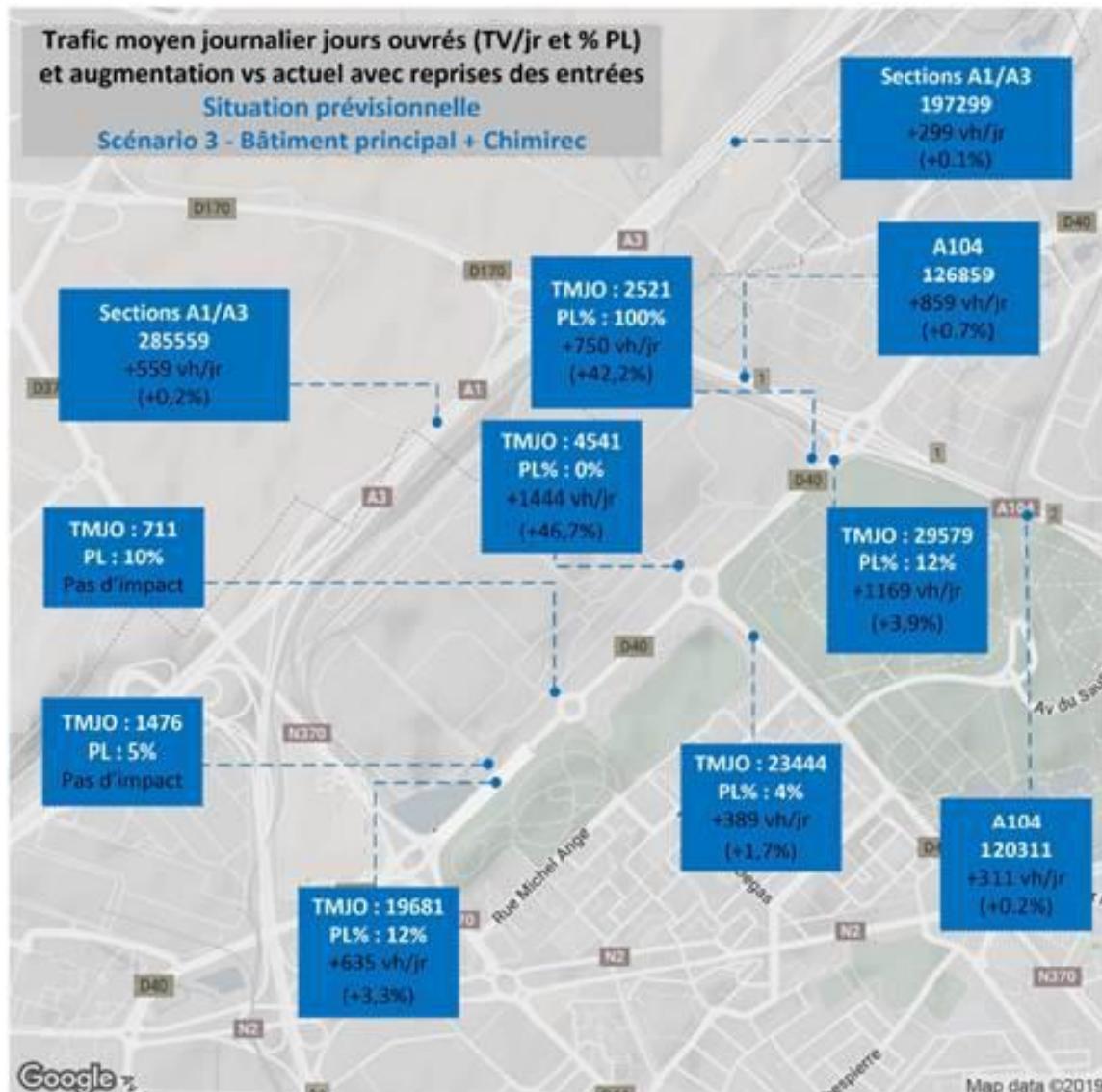
3.2.7.4.Commentaires et avis technique des maîtres d'ouvrage

3.2.7.4.1.Question 1a :

Les maîtres d'ouvrage peuvent -ils préciser quel serait par rapport à la situation actuelles et en pourcentage l'augmentation des flux de circulation dans l'hypothèse la plus défavorable (25%, 30% ...) ?

3.2.7.4.1.1.Réponse commune FIFTY/CHIMIREC

L'étude trafic réalisée par le cabinet CDVIA a permis de quantifier l'impact cumulé du trafic routier généré par les établissements CHIMIREC et FIFTY. Cette analyse a été réalisée sur la base de comptages routiers effectués au cours de l'année 2019 au niveau des axes routiers susceptibles d'être empruntés par les véhicules associés à l'exploitation des deux installations classées. Les résultats de cette analyse sont présentés sur la figure suivante, extraite de l'étude trafic réalisée par le cabinet CDVIA :



Impact cumulé des établissements CHIMIREC et FIFTY sur les axes routiers du secteur

Au regard de ces éléments, il apparaît que l'impact cumulé des deux établissements sur les axes routiers du secteur sera modéré.

En effet, les projets auront uniquement une influence sur les accès à l'ancienne friche PSA. Au niveau du Boulevard André Citroën, les véhicules associés à l'exploitation des deux sites engendreront une augmentation du trafic comprise entre 3,3% et 3,9%. Enfin l'influence des deux sites sur les axes autoroutiers sera négligeable puisque l'augmentation du trafic sera comprise entre 0,1% pour l'A1 et 0,7% pour l'A104.

3.2.7.4.2. Question 1b :

Les maîtres d'ouvrage peuvent-ils également préciser si les voies actuelles permettront de faire face à cette augmentation des flux de circulation ?

3.2.7.4.2.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC

L'étude de trafic réalisée par le cabinet CD Via jointe en annexe des dossiers montre que les trafics cumulés induits par les nouvelles implantations (FIFTY + CHIMIREC) ne conduiront pas à des dysfonctionnements ou des saturations des voies empruntées par les différents flux de véhicules, aussi bien à l'intérieur de l'ancien site PSA qu'aux abords de celui-ci (bd André Citroën, échangeur N104, etc.).

Ces voies disposent d'un gabarit classique (chaussée de 7 m de largeur) pour ce type d'activités.

L'augmentation du trafic routier engendrée par la mise en exploitation des établissements CHIMIREC et FIFTY sera modérée voire faible. Seules les voies d'accès à l'ancienne friche PSA seront influencées, de manière notable, par ces nouveaux flux de véhicules. Cette influence pourrait principalement être impactante aux heures de pointe durant lesquelles les ronds-points desservant le Boulevard André Citroën peuvent présenter des signes de saturation. Toutefois, il est rappelé que :

- L'établissement FIFTY fonctionnera en 2x8, les allers et venues des employés du site n'impactent donc pas la circulation aux heures de pointe. Par ailleurs, le flux de poids-lourds sera réparti tout au long de la journée, de façon relativement homogène. L'impact de la circulation des poids-lourds associés à l'exploitation de l'établissement FIFTY sera donc faible durant les heures de pointe ;
- A l'échelle de l'établissement CHIMIREC les départs des poids-lourds s'effectueront tôt le matin tandis que les réceptions de déchets seront réalisées en début d'après-midi. Aussi, le flux de poids-lourds n'impactera pas la circulation aux heures de pointe du matin ou du soir. De plus, la prise de poste du personnel administratif et des opérateurs sera fractionnée sur la journée et n'entraînera en conséquence par d'encombrement notable des accès.

Par ailleurs, à moyen terme, la Ville a notamment précisé les éléments suivants dans ses courriers du 8 juillet et du 04 novembre 2020 :

« Sur le sujet particulier du trafic routier, le projet urbain prévoit de circonscrire la circulation poids-lourds par un plan de circulation qui exclura le transit à proximité des logements, équipements et autres activités tertiaires. Ainsi, l'accès aux sites industriels sera contraint par le nord-est du site à vocation industrielle. La Ville a également circonscrit l'ensemble des circulations sur les futures voies structurantes du site et limité au maximum de futurs dévoiements. Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet urbain, l'installation des entreprises Fifty et Chimirec sera prise en compte. »

« Sur la thématique du trafic routier induit par les projets et la capacité des voies de desserte actuelles d'absorber l'augmentation des flux de circulation engendrés par FIFTY et CHIMIREC : les études réalisées par les maîtres d'ouvrage indiquent une incidence modérée sur les axes de communication actuels. L'ensemble des sites de logistique et industriels seront uniquement desservis par les voies de desserte Nord-Est du site, comme cela est déjà le cas pour les entreprises Carrefour, Segro, Chronopost et le futur site de maintenance du Grand Paris Express. A l'intérieur du site, CHIMIREC et FIFTY seront desservis par le Nord de la voie 30, la future voie Est-Ouest réalisée par la Société du Grand Paris et par la voie dire 50. »

Ainsi, la définition par la Ville du futur projet urbain intégrera la mise en place d'un plan de circulation tenant compte des différents flux de véhicules fréquentant à la fois les différentes implantations industrielles logistiques actuelles/en cours, mais également celles des futures implantations issues de la programmation qui sera retenue sur ce projet. La Ville précise d'ailleurs, dans son courrier du 04 novembre 2020 :

« Dans le cadre du projet urbain Val Francilia, une nouvelle étude de circulation globale devra être réalisée. L'incidence du projet Val Francilia sur le trafic routier sera donc étudiée dans le cadre des études de conception. D'ores-et-déjà, le projet urbain comprend la création d'un réseau viaire hiérarchisé avec la création d'un nouveau boulevard industriel, espace de transition entre ville travaillée et ville habitée, en remplacement de l'avenue André Citroën. »

Le courrier du maire d'Aulnay-sous-Bois du 04 novembre 2020 est joint au présent mémoire, en Annexe 2.

Son contenu est le suivant :

Objet : Contribution au mémoire en réponse suite à l'enquête publique portant sur les projets de FIFTY et CHIMIREC
Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,

Par courrier en date du 25 octobre 2020, vous avez remis aux représentants des sociétés FIFTY et CFIIMIREC le procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales recueillies lors de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale ainsi que le permis de construire concernant la construction et l'exploitation sur une emprise sise boulevard André Citroën à Aulnay-sous-Bois d'un bâtiment logistique par la SAS « FIFTY » et l'exploitation d'une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques par la société CHIMIREC (93600).

Par la présente, je tenais à apporter des précisions sur certains thèmes abordés lors de cette enquête :

- Sur la question de la géothermie, je vous confirme que l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol a missionné un bureau d'études spécialisé pour analyser et vérifier la capacité du projet de géothermie profonde sur Val Francilia à répondre aux besoins actuels des réseaux de chaleur de la ville, les extensions déjà prévues et les futures extensions possibles, notamment sur Val Francilia. Les conclusions de cette étude démontrent que la géothermie profonde sera suffisante pour alimenter l'ensemble des besoins présents et futurs, ce qui exclue donc des projets de géothermie peu profonde sur cette partie du territoire aulnaysien.
- Sur la thématique du trafic routier induit par les projets et la capacité des voies de desserte actuelles d'absorber l'augmentation les flux de circulation engendrés par FIFTY et CHIMIREC : les études réalisées par les maîtres d'ouvrage indiquent une incidence modérée sur les axes de communication actuels. L'ensemble des sites de logistique et industriels seront uniquement desservis par les voies de desserte Nord-Est du site comme cela est déjà le cas pour les entreprises Carrefour, Segro, Chronopost et le futur site de maintenance du Grand Paris Express. A l'intérieur du site, CHIMIREC et FIFTY seront desservies par le Nord de la voie 30, la future voie Est-Ouest réalisée par la Société du Grand Paris et par la voie dite 50.

Dans le cadre du projet urbain Val Francilia, une nouvelle étude de circulation globale devra être réalisée. L'incidence du projet Val Francilia sur le trafic routier sera donc étudiée dans le cadre des études de conception. D'ores et déjà, le projet urbain comprend la création d'un réseau viaire hiérarchisé avec la création d'un nouveau *boulevard industriel*, espace de transition entre *ville travaillée* et *ville habitée*, en remplacement de l'avenue André Citroën. Armature du projet à venir, au contact de toutes les fonctions du nouveau quartier, cette nouvelle ligne de force viendra compléter la boucle de desserte inter-quartiers reliant les différents secteurs du Nord d'Aulnay. Ces nouvelles voies faciliteront les déplacements, d'une part, au sein de ce nouveau quartier et, d'autre part, entre le quartier et les quartiers voisins en direction notamment de la future gare du GPE. Ainsi, le réseau viaire est amené à évoluer. De même, il est attendu une amélioration des transports en commun avec l'arrivée de la ligne 16 du Grand Paris Express (GPE) et le développement de transports en commun en site propre au sein du projet urbain. Le projet urbain permet donc d'améliorer les déplacements au sein du quartier et entre les quartiers voisins à l'échelle de l'entrée Nord d'Aulnay-sous-Bois.

- Au sujet de la compatibilité avec le projet Val Francilia, il est nécessaire de rappeler que Val Francilia trouve son origine dans l'idée que la transformation de ce site industriel doit permettre d'inventer une nouvelle dynamique urbaine pour le Nord de la commune. Avec un objectif de création de 11 000 emplois, le site dédié à l'implantation du projet FIFTY/CHIMIREC correspond au cœur de la *ville industrielle* constitué d'environ 45 ha dédiés à de l'activité économique. Une grande partie du site PSA va continuer à accueillir des locaux d'activités porteuses d'emplois.

Le projet Val Francilia doit aussi permettre la création de logements pour participer au renouvellement urbain du quartier, et l'hybridation du site avec une offre de logements en meilleure adéquation avec les besoins et en améliorant la mixité sociale. Le projet permettra de créer un quartier avec une offre de logements et d'emplois en lien avec les nouvelles activités économiques, de services (commerces, groupe scolaire, crèche, collège, campus). Cette diversification des fonctions urbaines permettra d'offrir un meilleur fonctionnement qu'un quartier purement résidentiel. Aussi, les grandes orientations du projet ainsi décrites seront respectées dans le cadre de l'implantation de FIFTY-

CHIMIREC mais restent à stabiliser afin de parfaitement assurer la transition entre ces deux 1CPE et les zones dédiées aux logements. Le projet Val Francilia ne comportera pas d'immeubles d'habitation à proximité immédiate des futures 1CPE. En effet, un boulevard urbain devrait notamment séparer les deux zones. Par ailleurs, les logements ne sont autorisés qu'en zone UH, au sud-ouest du site, et en tout état de cause, seront localisés dans un secteur dédié, en limite des espaces verts qui viendront constituer la limite sud du projet.

- Enfin, vous vous interrogez sur une étude faisant état d'une éventuelle baisse de la valeur des biens, appartements ou maisons, des habitants situés à proximité des futures installations. Il n'existe pas de telle étude à ce jour. Toutefois, le site de FIFTY-CHIMIREC se situe au cœur d'un ancien site industriel, les logements existants sont séparés de ce site par une distance minimale d'environ 1km et par le Parc Ballanger. L'impact de l'installation de FIFTY et CHIMIREC sur les prix de l'immobilier du secteur devrait être limité.

Telles sont les précisions que je souhaitais apporter suite aux observations émises lors de l'enquête publique.



3.2.7.4.3. Question 2 :

Certaines des observations relevées font état de la création d'une voie de circulation spécifique dédiée à la desserte des futures installations. Les maîtres d'ouvrage peuvent -il apporter des précisions concernant cette desserte dédiée et fournir un tracé de la future voie envisagée ?

3.2.7.4.3.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC

Les véhicules légers et les poids-lourds associés à l'exploitation des établissements CHIMIREC et FIFTY bénéficieront, pour chaque type de véhicules, d'un accès dédié à l'ancienne friche PSA.

Ainsi, les poids-lourds pourront accéder ou sortir de l'ancienne friche par un unique accès situé à proximité de l'embranchement à l'A 104, l'accès pour les véhicules légers sera quant à lui positionné au niveau du rond-point permettant de rejoindre l'avenue André Citroën, mais également la RD 401 en direction du Sud-Est.

La cartographie suivante précise la localisation de ces accès ainsi que le cheminement prévisionnel des véhicules à travers l'ancienne friche PSA :



Accès et cheminement prévisionnel depuis et vers les sites FIFTY et CHIMIREC

Il est précisé que les accès et les voies associés au cheminement des véhicules au sein de l'ancienne friche sont d'ores-et-déjà existants.

Ainsi aucune nouvelle création de voies de circulation sur le domaine public ou privé ne sera directement associée aux projets portés par les sociétés FIFTY et CHIMIREC.

3.2.7.5. Appréciations de la commission d'enquête

Sur la question 1a :

La commission d'enquête considère que l'augmentation de trafic engendrée par l'exploitation des deux sites ne devrait pas engendrer une augmentation trop importante du trafic, lequel dans la situation la plus défavorable ne devrait pas excéder 4% du trafic observé actuellement sur les axes routiers du secteur.

Elle fait cependant observer que même si cette augmentation est modérée elle s'ajoutera à un trafic déjà dense sur la plupart de ces axes

Sur la question 1b :

La commission d'enquête a bien pris note de la réponse apportée par les deux maîtres d'ouvrage et des compléments fournis par la ville d'Aulnay-sous-Bois visant à « *circonscrire la circulation poids-lourds par un plan de circulation qui exclura le transit à proximité des logements* ».

Elle approuve par ailleurs « *la création d'un réseau viaire hiérarchisé avec la création d'un nouveau boulevard industriel, espace de transition entre ville travaillée et ville habitée, en remplacement de l'avenue André Citroën* »

Les compléments apportés par le maire d'Aulnay-sous-Bois dans son courrier adressé le 4 novembre à la suite du PV de synthèse de la commission qui précise que la création de ce nouveau boulevard industriel sera : « *l'armature du projet à venir, au contact de toutes les fonctions du nouveau quartier, cette nouvelle ligne de force viendra compléter la boucle de desserte inter-quartiers reliant les différents secteurs du Nord d'Aulnay. Ces nouvelles voies faciliteront les déplacements, d'une part, au sein de ce nouveau quartier et, d'autre part, entre le quartier et les quartiers voisins en direction notamment de la future gare du GPE. Ainsi, le réseau viaire est amené à évoluer* »

Ce nouveau boulevard industriel devrait ainsi améliorer notamment les conditions de circulation dans ce secteur.

Sur la question 2 :

La réponse apportée par les maîtres d'ouvrage montre leur volonté de dissocier la circulation des poids lourds de celle des véhicules légers.

C'est ainsi que la circulation des poids lourds se situerait nettement au nord de l'ancienne emprise PSA pour s'insérer directement au sein de cette emprise soulageant la circulation plus au sud.

La commission d'enquête espère que cette séparation opérée entre la circulation des poids lourds et celle des véhicules légers associée à la création d'un nouveau boulevard industriel en remplacement de l'avenue André Citroën sera de nature à faciliter les conditions de circulation dans tout le secteur malgré l'augmentation annoncée du trafic liée à l'exploitation des deux nouvelles implantations.



3.2.8. Thème n° 8 relatif à la compatibilité avec les documents d'urbanisme et les projets portés par la commune d'Aulnay-sous-Bois

Ce thème regroupe l'ensemble des observations relatives à la compatibilité de l'implantation de ces deux installations par rapport aux documents d'urbanisme qui existent et/ou par rapport aux projets portés par la commune d'Aulnay-Sous-Bois.

Il convient de noter cependant que ces deux aspects se recoupent parfois dans les observations recueillies

3.2.8.1. Sous-thème relatif à la compatibilité avec les documents d'urbanisme

3.2.8.1.1. Analyse et synthèse des observations écrites sur les registres relatifs à ce sous-thème

Observation n° 6 de M. BUNISSET sur le registre d'Aulnay-sous-Bois qui déclare : « *Quelle sera la distance entre les plateformes CHIMIREC -FIFTY et les premières habitations dans le respect du PLU de cette zone ?* ».

Mail 1 – Mme BENAKLI a écrit : « *C'est une usine de recyclage de produits dangereux qu'on implante trop près des habitations* ».

Mail 7 – M. SUAUDEAU d'Aulnay-sous-Bois a écrit : « *La compatibilité avec des futures habitations et des équipements publics en proximité n'a pas été étudiée. Le dossier d'enquête public comporte un angle mort sur cet aspect* ».

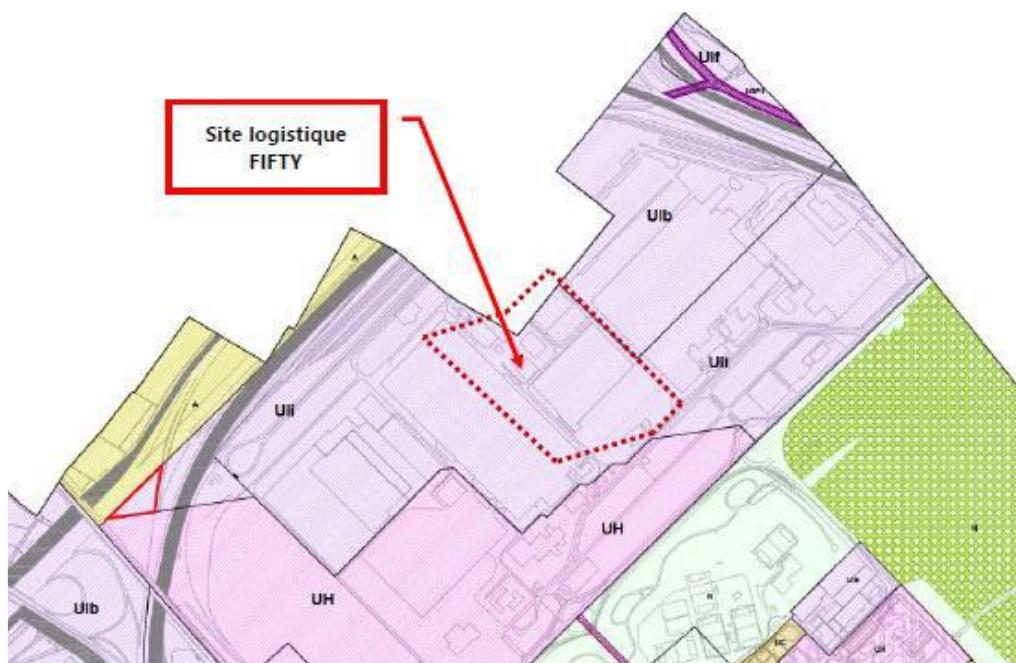
3.2.8.1.2. Synthèse des éléments du dossier relatif à ce sous-thème

3.2.8.1.2.1. Concernant le projet FIFTY

Pages 179 à 194 de l'étude d'impact FIFTY :

L'étude montre que le projet FIFTY est compatible avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie, avec le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, avec le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

Pages 65 et 66 du Dossier administratif et présentation de projet de FIFTY :

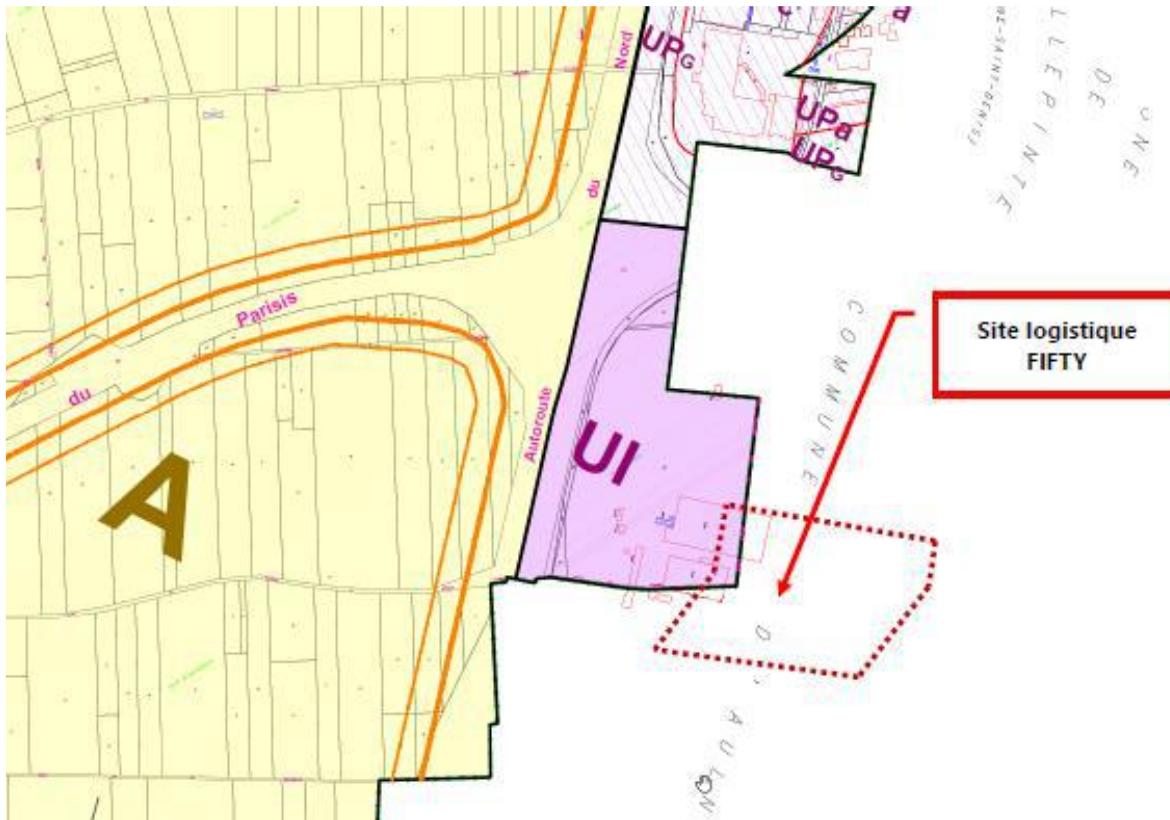


LOCALISATION DU PROJET FIFTY PAR RAPPORT AU ZONAGE REGLEMENTAIRE DU PLU DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

La plus grande partie des futures installations de FIFTY se trouvent en zone UI du PLU d'Aulnay-sous-Bois lequel indique dans son règlement :

Page n° 118

| | |
|---|--|
| ARTICLE UI 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES | Sont admises, sous conditions, les constructions et utilisations du sol suivantes : [...] 2/9 – Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration, ou leur extension, dès lors qu'elles sont compatibles avec la vocation de la zone. [...] |
|---|--|



LOCALISATION DU PROJET FIFTY PAR RAPPORT AU ZONAGE REGLEMENTAIRE DU PLU DE LA VILLE DE GONESSE

Une partie des installations de FIFTY empiètent sur la commune de Gonesse. Cette partie des installations se situe en zone UI dont le règlement du PLU de la ville précise :

| | |
|--|---|
| ARTICLE UI 2 : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL AUTORISÉES SOUS CONDITIONS | Les occupations et utilisations du sol admises ci-dessous, doivent prendre en compte les mesures relatives aux protections, risques et nuisances prescrites à la fin de l'article. - les activités industrielles, scientifiques, techniques, artisanales, commerciales, de bureau et de services, - les lotissements à usage d'activités - les établissements, les installations classées ou non classées, les dépôts de toute nature, à condition que toutes dispositions soient prises pour limiter les risques d'incendie ou d'explosion et pour que l'environnement n'ait pas à en souffrir - les dépôts liés aux activités autorisées à condition que toutes les dispositions soient prises pour que l'environnement n'ait pas à en souffrir et notamment en ce qui concerne l'aspect - les constructions à usage d'habitation, leur extension ou l'aménagement de construction existantes, à condition qu'elles soient destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage des établissements existants ou autorisées, - la reconstruction à l'identique d'un bâtiment sinistré lorsque les travaux de reconstruction sont autorisés dans un délai maximum de 2 ans après le sinistre, - la démolition de bâtiments et de clôtures, - les affouillements et les exhaussements des sols directement liés avec les travaux de construction ou avec l'aménagement paysager des espaces non construits, - les clôtures. [...] |
|--|---|

3.2.8.1.2.2. Concernant le projet CHIMIREC

La partie I - Notice de renseignements page 135 indique :

Page n° 119

Enquête publique au titre des ICPE sur la demande d'autorisation environnementale souscrite par les sociétés FIFTY et CHIMIREC pour la construction et l'exploitation d'un bâtiment logistique (FIFTY) et pour la construction et l'exploitation d'une installation de tri, transit et traitement de déchets d'activités économiques (CHIMIREC) à Aulnay-sous-Bois (93600)

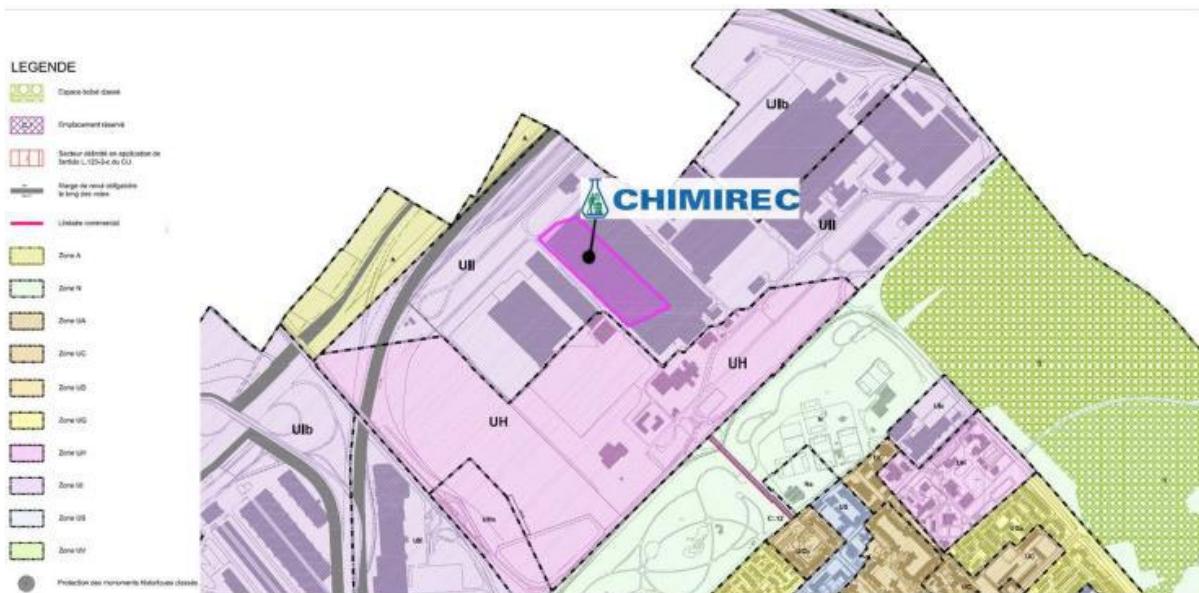
III.3. LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Source : Mairie d'Aulnay-sous-Bois (consultation mars 2019)

La commune d'Aulnay-sous-Bois dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, initialement approuvé le 24 janvier 2008. Ce document d'urbanisme a fait l'objet de plusieurs modifications, dont la dernière a été approuvée le 16 décembre 2015. Ce document a pour objectif de définir, orienter et coordonner le développement de la commune.

Selon ce document, les parcelles sollicitées par la société CHIMIREC sur la commune d'Aulnay-sous-Bois sont situées en zone Uli. Les zones UI, qui regroupent « les espaces d'activités » de la commune, sont divisées en huit sous-zonages. La zone classée Uli, dans laquelle les terrains du projet sont localisés, correspond : « à la partie du site PSA où la redynamisation économique est recherchée ».

Il est précisé que le secteur Uli intègre la zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport du Bourget. Aussi, l'implantation de nouvelles constructions à usage d'habitation au sein du secteur Uli est réservée au seul besoin des entreprises de la zone. A l'échelle de l'ancien site PSA, il est précisé que l'arrêté interpréfectoral du 6 février 2017, portant notamment sur la requalification du zonage du PEB du Bourget, a permis le reclassement de la partie Sud-Ouest de l'ancien site PSA en secteur UH, rendant la zone compatible avec l'accueil de nouvelles constructions à usage d'habitation. La figure présentée ci-après localise les terrains du projet par rapport au zonage réglementaire du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune d'Aulnay-sous-Bois :



Localisation du projet CHIMIREC par rapport au zonage réglementaire du PLU de la commune d'Aulnay-sous-Bois

L'analyse de la compatibilité du projet porté par la société CHIMIREC sur la commune d'Aulnay-sous-Bois avec les prescriptions d'urbanisme régissant le secteur UI du PLU en vigueur est reportée en Annexe 6 du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

L'annexe 6 du dossier d'enquête concernant CHIMIREC précise que pour l'installation CHIMIREC implantée en zone UI, le règlement est le suivant :

| | | |
|--|---|--|
| UI 2 Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières | Sont admises, sous conditions, les constructions et utilisations du sol suivantes : 2/9 – Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration, ou leur extension, dès lors qu'elles sont compatibles avec la vocation de la zone. | L'établissement CHIMIREC d'Aulnay-sous-Bois relèvera du régime de l'autorisation d'exploiter au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le siège de la société, qui sera localisé sur la parcelle voisine de l'ICPE, sera construit dans le respect des prescriptions urbanistiques régissant le secteur UI. |
|--|---|--|

Cette analyse, reportée en Annexe du présent dossier, a permis de mettre en évidence que les constructions et aménagements projetés par la société CHIMIREC sur le site d'Aulnay-sous-Bois sont compatibles avec la vocation urbanistique du secteur. De plus, le projet porté par la société sera accompagné d'une demande de permis de construire, déposée auprès de la mairie d'Aulnay-sous-Bois et dont l'instruction visera à garantir sa compatibilité avec la vocation des sols et les prescriptions en vigueur sur la zone.

3.2.8.1.3. Question complémentaire de la commission d'enquête

Question : S'agissant des installations classées, existe-t-il dans la réglementation les régissant une distance minimum à respecter par rapport aux habitations les environnant ?

3.2.8.1.4. Commentaires et avis technique des maîtres d'ouvrage

3.2.8.1.4.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC

Concernant les règles d'implantation d'un projet industriel par rapport aux tiers, elles sont en générales prescrites par le biais des arrêtés ministériels de prescriptions générales régissant certaines installations classées en fonction des activités de celles-ci et du régime de classement auquel elles sont associées.

Dans le cas des activités de gestion des déchets d'activités économiques de CHIMIREC et des activités logistiques de FIFTY, les distances prescrites dans les arrêtés ministériel types sont prévues telles qu'aucun tiers ne soit situé dans les périmètres de flux thermiques.

Les distances à respecter sont ainsi fixées par les études de dangers et les résultats des modélisations associées.

Toutefois, et en tout état de cause, l'implantation des deux projets sur la commune d'Aulnay-sous-Bois a été étudiée en considérant :

- Les distances permettant d'assurer la prévention des risques accidentels – ainsi, dans le cas d'événements dangereux sur les sites, l'ensemble des effets respectifs serait contenu au sein des limites de propriété des deux installations ;
- Les distances permettant d'assurer la prévention de nuisances (nuisances visuelles, bruit, poussières, odeurs, etc.) vis-à-vis du voisinage – ainsi dans le cas des deux projets, les études d'impact ont bien démontré que les nuisances seraient limitées à l'égard du voisinage. Des mesures sont prévues notamment : toutes les activités seront réalisées au sein de bâtiments fermés, un aménagement paysager permettra de réduire les vues de l'ensemble, des contrôles périodiques sur les émissions sonores et atmosphériques seront réalisés, etc.

De plus, l'ensemble prend place au sein d'une zone industrielle et respecte les prescriptions imposées par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune d'Aulnay-sous-Bois.

Pour mémoire, la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'est engagée dans son courrier du 08 juillet 2020 à tenir compte des projets CHIMIREC et FIFTY : « [...] le projet *Val Francilia* devra être retravaillé et à la même occasion le nouveau schéma directeur tiendra compte de l'installation des entreprises CHIMIREC et FIFTY. »

Le courrier de la Ville du 04 novembre 2020 précise également : « *Le projet Val Francilia ne comportera pas d'immeubles d'habitation à proximité immédiate des futures ICPE. En effet, un boulevard urbain devrait notamment séparer les deux zones. Par ailleurs, les logements ne sont autorisés qu'en zone UH, au Sud-Ouest du site et en tout état de cause, seront localisés dans un secteur dédié, en limite des espaces verts qui viendront constituer la limite Sud du projet* ».

3.2.8.1.5. Appréciations de la commission d'enquête

Sur la question :

La commission d'enquête aurait souhaité que des indications plus précises soient fournies sur les distances à laquelle de futures habitations puissent être implantées par rapport aux deux installations projetées.

En effet des indications telles que : « *le projet Val Francilia devra être retravaillé et à la même occasion le nouveau schéma directeur tiendra compte de l'installation des*

entreprises CHIMIREC et FIFTY » ou : « Le projet Val Francilia ne comportera pas d'immeubles d'habitation à proximité immédiate des futures ICPE » ou : « seront localisés dans un secteur dédié, en limite des espaces verts qui viendront constituer la limite Sud du projet » ne donnent pas d'indications précises sur la distance à laquelle devront être implantées les projets d'habitations par rapport aux deux installations projetées.

Peut-être conviendrait-il d'apporter cette précision dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune d'Aulnay-sous-Bois ?

22

3.2.8.2.Sous-thème relatif à la compatibilité des projets portés par la commune d'Aulnay-sous-Bois

Il semble qu'un projet dénommé « Val Francilia » élaboré antérieurement avant les deux projets mis à l'enquête entre en contradiction avec eux.

Quelques observations ont fait état de cette apparente contradiction.

3.2.8.2.1.Analyse et synthèse des observations écrites sur les registres relatifs à ce sous-thème

Mail 3 - Les élu(e)s du groupe de gauche, écologistes et citoyen-nes d'Aulnay-sous-Bois ont écrit : « *Notre constat : Il nous semble qu'en termes d'urbanisme toute la lumière doit être apportée sur la question d'un nouveau quartier résidentiel nommé val Francilia : Le souci concerne l'impact de l'implantation de ces installations pour le projet urbain envisagé que nous estimons être antinomiques et non maîtrisé par la commune.* »

Alors que le projet urbain projette logements, équipements...et l'installation de l'entreprise Chimirec (tel que cela apparaît dans l'étude d'impact), on observe un fort glissement dans le mémoire en réponse comme dans le courrier de la ville qui y figure. On comprend que ce projet urbain devra être considérablement modifié puisque les équipements sensibles semblent avoir disparu entre-temps du projet urbain (comparatif des deux plans ci-dessous). (Voir la pièce jointe, les cartes n'apparaissent pas dans ce message)

Mémoire en réponse qui n'indique plus d'équipements publics dans le périmètre des 500 mètres et donc dans le projet urbain val Francilia :

Ce qui est mis en questionnement, et sans réponse dans le cadre de l'enquête, concerne la coexistence des deux entités : zones d'activités polluantes (air, trafic, bruit...) potentiellement à risques, avec le nouveau quartier d'habitation. Cela ne paraît pas compatible, comme l'atteste le courrier de la ville issu du mémoire en réponse de la MRAE, qui avoue en creux ne pas avoir pris la mesure des implications de la venue de Chimirec dans son projet (qu'elle connaissait pourtant) »

Mail 4 – MNLE93 ET NORD-EST PARISIEN a écrit : « *Sur le risque environnemental L'exigence de déménagement de l'usine Chimirec de Dugny est directement liée à « la non-compatibilité [de ses activités] avec la proximité de logements » selon l'Autorité Environnementale. L'étude d'impact, suite à la demande de la MRAE, précise que d'autres sites ont été investigués dès la fin 2017 pour le déménagement des activités de Chimirec Dugny : le Port de Gennevilliers, Tremblay-en-France et Aulnay-sous-Bois. Cependant il ne nous est pas donné d'indication précise du choix (si ce n'est un site industriel disponible ce qui est également le cas des deux autres) ainsi que la date de celui-ci. Et surtout quelles sont les raisons qui permettraient une implantation de CHIMIREC à 170 m des logements et services publics projetée et présentée en mars 2019, situation qui a conduit à l'obligation de déménagement ».* »

Mail 6 - Les élu(e)s du groupe de gauche, écologistes et citoyen-nes d'Aulnay-sous-Bois ont écrit (en complément de leur mail 3) : « *Le PLU d'Aulnay donne la possibilité de construire sur la zone où souhaite s'implanter Chimirec mais aussi sur le projet Val Francilia voulu par la municipalité, comportant 2500 logements. On ne peut dissocier l'implantation d'un site industriel sans prendre en considération l'aménagement d'ensemble de l'ancien site de PSA. En effet cela a des ramifications sur les deux projets et impliquera très probablement plus de structure dite « sensibles ».* »

Mail 7 – M. SUAUDEAU d'Aulnay-sous-Bois a écrit : « ***La compatibilité avec des futures habitations et des équipements publics en proximité n'a pas été étudiée*** »

Le projet est présenté comme étant disposé sur une zone industrielle séparée de la ville. Pourtant le projet de Val Francilia prévoit des milliers de logements dont les premiers

seraient à 70 m du projet et un campus de formation en proximité.

Le projet de campus de formation n'est pas abandonné, car il est évoqué dans une décision du conseil municipal du 14 octobre 2020 qui signe un avenant financier sur une étude sur ce sujet auprès du cabinet Deloitte Finance.

Par ailleurs le projet Val Francilia est plus que jamais d'actualité, car la ville, met en avant ce projet dans la délibération n°3 du conseil municipal du 14 octobre 2020. En effet, la ville prend le projet Val Francilia en exemple dans son dossier de candidature au label Métropole Nature qu'elle fait voter au conseil.

En conclusion : bien que la mairie insiste peu sur les équipements publics et les logements du projet Val Francilia, ceux-ci sont bien d'actualité dans ses projets. Le dossier d'enquête public est-il suffisamment précis sur la compatibilité des deux projets ? Ne faudrait-il pas conditionner l'avis favorable à des restrictions sur le projet Val Francilia ?

Mail 8 – M. ANGELVIN d'Aulnay-sous-Bois a écrit : « Le projet Francilia de la municipalité prévoit par ailleurs sur cet emplacement la construction de logements et indique que le projet présenté aux habitants il y a quelques mois sera modifié pour prendre en compte certaines objections émises.

Les citoyens et acteurs locaux se voient donc proposer de multiples débats et enquêtes portant chacun sur une partie de l'aménagement de la friche PSA. Ce type de saucissonnage du débat public, dénoncé par la Commission Nationale du Débat Public, fait obstacle à une démocratie participative constructive ».

Mail 9 – AULNAY ENVIRONNEMENT a écrit : « ...Mais ce type d'activité apporte peu d'emplois, et générera des risques et des nuisances en contradiction avec le projet de VAL FRANCILIA, la vaste zone de logements (2000 à 3000) à forte densité prévue à proximité et annoncée par la municipalité d'Aulnay fin 2019. C'est un point déjà amplement souligné par l'avis de l'Autorité Environnementale ».

Mail 10 – M. BRUTEL d'Aulnay-sous-Bois a écrit : « ...Il apparaît clairement au vu du plan de localisation de projet (en page 6 du document cité) que la zone de VAL FRANCILIA est située à l'intérieur des 900 m évoqués qui correspondent vraisemblablement au quartier aulnaysien de la Rose des Vents.

Il conviendra donc de prendre en considération, dans l'étude d'impact, la proximité immédiate de zones qui seraient urbanisées si le projet VAL FRANCILIA devait aboutir dans la configuration qui a été présentée par la ville d'Aulnay-sous-Bois. Ce qui remettrait en cause l'argumentation de CHIMIREC ».

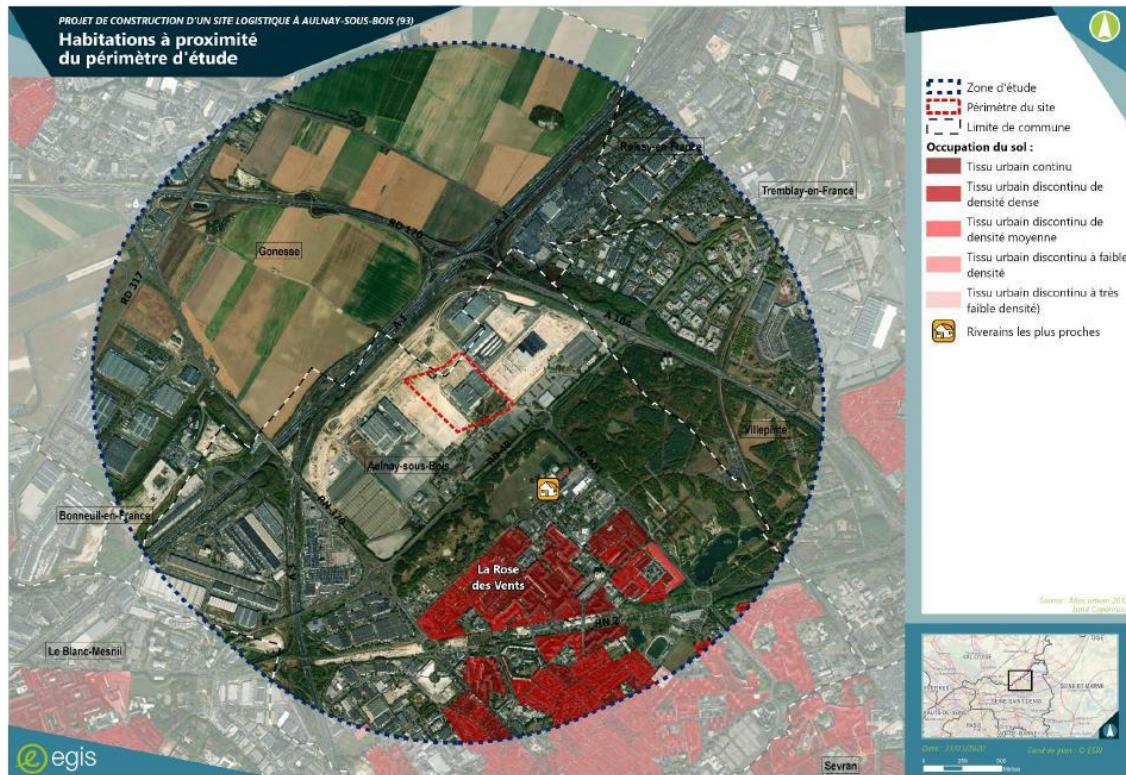
3.2.8.2.2. Synthèse des éléments du dossier relatif à ce sous-thème

3.2.8.2.2.1. Concernant le projet FIFTY

L'étude d'impact page 119 donne les précisions suivantes :

Les habitations les plus proches se situent, par rapport aux limites de propriété du site, à environ 560 m au Sud-Est dans la commune d'Aulnay-sous-Bois (Cf. carte ci-après).

L'emprise du site, le domaine d'étude de 2 000 m centré sur l'emprise et les habitations les plus proches sont localisés sur la carte ci-après. Le tissu urbain observé est continu et discontinu de densité dense au Sud, Sud-Est du site étudié, sur la commune d'Aulnay-sous-Bois. La zone d'implantation du projet FIFTY est séparée du tissu urbain par la route départementale RD40 et les espaces verts du parc Robert Ballanger.



3.2.8.2.2.2. Concernant le projet CHIMIREC

La note de présentation non-technique page 7 précise :

Le secteur proche compte très peu d'habitations ; les habitations les plus proches sont en effet localisées à près de 900 mètres des terrains du projet.

Données complémentaires recueillies par la commission d'enquête :



Extrait d'une plaquette intitulée « Destination Terres d'envol »

Page n° 125

Enquête publique au titre des ICPE sur la demande d'autorisation environnementale souscrite par les sociétés FIFTY et CHIMIREC pour la construction et l'exploitation d'un bâtiment logistique (FIFTY) et pour la construction et l'exploitation d'une installation de tri, transit et traitement de déchets d'activités économiques (CHIMIREC) à Aulnay-sous-Bois (93600)



Dans ces deux extraits d'une plaquette datée de 2018, le projet Val Francilia apparaît clairement comme devant prendre place sur les terrains libérés par PSA

Par ailleurs une lettre du maire d'Aulnay-sous-Bois datée du 8 juillet 2020 et portant comme objet : « Réponse aux recommandations de la MRAe sur les projets Fifty et Chimirec » précise qu'il faudra tenir compte de l'implantation de ces deux installations industrielles et qu'il conviendra en conséquence de revoir le projet Francilia

Extraits de la lettre du maire :

« Par la présente, je tenais à vous apporter les précisions suivantes concernant l'articulation de ces projets avec les orientations d'aménagement et de programmation de Val Francilia.

En 2019 et préalablement à la définition précise des emprises devant accueillir les entreprises Fifty et Chimirec sur l'ancien site de PSA, j'ai mené des réunions publiques de concertation afin de restituer les premiers travaux menés par l'agence Richez et associés portant sur le schéma directeur et les grandes orientations du projet urbain.

Cette première concertation avait pour objectif principal de recueillir les réactions et opinions des habitants, positives ou négatives, et d'entendre les remarques et réflexions des personnes intéressées par le projet.

Quatre enseignements ont été retenus de ces premiers échanges : l'arrivée d'un campus de formation en adéquation avec les futurs emplois du territoire est vue positivement. La naissance d'un nouveau quartier est perçue positivement mais des questions demeurent sur la typologie des logements et services publics amenés à s'y implanter. Le fait de lier ce nouveau quartier au reste de la ville est vu positivement mais l'aménagement de 4 à 5 hectares du parc Ballanger pour y parvenir est perçu négativement. Enfin, relier les grands parcs et les agrandir est perçu positivement mais les liaisons entre les parcs et l'extension du parc Ballanger sur l'ex-site PSA suscitent des interrogations.

Ce résumé pour dire que le projet Val Francilia devra être retravaillé et à la même occasion le nouveau schéma directeur tiendra compte de l'installation des entreprises Chimirec et Fifty.

De manière plus précise, la localisation des équipements recevant du public en particulier sensible (car concernant l'enfance, les séniors, le handicap ou la santé) et celle des logements évoluera au regard de ces projets et de leurs incidences sur le voisinage.

.../...

L'emprise du futur boulevard urbain n'est pas connue à ce jour notamment afin de pouvoir tenir compte des servitudes d'urbanisme résultant de l'installation de Fifty et Chimirec. Toutefois, afin de préserver l'avenir, le traitement paysager proposé par ces projets a été étudié avec la ville pour s'adapter au schéma définitif avec la meilleure intégration paysagère possible ».

Page n° 126

3.2.8.2.3.Questions complémentaires de la commission d'enquête

Question 1 : Avec l'installation projetée des deux ICPE FIFTY et CHIMIREC, est-il envisagé de reconsidérer le projet Val Francilia, et notamment l'implantation d'un important parc de logements ?

Question 2 : Si le projet Val Francilia était totalement ou en partie seulement maintenu, à quelles distances des deux futures ICPE est-il prévu d'implanter d'éventuelles futures habitations ?

3.2.8.2.4.Commentaires et avis technique des maîtres d'ouvrage

3.2.8.2.4.1.*Question 1* :

Avec l'installation projetée des deux ICPE FIFTY et CHIMIREC, est-il envisagé de reconsidérer le projet Val Francilia, et notamment l'implantation d'un important parc de logements ?

Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC

Les deux projets industriels n'ont pas de lien direct avec le projet d'aménagement urbain de la commune d'Aulnay-sous-Bois. Les parcelles concernées par ces deux projets sont en effet localisées en dehors du périmètre du projet urbain porté par la mairie d'Aulnay-sous-Bois et également connu sous la dénomination ZAC de Val Francilia.

A ce jour, le projet urbain n'est pas encore clairement défini, la mairie d'Aulnay-Sous-Bois a par ailleurs confirmé son souhait de revoir son projet de telle manière à prendre en compte l'aménagement et la mise en exploitation des établissements CHIMIREC et FIFTY au sein de l'évaluation environnementale de son projet urbain.

La Ville, dans son courrier du 04 novembre 2020, précise : « *Au sujet de la compatibilité avec le projet Val Francilia, il est nécessaire de rappeler que Val Francilia trouve son origine dans l'idée que la transformation de ce site industriel doit permettre d'inventer une nouvelle dynamique urbaine pour le Nord de la commune. [...] Le projet Val Francilia doit aussi permettre la création de logements pour participer au renouvellement urbain du quartier et l'hybridation du site avec une offre de logements en meilleure adéquation avec les besoins et en améliorant la mixité sociale. Le projet permettra de créer un quartier avec une offre de logements et d'emplois en lien avec les nouvelles activités économiques, de services (commerces, groupe scolaire, crèche, collège, campus). [...] Les grandes orientations du projet ainsi décrites seront respectées dans le cadre de l'implantation FIFTY-CHIMIREC mais restent à stabiliser afin de parfaitement assurer la transition entre ces deux ICPE et les zones dédiées aux logements.* »

De plus : « *Le projet Val Francilia ne comportera pas d'immeubles d'habitation à proximité immédiate des futures ICPE. En effet, un boulevard urbain devrait notamment séparer les deux zones. Par ailleurs, les logements ne sont autorisés qu'en zone UH, au Sud-Ouest du site et en tout état de cause, seront localisés dans un secteur dédié, en limite des espaces verts qui viendront constituer la limite Sud du projet* ».

3.2.8.2.4.2.*Question 2* :

Si le projet Val Francilia était totalement ou en partie seulement maintenu, à quelles distances des deux futures ICPE est-il prévu d'implanter d'éventuelles futures habitations ?

Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC

Plusieurs scénarii d'aménagement ont été étudiés dans le cadre du projet urbain porté par la mairie d'Aulnay-sous-Bois, également connu sous la dénomination ZAC de Val Francilia. Selon les éléments communiqués par la mairie d'Aulnay-sous-Bois, le scénario vraisemblablement retenu serait celui de la mixité entre habitats et activités (scénario B) qui consisterait en la création de :

- 99 000 m² de logements ;
- 420 000 m² d'activités technologiques et des activités tertiaires ;
- 34 000 m² de commerces avec l'extension d'O'Parinor et des commerces en rez-de-chaussée de certains bâtiments ;
- Des équipements avec notamment un groupe scolaire, une médiathèque et le gymnase existant, trois parkings silos ;
- Un campus ;
- Un parc de 10 ha.

Il est toutefois précisé que ces notions de distances ne peuvent être considérées comme factuelles puisque le projet urbain de la commune d'Aulnay-sous-Bois est, à la date de dépôt de la présente demande d'autorisation environnementale, toujours en cours d'élaboration.

Comme indiqué dans le point précédent, la Ville, dans son courrier du 04 novembre 2020, indique que « *Les grandes orientations du projet ainsi décrites seront respectées dans le cadre de l'implantation FIFTY-CHIMIREC mais restent à stabiliser afin de parfaitement assurer la transition entre ces deux ICPE et les zones dédiées aux logements.* »

3.2.8.2.5. Appréciations de la commission d'enquête

Sur la question 1 :

La commission d'enquête a bien pris note du fait qu'à ce jour le projet urbain n'était pas totalement défini et que : « *la mairie d'Aulnay-Sous-Bois a par ailleurs confirmé son souhait de revoir son projet de telle manière à prendre en compte l'aménagement et la mise en exploitation des établissements CHIMIREC et FIFTY au sein de l'évaluation environnementale de son projet urbain.* »

Il lui paraît, en effet, indispensable que soient bien pris en compte les conditions d'implantation d'un important projet d'aménagement urbain à proximité d'un site industriel important comportant non seulement de vastes espaces de stockage, mais également des activités de nature chimiques susceptibles d'incommoder le voisinage immédiat et ce d'autant que le projet Val Francilia, dans sa conception initiale n'avait pas intégré l'implantation des projets FIFTY et CHIMIREC.

Sur la question 2 :

Sur cette question, il convient de se reporter à l'appréciation de la commission développée au paragraphe 8.1.5 précédent.

Et il n'est pas certain que l'affirmation de la ville d'Aulnay-sous-Bois dans son courrier du 4 novembre 2020 indiquant que : « *Les grandes orientations du projet ainsi décrites seront respectées dans le cadre de l'implantation FIFTY-CHIMIREC mais restent à stabiliser afin de parfaitement assurer la transition entre ces deux ICPE et les zones dédiées aux logements* » soit suffisante faute de précision !

❖❖

3.2.9. Thème n° 9 relatif aux autres problématiques induites par les projets

Ce thème regroupe l'ensemble des autres problématiques qui ont été abordées lors de cette enquête publique.

Ce thème a été subdivisé dans les 4 sous-thèmes suivants :

- Publicité et information du public ;
- Durée de l'enquête ;
- Effets des projets sur l'économie et/ou la création d'emplois ;
- Les autres problématiques.

3.2.9.1.Sous-thème relatif à la publicité et à l'information du public

Malgré l'organisation d'un nombre important de permanences, 14 au total dans les 8 communes lieux d'enquête, le public a été peu nombreux à participer à cette enquête unique.

3.2.9.1.1.Analyse et synthèse des observations écrites sur les registres relatifs à ce sous-thème

Mail 3 des élu(e)s du groupe de gauche, écologistes et citoyen-nes d'Aulnay-sous-Bois qui ont écrit : « *Nous pensons qu'il y a eu un défaut de publicité de la part de la commune auprès des élu-e-s d'abord qui n'ont été tenu informer que le 8 juillet, un mois avant la nomination de la commission d'enquête, deux mois avant l'ouverture de cette enquête dont les aulnaysiens n'auront les dates dans le journal municipal qu'à partir du 5 octobre, 9 jours avant la fin de cette enquête* » et plus loin : « *Du point de vue de la concertation et de l'information au public, il y a un problème puisque l'on ne sait plus quelles seront les implications dans le périmètre d'étude : le projet sera certes revu mais dans quelles directions ? Où seront les logements ainsi que les équipements indispensables ? L'économie générale du projet pourra-t-elle être réalisée tout en protégeant parfaitement les habitants ? et plus loin encore : « Une réunion publique serait aussi la bienvenue, retransmis sur les réseaux, pour saisir les enjeux de cette installation en termes de sécurité, de trafic routier, de recyclage, d'aménagement urbain, Elle pourrait associer Chimirec, Fifty, la commune et les villes et le territoire de l'Établissement public Territorial : Terre d'envol et la ville de Gonesse, les actuels clients, les futurs clients, des représentants des pompiers, des associations aulnaysiennes et des élu-e-s... ».*

Mail 5 de la section PCF d'Aulnay-sous-Bois qui affirme : « *Nous considérons que la consultation des populations réduite à une enquête publique difficile d'accès à l'occasion d'un projet d'implantation industriel sur le territoire de la commune est en deçà des exigences que nous devons porter en matière démocratique* ».

Mail 7 de M. SUAUDEAU d'Aulnay-sous-Bois qui a écrit : « *La municipalité n'a pas joué son relai d'information locale en faisant obstruction à l'information nécessaire à une enquête publique équitable y compris en utilisant de la dissimulation d'information volontaire ou du mensonge* » et plus loin : « *Le site web de la ville ne fait aucune annonce dans la rubrique actualités de l'enquête publique. (Cf Annexe 2 : Capture de la page actualités du site de la ville). Une information cachée dans une rubrique improbable. Il y a bien une page informant de l'enquête publique sur le site de la ville mais celle-ci est disposée dans une rubrique « démarches » qui est très improbable* :

« *Ma mairie* » « *Démarches* » « *Référendum, consultations et enquêtes publiques* » (voir Annexe 1 : Capture de la seule page contenant l'information sur le site de la ville). Cette page, parmi les 149 autres de niveau équivalent sur le site, est dans un espace qui est généralement consacré aux formulaires administratifs et démarches individuelles dédiées

aux habitants. Elle n'est pas dans un espace qui aurait été plus logique comme celui consacré à l'urbanisme (« Ma ville » « Urbanisme »), à l'économie (« Ma ville » « Vie économique »), aux « grands projets » ou à l'espace qui rassemble habituellement toutes les pages consacrées à la démocratie locale comme les conseils de quartier (« Ma proximité »). Le plan du site en annexe 3 permet de comprendre comment l'information est littéralement perdue dans le site de la ville (cf. Annexe 3 : plan de l'arborescence des menus de niveau 1,2 et 3 du site de la ville).

Mail N°5 de la section PCF d'Aulnay-sous-Bois qui affirme : « Nous considérons que la consultation des populations réduite à une enquête publique difficile d'accès à l'occasion d'un projet d'implantation industriel sur le territoire de la commune est en deçà des exigences que nous devons porter en matière démocratique ».

3.2.9.1.2.Synthèse des éléments du dossier relatif à ce sous-thème

3.2.9.1.2.1.Concernant le projet FIFTY

Les annonces réglementaires (presse) concernant le projet FIFTY ont eu lieu dans :

| | |
|------------------------|-----------------------|
| Le Parisien Edition 93 | le jeudi 27 août 2020 |
| Le Parisien Edition 95 | le jeudi 27 août 2020 |
| Les Echos | le jeudi 27 août 2020 |

Soit 18 jours avant le début de l'enquête fixée au 14 septembre 2020

Elles ont été renouvelées dans :

| | |
|------------------------|----------------------------|
| Le Parisien Edition 93 | le mardi 15 septembre 2020 |
| Le Parisien Edition 95 | le mardi 15 septembre 2020 |
| Les Echos | le mardi 15 septembre 2020 |

Soit le second jour de l'enquête.

Les affichages légaux ont été effectués par les soins des maires des communes impactées par cette enquête. A la connaissance de la commission d'enquête, il ne semble pas que des moyens complémentaires de publicité aient été mis en œuvre concernant le projet FIFTY

3.2.9.1.2.2.Concernant le projet CHIMIREC

Les annonces réglementaires (presse) concernant également le projet CHIMIREC ont eu lieu dans :

| | |
|------------------------|-----------------------|
| Le Parisien Edition 93 | le jeudi 27 août 2020 |
| Le Parisien Edition 95 | le jeudi 27 août 2020 |
| Les Echos | le jeudi 27 août 2020 |

Soit 18 jours avant le début de l'enquête fixée au 14 septembre 2020

Elles ont été renouvelées dans :

| | |
|------------------------|----------------------------|
| Le Parisien Edition 93 | le mardi 15 septembre 2020 |
| Le Parisien Edition 95 | le mardi 15 septembre 2020 |
| Les Echos | le mardi 15 septembre 2020 |

Soit le second jour de l'enquête.

Les affichages légaux ont été effectués par les soins des maires des communes impactées par cette enquête. CHIMIREC a fait l'objet d'une couverture médiatique plus importante notamment dans le journal municipal de septembre et sur son site internet (quoique difficilement accessible)

D'autre part la société CHIMIREC a organisé des visites de son site actuel de Dugny et diffusé un dépliant expliquant les activités de son groupe et donnant les dates de permanence du commissaire enquêteur pour les deux permanences du 30 septembre et du 14 octobre 2020.

3.2.9.1.3.Questions complémentaires de la commission d'enquête

Question 1 : Les maîtres d'ouvrage peuvent-ils expliquer la participation, relativement faible du public à ces enquêtes, malgré la mise en place d'une, voire deux permanences dans les mairies lieux d'enquête (autre qu'Aulnay-sous-Bois où 3 permanences avaient été organisées !) ?

Question 2 : Les maîtres d'ouvrage sont-ils intervenus auprès des mairies lieux d'enquête pour renforcer la publicité réglementaire et inciter ces mairies à communiquer par d'autres moyens (mise en place de dépliants expliquant les enquêtes en cours, incitation à utiliser

les panneaux d'information lumineux des communes, etc...)

3.2.9.1.4. Commentaires et avis technique des maîtres d'ouvrage

3.2.9.1.4.1. Question 1 :

Les maîtres d'ouvrage peuvent-ils expliquer la participation, relativement faible du public à ces enquêtes, malgré la mise en place d'une, voire deux permanences dans les mairies lieux d'enquête (autre qu'Aulnay-sous-Bois où 3 permanences avaient été organisées !) ?

3.2.9.1.4.1.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC

La participation du public à cette enquête est indépendante de la volonté des maîtres d'ouvrage. Les modalités de mise en enquête publique ont par ailleurs été réalisées conformément à la réglementation en vigueur (publicité, affichage, presse, etc.).

Un site internet dédié à l'enquête a d'ailleurs été mis en place afin de rendre directement consultable l'ensemble des éléments relatifs aux dossiers de demande d'autorisation environnementale et au permis de construire. Enfin, des associations locales ont été rencontrées, ont pu visiter le site CHIMIREC de Dugny notamment, et ont communiqué sur les deux projets sur leur site internet respectif.

La faible participation du public aux permanences pourrait éventuellement s'expliquer par le contexte sanitaire durant laquelle l'enquête s'est déroulée, celui-ci ne favorisant pas la consultation physique d'un dossier papier, ni le déplacement en mairie.

Il faut également préciser que CHIMIREC et FIFTY ont organisé un échange avec l'association Aulnay Environnement qui fédère plusieurs associations locales, permettant ainsi d'apporter des réponses à différentes thématiques au plus grand nombre.

3.2.9.1.4.2. Question 2 :

Les maîtres d'ouvrage sont-ils intervenus auprès des mairies lieux d'enquête pour renforcer la publicité réglementaire et inciter ces mairies à communiquer par d'autres moyens (mise en place de dépliants expliquant les enquêtes en cours, incitation à utiliser les panneaux d'information lumineux des communes, etc.)

3.2.9.1.4.2.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC

Comme indiqué précédemment, un site internet a été mis en place en amont du démarrage de l'enquête publique pour y publier les dossiers – ce site rappelait notamment les modalités de l'enquête, les lieux et dates des permanences, etc.

Le projet a été exposé auprès des associations locales, des membres de la mairie d'Aulnay-sous-Bois ont pu visiter l'établissement CHIMIREC de Dugny. Enfin, des articles de presse dans les journaux locaux ont été publiés dès les mois de mai-juin 2020. Concernant les activités spécifiques de CHIMIREC, un dépliant a été distribué à tous les riverains du projet pour rappeler les composantes du projet.

3.2.9.1.5. Appréciations de la commission d'enquête

Sur la question 1 :

La commission d'enquête confirme que le contexte sanitaire n'a pas favorisé le déplacement en mairie des personnes s'intéressant au projet.

Elle salue cependant le travail effectué par CHIMIREC qui a invité le public et notamment les associations à visiter le site en fonctionnement de Dugny et a répondu aux questions posées par les visiteurs.

Lors des échanges que la commission d'enquête a eus, notamment à Aulnay-sous-Bois, avec certaines des associations ayant visité le site de CHIMIREC, ces dernières ont fait part

de leur satisfaction et ont confirmé qu'elles avaient pu poser, en toute transparence, les questions qu'elles souhaitaient.

Sur la question 2 :

La commission d'enquête note également que la société CHIMIREC a fait un effort particulier pour faire découvrir au public ses activités, en organisant les visites mentionnées au point précédent, mais également en distribuant un dépliant aux riverains du projet.

La commission regrette cependant que la ville d'Aulnay-sous-Bois n'ait pas davantage communiqué sur ce projet.

Il s'agissait certes d'une enquête organisée par la préfecture, mais la ville d'Aulnay-sous-Bois était la principale commune intéressée au projet et la commission d'enquête considère que la commune aurait pu mieux faire connaître le projet, notamment au travers de ses publications locales. A sa décharge, il faut également convenir que la crise sanitaire et la période considérée (tout début de la 2^{ème} moitié du mois de septembre) n'étaient pas vraiment favorables à l'information du public.

Il existe cependant des moyens, relativement peu coûteux permettant d'informer la population d'une enquête en cours ou devant prochainement se tenir tels que des flyers ou des annonces sur panneaux lumineux, lorsque la commune en est dotée !



3.2.9.2.Sous-thème relatif à la durée de l'enquête

S'agissant d'une enquête environnementale unique, sa durée avait été fixée à 31 jours dans l'arrêté d'organisation inter-préfectoral.

Quelques observations ont demandé qu'elle soit prolongée d'un mois.

3.2.9.2.1.Analyse et synthèse des observations écrites sur les registres relatifs à ce sous-thème

Mail 3 des élu(e)s du groupe de gauche, écologistes et citoyen-nes d'Aulnay-sous-Bois qui ont écrit : « *Nous vous proposons de donner une durée supplémentaire d'un mois à cette enquête publique afin de permettre une diffusion large des questions, des préoccupations et demande d'informations supplémentaires* » "

Mail 5 de la section PCF d'Aulnay-sous-Bois qui a écrit : « *La faible participation des habitants aux enquêtes publiques ne permet pas de promouvoir les nécessaires innovations et les non moins nécessaires ambitions que notre société doit porter en termes de transformations pour répondre aux défis de notre époque.* »

C'est pourquoi nous sollicitons un rallongement de la durée de l'enquête publique comme l'ont demandé à juste titre les élus de l'opposition municipale d'Aulnay ».

Mail 7 de M. SUAUDEAU d'Aulnay-sous-Bois a écrit : « *Conclusion : Je demande que la mairie réponde aux questions posées depuis des mois, que l'enquête publique soit étendue d'un mois et que la publicité et les débats avec les habitants soient correctement faits* ».

3.2.9.2.2.Synthèse des éléments du dossier relatif à ce sous-thème

Depuis l'ordonnance du 3 août 2020, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger une enquête environnementale de 15 jours.

C'est ce qu'énonce l'article L.123-9-3^{ème} alinéa du code de l'environnement : « *Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10* ».

3.2.9.2.2.1.Concernant le projet FIFTY

A la demande de prolongation de l'enquête des élu(e)s du groupe de gauche, écologistes et citoyen-nes d'Aulnay-sous-Bois formulée par courriel (mail 3) le 12 octobre 2020, le président de la commission d'enquête a, après consultation des autres membres de la commission, envoyé le courriel suivant :

« Madame, monsieur,

Vous avez hier à 9h53 déposé une observation sur le registre dématérialisé de l'enquête publique ICPE FIFTY-CHIMIREC que je préside et qui se termine demain dans laquelle vous sollicitez une prolongation d'un mois de celle-ci.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne souhaite pas accéder à votre demande pour les raisons suivantes :

- *La publicité réglementaire informant la population (à savoir, 2 annonces dans le Parisien 93 et 95 et une annonce dans les Echos plus de 15 jours avant le début de l'enquête, renouvelées dans les 8 premiers jours de l'enquête) ainsi qu'un affichage autour du futur site et dans les 8 mairies lieux d'enquête plus de 15 jours avant l'enquête a bien été effectué ;*
- *La ville d'Aulnay sous-Bois a bien communiqué sur cette enquête sur son site internet dans la rubrique "Référendum, consultations et enquêtes publiques" ainsi que l'attestera une capture d'écran qui sera jointe à notre rapport d'enquête ;*
- *Cette enquête a débuté le 14 septembre dernier, voici près d'un mois et nous avons à ce jour tenu 12 permanences au cours de laquelle peu de personnes se sont présentées ;*

Par ailleurs et même si j'avais acquiescé à votre très tardive demande (48h avant l'échéance de la présente enquête) l'article L.123-9 du Code de l'environnement ne m'aurait permis de la prolonger que d'un maximum de 15 jours.

Enfin, je précise que je tiendrais bien évidemment compte de l'ensemble de vos observations dans le PV de synthèse que je remettrai aux maîtres d'ouvrage à la fin de cette enquête.

Cordialement

JP CHAULET

Président de la commission d'enquête »

3.2.9.2.2.2. Concernant le projet CHIMIREC

Se reporter au paragraphe précédent la demande ayant été faite pour l'enquête publique unique regroupant les deux projets

3.2.9.2.3. Question complémentaire de la commission d'enquête

Question : La commission d'enquête souhaiterait avoir la position des maîtres d'ouvrage sur la décision prise par le président de la commission d'enquête de ne pas prolonger celle-ci, l'article L.123-9 ne prévoyant pas leur consultation préalable.

3.2.9.2.4. Commentaires et avis technique des maîtres d'ouvrage

3.2.9.2.4.1. Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC

Au regard des explications communiquées aux associations locales et des réponses proposées à l'ensemble des questions émanant de l'enquête publique, les sociétés FIFTY et CHIMIREC considèrent que la décision du président de la commission d'enquête est cohérente.

De plus, les éléments du dossier ont été mis en ligne bien en amont du démarrage de l'enquête publique, ce qui a permis une consultation anticipée. Les associations ont d'ailleurs communiqué sur ces projets dès la parution de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur les dossiers, en juin 2020.

3.2.9.2.5. Appréciations de la commission d'enquête

Comme cela est relaté au paragraphe 3.2.9.2.2.1. ci-dessus, les élu(e)s du groupe de gauche, écologistes et citoyen-nes d'Aulnay-sous-Bois ont demandé 2 jours avant la fin de l'enquête de la prolonger d'un mois.

La commission d'enquête qui n'a pas l'obligation de répondre favorablement à cette demande ne lui a pas donné suite, mais dans un souci de transparence administrative leur a donné les raisons de son refus développé dans le paragraphe précité.

Il ne lui est notamment pas apparu qu'une prolongation de l'enquête en cours, aurait apporté une sensible plus-value aux arguments présentés dans les observations déjà déposées.



3.2.9.3.Sous-thème relatif aux effets du projet sur l'économie et la création d'emplois

3.2.9.3.1.Analyse et synthèse des observations écrites sur les registres relatifs à ce sous-thème

Obs N°6 de M. BUNISSET sur le registre d'Aulnay-sous-Bois qui a écrit : « *Sur un plan social, nous apprenons que le personnel déjà en place serait conservé avec une augmentation des effectifs prévue à moyen terme et réservée aux aulnaysiens.* »

Ce point est très positif pour le bassin de l'emploi de notre commune. Et enfin sur le plan économique : La subvention attribuée et qui pourrait être > à 1100 000 euros reste non négligeable pour le budget de notre ville.

Mail 5 de la section PCF d'Aulnay-sous-Bois qui a écrit : « *Depuis le départ de la société PSA d'Aulnay-sous-Bois, nous avons toujours considéré qu'il était nécessaire de réindustrialiser ce site. En effet, la nécessité de promouvoir des activités utiles socialement, générant de l'emploi le plus qualifié possible à proximité des habitats de notre ville est essentielle pour assurer le développement de celle-ci.* »

Cette nécessité ne peut trouver des débouchés favorables et durables que sous le contrôle éclairé de la population habitant la ville et des salariés œuvrant à ces activités.

Le développement de l'activité à caractère industriel et le contrôle de celle-ci par les populations environnantes et les salariés sont les deux axes retenus pour cette contribution et plus loin : « S'il peut être cohérent que le siège de l'entreprise Chimirec soit implanté sur le site, il serait surtout judicieux qu'une unité de " Recherche et Développement" y soit implantée pour porter un développement innovant de cette activité »,

Mail 9 d'Aulnay Environnement qui a écrit : « *Cette évolution valorise les atouts du site, autour du nœud autoroutier A1-A3-A104, et correspond aux vœux de l'association, qui souhaite que le site PSA reste consacré aux activités économiques. Mais ce type d'activité apporte peu d'emplois, et générera des risques et des nuisances en contradiction avec le projet de VAL FRANCILIA, la vaste zone de logements (2000 à 3000) à forte densité prévue à proximité et annoncée par la municipalité d'Aulnay fin 2019 ».* »

3.2.9.3.2.Synthèse des éléments du dossier relatif à ce sous-thème

3.2.9.3.2.1.Concernant le projet FIFTY

Etude d'impact FIFTY Pages 123 et 124

Il apparaît que les communes de la zone d'étude sont particulièrement marquées par le chômage avec des taux de chômage dépassant celui de la moyenne nationale (9,3% en 2018).

Le projet FIFTY se situe dans un secteur économique caractérisé par un taux de chômage double par rapport à la moyenne nationale : le projet est donc de nature par la création de nouveaux emplois, à permettre le retour à l'emploi de plusieurs centaines de personnes.

3.2.9.3.2.2.Concernant le projet CHIMIREC

Etude d'impact CHIMIREC Page 43

Ainsi, l'analyse des impacts liés à l'aménagement et la mise en exploitation du site de la société CHIMIREC à Aulnay-sous-Bois a montré que :

- Pour les nouvelles embauches, la main d'œuvre locale sera privilégiée, ce qui participera au dynamisme des communes environnantes,
- L'activité trouvera sa place dans le contexte économique local en assurant un service de collecte et de gestion des déchets produits par les artisans et les entreprises de la zone d'étude,

3.2.9.3.3.Questions complémentaires de la commission d'enquête

Question 1 : Les maîtres d'ouvrage peuvent-ils, pour chacun des projets, évaluer les retombées économiques des installations projetées.

Question 2 : Question identique s'agissant des créations d'emploi. Combien d'emplois net (hors transfert des emplois des salariés de Dugny vers Aulnay-sous-Bois) seront créés par ces installations ?

3.2.9.3.4. Commentaires et avis technique des maîtres d'ouvrage

3.2.9.3.4.1. *Question 1 :*

Les maîtres d'ouvrage peuvent-ils, pour chacun des projets, évaluer les retombées économiques des installations projetées ?

3.2.9.3.4.1.1. FIFTY

L'estimation de la taxe foncière générée par le projet FIFTY s'élève à environ 810.000 €/an en année pleine selon l'estimation réalisée par le simulateur BATIR.COM. Cette estimation indicative fixe un ordre de grandeur qui pourra varier selon l'appréciation des services fiscaux.

En plus de la taxe foncière, l'entreprise implantée s'acquittera également de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises), impossible à estimer tant que l'entreprise n'est pas connue.

Hormis ces retombées économiques directes pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois, des retombées économiques indirectes peuvent être attendues du fait de la redynamisation de l'ancien site PSA, concernant les offres de restauration à proximité par exemple.

3.2.9.3.4.1.2. CHIMIREC

Les retombées économiques du projet de la société CHIMIREC seront directement liées aux emplois transposés du site de Dugny à celui d'Aulnay-sous-Bois et à la création d'emplois, environ 70 en fonction de l'évolution de l'établissement. En tout état de cause, ce déménagement profitera aux commerces de la commune d'Aulnay-sous-Bois et des alentours.

En complément, la politique d'achat du Groupe CHIMIREC, qui favorise les achats locaux, pourra profiter aux entreprises de la commune.

Enfin, l'estimation de la taxe foncière générée par le projet CHIMIREC s'élève à environ 210.000 €/an en année pleine selon l'estimation réalisée par le simulateur BATIR.COM.

3.2.9.3.4.2. *Question 2 :*

Question identique s'agissant des créations d'emploi. Combien d'emplois net (hors transfert des emplois des salariés de Dugny vers le site d'Aulnay-sous-Bois) seront créés par ces installations ?

3.2.9.3.4.2.1. FIFTY

Concernant l'effectif prévisionnel, nous estimons par retour d'expérience que notre projet pourrait conduire à l'implantation d'environ 400 à 600 personnes sur le site.

A ce stade, et tant que la (ou les) future entreprise qui s'implantera n'est pas connue, nous ne pouvons indiquer la part de ces emplois qui concernera des transferts de celle qui concernera des créations.

3.2.9.3.4.2.2. CHIMIREC

Nous prévoyons au regard des recrutements sur les dernières années, de créer environ 70 emplois sur le site selon l'évolution de l'établissement.

3.2.9.3.5. Appréciations de la commission d'enquête

Outre les retombées financières évaluées à plus de 1 million d'euros par an pour l'ensemble des deux entreprises, les créations d'emplois, sans qu'un chiffre précis puisse être donné, ne devraient pas être négligeables et les retombées économiques, notamment sur la restauration et les commerces locaux, devraient être significatives.

Il convient également de noter que s'agissant de la société FIFTY, il s'agira peut-être davantage de création nette d'emplois, car la future entreprise qui s'implantera sur son site n'est pas encore connue au stade d'avancement du projet, contrairement à la société CHIMIREC qui transférera la majorité des personnels opérant actuellement sur le site de Dugny.

22

3.2.9.4. Sous-thème relatif aux autres problématiques

De nombreuses autres problématiques ont été ponctuellement abordées lors de cette enquête publique unique.

3.2.9.4.1. Analyse et synthèse des observations écrites sur les registres relatifs à ce sous-thème

Obs N°6 de M. BUNISSET sur le registre d'Aulnay-sous-Bois a écrit :

« *Pouvons-nous connaître les critères de choix concernant l'implantation de ces plateformes sur notre commune ?*

Quels seront tous les produits dangereux qui seront récupérés, transportés et stockés sur notre site ?

Une commission des suivis d'exploitation, ajoutée aux commissions déjà existantes serait nécessaire et rassurante pour l'ensemble des Aulnaysiens ».

Mail 1 de Mme BENAKLI qui a écrit :

« *Cela va faire baisser la valeur des maisons des nombreux propriétaires d'Aulnay-sous-Bois : qui achètera un bien dans une ville qui héberge une déchetterie de produits dangereux, même non classée SEVESO ?*

L'entreprise Chimirec est déjà poursuivie en justice et a un passé douteux : pourquoi aurait-elle un comportement vertueux une fois installée à Aulnay-sous-Bois ? ».

Mail 3 Les élu(e)s du groupe de gauche, écologistes et citoyen-nes d'Aulnay-sous-Bois qui ont écrit :

« *Comment et pourquoi Chimirec a perdu son classement Seveso ?*

Quels sont les autres sites qui ont été étudiés et pourquoi le site d'Aulnay-sous-Bois a-t-il été finalement choisi ? ».

Mail 5 La section PCF d'Aulnay-sous-Bois a écrit :

« *Nous demandons également, que soit mise en place une instance de suivi de cette implantation industrielle (si elle devait avoir lieu). Cette instance de suivi devra pouvoir avoir accès aux informations de gestion de l'activité selon une régularité à définir ainsi qu'aux projets d'évolution de l'activité de l'entreprise. Cette instance devrait faire place en plus des élus municipaux et territoriaux aux associations dont l'objet est la qualité de vie des populations, les organisations syndicales locales, les partis politiques dans leurs expressions locales* ».

3.2.9.4.2. Synthèse des éléments du dossier relatif à ce sous-thème

3.2.9.4.2.1. Concernant le projet FIFTY

A la connaissance de la commission d'enquête, les questions abordées ci-dessus n'ont pas trouvé de réponse dans les dossiers mis à l'enquête.

3.2.9.4.2.2. Concernant le projet CHIMIREC

A la connaissance de la commission d'enquête, les questions abordées ci-dessus n'ont pas trouvé de réponse dans les dossiers mis à l'enquête.

3.2.9.4.3. Questions complémentaires de la commission d'enquête

Question 1 : A la différence de CHIMIREC qui s'est trouvé dans l'obligation de quitter Dugny, FIFTY n'avait pas les mêmes obligations.

Quels sont autres sites qui ont été étudiés pour l'implantation de ces deux sociétés et quels critères de choix tant pour FIFTY que pour CHIMIREC ont présidé au choix de la friche industrielle de PSA ?

Question 2 : Quelles seraient les raisons ayant conduit à ce que les installations de CHIMIREC Dugny ne soient plus classées SEVESO ?

Question 3 : Les sociétés FIFTY et CHIMIREC seraient elles favorables à la mise en place d'une instance de suivi de leurs implantations industrielles qui devrait pouvoir avoir accès aux informations de gestion de l'activité selon une régularité à définir ainsi qu'aux projets d'évolution de l'activité de ces entreprises ?

Question 4 : Existe-t-il des études démontrant que la valeur des maisons et/ou des appartements des propriétaires d'Aulnay-sous-Bois proches des futures installations pourrait baisser ?

3.2.9.4.4. Commentaires et avis technique des maîtres d'ouvrage

3.2.9.4.4.1. *Question 1* :

A la différence de CHIMIREC qui s'est trouvé dans l'obligation de quitter Dugny, FIFTY n'avait pas les mêmes obligations. Quels sont autres sites qui ont été étudiés pour l'implantation de ces deux sociétés et quels critères de choix tant pour FIFTY que pour CHIMIREC ont présidé au choix de la friche industrielle de PSA ?

3.2.9.4.4.1.1. FIFTY

Les recherches en termes de localisation pour l'implantation du projet FIFTY ont conduit à choisir la friche industrielle de PSA pour plusieurs raisons cumulées à savoir :

- Qu'il est de plus en plus rare de trouver des grandes réserves foncières à proximité de Paris et de la petite couronne, ce type de dimensionnement étant nécessaire à l'exercice de l'activité logistique ;
- Que l'opportunité de revalorisation de ce site est exceptionnelle puisque :
 - o Le type d'activité logistique est autorisé sur l'emprise du terrain,
 - o La reconversion de la friche industrielle s'inscrit pleinement dans la politique gouvernementale du « zéro artificialisation nette » des sols, et pas de consommation de terres agricoles ou naturelles,
 - o Sa disponibilité foncière aussi proche de Paris permettra de répondre à la demande de logistique actuelle en termes d'approvisionnement du dernier kilomètre.
- Que la situation géographique associée à la distribution du réseau routier diversifié, tel que l'embranchement direct sur 3 autoroutes forme une situation unique.

Pour compléter ces atouts, le bassin d'emplois en Ile-de-France est conséquent, et constitue un des autres critères de choix prépondérant (notamment avec les dessertes) dans le choix d'implantation de bâtiments logistiques, permettant ainsi la redynamisation de la zone considérée.

En conclusion, la proximité immédiate avec la métropole parisienne, les opportunités de dynamiser un secteur à l'abandon, tout en bénéficiant de transports en commun pour les futurs employés de la plateforme logistique en fait une situation exceptionnelle.

3.2.9.4.4.1.2. CHIMIREC

Dans le cadre de la délocalisation du site CHIMIREC de Dugny (93), du fait de l'aménagement des Jeux Olympiques de Paris 2024, la société CHIMIREC a entrepris des recherches de terrain dès 2017 (annonce projet Paris sélectionné en juin 2017) pour y implanter son établissement de tri, transit, regroupement et traitement de déchets, ainsi que

le siège social du Groupe.

Les recherches se sont basées sur un cahier des charges dont les éléments principaux sont repris ci-après :

- Implantation du projet à moins de 15 km du site actuel de Dugny pour préserver l'emploi des salariés actuels de l'établissement ;
- Terrain d'assiette d'une superficie comprise entre 30 et 60 000 m² ;
- Proximité des réseaux routiers, transports en commun (RER, bus) et voie d'accès adaptée aux poids-lourds ;
- Règlement d'urbanisme autorisant les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Hauteur de bâtiment pouvant aller jusqu'à 10 m ;
- Activités voisines compatibles.

Ainsi, selon ces critères, plusieurs implantations ont été imaginées et plusieurs sites approchés, dont notamment :

- Le site d'Aulnay-sous-Bois, qui a été conservé pour la suite du projet – à environ 5 km du site actuel de Dugny ;
- Un site situé à Gennevilliers, au niveau du port – à une dizaine de km du site actuel de Dugny ;
- Un site situé à Tremblay-en-France – à une dizaine de km du site actuel de Dugny.

A l'issue des discussions avec les différentes parties prenantes, il est apparu que le site d'Aulnay-sous-Bois remplissait l'ensemble des critères et correspondait donc au premier choix à retenir pour l'implantation du projet CHIMIREC. Cette localisation a ainsi été retenue du fait, notamment :

- D'une forte proximité avec des axes routiers majeurs ;
- D'une proximité par rapport au site actuel, faisant peu évoluer les temps de trajet des collaborateurs actuels ;
- Assurer ainsi le maintien de l'emploi des collaborateurs et assurer une continuité des compétences ;
- D'une emprise actuellement vide, permettant de reconstruire un bâtiment entièrement neuf et de s'assurer des meilleures technologies disponibles, les autres choix consistant notamment en de la réhabilitation de bâtiments existants.

Le choix de l'implantation du projet à Aulnay-sous-Bois s'est ainsi avéré le plus judicieux au regard des exigences souhaitées et des possibilités sur le secteur.

3.2.9.4.4.2. Question 2 :

Quelles seraient les raisons ayant conduit à ce que les installations de CHIMIREC Dugny ne soient plus classées SEVESO ?

3.2.9.4.4.2.1. CHIMIREC

La directive SEVESO est en place depuis 1982 et a connu, depuis, plusieurs modifications et évolutions permettant de cadrer au mieux les activités industrielles dangereuses. Au travers de ces différentes directives, la prise en compte des déchets dans la détermination des statuts SEVESO a notamment connu diverses modifications.

En janvier 2011, un guide méthodologique est paru, concernant l'évaluation du classement des installations de transit / tri / regroupement ou de traitement de déchets contenant des substances ou préparations dangereuses éligibles au régime d'autorisation avec servitudes (AS) ou au régime d'autorisation « Seveso – Seuil bas », édité par le Ministère.

Du fait de ce guide et des conclusions associées, certains flux de déchets ont été affectés à des mentions de danger impactant le statut SEVESO des sites, notamment, les eaux souillées et les huiles usagées. Au regard de ce guide, le site de Dugny a été classé SEVESO seuil Bas via son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 20 février 2013. Ces évolutions n'étaient pas du fait d'une évolution de la nature des déchets ou des tonnages stockés sur site mais bien du fait d'une évolution de la réglementation.

L'augmentation significative du nombre de sites historiquement installés et qui passaient sur un statut SEVESO a conduit les syndicats professionnels à démontrer l'absence de présence des substances déclarées comme dangereuses dans les déchets stockés par les organismes de tri, transit et regroupement de déchets.

Le Groupe, au même titre que les autres sociétés de la profession, a mis en place des campagnes d'analyses de ces déchets, pour y rechercher notamment les substances dites traceur de risque, qui suscitaient le classement SEVESO. Ces campagnes annuelles visent l'ensemble des déchets vrac, sur un échantillon de sites du Groupe dont l'établissement de Dugny. Il ressort de ces analyses que les eaux souillées et les huiles usagées ne comportent pas les substances visées. Ces campagnes, réalisées à l'échelle de l'ensemble de la profession, ont fait l'objet d'une note ministérielle, référencée « BGPD 13-005 » relative au classement Seveso et aux conclusions suite à la campagne d'analyse des professionnels, en Mai 2013.

Les critères de classement des déchets ont été revus et présentés au sein d'un nouveau guide, abrogeant les précédents : le guide technique pour la prise en compte des déchets dans la détermination du statut SEVESO d'un établissement – par le Ministère, en Décembre 2015.

L'évaluation du statut SEVESO d'un site est donc aujourd'hui faite en fonction de la Directive SEVESO III en vigueur, et du dernier guide technique élaborée par le Ministère en 2015. Des campagnes d'analyse des déchets sont toujours réalisées chaque année pour valider les hypothèses prises en compte les concernant. L'établissement CHIMIREC de Dugny a été reclassé en autorisation simple via son arrêté préfectoral complémentaire du 7 juillet 2017.

3.2.9.4.4.3. Question 3 :

Les sociétés FIFTY et CHIMIREC seraient elles favorables à la mise en place d'une instance de suivi de leurs implantations industrielles qui devrait pouvoir avoir accès aux informations de gestion de l'activité selon une régularité à définir ainsi qu'aux projets d'évolution de l'activité de ces entreprises ?

3.2.9.4.4.3.1. FIFTY

La mise en place d'une telle commission ne peut se faire que sous l'autorité de l'Etat dans un cadre formel tel que les Commissions de Suivi de Site.

Nous précisons toutefois que les données relatives à l'activité des entreprises sont des données confidentielles qui ne peuvent pas faire l'objet d'une diffusion, sauf accord express desdites entreprises.

3.2.9.4.4.3.2. CHIMIREC

La société CHIMIREC est tout à fait favorable à la mise en place d'une telle commission de suivi. Cette dernière, si elle doit être mise en œuvre, sera organisée selon les modalités prescrites par l'administration au travers de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

3.2.9.4.4.4. Question 4 :

Existe-t-il des études démontrant que la valeur des maisons et/ou des appartements des propriétaires d'Aulnay-sous-Bois proches des futures installations pourrait baisser ?

3.2.9.4.4.4.1.Réponse commune – FIFTY/CHIMIREC

Au-delà de la valeur immobilière des biens du secteur, il nous semble important de préciser l'impact positif global du projet.

En effet, celui-ci permet de restructurer une friche industrielle abandonnée depuis une dizaine d'années et notamment d'assurer le démantèlement d'un bâtiment amianté dans des conditions adéquates et conformes aux réglementations en la matière. Les bâtiments neufs associés au projet seront accompagnés d'aménagements paysagers d'envergure assurant l'intégration paysagère de l'ensemble. Il s'agit donc d'une réelle revalorisation de l'espace.

Le projet permettra de contribuer au dynamisme du secteur.

De plus, aucune habitation ne se trouvera en vis-à-vis par rapport à la localisation du projet. Le courrier de la Ville du 04 novembre 2020 précise notamment que : « *Le projet Val Francilia ne comportera pas d'immeubles d'habitation à proximité immédiate des futures ICPE. En effet, un boulevard urbain devrait notamment séparer les deux zones. Par ailleurs, les logements ne sont autorisés qu'en zone UH, au Sud-Ouest du site et en tout état de cause, seront localisés dans un secteur dédié, en limite des espaces verts qui viendront constituer la limite Sud du projet* ».

Notons enfin que la région Parisienne dans son ensemble présente des prix de l'immobilier attractifs et augmentant d'années en années.

L'arrivée des projets FIFTY et CHIMIREC pourrait avoir un réel impact positif sur les prix de l'immobilier existant aux alentours puisque qu'avec les activités présentes de CARREFOUR, CHRONOPOST, MA France, et à venir de SGP, CHIMIREC et FIFTY, cette zone de la ville va développer une activité économique importante et attractive en termes d'emplois.

Le courrier de la Ville, du 04 novembre 2020, précise : « *Avec un objectif de création de 11 000 emplois, le site dédié à l'implantation du projet FIFTY/CHIMIREC correspond au cœur de la ville industrielle constituée d'environ 45 ha dédiés à de l'activité économique. Une grande partie du site PSA va continuer à accueillir des locaux d'activités économiques porteurs d'emplois.* »

Cette dynamique de projet ne peut être que favorable à l'attractivité notamment résidentielle du secteur aulnaysien pour faire face aux besoins de logements des futurs salariés. De plus, le développement des transports en communs avec par exemple le futur métro au Sud de l'ancien site PSA renforcera aussi l'attrait pour Aulnay compte-tenu de ces nouvelles connexions vers Paris et la première couronne.

3.2.9.4.5.Appréciations de la commission d'enquête

Sur la question 1 :

La commission d'enquête considère que dans la confrontation entre les avantages et les inconvénients que présentait pour les deux sociétés le site PSA d'Aulnay-sous-Bois, dans celui-ci, particulièrement spacieux et remarquablement situé, les avantages l'emportaient très nettement sur les inconvénients.

Un autre site aurait pu entraîner une artificialisation nette des sols, et une consommation de terres agricoles ou naturelles particulièrement préjudiciables pour l'environnement.

La commission d'enquête aurait cependant apprécié que le site ait fait l'étude d'une étude plus approfondie.

Sur la question 2 :

La commission d'enquête a bien noté que l'évaluation du statut SEVESO d'un site est aujourd'hui faite en fonction de la Directive SEVESO III en vigueur, et du dernier guide

Page n° 142

technique élaborée par le Ministère en 2015. Or des campagnes d'analyse des déchets sont étant réalisées chaque année pour valider les hypothèses prises en compte les concernant ont abouti au reclassement de l'établissement CHIMIREC de Dugny en autorisation simple via son arrêté préfectoral complémentaire du 7 juillet 2017.

Il conviendra donc, pour que cette autorisation simple soit pérenne que les analyses annuelles continuent de valider les hypothèses justifiant ce non classement en SEVESO Bas.

Sur la question 3 :

La commission d'enquête note que la réponse à la question posée diverge selon les deux entreprises concernées.

En effet, la société CHIMIREC y est favorable alors que la société FIFTY affirme que l'activité des entreprises sont des données confidentielles qui ne peuvent pas faire l'objet d'une diffusion, sauf accord express desdites entreprises.

Sur la question 4 :

La commission d'enquête considère également que l'implantation de ces deux entreprises devrait contribuer à dynamiser le secteur et rendre particulièrement attractif l'immobilier local compte tenu des besoins croissants en logements.

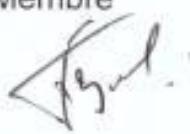
En tout état de cause, il ne semble pas que les prix de l'immobilier en région parisienne et notamment dans un secteur en forte activité soient orientés à la baisse, les employés ou salariés cherchant la plupart du temps à résider au plus près de leur emploi.

Nogent sur Marne, le 17 novembre 2020

Jean Pierre CHAULET
Président de la commission d'enquête



Sylvaine FREZEL
Membre



Jean CULDAUT
Membre

